

Séance du lundi 29 septembre 2008



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
29 SEPTEMBRE 2008 A 15 H 00**

***La séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, *(présente à partir de 17h 30)* M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, *(présent à partir de 17h 30)* Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, *(présent jusqu'à 16h 55)*, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2008

M. LE MAIRE. -

Nous allons commencer nos travaux. La séance est ouverte.

Je voudrais d'abord saluer les élèves de la classe terminale de BEP Vente, Actions Marchandes du Lycée des Menuts accompagnés par leur professeur Mme PIAZZOLLA qui assistent à notre séance, ainsi que les élèves de la classe de seconde du Lycée Montesquieu accompagnés par M. SALLES

Ils sont là. Bonjour. Bonne séance.

(Applaudissements)

Je voudrais aussi, hors ordre du jour, féliciter notre collègue Alexandra SIARRI d'avoir lancé cette pétition pour protester contre la distribution systématique de bottins téléphoniques de plusieurs centaines de pages que personne ne lit, que beaucoup de gens mettent à la poubelle automatiquement et qui sont assez peu « développement durable ». Je trouve que c'est bien. Je suis prêt à signer la pétition. On la trouve sur Internet.

(Applaudissements)

Toujours avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais d'abord demander au groupe Socialiste d'adresser mes vœux et je pense les vœux de tout le Conseil pour une bonne convalescence à Jacques RESPAUD dont nous avons plutôt de bonnes indications. Il va mieux. Nous nous en réjouissons.

Toujours hors ordre du jour, je pense qu'il est bon que je vous informe du développement de certains dossiers qui nous intéressent tous.

D'abord, évidemment, « Bordeaux Capitale Culturelle pour 2013 », je ne reviens pas sur la déception et sur la tristesse qui ont été les nôtres. Je félicite à nouveau Marseille, bien sûr.

Je remercie tous ceux qui se sont engagés avec beaucoup d'enthousiasme dans la préparation de notre candidature, à commencer par Richard COCONNIER et l'équipe de l'association « Bordeaux 2013 », mais aussi Brigitte PROUELLE et les services de la Direction Générale de l'Action Culturelle, en liaison avec Dominique DUCASSOU, qui ont fait du très bon travail.

Il nous faut évidemment tirer les leçons de ce qui est un échec.

Nous constatons d'abord que la Méditerranée est à la mode. Ça, nous n'y pouvons pas grand-chose, même si je me suis efforcé d'expliquer que Bordeaux était aussi une ville méditerranéenne.

On peut constater aussi que la thématique de l'Atlantique n'a pas convaincu et que nous avons sans doute eu des faiblesses qu'il nous faut évaluer et corriger.

Ce que j'ai perçu en revanche c'est une volonté quasiment unanime de ne pas laisser retomber l'enthousiasme qui nous avait porté tout au long de ces mois et de ces semaines, d'abord de la population elle-même. Les témoignages qui nous viennent sont nombreux et je crois très forts, parmi les acteurs culturels et également parmi les collectivités qui s'étaient engagées.

J'ai déjà pris contact avec le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté Urbaine. Nous sommes tombés d'accord pour dire qu'il fallait continuer. Les modalités de cette collaboration sont à préciser.

Je pense qu'il faudrait au minimum un comité de liaison entre nos collectivités ou établissements publics et un groupe de travail administratif commun puisque nos collaborateurs ont pris goût à travailler ensemble. Nous pourrions leur demander de réfléchir à un nouveau programme qui comporterait un volet équipement. S'agissant de la Ville, il va de soi que l'Auditorium se fera. Il se fait ; que la Maison de l'Europe et le Centre Culturel du Vin doivent être poursuivis ; et que la Base Sous-marine devra évoluer.

Et puis ce nouveau programme devrait porter aussi sur des événements partagés. Au cours de ma rencontre avec M. ROUSSET, M. FELTESSE et M. SAVARY, l'hypothèse d'une biennale festive et culturelle, qui pourrait alterner entre Bordeaux et d'autres villes de la région une année sur deux, pourrait tourner autour des questions d'aménagement de nos villes avec l'arrivée des lignes à grande vitesse, et donc assembler - comme nous avons aimé à le dire, j'y reviendrai, dans le séminaire Euratlantique - à la fois la culture, la fête, l'aménagement urbain, l'art de vivre et aussi le dynamisme économique. Cela pourrait être une piste que nous allons explorer.

Autre dossier d'actualité : « Euratlantique », ou plutôt « Bordeaux Euratlantique », puisque c'est un peu le choix que nous avons esquissé jeudi, vendredi et samedi dans ce séminaire qui s'est tenu au TNBA.

Là il y a une bonne nouvelle, la création d'une Opération d'Intérêt National grâce aux démarches que j'avais entreprises il y a plusieurs semaines déjà auprès de Jean-Louis Borloo et également d'Eric Woerth. Nous avons pu obtenir une décision très rapide, en quelques mois, grâce au travail aussi de Francis (?), décision qui nous a été confirmée par le ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable il y a quelques jours.

L'intérêt de ce classement O.I.N. est triple. C'est d'abord un label prestigieux. Il y a moins d'une dizaine d'O.I.N. en France, donc la reconnaissance de cette opération présente un intérêt national. C'est important pour l'image qu'elle peut avoir notamment vis-à-vis des investisseurs.

Le deuxième intérêt c'est que l'Etat s'engage, pas tellement à donner de l'argent, mais peut-être à contribuer sous la forme d'apport de foncier, et surtout il donne une garantie financière à l'opération.

Et enfin cette formule permet d'associer institutionnellement, si je puis dire, RFF et SNCF qui sont évidemment des partenaires essentiels de l'opération.

Le séminaire dont je vous ai parlé s'est donc tenu pendant 48 heures. Il faut bien comprendre son rôle. Il ne s'agissait pas du tout de définir les contours de l'opération, il s'agissait d'intéresser à l'opération un certain nombre de personnalités bordelaises, girondines, aquitaines ou nationales qui peuvent nous être utiles soit comme apporteurs d'idées, soit comme grands témoins pour parler de cette opération un peu partout en France et nous accompagner tout au long de l'opération.

Les conclusions de ce séminaire ont été très positives. D'abord il y a eu un degré d'intérêt et de disponibilité assez surprenant, je dois bien le dire, pour des personnes très occupées qui ont participé de bout en bout. Deux ou trois conclusions se sont dégagées qui méritent d'être signalées.

D'abord c'est une opération complexe qui va se dérouler au moins à deux niveaux :

Le niveau Europe / Monde. C'est une opération d'importance européenne. La cible c'est entre 300 et 400 mille mètres carrés d'activités pour le Centre International des Affaires. C'est donc quelque chose de très important. Pas d'un coup, mais sur la durée de l'opération.

L'autre niveau, aussi important que le premier, c'est la vie des quartiers. Il y a des gens qui vivent dans ces quartiers, il y a des gens qui vont y vivre puisqu'on va aussi construire des logements, donc il est absolument primordial de s'intéresser à la qualité de vie et au respect de la vie des gens.

Deuxième conclusion qui s'est dégagée, c'est qu'il faut bien distinguer les échelles de temps.

Il y a le très court terme, ou le court terme : qu'est-ce qui se passe tout de suite ?

Je voudrais insister sur le fait que l'opération a déjà démarré d'une certaine manière : l'îlot d'Armagnac, les Terres Neuves à Bègles, la ZAC du bas-Foirac à Floirac, etc. Et elle doit se marquer dans les trois ou quatre prochaines années par de nouvelles réalisations opérationnelles sur les emprises comme celle de Gattebourse ou de la rue Amédée Saint-Germain.

Ensuite il y a le moyen terme : 2015 / 2020. C'est l'agrandissement de la gare qui va avoir vocation à accueillir 20 millions de passagers alors qu'elle en accueille 5 à 6 aujourd'hui. Voyez que c'est un changement d'échelle extrêmement fort, avec tous les problèmes que ça pose, notamment ceux de l'accessibilité à la gare, et le bouclage des lignes à grande vitesse à commencer par Tours / Bordeaux. Je ne pense pas que le tour de table financier sera définitivement arrêté cet après-midi au cours de la réunion que préside Dominique Bussereau à la préfecture, mais les échéances se rapprochent.

Enfin il y a le long terme, parce que cette opération va se dérouler sur deux ou trois décennies et à deux ou trois décennies il faut garder bien sûr suffisamment de souplesse d'adaptation parce qu'il nous est très difficile de prévoir avec précision ce qui se passera d'ici 2030.

La troisième leçon de ce séminaire c'est qu'il nous faut collectivement enrichir l'image de Bordeaux. Nous avons l'image d'une ville dans laquelle la qualité de vie est élevée et qui pratique un art de vivre très développé. C'est l'image du vin, c'est l'image du patrimoine. C'est bien. C'est essentiel. Ça nous donne une réputation et une notoriété mondiale, mais ce n'est pas suffisant.

Il faut ajouter à cela l'image du dynamisme économique, de la créativité, de l'innovation, de la science, de la recherche, ce que j'ai appelé « conjuguer l'art de vivre et l'art de créer ». Nous sommes aussi une collectivité créative et créatrice. Là-dessus beaucoup d'efforts restent à faire.

Les prochaines étapes : au mois d'octobre je pense que le ministre sera en état de nommer un chef de projet qui va assurer la préfiguration de l'opération, en particulier la délimitation exacte du périmètre en liaison avec nous.

Puis viendra le décret créant officiellement l'Opération d'Intérêt National, d'ici la fin de l'année, j'espère.

Plus tard, dans le courant de l'année 2008, le décret créant l'Etablissement Public d'Aménagement.

J'ai parlé des LGV. Je voudrais enfin parler de l'implication des Bordelaises et des Bordelais.

Cette opération ne saurait être évidemment pilotée par un simple comité de pilotage des élus, ni par un séminaire associant certaines personnalités. Il faut bien évidemment que le Conseil de quartier, sans doute un atelier, ou des ateliers d'urbanisme spécifiques soient mis en place. J'ai demandé qu'on réfléchisse notamment à l'idée d'un schéma de mise en valeur des quartiers Belcier/Carle Vernet qu'il n'est pas question de laisser écorner ou éventrer par des pénétrantes à circulation lourde pour desservir la gare.

Au total c'est là un enjeu tout à fait capital qui va constituer l'une des grandes aventures urbaines de Bordeaux pour les 30 prochaines années.

J'évoquais tout à l'heure dans l'image de Bordeaux, le vin. Je vous signale que je suis intervenu auprès du Premier Ministre M. FILLON afin d'attirer son attention sur les questions liées à la législation en vigueur en matière de publicité pour les boissons alcoolisées.

Il serait quand même tout à fait extraordinaire que la France soit le seul pays d'Europe dans lequel on ne puisse pas parler du vin sur Internet, ou en tout cas dans lequel les entreprises qui produisent ne pourraient pas communiquer là-dessus.

La prohibition n'est pas la solution. Je suis comme tout un chacun très préoccupé de voir les progrès de l'alcoolisation de nos jeunes. Je note au passage d'ailleurs que la prohibition de la publicité n'a pas empêché cette augmentation de l'alcoolisme. Donc ce n'est pas le bon remède. Je crois beaucoup plus à l'éducation. C'est ce que nous avons essayé de manifester lors de la Fête du Vin en invitant notamment Educ-Alcool, l'association du Québec qui est assez exemplaire en matière d'éducation. Je crois que c'est plutôt dans cette voie-là qu'il faut s'engager que dans celle de la prohibition qui n'a jamais abouti à rien, pas plus là qu'ailleurs.

Enfin dernier point, je reviens à des préoccupations plus municipales. Je voudrais vous tenir informés de l'état d'avancement de nos réflexions sur le regroupement des services municipaux.

Vous savez que beaucoup de nos services fonctionnent dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes. Je ne vais pas les citer tous, mais j'ai en mémoire ma dernière visite au Service de l'Urbanisme et des bureaux qui gèrent les demandes de permis de construire qui sont vraiment installés dans des conditions qui ne sont pas dignes. Donc il nous faut doter nos services de moyens supplémentaires.

Il y a quelques années nous nous sommes dit que l'immeuble qu'occupait Gaz de Bordeaux à Saint-Cristoly pouvait être une solution. Nous l'avons donc acheté pour y faire une opération d'aménagement à la fois de bureaux et d'un restaurant administratif dont nous manquons depuis la fermeture de celui de l'Hôtel de Ville pour des raisons de sécurité.

Nous avons exploré les choses, lancé des études et nous nous sommes rendu compte que ce bâtiment était décidément mal fichu, que ses contraintes fonctionnelles et techniques

étaient telles que nous ne pouvions pas en réalité y loger plus de 150 agents et y faire autre chose qu'un restaurant de qualité moyenne.

Je pense donc qu'il ne faut pas s'entêter. Cet immeuble a de la valeur. Il est dans un périmètre qui va beaucoup se développer avec la réalisation de l'îlot Sud-Ouest dont la presse s'est fait l'écho au cours des jours derniers. Il prendra de la valeur. Donc nous le vendrons au moment opportun.

J'ai demandé que nous nous réorientions dans une autre direction qui est celle de la construction d'un bâtiment neuf qui pourrait être une cité administrative municipale, qui, elle, pourrait accueillir dans des conditions modernes et durables plutôt 700 à 800 agents que 150, ce qui nous permettrait de résilier un certain nombre de baux que nous payons pour loger actuellement certains services, ou de vendre certains immeubles dont nous n'aurions plus besoin, et donc d'imputer cela sur le financement de l'opération.

La Communauté Urbaine a eu recours pour ses propres bureaux à la solution du bail emphytéotique administratif. Nous pourrions nous aussi nous en inspirer de façon à lisser la charge sur une longue période.

Des terrains sont vraisemblablement disponibles à Mériadeck qui pourraient nous permettre de rejoindre un peu ce cœur administratif de Bordeaux où l'on trouve les services départementaux, communautaires et régionaux.

C'est évidemment une perspective de 4 ans si on veut boucler cette opération, mais nous allons essayer de préciser un peu les conditions dans lesquelles elle pourrait être réalisée.

M. Hugues MARTIN a évoqué ce sujet ce matin avec les organisations syndicales qui se sont dites prêtes à y réfléchir, à y travailler avec nous.

Le projet n'est évidemment pas ficelé, mais nous vous tiendrons au courant de ses développements.

Voilà. Je suis désolé d'avoir été un peu long dans cette phase pré-ordre du jour, mais je pensais qu'il était utile d'informer le Conseil du développement d'un certain nombre de dossiers qui sont particulièrement importants pour le développement de la ville.

Est-ce que certains d'entre-vous souhaitent réagir ?

En conférence des présidents M. HURMIC m'avait indiqué qu'il souhaiterait s'exprimer.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement. Vous avez débuté votre intervention en nous disant : « Il faut savoir tirer les leçons de cet échec ». Dont acte. Effectivement il faut savoir tirer ses leçons.

Cela étant, on ne refait pas le match. On l'a perdu. Notre devoir maintenant est de nous projeter dans l'avenir. J'ai envie de dire « A quelque chose échec est bon ». Cet échec va, en tout cas nous l'espérons, nous permettre de nous doter enfin d'une vraie politique culturelle bordelaise, mais aussi et surtout d'une vraie politique culturelle d'agglomération.

Je pense que même sans label européen, Bordeaux, l'Agglomération bordelaise, peuvent avoir une politique culturelle capitale.

Cela nous impose quelques obligations.

La première obligation, vous l'avez un peu évoquée, il nous revient de ne pas décevoir cette dynamique qui s'est mise en place.

J'ai noté, que M. COCONNIER - au passage je le remercie pour la façon dont il a su mener cette opération - analysant lui aussi l'échec, nous a dit : « Nous avons été très bons du côté de la sensibilisation ».

C'est vrai que quand on parle d'échec c'est peut-être un demi-échec dans la mesure où pour la première fois on a expérimenté à Bordeaux le fait que les Bordelais étaient très demandeurs d'une reconnaissance, et même d'une véritable politique culturelle dont tout le monde sait qu'elle a son rôle à jouer, ne serait-ce qu'au titre de la citoyenneté.

En tout cas, Adam Smith disait : « La culture aide à dissiper les mauvaises humeurs ». Je crois que c'est vrai que les Bordelais ont largement prouvé que la bonne humeur de nos concitoyens passe aussi par une mobilisation autour d'un projet culturel. Dont acte.

Je crois qu'au-delà de cette dynamique bordelaise, ce vers quoi nous devons tendre aujourd'hui - vous ne serez pas surpris en écoutant les propos que j'ai pu tenir à plusieurs reprises et ici et dans une autre enceinte, celle de la Communauté Urbaine - c'est de nous doter enfin d'une politique culturelle d'agglomération.

Ce n'est pas en finançant quelques subsides, en braconnant hors compétences, que la Communauté Urbaine de Bordeaux s'implique sérieusement dans une politique culturelle.

Nous avons besoin d'une politique municipale. Certes, Monsieur le Maire, je crois savoir que les services sont actuellement en pleine ébullition sur ce terrain-là. Cela prouve a posteriori que cette politique jusqu'à présent est plutôt défailante. Mais si notre échec doit déboucher sur une politique culturelle municipale d'envergure c'est tant mieux, mais aussi, et c'est sans doute plus difficile, sur une politique d'agglomération.

Je suis comme beaucoup persuadé qu'une ville de 230.000 habitants n'a plus aujourd'hui - a fortiori à l'heure où l'Etat se désengage sérieusement de ses obligations sur le terrain culturel - les moyens seuls de prendre le relais et de répondre aux aspirations de nos concitoyens.

Pour cela il nous revient d'impliquer non seulement financièrement mais aussi politiquement et culturellement la Communauté Urbaine. Je crois que l'on est sérieusement en droit d'attendre une réflexion en amont de la part de cette institution.

Pour mémoire, sans vouloir polémiquer, je suis persuadé que si la Communauté Urbaine avait pris le soin de se doter d'une véritable politique culturelle, de véritables choix culturels, nous aurions évité ce débat, j'ai envie de dire, stupide que nous avons eu il y a quelques semaines sur ce projet d'Arena où nous avons délibéré hors compétence sur un projet qui nous était remis clé en main par un investisseur sans que nous ayant pris le soin de définir nos priorités.

Je pense qu'il faudra bien que tous ensemble nous allions dans ce sens-là et que nous exigeons de la Communauté Urbaine cette extension des compétences.

Et je ne laisserai pas dire, Monsieur le Maire, ce que j'ai entendu dire par le Président de la Communauté Urbaine lui-même lors d'une émission sur TV7 :

« On parle beaucoup des compétences culturelles de la Communauté Urbaine, mais je tiens à dire que Marseille qui a été désigné Capitale Européenne de la Culture n'a pas plus que nous de compétences culturelles ».

C'est faux. La Communauté Urbaine de Marseille, comme la plupart des communautés urbaines comparables à la nôtre, a des compétences dans le domaine culturel, ne serait-ce que, je cite : construction, aménagement, entretien, gestion, animation du réseau d'équipements culturels et sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Donc qu'on ne nous dise plus que nous serions à l'unisson des autres communautés urbaines. Monsieur le Maire c'est faux. D'ailleurs, Lille avait pris le soin de se doter de cette compétence avant de concourir pour le précédent challenge « Capitale européenne ». Toulouse également avait pris ce soin-là.

Je ne veux pas alourdir ce débat. Monsieur le Maire, je crois que tous ensemble nous devons œuvrer dans ce sens.

Je termine là-dessus. J'ai reçu une lettre du Président de la Communauté Urbaine me disant que tous les maires de la Communauté Urbaine, à l'unanimité, donc sous-entendu également le Maire de Bordeaux, étaient hostiles à cette extension des compétences dans le domaine communautaire. J'aimerais que vous me rassuriez un peu. J'avais compris à plusieurs reprises que vous ne seriez pas hostile à cette extension des compétences.

Je ne vous cache pas que nous sommes un certain nombre à compter sur vous, à compter sur le poids que vous pesez au sein de la Communauté Urbaine pour obtenir enfin un vrai débat ; que l'on envisage cette extension sans préalable, sans oukase, et que ce débat puisse vraiment avoir lieu.

C'est personnellement une des leçons que je tire – on pourrait en tirer beaucoup – de cet échec : l'absence d'une politique culturelle d'agglomération à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vous me posez une question, j'y réponds : je suis favorable à ce que la Communauté Urbaine intervienne dans le financement des équipements qui ont une vocation d'agglomération, qu'il s'agisse des équipements culturels, des équipements sportifs, ou d'autres le cas échéant.

En revanche je ne suis pas favorable au transfert pur et simple de la compétence culturelle, parce que dans l'articulation actuelle de nos collectivités je pense que ça c'est la responsabilité des villes, des communes. C'est ce que pensent, comme vous l'avez dit, la quasi totalité des maires de la Communauté Urbaine.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Moi je me placerais plutôt sur le travail municipal du point de vue de la culture.

Aujourd'hui nous savons que notre ville ne sera pas capitale culturelle en 2013, c'est clair, mais nous savons aussi que des énergies se sont fait jour, un renouveau culturel s'est esquissé et Bordeaux ne semble ne pas être forcément « La belle endormie » que l'on évoque encore ailleurs.

Au-delà de ce constat il semble qu'on ne s'improvise pas capitale culturelle et qu'avant de le devenir il faut d'abord avoir l'ambition d'être une ville culturelle. Bien sûr Bordeaux a ses fleurons qui sont déjà connus et qui sont déjà très importants, mais quelle est son ambition politique dans le domaine particulier de la culture ?

Faire plus grand, plus clinquant avec des carnivals « XXL », Zénith et feux d'artifice, cela ne semble pas quelque chose de suffisant.

Par contre prendre la mesure réelle du territoire et de ses potentialités :

en partant du maillage des associations culturelles et des artistes qui vivent et travaillent dans la région,

en sauvant les théâtres non nationaux qui aujourd'hui survivent à peine. J'ai même entendu que certains étaient plutôt en train de mourir,

et en partant du public et des ambitions que l'on peut nourrir pour et avec lui - sans bien sûr ne rien lâcher sur l'exigence de qualité - en se battant contre la révision générale des politiques publiques qui aujourd'hui mettent aux abois tout ce que la culture compte de forces vives et compromettent la relève pour demain,

voici le chantier qui s'ouvre à nous. Il me semble tout aussi intéressant et ambitieux que le rêve envolé d'hier.

Il me semble que Bordeaux peut devenir une ville culturelle dans toute l'acceptation de ce terme avec plus de profondeur, peut-être, que si le projet avait abouti. Mais évidemment c'est quand même un regret.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Je me réjouis que depuis la décision du jury nous ayons tous réagi... comment dire... sans chercher à régler des comptes, ou à présenter des critiques.

Dire que Bordeaux doit devenir ville culturelle, permettez-moi de vous faire remarquer amicalement que si elle ne l'avait pas été nous n'aurions pas été présélectionnés et la compétition n'aurait pas été aussi vive entre Marseille et nous. S'il y a eu vraiment débat jusqu'au bout au sein du jury c'est bien parce que notre dossier était solide et s'appuyait sur une vie culturelle riche et intense.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, mardi dernier le jury de la Capitale Européenne de la Culture 2013 a préféré Marseille à Bordeaux. Notre déception a été à la hauteur de notre espérance.

Nous avons cru à nos chances lorsque le dossier a été présenté. Nous y avons cru en constatant que la Ville, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, le Conseil Régional associaient leurs efforts, leurs ambitions et leurs financements.

Nous y avons cru lorsque le 1^{er} septembre en présence du jury une foule importante s'est pressée place Pey-Berland.

Bien sûr nous savions que tout n'était pas parfait et que notamment notre dossier accusait un certain retard sur sa rivale.

Nous n'avons pas non plus oublié que notre ville était engagée dans une compétition qui opposait deux visions géopolitiques : celle de l'Atlantique et celle de la Méditerranée et que la seconde pouvait être plus séduisante pour un jury européen.

Nous ne serons donc pas la 33^{ème} Capitale Européenne de la Culture.

Pourtant nous pensons que nous sortons de cette épreuve avec une volonté, car le projet de 2013 ne ressemble pas à un épais dossier qui s'est refermé, mais plutôt à un art vivant qui ne demande qu'à s'animer.

Nous n'aurons pas le label « Capitale Européenne ». Nous pouvons en avoir néanmoins la réalité. L'essentiel est bien là, tout en sachant que les financements seront plus difficiles à réunir.

Pour notre part nous tenons ici à affirmer que nous souhaitons que Bordeaux soit la capitale de plusieurs cultures : celle de la culture classique, des musées, de l'opéra, bien entendu. Comment y renoncer ?

Mais aussi la culture du métissage, de la diversité, de la différence et de l'innovation, du mouvement et de l'avenir.

A l'heure où nous comptons plus de 40.000 chômeurs en plus nous souhaitons une politique facilitant l'accessibilité culturelle, favorisant une culture accessible à tous sans distinction, une culture de proximité. Car la culture doit être et doit rester ce vecteur fort d'apprentissage, certes, mais surtout aussi d'intégration et d'insertion sociale.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur Bordeaux 2013 ? Non ?

Je me réjouis de voir que tous les groupes de cette assemblée ont une position convergente : il faut ne pas laisser retomber l'enthousiasme et la mobilisation. Je fais appel à chacune et à chacun d'entre-vous dans vos sphères d'influence respectives, au Conseil Général, au Conseil Régional ou à la Communauté Urbaine pour nous aider à maintenir le mouvement qui s'est ainsi créé.

Sur les autres questions que j'ai évoquées, Mme NOËL voulait parler de l'immeuble de Gaz de Bordeaux.

J'ai dit une inexactitude tout à l'heure. La Ville ne l'a pas acheté, elle en est en réalité propriétaire. Il était affecté à Gaz de Bordeaux. Pardon.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot sur ce dossier. Effectivement vous nous avez indiqué que la Ville dans un premier temps avait fait le choix d'une nouvelle affectation de cette immeuble pour répondre à ses besoins d'hébergement des services et d'hébergement d'une restauration pour le personnel.

Vous nous indiquez aujourd'hui faire un choix différent par le biais d'une construction neuve qui permettrait un programme plus ambitieux d'hébergement d'une administration municipale plus large.

Pourquoi pas en ce qui concerne une programmation nouvelle.

Ce que je note néanmoins c'est qu'à chaque fois que nous nous débarrassons – si je peux me permettre – d'un patrimoine municipal nous évoquons l'idée que le bâtiment est totalement inadéquat, absolument inadapté et, je reprends vos termes, mal fichu. Je m'étonne toujours que nous ne procédions pas à des examens préalables, justement, de programmation sur ces bâtiments et de ce que pourrait être leur devenir.

Cela dénote une totale absence de politique d'anticipation concernant notre patrimoine, sa valorisation, son devenir et l'examen de tous les projets auxquels il pourrait répondre.

Parce qu'au-delà des besoins qui nous sont propres en termes d'hébergement des services - d'ailleurs ils sont aujourd'hui effectivement éclatés et à ce titre il me semble que l'immeuble Gaz de Bordeaux aurait permis d'y répondre puisque c'était des bureaux, donc je suis surprise qu'il ne puisse pas être assez facilement réadaptable – Passons – donc au-delà des besoins strictes de la Ville, elle a par ailleurs à répondre à de nombreux autres besoins.

On évoque souvent ici les besoins de toute une série d'associations culturelles ou caritatives à la recherche de locaux, et puis surtout, c'est ce sur quoi je voulais insister en particulier, on ne cesse de dénoncer l'absence que nous avons de logements sociaux dans cette ville et les difficultés qui sont liées à des acquisitions d'immeubles précisément en centre ville.

Donc je ne comprends pas que nous débattions dans l'instance communautaire de la création d'un établissement public foncier qui apparaît aux yeux de tous aujourd'hui indispensable pour répondre à tous nos besoins de collectivités locales et que dans le même temps la ville centre se débarrasse de son patrimoine.

Enfin en dernier lieu je voulais indiquer que l'immeuble Gaz de Bordeaux est un édifice remarquable et qu'à ce titre il serait véritablement souhaitable que la ville le conserve dans son patrimoine.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Est-ce que vous pourriez me donner un autre exemple d'une cession importante dans la période récente où la ville aurait mal anticipé de l'utilisation de son patrimoine ?

MME NOËL. -

Oui. Dans la période récente sur la ZAC des Chartrons, les Voûtes Poyenne. C'est un exemple extrêmement récent, mais je pourrais vous fournir une liste si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Oui, avec curiosité parce que je n'ai pas le souvenir que nous ayons vendu des bâtiments que nous aurions pu réutiliser à des fins collectives de manière importante.

MME NOËL. -

Nous votons des cessions à peu près à chaque Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Oui, évidemment, des cessions d'appartements de quelques dizaines de mètres carrés ou des maisons occupées par des locataires HLM. Ça oui. Mais des immeubles susceptibles d'accueillir des services municipaux ou des installations je n'en vois pas beaucoup.

Deuxièmement, quand vous nous dites qu'il faut procéder à des études pour savoir si ce patrimoine est réutilisable, c'est exactement ce que nous avons fait à Gaz de Bordeaux. C'est le résultat des études que nous avons lancées, des appels d'offres que nous avons lancés, qui nous ont montré que cet immeuble qui est certes de grande qualité esthétique et architecturale mais très peu adapté à des bureaux modernes était très difficilement réutilisable.

Pour dire les choses très simplement : d'un budget de 2 millions d'euros qui est ce que nous avons prévu pour la réinstallation du restaurant administratif, nous en sommes déjà à 6 ou 7 et ce n'est pas terminé. Alors je crois qu'il y a des moments où il faut savoir s'arrêter en se disant qu'on s'est peut-être trompé et qu'il faut chercher une autre utilisation.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Aujourd'hui on a une délibération – on y reviendra – où avenue de Labarde on cède 17.000 m2. Donc je crois que des cessions il y en a.. Je vais dans le sens de ma collègue.

J'ai une intervention sur la LGV... ?

M. LE MAIRE. -

Attendez. Si vous permettez on va peut-être conclure sur le Gaz de Bordeaux.

M. MARTIN qui suit ce dossier.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire à Mme NOËL qu'il y a également nos agents qui comptent. 4000 agents de la Ville de Bordeaux à qui l'on doit considération parce qu'ils travaillent remarquablement bien. Ils travaillent dans des lieux divers, dispersés, dans des locaux qui ne sont pas forcément mis aux normes ni environnementales ni en termes d'accessibilité. C'est dire que nous aurions des frais considérables à engager pour mettre en œuvre l'ensemble de ces immeubles.

L'opération à laquelle nous conduit le maire me paraît aller dans le sens d'abord d'une gestion harmonieuse de nos hommes, de nos équipes. Il y aura également des gains de « productivité », puisque 800 personnes travaillant au même endroit dans un immeuble ultramoderne avec toutes les normes écologiques en vigueur ça sera une source, me semble-t-il, d'attractivité pour eux. Je crois qu'on leur doit bien ça.

Pour le reste je ne vois pas de honte à vendre une partie de notre patrimoine s'il n'est pas aux normes et si précisément il nous permet de conduire l'opération dans les meilleures conditions possibles.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai parlé de vente, mais on va regarder. Si les conditions du marché ne nous permettent pas de le vendre dans de bonnes conditions nous réfléchissons, bien entendu.

M. ROUYEYRE sur la LGV.

M. ROUYEYRE. -

Sur la LGV avec juste deux petits préalables. Il nous serait très agréable d'avoir la communication de vos interventions du début de Conseil parce que je pense qu'elles sont relativement importantes.

Notamment - c'est mon deuxième préalable - sur l'alcool j'espère que vous n'engagez que vous et que vous ne prenez pas en otage le Conseil Municipal sur une question extrêmement importante sur laquelle il n'a pas débattu.

Pour ma part je ne crois pas très positif d'autoriser la publicité sur un média essentiellement fréquenté par les jeunes.

Contrairement à ce que vous affirmez, la loi Evin a eu des résultats positifs. Certes, il y a encore beaucoup à faire, mais je dirai que c'est la raison pour laquelle il est impensable aujourd'hui d'encourager la consommation d'alcool, ce qui est le rôle a priori de la publicité.

Sur ce point-ci rassurez-nous qu'il ne s'agit que de votre opinion personnelle et non de celle du Conseil, ou même ne serait-ce que de sa majorité.

Sur la LGV je pense qu'il y a eu une information qui mérite quelques approfondissements, en tout cas quelques compléments. Comme tout le monde nous avons lu la presse ce matin et votre groupe politique s'est offusqué de son financement.

Je trouve, et il semblerait que M. Bussereau soit du même avis, assez scandaleux la manière dont la réponse a été formulée.

Je rappellerai simplement que la personne qui est à l'origine de ce projet, qui a porté ce projet, qui a financé les études préalables c'est Alain ROUSSET le Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

Aujourd'hui que votre groupe politique nous dise que la région ne met pas assez la main à la poche, j'aurai tendance à trouver ça curieux, parce que d'abord je vous rappellerai que dans le Grenelle de l'Environnement sur les 3000 km de TGV, 700 sont fournis par cette ligne dont on parle aujourd'hui, c'est-à-dire un gros volet des ambitions du Grenelle de l'Environnement, Grenelle de l'Environnement qui est de la compétence de l'Etat, l'Etat dont on voit qu'il se désengage de plus en plus.

Quelques chiffres pour le rappeler. Ce projet c'est 1,5 milliard. La région Aquitaine va mettre 600 millions au pot. Les autres collectivités vont donner aussi beaucoup.

La comparaison avec la Bretagne a été faite. C'est vrai qu'en pourcentages la Bretagne a donné beaucoup plus, sauf qu'en valeur absolue c'est bien moins.

Sur les retombées il y a quelque chose d'assez curieux, parce qu'une des rares collectivités qui ne bénéficiera de rien en termes de retombées économiques c'est bien la région Aquitaine. On sait que la Taxe Professionnelle c'est maintenant moins de 7%, quelque chose comme ça, tandis qu'il y a une autre collectivité qui, elle, et je m'en réjouis, va bénéficier plein pot de cette ligne c'est la Mairie de Bordeaux.

Que ce soit en termes d'accroissement de la valeur du foncier, en termes de retour économique, en termes de retour touristique, la Ville de Bordeaux va nettement bénéficier de ces retombées. Pourtant, vous me démentirez si je me trompe, la Ville de Bordeaux met zéro euro sur la table.

Donc je pense qu'il y a quand même une certaine hypocrisie de la part de votre groupe dans cette affaire. Je pense que vraisemblablement les élections régionales approchant à grands pas on se permet tout et n'importe quoi.

Néanmoins je pense que pour sortir par le haut là-dedans, il ne serait pas tout à fait inenvisageable de formuler quelques excuses au minimum au Président du Conseil Régional d'Aquitaine qui a quand même été le moteur de ce projet. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur le premier point je vous rassure. Je me suis exprimé en tant que Maire de Bordeaux et je n'engage que moi. Cela dit, je ne peux pas non plus vous laisser dire que je souhaite encourager la consommation d'alcool. Ne caricaturons pas, s'il vous plaît. D'ailleurs le vin ce n'est pas l'alcool.

Deuxièmement, sur le second point vous êtes un joyeux plaisant, mon cher collègue. Vous nous dites que les élections régionales approchent. C'est bien vrai. Et nous avons désormais le porte-parole du Conseil Régional d'Aquitaine dans notre Conseil en la personne de M. ROUVEYRE qui sacrifierait volontiers les intérêts des contribuables bordelais au destin de son patron politique.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Nous expliquer que le TGV c'est le Président du Conseil Régional, il ne faut pas nous faire marrer. Le TGV c'est un projet national qui a été porté par des gouvernements successifs et par la SNCF. Ce n'est pas le Président du Conseil Régional qui y est pour quoi que ce soit, même s'il l'accompagne.

Deuxièmement, il s'est très bien débrouillé dans sa négociation.

En Alsace par exemple, dans la répartition intra-régionale des participations des collectivités publiques la région fait 50%, le département 33% et les agglomérations le reste, c'est-à-dire 15, 16 ou 17% si je calcule bien. La proportion est à peu près du même ordre en ce qui concerne la Bretagne.

Ici, 36,4% pour la région – bravo - 36,4% pour le département et 27% pour les agglomérations, c'est-à-dire essentiellement pour la CUB. Donc la région pourrait faire un effort supplémentaire. Si par exemple elle renonçait au projet absurde de Pau / Canfranc cela dégagerait 300 millions d'euros immédiatement disponibles.

Enfin s'agissant de la Ville, merci pour les contribuables bordelais. J'ai bien noté votre appel à passer à la caisse.

J'ai dit - et c'est ce dont j'ai chargé Dominique DUCASSOU qui nous représente à la réunion qui se tient actuellement à la préfecture - que si au moment de l'achèvement de l'opération il s'avérait que les recettes fiscales de la ville sont en forte progression, à ce moment-là on pourrait regarder une clause de retour à meilleure fortune. Mais je n'ai pas du tout l'intention de m'engager dans le financement ex ante d'une opération dans laquelle la ville n'a aucune compétence. Aucune. Nous ne sommes pas autorité organisatrice de transport. C'est vraiment une petite entourloupe que de venir nous dire aujourd'hui : si la ville participait ça faciliterait le bouclage financier.

Là vous vous êtes fait le porte-parole d'une mauvaise cause.

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, pour réagir aux propos de notre collègue ROUYEYRE et pour lui donner, s'il ne l'avait pas, l'information suivante, à savoir qu'aujourd'hui la région Aquitaine se propose et se dispose à dépenser 32 millions pour réaliser une liaison Oloron / Bedous. Et lui poser la question de savoir ensuite, quand nous aurons réalisé la liaison, sur quoi cela débouchera ? Où irons-nous ? Premier élément.

Deuxième élément, la réouverture de la liaison Pau / Canfranc c'est une obsession - c'est le mot que nous avons employé - du Président du Conseil Régional. Elle est budgétée et inscrite à l'heure actuelle pour un montant de 300 millions d'euros.

Nous pensons, nous, mon cher collègue, que gouverner c'est prévoir et savoir décider, et c'est surtout savoir donner des priorités. Nous pensons effectivement que si ces lignes budgétaires-là avaient été inscrites sur cette réalisation-là cela aurait été un meilleur choix.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, ce débat se poursuivra, j'en suis sûr, au Conseil Régional dans de meilleures conditions qu'ici.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, je trouve quand même un peu curieux que l'on traite deux problèmes en apparence semblables de manière différente.

D'un côté on nous dit : la municipalité n'a pas - et c'est vrai, je vous le concède - autorité à régler les problèmes de transport, donc que l'Etat, les autres collectivités passent à la caisse.

Et en même temps on nous dit : sur la politique culturelle nous avons compétence, mais que ce soit les autres qui passent à la caisse pour les équipements.

J'y vois une contradiction.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a aucune contradiction. J'ai dit très clairement que j'étais favorable à ce que la Communauté Urbaine acquière la compétence de financement des équipements d'agglomération. Je suis parfaitement cohérent avec moi-même.

Et si on me propose de devenir autorité organisatrice de transport, à ce moment-là j'y réfléchirai, mais on ne me l'a pas proposé jusqu'à présent.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Je voulais répondre à M. ROUYEYRE sur la publicité du vin en tant que viticultrice.

M. LE MAIRE. -

C'est suspect... Vous êtes juge et partie...

MME DELATTRE. -

Je suis doublement pour la position que vous défendez, Monsieur le Maire, comme de nombreuses personnes en la matière, dont une majorité de votre majorité, j'en suis persuadée.

M. ROUYEYRE, vous semblez complètement indifférent au sort des viticulteurs et de la filière. Je trouve cela regrettable.

M. LE MAIRE. -

Voilà. C'est dit.

On passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

D -20080428

Conseil du Développement Economique et Social de la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du conseil municipal du 21 mars, je vous avais indiqué que je proposerais à votre Conseil la mise en place d'une instance consultative municipale, représentant les forces vives de Bordeaux, et appelée à donner son avis sur les grands enjeux du développement de notre ville

J'ai chargé Jacques Valade d'une mission de préfiguration de cette structure, dont il sera amené à assumer la présidence.

Les éléments ci-après reprennent l'essentiel de ses préconisations.

I. Cadre général

L'évolution de la relation entre les citoyens et les structures collectives dont ils dépendent, aboutit désormais à une nouvelle forme de coopération entre élus et électeurs.

Baucoup de nos concitoyens ont, en effet, le désir d'intervenir dans la définition de leur quotidien, de leur environnement et de leur avenir, sans pour autant souhaiter assumer directement une responsabilité de gestion des structures existantes.

Certes, des formes de concertation de plus en plus élaborées existent ou se mettent en place (associations ou comités de quartier, d'usagers, d'action sociale ou culturelle, ateliers d'urbanisme, ...) mais elles ont pour but premier de gérer le quotidien et de servir d'interface entre l'exécutif municipal et les habitants.

L'idée de base de la mise en place d'un comité de développement de Bordeaux est d'intervenir en amont du quotidien - même s'il s'agit naturellement de l'améliorer - afin d'animer la vie municipale au niveau de réflexions et de débats généraux mais également de formuler des suggestions et des propositions sur les thèmes à développer, améliorer voire infléchir.

Ainsi, le débat peut s'organiser d'une façon sereine, sans interférences avec les responsabilités exécutives, même si le conseil de développement peut être consulté sur certaines délibérations soumises au conseil municipal.

Dans le cadre de la mission de préfiguration, deux points sont apparus qui méritent réflexion :

- tout d'abord en ce qui concerne ce que l'on peut appeler la limite géographique de la réflexion. Peu de villes en effet - pour ne pas dire aucune - dans la situation de Bordeaux incluse dans une communauté urbaine en situation minoritaire en terme de nombre

d'habitants, ont imaginé une telle structure de réflexion. Certaines collectivités territoriales, communautés urbaines ou départements, s'en sont dotées. Sans oublier, naturellement, les conseils économiques et sociaux régionaux et le conseil économique et social national. Mais là, il s'agit d'instruments correspondant aux assemblées élues, conseils régionaux ou Parlement ;

- le cas de Bordeaux est singulier. En effet, sans négliger l'importance de sa communauté urbaine, il est évident que la ville de Bordeaux tient un rôle essentiel dans l'agglomération, responsable de la plupart des éléments structurants tels que Opéra et Grand stade, école des Beaux arts, conservatoire national de région, mais également image locale, d'agglomération, départementale et régionale. Bordeaux est réellement le cœur de cette métropole régionale autour de laquelle la vie publique, culturelle, universitaire, sportive et politique s'organise.

L'inscription de Bordeaux au patrimoine mondial de l'UNESCO, sa candidature pour être capitale européenne de la culture en 2013, son rayonnement dans le monde grâce sans doute à ses vins fameux, à son terroir et à son art de vivre mais également à ses écrivains, ses philosophes et à ses nombreux talents, justifient cette démarche de prospective et de prévision bordelaises.

Déjà, par le passé, une structure avait été imaginée, le « comité d'expansion de Bordeaux et du Sud-Ouest » qui était un carrefour où l'on pouvait se rencontrer et les idées s'échanger : il importe d'actualiser cette démarche et de mieux l'organiser autour de la ville.

Ce conseil, véritable force de propositions, nécessite des moyens à hauteur de cette ambition :

- la valeur fondamentale doit en être l'écoute et le respect mutuel de ses membres ;

- ceux-ci doivent, par ailleurs, accepter de travailler et de réfléchir pour défendre notre territoire en osmose avec le Maire, son conseil, mais également l'environnement humain dont ils sont le reflet. Un partenariat naturel doit être recherché avec tous les organismes à finalité proche (chambres consulaires, syndicats, associations, monde éducatif, ...) ;

- le choix des membres doit faire l'objet d'un soin particulier, il importe, en effet, de fédérer les capacités et les engagements des personnalités d'horizons très divers représentatifs de la communauté de vie que constitue une ville avec, pour corollaire, la préoccupation permanente d'associer les autres structures ;

- enfin, les moyens humains, logistiques et financiers, doivent être adaptés à l'objectif initial. L'entreprise est déjà très ambitieuse, elle doit susciter adhésion et enthousiasme..

II. Modalités de mise en œuvre

1. Le conseil de développement économique et social de Bordeaux est créé à l'initiative du Maire de Bordeaux et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce conseil doit rassembler des personnes et des personnalités de tous horizons, issues de la société civile et au contact de la population, afin de participer à une réflexion prospective pour un développement durable, harmonieux et maîtrisé de Bordeaux.

2. Le CODES de Bordeaux est rattaché au cabinet du Maire.

3. Le CODES de Bordeaux est constitué à partir de 4 collèges comportant chacun au maximum 25 membres :

- collège 1 : salariés
- collège 2 : employeurs
- collège 3 : monde associatif
- collège 4 : personnalités qualifiées.

Les membres de ces collèges sont – pour l’essentiel – habitants de Bordeaux sans pour autant exclure des participants extérieurs à la ville.

4. Le président du CODES est nommé par le Maire.

5. La composition des différents collèges est proposée au Maire qui en informe le conseil municipal.

6. Le CODES de Bordeaux est doté d’un bureau composé du président, d’un secrétaire général et de deux représentants de chacun des collèges auxquels pourront être associés des membres chargés de secteurs particuliers, voire de 3 à 5 personnalités extérieures choisies pour leurs compétences ou leur rayonnement personnel.

7. Les thèmes de réflexion sont proposés par le Maire au CODES qui, après avoir désigné un rapporteur et mis en place un groupe de travail spécifique, examinera les propositions formulées avant d’arrêter un avis en assemblée générale.

Le CODES peut également décider de s’autosaisir de sujets qui lui paraissent importants pour la ville et son devenir, formuler des notes d’éclairage, amorcer de travaux éventuels plus approfondis, et fournir d’une façon annuelle des rapports d’étape.

La démarche pragmatique consistant à créer des groupes de travail spécifiques des sujets étudiés paraît préférable à la mise en place de commissions qui rigidifient par trop le système.

8. Une très étroite relation doit exister entre les responsables du CODES et le Maire afin de soutenir et de valoriser les travaux du CODES et de les publier en vue d’intégrer les résultats et propositions dans la planification du développement de la ville.

9. Le CODES, en dehors des avis qu’il formule et des notes d’orientation qu’il propose, contribue, en étroite relation avec la Ville à l’évaluation de l’évolution des politiques municipales.

10. Le succès d’une telle initiative dépend de la motivation des personnes qui acceptent d’y participer et leur choix doit faire l’objet de tous nos soins.

Il dépend également des moyens disponibles. Les expériences passées amènent à proposer le schéma suivant :

- aux côtés du président, un vice-président délégué qui assurera la fonction de secrétaire général du CODES ;
- un chargé de mission dans un premier temps, avec une évolution possible en fonction de la montée en puissance des travaux du conseil ;

- un agent chargé de la tenue des plannings, du suivi et de la bonne organisation des groupes de travail, et le secrétariat correspondant.

Par ailleurs, il dispose de locaux accessibles et adaptés au travail à effectuer.

En conclusion, la création d'une telle structure doit déboucher sur un nouveau mode de relations entre les Bordelais, l'agglomération et la Ville de Bordeaux.

Cette initiative permettra de donner plus de lisibilité à l'ambition partagée par les habitants de la ville et leurs élus.

Elle doit être porteuse de cohésion, de participation du plus grand nombre et de projets et de progrès partagés.

Je vous propose donc d'approuver la mise en place de cette instance, et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

J'ai donc à vous proposer la mise en place du Conseil de Développement Economique et Social de la Ville, autrement dit le CODES.

Vous connaissez ce projet, je l'ai présenté à plusieurs reprises dans d'autres cadres, au moment des élections municipales. Il s'agit aujourd'hui de passer à l'acte.

Ce conseil serait constitué de 4 collèges qui auraient chacun un maximum de 25 membres, c'est-à-dire au total une centaine de membres :

Le collège des salariés,

Le collège des employeurs,

Le collège du monde associatif,

Le collège des personnalités qualifiées.

Le CODES serait présidé par une personnalité nommée par le Maire.

Il serait doté d'un bureau léger.

Sa mission serait triple :

Premièrement, rendre des avis sur les projets municipaux à la demande du Conseil Municipal.

Deuxièmement, s'auto-saisir sur des sujets d'intérêt collectif intéressant la ville.

Troisièmement, procéder en étroite relation avec la Ville à l'évaluation de certaines politiques municipales.

Le reste est précisé dans le projet de délibération.

Aux côtés du président, un vice-président délégué assurerait, si vous en êtes d'accord, la fonction de secrétaire général du CODES.

Un chargé de mission et un assistant avec un petit secrétariat.

Des locaux.

Donc c'est une structure légère et peu coûteuse qui nous permettrait d'associer ce qu'il est convenu parfois d'appeler les forces vives de la ville à notre fonctionnement, au-delà même de ce qui se passe au niveau des quartiers.

Toute proportion gardée c'est un peu ce que la CUB met actuellement en place avec son Conseil de Développement Durable qui répond tout à fait à la même philosophie.

Qui souhaite intervenir sur ce projet ?

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Ce Conseil de Développement Economique et Social de la Ville appelle 5 remarques ou questions.

La première au niveau de l'échelle territoriale. Si nous sommes ici souvent les premiers à regretter l'absence ou la timidité de projets de développement économique sur le territoire de la ville, à dénoncer le manque de mixité fonctionnelle sur certaines opérations d'aménagement urbain, nous avons l'impression que la motivation première de cette mise en place du CODES est de mieux faire entendre la voix de Bordeaux à des partenaires institutionnels incontournables que sont la CUB et la Région.

Or on voit bien dans l'actualité économique et sociale locale avec ce qui s'est passé autour de la SOGERMA, aujourd'hui avec le démantèlement de FORD, que l'échelle pertinente de réflexion sur le développement économique et social est bien l'Agglomération.

L'exemple dans l'actualité est le projet dont on a parlé tout à l'heure autour de la gare Saint-Jean avec Floirac où on constate que les lignes municipales bougent évidemment par la force des choses sur des projets d'agglomération, voire départementaux.

Deuxième remarque, vous venez de le rappeler, il existe déjà un Conseil de Développement Durable mis en place par la Communauté Urbaine que le président actuel a décidé de revitaliser. Ce Conseil de Développement Durable a une composition un peu similaire à celle que vous proposez ici sur le territoire de la Ville.

Par ailleurs il existe également un Conseil Economique et Social avec une gouvernance et une représentation également collégiale et peut-être plus indépendante que celle que vous proposez aujourd'hui.

N'allons-nous pas avec ce nouveau dispositif vers des conflits de compétence ?

Troisième remarque, nos collectivités financent déjà des structures à vocation de prospection et de développement économique : 2 ADI au niveau régional, le B.R.A. sur Bordeaux et la Communauté Urbaine, et je crois que sur le Département cela s'appelle Gironde Développement.

Nous dénonçons régulièrement l'empilement de ces structures peu génératrices d'efficacité. Le CODES sera-t-il un nouvel étage de cet empilement ?

Quatrième remarque : la vie démocratique. Vous pointez à juste titre les limites de la démocratie participative portée par les conseils de quartiers, les comités d'usagers, les ateliers d'urbanisme quant aux grands projets à long terme.

Permettez-moi ici de douter de la collégialité et du pluralisme d'un conseil avec un président désigné par le maire, rattaché au Cabinet du maire qui choisit lui-même les thèmes de réflexion.

Enfin, dernière remarque, cette structure para-municipale ne présente-t-elle pas le risque de dessaisir le Conseil Municipal de son rôle ? Rôle qui ne doit pas consister selon nous à simplement dire oui ou non à des projets ficelés par le maire ou son Conseil de Développement Economique et Social, mais à avoir la possibilité de travailler dans la confrontation de points de vue pour faire naître de nouveaux projets, en voter les principes, en évaluer les résultats, pour in fine rendre compte aux électeurs et contribuables. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, sachez tout d'abord que nous approuvons au moins le principe de la création de ce Conseil de Développement Economique et Social. Vous nous le présentez comme, je cite :

« Une instance consultative municipale représentant les forces vives de Bordeaux et appelée à donner son avis sur les grands enjeux de développement de notre ville ».

Il nous paraît difficile d'être hostiles à des objectifs aussi participatifs et aussi ambitieux.

Si le but assigné à cette instance est de susciter, voir même de promouvoir un débat, nous vous rejoignons, Monsieur le Maire, sur ce que nous espérons être des préoccupations partagées.

Vous le savez, nous le savons, chaque fois que dans cette ville on a suscité un débat - et nous avons fait référence il y a quelques instants au débat Bordeaux 2013 et au débat à peine entamé autour du projet Euratlantique - chaque fois que ces débats avec la société, avec les Bordelais, ont lieu, les Bordelais manifestent leur enthousiasme, leur adhésion, voire même une certaine effervescence, un bouillonnement d'idées qui témoignent de la vitalité intellectuelle et citoyenne des forces vives de notre cité.

C'est une chance que de posséder un tel atout dans notre ville : des architectes, des urbanistes, des artistes, des intellectuels, des commerçants, des professionnels libéraux, des éducateurs, des universitaires, des syndicalistes, des chefs d'entreprise, de grands professionnels pas toujours d'ailleurs reconnus par les dures lois du marché ou par les choix de la municipalité, mais aussi des citoyens, de simples particuliers engagés dans le tissu social et associatif qui ne demandent qu'à être davantage concertés, associés, aux projets du devenir de cette ville. Nous pensons que le Conseil peut fédérer et sublimer ces énergies.

Au-delà de ce consensus que j'imagine partagé, nous considérons que la réussite d'un tel projet dépend de quelques conditions et de quelques garanties pour nous essentielles.

Ce Conseil doit d'abord être autonome. Là-dessus je crois qu'un certain nombre de règles de fonctionnement qui nous sont données dans la délibération peuvent nous rassurer. Des pistes d'organisation proposées vont effectivement dans le sens d'une autonomie.

Mais au-delà de l'autonomie, ce qui nous paraît beaucoup plus important pour la réussite de cette entreprise c'est que cet outil soit indépendant du pouvoir politique et soit indépendant de l'exécutif municipal. C'est là où je vais commencer à aborder vraisemblablement les aspérités du dossier et même nos divergences.

Nous le savons, tout pouvoir est naturellement méfiant vis à vis de tout contre-pouvoir. Dans la ville de Montesquieu peut-être qu'on devrait l'être moins qu'ailleurs, mais c'est hélas une loi de la nature que cette méfiance naturelle vis-à-vis de tout contre-pouvoir qui s'institutionnalise. Nous ne devrions pas l'être.

En tout cas nous considérons que la proposition que vous nous faites aujourd'hui n'est pas ce contre-pouvoir, loin de là, et qu'elle comporte surtout beaucoup de proximité avec le pouvoir exécutif municipal.

Votre position, Monsieur le Maire – Vincent MAURIN à juste titre l'a rappelée – consiste à rattacher ce conseil qu'on aimerait voir indépendant au Cabinet du Maire. En ce qui nous concerne nous préférierions qu'il soit détaché, précisément, du Cabinet du Maire. Difficile de faire une institution plus politique que le Cabinet du Maire. Nous vous proposerions à la place, si nous devons modifier l'intitulé de la délibération, que cette structure soit plutôt rattachée au Conseil Municipal. Ce débat fait qu'on peut s'organiser entre l'instance participative et le Conseil Municipal, et ce, sans interférence avec les responsabilités exécutives.

Vous-même d'ailleurs dans la délibération prévoyez précisément qu'il n'y ait pas d'interférence avec les responsabilités exécutives. Donc allez jusqu'au bout de la démarche, déconnectez-le des pouvoirs du Cabinet. Connectez-le plutôt au Conseil Municipal.

Autre point de divergence que nous avons sur ce Conseil c'est que vous nous proposez déjà d'emblée, avant même que nous nous soyons prononcés sur le fonctionnement et l'organisation de ce Conseil, est qu'il soit présidé par une personnalité locale, certes, une personnalité nationale, certes, voire même une personnalité internationale depuis peu, qui a marqué incontestablement l'Histoire de notre cité, l'Histoire des 40 dernières années de notre Ville de Bordeaux et qui à ce titre a droit à tout le respect que nous lui devons, en tout cas que je lui dois même au moment où je m'exprime.

Mais, je le dirai devant vous comme devant lui, seuls les dieux et les surhommes jurent qu'on peut être et avoir été. Je crois que par moment il faut savoir aussi tirer des leçons. Il me semble que d'autres personnalités pourraient également être envisagées pour présider cette institution.

D'autant plus que cette personnalité, j'ai cru le comprendre en lisant la presse, exerce déjà d'autres fonctions très prenantes. Ambassadeur itinérant en Asie, c'est quelque chose. L'Asie c'est grand...

(Rires)

M. HURMIC. -

Ce n'est pas Bordeaux, ce n'est pas la CUB. L'Asie c'est grand. Je pense que ça demande du temps, de la disponibilité. Entre deux avions, deux bols de riz et deux verres de saké je pense qu'il faut trouver le temps...

(Brouhaha – Rires)

M. HURMIC. -

Il faut trouver le temps de s'occuper du Conseil de Développement Economique et Social. Cela n'est pas évident à mon sens. Cela ne concourt pas également au fait que d'emblée cette personnalité soit associée à l'organisation et au fonctionnement de la structure que vous nous proposez, et ce, je l'ai bien dit, malgré tout le respect que l'on doit à cette personnalité de la vie politique bordelaise de ces 40 dernières années.

Je vous ai fait une proposition que je réitère naturellement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, aujourd'hui. Cette proposition c'est que cette instance, ce Conseil de Développement Economique et Social soit confié à un élu de l'opposition. J'y vois pour vous, pour nous, pour les Bordelais plusieurs avantages.

D'abord ça répond à la critique que je faisais il y a quelques instants, ça nous permet d'avoir au moins une institution qui ne sera pas suspectée d'être connectée au Cabinet du Maire. Vous aurez vraiment là une institution déconnectée de l'exécutif.

Cela vous permet aussi, Monsieur le Maire, de désamorcer d'emblée toute arrière-pensée qui vous sera prêtée de vouloir créer une nouvelle officine municipale et para-municipale. Je ne crois pas que ce soit le but de ce Conseil de Développement.

Et puis c'est aussi, Monsieur le Maire, une occasion, je ne dirai pas inespérée, mais une occasion de donner du sens à vos propositions d'ouverture vers votre opposition municipale. Je crois que de temps en temps quand on est maire d'une ville il faut savoir faire preuve d'esprit d'innovation. Je pense que c'est bien que le maire puisse donner suite à un souci d'ouverture à son opposition municipale, et ce d'autant plus que vous l'avez manifesté récemment à plusieurs reprises.

Donc nous vous proposons de donner effectivement un sens rapide, concret et immédiat à cet esprit d'ouverture.

Puis nous pensons aussi que le mérite de la proposition que nous faisons consiste à confier à quelqu'un de plus disponible ce type de responsabilités.

Monsieur le Maire, la question qui se pose légitimement - parce qu'il ne faut pas tourner autour du pot sans aborder les véritables problèmes posés par cette délibération - cette question c'est un vrai débat. Nous nous la sommes posée avant de vous faire cette proposition innovante et audacieuse, c'est : faut-il confier à un élu tout court cette mission d'animer le Conseil de Développement Economique et Social ?

Le risque de la confier à un élu c'est d'assurer cette trop grande proximité avec l'exécutif municipal. C'est pour ça que nous vous proposons de prendre un élu qui ne pourra pas être d'emblée accusé de cette trop grande proximité.

Quand on vous dit, je vous l'ai dit tout à l'heure, que pour nous il est essentiel que ce conseil remplisse un rôle d'interface avec le Conseil Municipal, c'est important pour nous, Monsieur le Maire. Qui mieux qu'un Conseiller municipal peut assurer l'interface entre la structure et le Conseil municipal ? Je crois que les Conseillers municipaux seront en droit d'interroger régulièrement le représentant de cette commission pour qu'il rende compte au Conseil Municipal des travaux du Conseil de Développement.

On peut comparer cette institution à un Conseil Economique et Social. J'ai envie de dire que c'est un produit un peu hybride que vous nous proposez aujourd'hui. Ça tient lieu un peu du Conseil de Développement type loi Voynet et ça tient lieu aussi un peu des Conseils Economiques et Sociaux. C'est une solution hybride.

Vous pouvez me dire que les Conseils Economiques et Sociaux ne sont jamais présidés par un élu. C'est vrai. Dont acte. Mais précisément ce n'est pas un Conseil Economique et Social. Un Conseil Economique et Social, les membres sont désignés ou élus par des instances représentatives ou professionnelles. Ce n'est pas ce que vous nous proposez.

Ce que vous nous proposez, à mon sens, c'est une originalité bordelaise, voire une originalité girondine au sens le plus révolutionnaire du terme. C'est en tout cas selon nous une construction prétorienne – ce que les juristes appellent une construction prétorienne – que les Bordelais pourraient s'approprier.

Je ne suis pas persuadé qu'il existe déjà des structures de ce type dans d'autres communes, ou d'autres collectivités qui soient présidées par des élus d'opposition.

J'y vois aussi un autre avantage. En présentant ce type d'animation et de présidence de la structure je pense qu'un élu d'opposition peut amener à la table de discussion quelques acteurs bordelais qui se montrent trop souvent hostiles pour certains d'entre eux, allergiques pour d'autres, à toute récupération politique de la part du pouvoir municipal. Je suis persuadé que certains d'entre eux se trouveront plus à l'aise dans une structure indépendante qui ne sera pas vécue comme une officine municipale. Au-delà de l'indépendance affichée, je pense qu'ils seront rassurés par la garantie de l'indépendance politique de la structure.

Enfin, je vais terminer là-dessus sans vouloir être trop long, j'ai envie de dire qu'aujourd'hui en l'état, le rendez-vous avec cette démocratie nouvelle participative et citoyenne prospective dont on est peut-être un certain nombre à rêver dans cette salle, j'ai envie de dire que le rendez-vous en l'état, il est manqué, il est loupé. Il est peut-être provisoirement manqué. Nous espérons qu'il n'en est rien, mais en tout cas, en l'état, nous l'interprétons comme tel. En l'état ce rendez-vous attendu semble-t-il avec votre opposition municipale est aussi un rendez-vous manqué.

Toutefois nous croyons que cette coquille n'est pas obligatoirement une coquille vide. C'est la raison pour laquelle j'ai démarré mes propos de façon très optimiste en disant que nous y croyons. Les structures, vous le savez peut-être mieux que nous, aussi bonnes soient-elles ne valent que par ce qu'en font les hommes, ne valent que par la vertu des hommes qui animent ces structures-là.

C'est la raison pour laquelle nous serons extrêmement vigilants pour que ce rendez-vous aujourd'hui provisoirement manqué ne soit pas un rendez-vous durablement manqué avec les Bordelais. C'est la raison pour laquelle en ce qui nous concerne nous ne votons pas contre ce Conseil de Développement Economique et Social. Nous nous contenterons en l'état de nous abstenir.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement. L'idée nous séduit également. Dans l'esprit de ce texte on a bien compris qu'il s'agit de créer un conseil en dehors de toute rivalité, de tout clivage politique, en tout cas suffisamment serein pour produire et réfléchir.

Néanmoins, on ne peut pas considérer que ce soit le consensus qui ait présidé à la rédaction de ce texte et finalement à l'établissement de Conseil Economique et Social. Ce texte a été rédigé en catimini. On a fait de l'entre soi.

Alors que par exemple vous avez institué il y a peu une commission qui réunit opposition et majorité pour discuter, est-ce que ça n'aurait pas été l'occasion, finalement, ensemble, de travailler à un texte qui donne satisfaction à la majorité et à l'opposition ? Sachant toujours qu'on voudrait faire de ce Conseil Economique et Social quelque chose qui abolit non pas les clivages, mais peut-être les positions un peu trop partisans.

Donc sur l'aspect de l'élaboration du texte et l'établissement de ce conseil il y a quelque chose, vous vous en doutez, qui nous chagrine.

Pierre HURMIC l'a dit, le fait que le président soit un élu... (inachevé) Alors je réviserai peut-être ma position si c'est un élu de l'opposition et si Pierre HURMIC était candidat, mais en tout état de cause le fait que ce soit un élu de la majorité ne nous donne pas de garantie supplémentaire.

Et puis quelques articles de cette charte, si on l'appelle comme ça, m'interrogent.

Par exemple il faut que les membres acceptent de travailler et de réfléchir en osmose avec la mairie. On a plusieurs articles comme ça. En réalité, le fait qu'il n'y ait pas de distinction entre le Cabinet et ce conseil on se demande véritablement s'il va avoir toute la latitude, comme c'est affirmé, le cas échéant d'infléchir certaines décisions. J'en doute. Je vous demande finalement à quoi ça sert de créer un conseil si on reste entre soi, puisque, je le rappelle, les membres semblent nommés de manière discrétionnaire ? Ça paraît curieux.

Enfin pour terminer, ce conseil sera en charge d'évaluer certaines politiques publiques. Le fait qu'il n'ait pas de budget propre, qu'on ne sache pas du tout combien ça coûte, que ce soit au fil de l'eau du budget du Conseil Municipal, ça ne nous permet pas non plus, nous, d'évaluer le travail effectif annuel de ce Conseil Economique et Social.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération. Bien entendu si les observations de Pierre HURMIC recevaient un écho favorable nous pourrions réviser notre vote.

M. LE MAIRE. -

M. SIBE.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais à titre personnel et plus largement pour l'ensemble de mes collègues de la majorité adresser toutes mes félicitations à Alain JUPPE pour cette ambitieuse initiative.

C'était une promesse de campagne. Aujourd'hui ça va devenir une véritable réalité.

C'est une initiative, ne l'oublions pas, d'ouverture, qui crédibilise la concertation, la volonté démocratique et de partage entre nos concitoyens, comme, Monsieur le Maire, vous nous l'avez toujours montré depuis de nombreuses années.

Je m'étonne donc de cette réaction de l'opposition qui bien que nuancée nous montre qu'il leur semble difficile de se réjouir – j'aimerais qu'ils le fassent un peu plus quand on fait de la politique – de plus d'ouverture, de plus de dialogue, de plus d'initiative et de plus de démocratie.

En même temps j'ai entendu effectivement certaines personnes de l'opposition dire : pourquoi ne pas confier à l'opposition ce genre de poste ? Je voudrais leur rappeler ici que proposition leur avait été faite de votre bouche même, Monsieur le Maire, de prendre un poste d'adjoint. Personnellement je trouve ce réveil un peu tardif.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, comme beaucoup de mes collègues je me réjouis de la création de ce Conseil de Développement Economique et Social.

Je voudrais, si vous le permettez, apporter un soutien à la proposition de Pierre HURMIC qui me paraît très intéressante, en tout cas qui mérite débat.

Cette proposition fait écho à une proposition qui était inscrite dans le projet du Mouvement Démocrate pour cette mandature. Je veux parler de cette idée un peu curieuse, novatrice, d'un adjoint issu des rangs de l'opposition. Vous aviez accepté avec sincérité cette proposition, mais elle s'avère difficile à mettre en œuvre. Nous l'avons évoqué avec l'opposition à plusieurs reprises dans la commission présidée par Hugues MARTIN, mais sans trouver à ce jour le bon positionnement parce que c'était une belle idée sur le papier mais ce n'était peut-être pas réaliste.

Au fond je me dis qu'aujourd'hui cette idée d'une présidence du Conseil de Développement Economique et Social confiée à un élu de l'opposition ça serait peut-être une manière de concrétiser autrement votre souhait d'ouverture, de tenir en tout cas cet engagement de campagne d'un adjoint issu des rangs de l'opposition que nous n'avons pas pu mettre en place encore aujourd'hui malgré votre volonté.

Je crois que ça mérite réflexion.

Simplement ce que je voudrais dire aujourd'hui c'est qu'au-delà de cette mission de préfiguration que vous avez confiée à Jacques VALADE, je pense qu'il faut ouvrir le débat. (Pierre HURMIC a donné des arguments qui sont intéressants). Prendre le temps de la réflexion et ne rien fermer sur ces propositions. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Deux types de réactions : celles qui contestent le principe même et celles qui sont réservées sur les modalités.

J'ai trouvé M. MAURIN assez peu convaincant. Il nous dit que l'échelle pertinente pour ce genre de réflexion c'est l'agglomération. Pardon. La Ville a des compétences sur son territoire et il est parfaitement normal qu'elle s'entoure d'un conseil qui puisse l'éclairer, pas uniquement sur des questions économiques.

Je prends un exemple. Si nous demandons à ce conseil d'évaluer la politique sportive de la ville, est-ce que ce n'est pas dans les compétences de la ville ?

Vous parlez aussi de conflits de compétences. Je ne le crois pas. Je crois qu'il y a au contraire complémentarité.

Vous citez l'exemple du B.R.A. Cela n'a strictement rien à voir. Le B.R.A. est un outil technique de prospection et d'accueil des entreprises qui veulent s'installer à Bordeaux, en Gironde et au-delà d'ailleurs.

Donc on est dans deux registres radicalement différents.

Vous nous dites que la vie démocratique ne sera pas très intense dans la mesure où le président est choisi par le maire, cela après nous avoir cité en exemple le Conseil du Développement Durable de la CUB dont le président est choisi par le président de la CUB. Donc il faudrait être un peu cohérent.

Quant au fait de dessaisir le Conseil Municipal, c'est l'inverse puisque c'est le Conseil Municipal qui saisira le Conseil du Développement. Je veux dire par là que ce conseil est purement consultatif et qu'il n'y aura évidemment aucun conflit de compétences.

Donc je crois que vos arguments ne tiennent pas la route.

M. HURMIC et M. ROUYEYRE ne contestent pas le principe mais sont inquiets de l'autonomie du conseil. Son autonomie, elle reposera pour l'essentiel sur la qualité des personnes qui le constitueront. J'imagine que si nous avons un syndicaliste important, un chef d'entreprise important, un universitaire important, ce n'est pas le maire qui lui dictera ce qu'il écrira au titre du CODES. C'est ça la véritable autonomie.

Je ne suis pas sûr que le fait de nommer un élu de l'opposition soit une plus grande garantie d'indépendance d'esprit parce qu'il y a une grande proximité entre l'opposition et le maire. Je me sens très proche de vous, M. HURMIC...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Simplement avec une vision différente qui est une vision critique. Mais est-ce que vous êtes totalement indépendant dans votre jugement sur les activités municipales ? Je n'en suis pas sûr. Pas plus qu'un élu de la majorité. Un élu de la majorité a des lunettes sans doute souvent un peu roses, je veux dire favorables. Vous, vous avez souvent des lunettes un peu noires, mais vous avez des lunettes.

Donc je préfère une personnalité vraiment indépendante qui n'appartienne plus au Conseil Municipal.

J'ai demandé à Jacques VALADE d'assurer le lancement de cette opération parce que tout le monde connaît sa grande expérience, sa parfaite connaissance du milieu bordelais, et puis voilà. On fera le bilan au bout d'un an. Si la consommation de riz de l'ambassadeur itinérant en Asie s'avérait incompatible avec le fonctionnement du CODES j'en tirerai évidemment les conclusions.

Pourquoi pas une rotation à la présidence du CODES ? Je n'y suis pas hostile pour ma part.

Je reste encore réservé, je le dis à Véronique FAYET, sur l'idée d'y mettre un élu de l'opposition, mais si cet élu se consacrait à plein temps à la présidence du conseil, à ce moment-là on pourrait en parler. Il aurait acquis à ce moment-là une vraie autonomie personnelle.

Dernier point, et c'est un geste de bonne volonté à votre égard, je suis d'accord pour supprimer le point 2 : « Le CODES de Bordeaux est rattaché au Cabinet du Maire ».

C'était un rattachement purement administratif. Il faut bien qu'il ait un interlocuteur. Si vous l'interprétez comme un rattachement hiérarchique je veux bien le rattacher au Secrétaire général du Conseil Municipal pour qu'il ait un point de rattachement administratif et qu'il ait quelqu'un à qui parler en cas de difficulté administrative.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je mets cette proposition aux voix.

**AMENDEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE :
SUPPRESSION DU POINT 2**

(et rattachement au secrétariat général)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080429

**Conseil d'orientation et de surveillance du crédit municipal.
Nombre de membres. Information. Désignation. Décision.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal dispose en ses articles 1 et 2 que le conseil d'administration de la caisse est désormais dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) et qu'il revient au maire d'en arrêter le nombre. Le conseil municipal doit en être informé.

Le nombre de membres du COS doit en outre être compris entre 6 et 20. Il y a aujourd'hui 9 membres au COS du crédit municipal de Bordeaux, dont le Président, 4 membres représentant le conseil municipal et 4 personnalités qualifiées. Le mandat des conseillers municipaux dans le COS court aussi longtemps que le mandat municipal. Celui des personnalités qualifiées dure 3 ans et est renouvelable.

Pour tenir compte des évolutions de la commune et conformément aux conclusions du groupe de travail majorité /opposition, je vous propose de porter le nombre de membres du COS à 10 et d'ouvrir ce nouveau poste à l'opposition municipale à savoir M. Matthieu ROUYEYRE.

Je vous invite donc à en délibérer.

M. LE MAIRE. -

Modification du nombre de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal.

Ce conseil est composé aujourd'hui de 9 membres dont 4 membres représentant le Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux qui ont été conduits par Hugues MARTIN avec l'opposition nous sommes convenus que le nombre de représentants du Conseil Municipal serait porté à 5 de façon à pouvoir y faire siéger un représentant de l'opposition. Donc nous portons le nombre global à 10.

Je vous propose, en accord avec l'opposition, de nommer au Conseil d'Orientation M. Mathieu ROUYEYRE.

Y a-t-il des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20080430

Représentations au sein d'organismes divers. Désignation.
Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous invite donc à procéder à la désignation de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, n° D-20080201 du 19 mai 2008, n° D-20080286 du 16 juin 2008 et n° D-20080336 du 15 juillet 2008.

**Représentation des Elus au sein d'organismes divers
(En complément des Délibérations n° D-20080174
du 14 avril 2008, n° D-20080201 du 19 mai 2008,
n° D-20080286 du 16 juin 2008 et n° D-20080336
du 15 juillet 2008**

| Dénomination de l'organisme | Nombre de sièges à prévoir | | |
|--|----------------------------|--|------------|
| | | titulaires | suppléants |
| ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS | 1/5 | M. J. M. PEREZ | / |
| MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE (Conseil d'Etablissement) | 1 | M. BRUGERE en remplacement de M. ACCOCEBERRY | / |
| COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE , DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS, DES TRANSPORTS PUBLICS ET DU CADRE BATI | 2 | M. Jean-Louis DAVID M. Joël SOLARI | / |
| Fédération des EPL (Fédératuib des Entreprises Publiques Locales) | 1 | M. Jean-Charles PALAU | |

M. LE MAIRE. -

Troisième projet de délibération que je vous présente moi-même, la représentation de notre Conseil au sein d'un certain nombre d'organismes.

A l'Association Bordeaux Grands Evènements : le document qui vous a été distribué n'était pas totalement renseigné. Il s'agira de M. Jean-Michel PEREZ représentant de l'opposition.

A la Maison de Retraite Notre Dame de Bonne Espérance : M. BRUGERE remplacera M. ACCOCEBERRY.

A la Commission d'Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite : M. Jean-Louis DAVID, et M. Joël SOLARI.

A la Fédération des Entreprises Publiques Locales : M. Jean-Charles PALAU.

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080431

Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2007. EDF Services Gironde. Information du Conseil Municipal.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 22 janvier 1993, vous avez confié à EDF GDF Service Gironde, sous forme d'une concession de délégation de service public, la distribution de l'électricité sur le territoire communal.

En application de l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'activité.

L'année 2007 a constitué une année charnière dans la relation contractuelle qui lie le concessionnaire EDF et les autorités concédantes : le 1^{er} juillet 2007 marque l'ouverture du marché de l'électricité. Les clients particuliers, comme les autres utilisateurs, peuvent désormais choisir leur fournisseur d'électricité.

Les temps forts

L'ensemble du personnel du concessionnaire s'est mobilisé pour adapter les organisations et mettre en place un dispositif d'accueil des clients le plus adapté à leur besoin (Internet, serveur téléphonique, téléphone 7j/7, réseaux de boutiques EDF, visite d'un conseiller commercial au domicile).

EDF a prolongé par voie d'avenant conclu avec la Fédération Nationale des collectivités concédantes de réseaux (FNCCR) son engagement en matière de travaux d'enfouissement de réseau.

EDF a développé les actions de coopération avec les élus lors d'évènements de grande ampleur et a dispensé une information sur les dommages aux ouvrages auprès des communes de plus de 8500 habitants.

Un service public, deux missions

EDF assure le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Les tarifs réglementés n'ont augmenté que de 0,1centimes d'euro par kWh soit une hausse de 1,1%. Le niveau actuel est parmi le plus bas en Europe.

Quelques autres indicateurs sont en légère baisse par rapport à 2006 :

-0,1% du nombre de clients tarif bleu

-6,8% de la quantité d'énergie vendue en GWH

-4,2% du montant des recettes

-9,1% du montant des recettes d'acheminement.

La qualité des relations et des services

-166 666 clients sur Bordeaux, soit une augmentation de 1359 clients par rapport à 2006 : +0,8%,

-Clients particuliers satisfaits de la fourniture aux tarifs réglementés : 82,4%

-Clients professionnels satisfaits de la fourniture aux tarifs réglementés : 82%

En raison de modifications de la méthode statistique, les résultats ne sont pas comparables avec ceux de 2006.

Dans un contexte de changement important, EDF entend augmenter la satisfaction des clients particuliers et professionnels en développant l'écoute client et en adaptant la professionnalisation de chaque salarié.

-Clients professionnels satisfaits de la qualité du réseau : 92%, en augmentation de 1,1% par rapport à 2006.

EDF a mis en œuvre des actions pour améliorer la qualité de relation et de service aux collectivités locales :

-coopération des élus en cas d'événements de grande ampleur (tempête)

-mise en place d'un nouveau service d'accueil téléphonique

-information sur les dommages aux ouvrages

-participation aux réunions pour aborder l'ouverture du marché de l'électricité et ses conséquences, ainsi que le contrat service public.

Sur le plan national le taux de satisfaction est de 94,2%.

Les actions en faveur des clients démunis

EDF mène des actions en relation avec les travailleurs sociaux qui visent à aider les plus démunis. Le service maintien d'énergie (SME) permet à un client en difficulté de bénéficier de la fourniture d'énergie et d'un accompagnement. Dans le périmètre de la concession, 1043 clients ont bénéficié du SME.

EDF co-finance le Fonds Solidarité Energie qui est géré par le Conseil Général : 8565 familles ont été aidées, la contribution d'EDF s'est élevée à 465 000€.

Le pôle Solidarité EDF gère le tarif de première nécessité qui permet aux clients de bénéficier d'une réduction de 30 à 150€ sur la facture annuelle. Dans le cadre de la concession, 4221 clients ont bénéficié de ce tarif.

Le patrimoine de la concession

La longueur des réseaux basse tension est de 969,5 kilomètres (+0,20% par rapport à 2006)

Séance du lundi 29 septembre 2008

La longueur des réseaux HTA est de 483,8 kilomètres (+0,4% par rapport à 2006)

Le nombre de postes de distribution publique s'élève à 975 (+0.4% par rapport à 2006)

Sur les réseaux de distribution en Gironde, EDF a investi 43,2 millions d'euros.

Les actions en faveur de l'environnement

EDF a réalisé 100% des travaux sur les réseaux de la concession en employant des techniques discrètes tandis que les nouveaux postes de transformation s'intègrent dans l'environnement.

La certification ISO 14001 reconnaît à EDF sa capacité de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses activités

Le rapport financier

| Produits d'acheminement d'énergie (en K€) | 2 007 | 2006 |
|--|---------------|---------------|
| Recettes | 43 641 | 42 026 |
| Tickets et intervention clientèle | 3 042 | 3 408 |
| Autres produits | 11 072 | 7 707 |
| Contribution d'équilibre | 4 266 | 6 102 |
| Total des produits | 62 022 | 59 243 |
| Charges d'exploitation | 35 290 | 33 407 |
| dont charges de personnel | 12 168 | 12 194 |
| Accès réseau amont | 13 352 | 12 909 |
| Contribution au FACE | 1 781 | 1 719 |
| Contribution aux charges centrales EDF | 1 435 | 1 781 |
| Dotations aux amortissements | 4 671 | 4 257 |
| Dotations aux provisions | 2 890 | 2 646 |
| Redevance de concession (R1, R2) | 61 | 59 |
| Contribution à l'équilibre | | |
| Total des charges | 59 480 | 56 777 |
| Résultat | 2 542 | 2 466 |

Précisions sur les éléments financiers 2007

En 2007, une contribution d'équilibre est comptabilisée en produit. EDF calcule, au niveau national, un résultat équilibré pour l'ensemble des concessions prises dans leur ensemble puis la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que les produits et les charges soient équilibrés. La contribution d'équilibre apparaît quand les conditions d'exploitation de la concession sont dans une situation défavorable. En réalité, sans la contribution d'équilibre (4266 €), le total des produits serait inférieur de 1724 € au total des charges.

La différence entre les produits et les charges soit 2 542 € est positive pour la concession quand les résultats nationaux d'EDF pour l'activité d'acheminement sont positifs.

Les perspectives 2008

Conformément aux directives européennes, les entreprises électriques et gazières devaient séparer juridiquement leurs activités de gestion de réseau de celles de production ou de fourniture. Au 1^{er} janvier 2008, EDF a créé et mis en place la S.A. Electricité Réseau Distribution France filiale à 100% du groupe EDF.

Le Parlement a adopté le 21 janvier 2008 la loi relative aux tarifs réglementés de l'électricité autorisant jusqu'en 2010 les particuliers ayant exercé leur éligibilité à revenir aux tarifs réglementés.

Le 28 juin 2008 est entré partiellement en application le décret n°2007-1826 du 24/12/2007 relatif au niveau de qualité : des dispositions concernant d'une part, le maintien des tensions délivrées en HTA ou BT à l'intérieur d'une plage de 90% à 110% de la tension nominale, d'autre part, des dispositions concernant la continuité de tension. Ce dispositif sera expérimenté en Gironde dès 2008.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-annexé le compte rendu d'activité 2007 de la concession.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier rituel. Il s'agit du rapport annuel d'EDF qui est à un tournant, comme vous le savez, puisque 2007 a vu l'ouverture du marché de l'électricité.

Je crois qu'EDF a parfaitement joué son rôle transitoire, puisqu'en 2008 il y aura la séparation entre la partie gestion de réseau et production ou fourniture.

Rien de particulier à dire, Monsieur le Maire, sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Rapidement. Chaque année nous relevons dans ce rapport le nombre élevé d'usagers en difficulté sociale bénéficiant d'une aide soit dans le cadre du Service Maintien d'Énergie, S.M.E., soit par le Fonds de Solidarité Énergie, soit par le pôle de Solidarité EDF.

La paupérisation des familles croissant, ces mécanismes d'assistance ont de plus en plus de travail. Ils en auront sûrement encore plus demain lorsque les conséquences de l'ouverture à la concurrence, mais surtout la privatisation de ce fleuron d'entreprises nationales feront exploser un certain nombre de tarifs. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes de paroles ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à notre collègue que les tarifs réglementés n'ont augmenté que de 1 centime d'euro par kW, c'est-à-dire une hausse de 1,1 point, ce qui est sans précédent au niveau de l'Europe. C'est dire qu'EDF prend en charge ce type de dossier, mon cher collègue. Je tenais à le souligner.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN de cette précision.

Je ne sais pas si ça concerne vraiment ce dossier et ce compte rendu d'activité, mais je souhaiterais qu'une fois encore on indique à EDF combien la ville est préoccupée de la façon dont sont effectués les travaux sur voirie dans Bordeaux.

Il suffit qu'on refasse une voie pour que dans les mois qui suivent EDF se rende compte qu'il faut renforcer la desserte de l'électricité et donc casser ce qu'on vient de faire.

Je l'ai dit à plusieurs reprises aux responsables d'EDF mais je voulais le dire ici publiquement.

En tout cas j'ai mis comme condition à l'autorisation d'engager les travaux qui relève du maire - naturellement je ne peux pas refuser quand on invoque des questions de sécurité - qu'EDF nous apporte la démonstration qu'elle dispose des matériaux nécessaires pour reconstituer dans les mêmes conditions le revêtement de voirie qu'elle va casser. Cela me paraît important.

Je demande à nos services d'être attentifs au respect de cet engagement qui a été pris par EDF.

Là il n'y a pas de vote. C'est une information.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080432

Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2008. Propositions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

| | ENVELOPPE DEPARTEMENT | ENVELOPPE COMMUNALE | TOTAL Euros |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} canton | 86 235 euros | 21 559 euros | 107 794 euros |
| 2 ^{ème} canton | 94 181 euros | 23 546 euros | 117 727 euros |
| 3 ^{ème} canton | 108 982 euros | 27 246 euros | 136 228 euros |
| 4 ^{ème} canton | 103 780 euros | 25 945 euros | 129 725 euros |
| 5 ^{ème} canton | 87 713 euros | 21 929 euros | 109 642 euros |
| 6 ^{ème} canton | 98 002 euros | 24 501 euros | 122 503 euros |
| 7 ^{ème} canton | 61 569 euros | 15 393 euros | 76 962 euros |
| 8 ^{ème} canton | 115 756 euros | 28 939 euros | 144 695 euros |

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Madame et Messieurs les Conseillers Généraux du deuxième, cinquième et septième canton de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008**

2^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 94 181,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 23 546,00

ENVELOPPE GLOBALE 117 727,00

| <u>Bénéficiaire</u> | <u>Libellé de l'opération</u> | <u>Montant</u> |
|---|--|-----------------------|
| <u>RPA MARYSE BASTIE</u> | Climatisation de la salle d'animation | 4 000,00 |
| <u>ELEMENTAIRE CONDORCET</u> | Réfection de la classe n°7 | 12 000,00 |
| <u>ELEMENTAIRE MONTGOLFIER</u> | Réfection classe 10 à l'étage | 20 000,00 |
| <u>MATERNELLE ALBERT SCHWEITZER</u> | Réfection classe y compris menuiserie | 25 000,00 |
| <u>MATERNELLE CONDORCET</u> | Peinture du hall du 1 ^{er} étage | 20 127,00 |
| <u>MATERNELLE LAGRANGE</u> | Réfection classe à l'étage | 21 000,00 |
| <u>CRECHE DU GRAND PARC</u> | Réfection sol vestiaire service des grands et réfectoire du personnel | 3 600,00 |
| <u>CRECHE DU GRAND PARC</u> | Pose de rideaux ignifugés service des enfants | 12 000,00 |
| | TOTAL | 117 727,00 |

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008**

5^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 87 713,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 21 929,00

ENVELOPPE GLOBALE 109 642,00

| <u>Bénéficiaire</u> | <u>Libellé de l'opération</u> | <u>Montant</u> |
|---|---|-----------------------|
| <u>Centre d'animation Saint Michel</u> | Acquisition de matériel informatique et mobilier | 15 100,00 |
| <u>Centre d'animation Argonne Saint Genès</u> | Matériel de sonorisation | 7 000,00 |
| <u>Maternelle les Menuts</u> | Acquisition de matériels multimédia et éducatif | 4 825,00 |
| <u>Maternelle Solférino</u> | Acquisition de matériel et équipement sportif | 2 170,00 |
| <u>Maternelle Pressensé</u> | Mobilier | 1 400,00 |
| <u>Elémentaire Les Menuts</u> | Matériel multimédia | 5 100,00 |
| <u>Gymnase la Flèche</u> | Rénovation de la cage d'escalier | 16 800,00 |
| <u>Gymnase la Flèche</u> | Réaménagement de l'accueil | 20 247,00 |
| <u>Gymnase Nelson Paillou</u> | Salle de sports collectifs, remplacement des châssis translucides | 22 500,00 |
| | TOTAL | 95 142,00 |
| | <i>Reste à affecter</i> | <i>14 500,00</i> |

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES 2008

7^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL 61 569,00

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 15 393,00

ENVELOPPE GLOBALE 76 962,00

| <u>Bénéficiaire</u> | Libellé de l'opération | Montant |
|-------------------------------|---|------------------|
| <u>RPA REINETTE</u> | Motorisation des volets roulants | 30 310,00 |
| <u>RPA BONNEFIN</u> | Installation téléphonique amplifié main libre | 8 176,00 |
| <u>MATERNELLE BENAUGE</u> | Suppression du coco dans le dortoir | 4 800,00 |
| <u>MATERNELLE NUIITS</u> | Réfection du dortoir – suppression du coco | 30 000,00 |
| | TOTAL | 73 286,00 |
| | <i>Reste à affecter</i> | <i>3 676,00</i> |

M. MARTIN. -

Il s'agit du FDAEC. Un certain nombre de cantons n'avaient pas donné la totalité des attributions prévisibles. Elles sont dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, parce que pas mal de choses ont été dites lors de Conseils Municipaux précédents.

Simplement une explication sur le reste à affecter concernant l'enveloppe FDAEC du 5^{ème} canton : 14.500 euros.

C'est une somme que j'avais décidé d'attribuer à des associations que vous avez refusé d'inscrire dans cette délibération pour des raisons, on le sait bien, purement politiques. En effet, je me suis renseigné auprès du Conseil Général, rien n'a été modifié dans le règlement d'intervention. Simplement c'est vrai que le surplus de subvention de l'enveloppe Ville étant transféré aux adjoints de cantons il n'est plus possible, vous nous dites, de financer les associations.

Juste un mot, parce qu'en réalité à mon avis il n'y a pas grand-chose à dire de plus.

Les principaux perdants dans l'histoire c'est ni les Conseillers Généraux de gauche, ni les adjoints de cantons ou de quartiers, c'est plutôt les associations et l'ensemble des acteurs qui jusque-là pouvaient bénéficier de ces fonds et qui aujourd'hui ne le peuvent plus. En effet, les projets ont continué, sachant que les années précédentes il n'y avait eu aucun problème. Quand mon prédécesseur Jean-Marc GAÜZERE voulait donner à l'association Israélite 5.000 euros il n'y avait pas de problèmes. Aujourd'hui il y en a.

Je pense que vous avez cherché à faire un coup politique. Il est raté. Il est raté parce que les acteurs ne sont pas dupes. Ils savent très bien qu'il n'y a pas eu de règlement d'intervention différent et que finalement la décision, elle se prend ici.

D'ailleurs il y a une certaine cacophonie auprès du cabinet et des services. Certains acteurs ont eu des explications différentes selon qu'ils avaient en face d'eux soit un élu, soit un directeur de service.

Moi je voudrais réutiliser cette expression que j'ai eu l'occasion très récemment d'utiliser, c'est-à-dire de sortir le drapeau blanc et de dire que sur ces intérêts-là, les intérêts de nos concitoyens, du moins des associations, on devrait mettre dans notre poche nos frictions politiques. Parce qu'il me semble que sur pas mal de projets, sur pas mal de dossiers le Conseiller Général et l'Adjoint de canton, quand ce n'est pas la même personne, ont des intérêts communs au service de l'intérêt général.

En tout cas moi je considère que sur cet aspect-là on peut éviter et les polémiques stériles et les croches-pattes, parce qu'en réalité celui qui tombe n'est pas celui qu'on pense. C'est surtout les associations, les plus petites comme les plus grandes, qui ont des projets sur les quartiers.

Donc retenez ça, le drapeau blanc, en disant « pouce », sur ces projets qui substantiellement reflètent l'intérêt général. Ne partons pas dans la politique politicienne. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire.

M. ROUVEYRE je suis proprement effaré de vous entendre dire ce que vous venez de nous dire très longuement.

Vous savez très bien que c'est Philippe MADRELLE lui-même qui a décidé de ne plus subventionner les associations dans le cadre du FDAEC. Depuis 2 ans ! Vous le savez très bien. L'administration municipale a reçu une lettre en rappelant la manière dont fonctionne le FDAEC.

Donc de deux choses l'une : ou vous le savez et votre déclaration est malhonnête, ou vous ne le savez pas et c'est un peu bizarre parce que vous êtes vous-même un élu concerné par le FDAEC.

Donc une intervention aussi longue pour rappeler finalement quelque chose qui est faux c'est proprement effarant.

Je le rappelle, un certain nombre de collègues ici Conseillers Généraux le savent, nous avons aidé, et moi-même pendant de nombreuses années j'ai aidé des associations de mon canton, mais depuis maintenant 2 ans le Conseil Général nous a déclaré que c'était désormais impossible et que nous devons en revenir aux fondamentaux du FDAEC. C'est une décision qu'il a prise. Nous ne pouvons pas faire autrement, nous sommes obligés de respecter sa décision.

Alors ne dites pas que c'est de notre faute. C'est de votre faute et c'est la faute de votre majorité au Conseil Général qui a pris cette décision qui va faire du mal aux associations dans les quartiers.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE de cette utile mise au point.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, On peut vouloir de temps en temps sortir le drapeau blanc et sortir les étiquettes politiques. J'aime ça. J'aime me remettre en cause et savoir ce qu'il faut parfois faire ou ne pas faire.

Mais je remarque quand même que ces grandes déclarations n'interviennent qu'en Conseil Municipal. A aucun moment, cher Mathieu, tu es venu pour éventuellement discuter de tout ça.

Par contre à chaque Conseil Municipal, sous les caméras, devant le public, on a de grandes déclarations de volonté de sortir le drapeau blanc.

Eh bien écoute, moi je suis à ta disposition, et si certaines associations ont besoin d'aide je suis là.

M. LE MAIRE. -

Merci. Les caméras ça change tout ! On en a besoin d'ailleurs. Nous sommes heureux de les avoir.

M. HURMIC sur le FDAEC.

M. HURMIC. -

Oui. Un mot pour vous rappeler notre position de principe.

Nous avons eu l'occasion de vous le dire ici solennellement le jour où vous avez décidé le découpage de cette ville en cantons : nous considérons qu'une ville quelle qu'elle soit n'est pas une mosaïque de cantons de droite et de cantons de gauche. Le jour où vous avez décidé ce tronçonnage de la ville en cantons vous avez effectivement suscité ces espèces de débats que nous aurons à chaque Conseil Municipal entre Conseiller Général sortant, ou Conseiller général futur, ou candidat sur un même canton. Pour nous ce n'est pas le lieu.

Que la ville soit découpée en secteurs administratifs, certes. Que ce découpage corresponde très précisément aux cantons et aux enjeux des élections cantonales nous trouvons cela tout à fait regrettable.

M. LE MAIRE. -

Moi je trouve que ça marche plutôt bien. Je suis assez content de cette organisation qui correspond bien à la réalité du terrain.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je tiens à la disposition de M. ROUYEYRE le document émanant du Conseil Général qui constate les nouvelles données qui ont été fixées non pas dans cette maison mais par le président du Conseil Général et sa majorité.

D'autre part, M. ROUYEYRE, il est clair que les élus de la majorité sont tout à fait prêts à évoquer avec vous l'ensemble des dossiers, mais peut-être en effet en dehors de cette instance.

M. LE MAIRE. -

Oh c'est très clair : Travaux d'équipement, travaux de voirie sur le domaine communal et intercommunal, autres investissements, et ça s'appelle « Règlement du Conseil Général ». Donc c'est assez précis.

Voilà. Polémique inutile.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080433

Attribution d'une indemnité de conseil au receveur des finances de Bordeaux Municipale. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 1983 (publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983) autorise les Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur Municipal, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, ils bénéficient d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le texte susvisé.

En conséquence et après avoir recueilli son accord, nous vous proposons de fixer « l'indemnité de conseil » du Receveur des finances de Bordeaux-Municipale à 100 % de l'indice brut 100 (indice majoré 172).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les conclusions qui précèdent.

M. MARTIN. -

Ce dossier n'appelle pas de remarques. C'est l'attribution habituelle de l'indemnité au receveur des finances.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080434

Fonds d'intervention local 2008. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers de Bordeaux Nord, Caudéran et Saint Augustin – Victor Hugo, Grand Parc – Paul Doumer, Saint Michel – Nansouty – Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 35 500 €

| Associations | Objets | Montants |
|--------------------------|-------------------------|-----------------|
| Association Bacalan Fête | Fête aux bassin 2008 | 6 000 € |
| Atelier Graphite | Service écrivain public | 912 € |
| SOLDE DISPONIBLE | | 28 588 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

QUARTIER CAUDERAN

Montant global : 47 500 €

| Associations | Objets | Montants |
|---|---|--------------------|
| Avant Garde Jeanne d'Arc | Peinture siège social | 4 661,21 € |
| ASPTT | Achat de maillots, de plots, matériel pour l'école de rugby | 3 000,00 € |
| Club Athlétique Municipal | Achat de 4 tables de Tennis de table | 2 850,00 € |
| Comité de bienfaisance et de défense des intérêts de Caudéran Sud | Subvention d'équipement Carrefour | 680,00 € |
| Comité de quartier de Caudéran Centre | Photocopieur numérique KM-1635 | 2 277,53 € |
| MJC Centre de Loisirs des Deux Villes | Piano d'étude d'occasion | 3 600,00 € |
| Compagnie Présence | Equipement informatique | 948,07 € |
| Villa Primrose | Equipement | 15 000,00 € |
| Jeunes de Saint Augustin | Garderie du soir jusqu'à 18h30 | 1 040,00 € |
| APEL | Allègement des cartables | 1 700,00 € |
| SOLDE DISPONIBLE | | 11 743,19 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 36 000 €

| Associations | Objets | Montants |
|--|--|--------------------|
| Bruit du Frigo | Sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme | 2 500 € |
| Association Culturelle Israélite de la Gironde | Mise en place de nouvelles salles d'enseignement, de bibliothèque et médiathèque | 2 500 € |
| Association Villa Pia | Création d'un jardin thérapeutique | 5 761.13 € |
| SOLDE DISPONIBLE | | 25 238.87 € |

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Montant global : 38 700 €

| Associations | Objets | Montants |
|-------------------------|---|-----------------|
| Lycée Condorcet | Aide action « Devoir de Mémoire » | 2 100 € |
| Atelier Graphite | Permanence d'un écrivain public à la Mairie de quartier du Grand Parc | 1 700 € |
| SOLDE DISPONIBLE | | 34 900 € |

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – VICTOR HUGO

Montant global : 42 700 €

| Associations | Objets | Montants |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Club Pyrénées Aquitaine | 75 ans de l'école Loucheur | 2 510 € |
| Pouponnière du centre | Travaux de réfection | 11 929 € |
| AS Coqs Rouges | Travaux de rénovation | 15 251 € |
| Crèche Coucou | Installation de jeux extérieurs | 4 069 € |
| SOLDE DISPONIBLE | | 8 941 € |

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations concernées.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local. Là encore ce sont les nouvelles données fixées cette fois par la Ville qui viennent en complément de celles du Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

Et là le règlement prévoit qu'il s'agit de petites dépenses d'investissements, ou de petites subventions de fonctionnement plutôt affectées à des opérations ou à des projets qu'à un fonctionnement pérenne de ces associations pour lesquelles il y a un budget municipal.

Là-dessus j'ai une demande de parole de M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant ce Fonds d'Intervention Local nous aurions effectivement préféré que l'adjoint au maire de quartier s'entoure de membres de son quartier pour décider de ses choix. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est pas actuellement ce qui a été retenu par vos adjoints. Nous engageons ceux-ci à réfléchir à un fonctionnement un peu plus démocratique.

Du reste lors du débat de mai 2008 sur ce sujet vous disiez que, Monsieur le Maire, je cite : « Rien n'empêche les maires adjoints avant d'attribuer ces fonds de consulter une commission d'attribution pour essayer de hiérarchiser les choses. »

J'engage donc vivement les maires adjoints à se doter de telles commissions afin que ce Fonds d'Intervention Local soit plus démocratique.

En effet, les Conseils de quartier existent. Elisons des membres dans ces quartiers afin qu'ils aident l'adjoint au maire dans ses choix.

Le choix retenu est tout sauf moderne, comme il est de bon ton de l'employer actuellement. Si le Conseil de quartier est à même de réfléchir aux problématiques du quartier il semble que vous l'ayez jugé pas assez responsable pour décider des subventions.

La question est donc de savoir où réside la démocratie participative dans ce Fonds d'Intervention Local.

Deuxième point. On constate que pour l'instant les adjoints de Caudéran et de Saint-Augustin notamment se sont contentés de subventionner à nouveau des associations déjà largement subventionnées par la ville.

Je citerai surtout Caudéran. Villa Primerose reçoit presque un tiers du montant global de la somme du quartier. Rien n'est trop beau, semble-t-il donc, pour cette association qui doit être sûrement parmi les moins aidées de notre ville puisque le maire adjoint a estimé nécessaire de lui allouer un tiers de sa dotation globale.

Petit rappel : en 2008 Villa Primerose a reçu 45.000 euros de fonctionnement et 35.000 euros en investissements, une misère certainement pour Villa Primerose.

Du reste l'adjoint de Caudéran pour une première fois a fait relativement simple : JSA, CAM, ASPTT, AJGA. Autant d'associations qui bénéficient déjà de subventions municipales et de l'écoute de la municipalité.

De même pour Saint-Augustin et Victor Hugo où les Coqs Rouges reçoivent près de 36% de la somme du quartier.

Pour finir, nous regrettons que la répartition des sommes allouées à chaque quartier se fasse - comme pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement dont on vient de parler - en fonction du nombre d'habitants dans chaque quartier. Si cela peut paraître clair, ce n'est, il me semble, pas tout à fait juste. Les attentes ne sont pas les mêmes et les sommes ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et des besoins.

Autant on peut le comprendre de la part du Conseil Général, autant de la part de la Ville on aurait pu éviter d'appliquer scrupuleusement un calcul qui n'aide en rien les quartiers qui en auraient le plus besoin. Alors qu'il nous semble qu'une prime aux quartiers ayant le moins d'associations et d'équipements permettrait de développer des activités dans ces secteurs.

Dans un document du Conseil de Développement Social de la Ville de septembre 2007 il est noté du reste que les axes de progrès pour l'équilibre sur le territoire des ressources et des moyens d'action concernent le renforcement et la valorisation, justement, des associations.

Ces Fonds d'Intervention Local pourraient être ce levier supplémentaire pour nos quartiers en manque d'équipements et en manque d'associations. Il en existe sur Bordeaux, Monsieur le Maire. Ce n'est pas aujourd'hui l'orientation que vous avez retenue.

Nous vous invitons donc à revoir la répartition de cette somme ainsi que son mode décisionnel.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est vrai qu'il serait bon que les maires de quartier s'entourent d'avis. C'est ce qu'ils ont l'intention de faire.

Je me demande s'ils ne devraient pas consulter les Conseillers Généraux pour savoir comment ils font avec le FDAEC.

Est-ce qu'ils ont autour d'eux une petite structure ?

Est-ce que M. ROUVEYRE consulte autour de lui avant de décider du FDAEC ? Ce serait intéressant de s'inspirer de cet exemple.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Après le drapeau blanc de M. ROUVEYRE, excusez-moi, j'ai envie de brandir le drapeau rouge...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

« No surprise... »

M. MAURIN. -

Lors de la création du Fonds d'Intervention Local nous avons dénoncé les risques de clientélisme, de superposition avec certaines compétences du FDAEC, ou même de risque de superposition avec les compétences des adjoints thématiques.

L'absence bien sûr de concertation, puisque la mise en place de ce fonds ne parlait pas de la mise en place d'une concertation particulière, aboutissant finalement à l'octroi de subventions par le fait du prince – Excusez l'expression –

Ces premières ventilations de crédits malheureusement alimentent nos craintes.

Je vais prendre un canton que je connais bien, le 1^{er} canton. Au moment où l'adjointe du 1^{er} canton parvient à dégager, avec beaucoup de clairvoyance d'ailleurs, 6.000 euros pour assurer la réussite d'une initiative aux Bassins à Flots qui a rencontré un grand succès populaire, s'est-elle rapprochée de toutes les associations, notamment celles qui ont une mission de service public au quotidien ? Je parle notamment des associations qui ont en charge l'accompagnement à la scolarité qui depuis la rentrée rencontre de graves difficultés pour recruter des animateurs, faute de financement principalement, afin d'assurer cette mission de service public auprès de tous les enfants.

Si elle avait eu le temps ou le soin de se rapprocher de ces associations ou des écoles concernées elle se serait aperçu qu'une dizaine d'enfants de ce quartier n'ont toujours pas de place le soir à l'accompagnement à la scolarité et donc ne peuvent pas bénéficier de ce service qui pourtant fait plusieurs pages de la magnifique plaquette de la Ville de Bordeaux au service des enfants après l'école.

Cela me fait évidemment dire que sur le fonctionnement de ce Fonds d'Intervention Local et sur le rapport entre l'adjoint de quartier et les priorités concrètes d'un quartier il y a besoin de trouver un mode de fonctionnement beaucoup plus démocratique, beaucoup plus réactif afin de faire face en particulier à l'urgence. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant le FIL et les propos que vous avez tenus, je tenais à rappeler qu'effectivement pas plus tard que ce week-end a eu lieu sur les Bassins à Flots une grande fête où la grande majorité des Bordelais ont répondu favorablement à cette manifestation.

En ce qui concerne cette enveloppe où il est bien spécifié que c'est une enveloppe en soutien à certaines actions des associations, j'espère que la Ville de Bordeaux pourra soutenir cette manifestation puisque cette association a bien l'intention de pérenniser cette fête des Bassins car le public est demandeur de sa continuité.

Donc j'espère qu'avec non seulement la Ville mais aussi le Département qui a été partie prenante de cette manifestation nous pourrons poursuivre cette découverte pour les Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Eh bien Madame, il y a une très bonne manière pour vous d'aller dans ce sens c'est de voter le projet de délibération qui prévoit 6.000 euros au profit de cette association. J'espère que vous allez le faire dans un instant.

MME DIEZ. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je voulais simplement répondre à M. PAPADATO en lui disant que je suis étonné de sa déclaration. Comment savez-vous, dans mon quartier, de quelle manière j'en suis venu à attribuer les subventions en question ?

Vous ne le savez pas. La preuve, c'est que si vous le saviez vous auriez dit que précisément il y a eu deux sous-commissions de travail avec les gens qui participent au travail du conseil de quartier qui ont élaboré ces choses-là. Il y a un certain nombre de choses qui n'ont d'ailleurs pas été retenues.

Et je crois savoir - je fais plus que croire - que d'autres de mes collègues dans leurs quartiers ont procédé de cette manière.

Alors certes rien n'est parfait. On en est au début du fonctionnement de ces institutions. On essaie au maximum, selon la volonté du maire, d'aller vers nos concitoyens de façon à les aider à réaliser un certain nombre de projets, de petits projets notamment, mais croyez bien que ce n'est pas le fait du prince du tout. Dans mon secteur c'est une certitude, et pour d'autres aussi.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Je voudrais répondre à M. MAURIN par rapport à mon Fonds d' Intervention Locale. Effectivement, j'ai eu connaissance, par les parents d'élèves du problème de l'accompagnement éducatif, parce que, concernant M. MAURIN, je n'en ai pas eu encore communication de sa part.

Nous avons travaillé avec les services concernés. La CAF ne nous permet pas de prendre des enfants supplémentaires dans le soutien scolaire le soir, mais nous avons réfléchi à mettre très rapidement en place une garderie dans l'attente de la mise en place l'accompagnement éducatif proposé par l'Etat.

Certes, je n'ai pas traité ce sujet via le FIL mais nous avons trouvé d'autre solutions. En tout cas nous agissons sur le terrain.

J'aurais pu vous rassurer, M. MAURIN, si vous m'aviez invitée à la nuit des écoles le 26 septembre dernier, puisque vous avez demandé les locaux, mais vous n'avez pas demandé la participation de l'adjointe de quartier pour pouvoir échanger en la matière.

Quant à la Fête des Bassins à Flots, Mme DIEZ, c'est vrai que c'était une réussite. Je l'ai dit lors de l'inauguration. Je suis très fière d'avoir participé au soutien de cette manifestation puisque par le biais du FIL la municipalité a participé à hauteur d'un tiers du budget de cette manifestation, ainsi que la mise à disposition de la Base Sous-marine.

Et, je l'ai dit, nous serons encore là pour les troisième, quatrième, cinquième éditions, etc... Alain JUPPE a dit qu'il serait présent. Il ne pouvait pas l'être samedi, mais il sera présent à la troisième édition.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai beaucoup à apprendre de M. DUCHENE en matière de langue de bois, parce qu'il n'y a eu aucune modification du règlement d'intervention. La preuve est assez simple.

Vous nous dites que ce règlement date de 2 ans, sauf que quand on regarde ne serait-ce que les attributions de l'année dernière, que ce soit les vôtres M. GAÜZERE, en tout cas les attributions des Conseillers Généraux qui sont ici élus, il y a eu des dons aux associations et ça n'a posé au Conseil Général strictement aucun problème.

D'ailleurs moi aussi j'ai un document c'est celui des délibérations de la commission permanente du Conseil Général de l'année dernière dans lequel on retrouve ces attributions du FDAEC. Il y avait des associations. Il n'y a aucune modification.

Ce qui me rassure c'est que vous pouvez peut-être tromper le Conseil, mais vous ne trompez pas les acteurs sur le terrain puisque, ils le savent très bien, vous avez eu des discussions avec eux et ils savent que la modification est venue de la Mairie de Bordeaux.

D'ailleurs, pour terminer, je l'ai dit en commission préparatoire, ce n'était pas au préjudice de la mairie, si jamais elle était de bonne foi, d'inscrire ces propositions dans la délibération, quitte à rejeter la faute sur le Conseil Général qui pouvait soi-disant en vertu de ce règlement d'interventions les rejeter. Sauf que la Mairie de Bordeaux ne les a même pas inscrites.

Sur la déclaration de Fabien ROBERT, on n'est pas dans un effet d'annonce. Vous ne m'avez jamais entendu sortir le drapeau blanc au Conseil Municipal, au contraire je suis trop content de sortir les autres.

Là je pense que l'intérêt est tel qu'il faut nous mettre ces velléités dans la poche. Je pense que c'est important. Donc c'est la première fois que j'interviens dans ce sens au Conseil Municipal.

Et pour terminer, M. JUPPE, vous me dites : comment font les Conseillers Généraux ?

Eh bien c'est très simple. Ils prennent la liste des bénéficiaires que vous avez pré-sélectionnés et ils discutent avec la mairie, notamment pour certains dossiers avec Madame l'Adjointe au Sport. Je pense particulièrement au gymnase Nelson Paillou(?) où il y a eu une discussion avec Arielle PIAZZA et l'attribution des 22.500 euros. Je ne sais pas si vous avez la fiche devant les yeux mais c'est le plus fort montant du FDAEC et il a été discuté avec Madame l'Adjointe.

Donc quand on regarde tout ce qui est maternelles, gymnase La Flèche ou centres d'animation, c'est évidemment en concertation avec la Mairie de Bordeaux. Je ne manque pas de le dire.

M. LE MAIRE. -

Oui. Mais ce n'est pas ça le sujet, parce que les Maires de quartier font exactement la même chose. Le sujet c'est de savoir si vous prenez l'avis des habitants du quartier et vous ne m'avez pas répondu.

Par ailleurs je ne souhaite pas polémiquer ni faire monter les choses, mais enfin dans l'état actuel de mon information - je veux bien changer d'avis si le Conseil Général nous détrompe - je suis désolé de vous dire que vous mentez, M. ROUYEYRE. Cela relève du mensonge. C'est le Conseil Général qui a fixé la règle et c'est la Ville qui l'applique. Voilà. C'est tout. C'est un fait. C'est comme ça.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Quelques remarques par rapport à ce qui a été dit. Tout d'abord par rapport à la commission. C'est un engagement qu'on a pris au dernier Conseil Municipal. On met en place les commissions.

Moi je vous avoue très clairement que pour les trois premières subventions qui avaient un caractère d'urgence - les associations sont venues me voir avec des projets qui devaient aboutir rapidement - je suis en train de mettre en place cette commission, j'ai proposé ici ces trois subventions sans avoir mis en place cette commission, mais de toute façon c'est

voté en Conseil Municipal. Et je suis prêt à répondre à toutes les questions par rapport aux dossiers qui sont évoqués ici.

Notamment quand on parle de ne pas vouloir faire de politique au travers de ces fonds, eh bien regardez les 3 dossiers sur mon quartier. Est-ce qu'il s'agit de sujets politiques ? Est-ce qu'il s'agit de quelque chose qui peut faire débat ? Très bien. Mais je ne vois pas où est le problème par rapport aux dossiers qui sont proposés ici.

La remarque de M. PAPADATO sur le Conseil de quartier. On pourra parler du FIL au Conseil de quartier. Les associations pourront se manifester à ce moment-là, mais il semblerait difficile de faire attribuer des subventions par les Conseils de quartier. Ce sont des instances qui justement sont très larges, permettent à tous les habitants de s'exprimer, qui, à mon avis auraient beaucoup de difficultés à se prononcer sur une subvention.

Mais, je le répète, une commission sera mise en place. Je suis à la disposition de tous les élus pour parler des subventions que j'attribue dans mon quartier. Il n'y a pas de superposition avec le FDAEC. Le règlement d'intervention que vous venez d'évoquer le démontre.

Par ailleurs je rappelle quand même, car on l'oublie, que la mise en place de ce Fonds d'Intervention Local ajouté au FDAEC du Conseil Général permet l'augmentation du budget par quartier. On oublie toujours de le dire. D'ailleurs je soupçonne la population de ne pas être tout à fait contre le fait qu'il y ait deux personnes et parfois de sensibilité différente qui gèrent un même budget.

M. LE MAIRE. -

Ça, on peut en discuter... S'ils étaient de la même sensibilité ce serait encore mieux.

M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi je rencontre l'adjoint de quartier qui reçoit le Conseil Général et je discute avec lui à la fois du FDAEC et du FIL.

Une remarque pour vous faire sourire, mes amis, mais honnêtement, M. PAPADATO ça fait plusieurs fois que je vous invite à Caudéran, notamment à Primerose, parce que j'ai l'impression que chaque fois qu'on parle de Primerose on parle du vilain petit canard.

Je sais que vous y êtes allé un mercredi, mais est-ce que vous savez qu'à Primerose il y a une école de tennis très importante qui regroupe à peu près 500 gosses ? Ils ont un label formateur au niveau des jeunes. C'est aussi un club qui est ouvert sur le quartier avec différentes conventions, notamment avec l'école Jules Ferry, à côté, pour la formation au tennis. Donc je pense déjà qu'on a un œil attentif sur ce club.

D'autre part vous savez aussi que Primerose a un rôle social dans ce quartier puisqu'il y a une convention avec le centre social du Grand Parc, notamment avec les associations du Grand Parc, pour venir jouer au tennis à Primerose.

Bref. 15.000 euros c'était un investissement pour finir d'éclairer certains courts de Primerose. Je pense, je n'ai pas honte de vous le dire, que le CAM en a profité, l'ASPT – vous l'avez vu – en profite cette fois-ci, la GJA en a profité, les autres associations en

ont profité. Je ne cherche pas à privilégier un club par rapport à un autre, simplement je suis très à l'écoute du monde associatif.

Avec mes collègues de Caudéran Alain DUPOUY et Jean-Pierre GUYOMARC'H on est prêts aussi peut-être à être à l'écoute du monde associatif qui a besoin de nous en allant dans votre sens, mais faudrait-il qu'ils viennent me voir. Je suis un homme de terrain.

Mais je voulais simplement vous dire d'arrêter un peu de taper sur Primerose. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement afin de clarifier un peu les choses.

On a eu la réponse de 3 maires adjoints et visiblement j'ai eu 3 réponses différentes. M. LOTHAIRE a dit : « j'ai décidé ». M. DAVID a dit : « on a décidé en commission ». Il aurait d'abord fallu savoir comment a été décidé la commission, qui il y a dans la commission, est-ce que c'est de la cooptation ? Et une troisième réponse, celle de M. ROBERT, qui, à la limite est la plus honnête, il a dit : « je n'ai pas eu le temps, mais ne vous inquiétez pas on va le faire ».

Ce serait bien, le jour où on votera une décision par rapport à ce FIL, de savoir comment a été prise cette décision. C'est juste ce que je vous demande de manière à ce qu'on le sache. Parce qu'effectivement, M. DAVID, j'en conviens, j'ai peut-être fait une erreur par rapport à votre quartier, mais visiblement par rapport aux 7 autres quartiers je n'ai pas commis d'erreur.

Donc je tenais juste à dire que dorénavant j'aimerais bien savoir qui a pris la décision et comment cette décision a été élaborée. C'est le premier point.

Deuxième point sur Primerose. Il n'y a aucun harcèlement de ma part par rapport à Primerose. Tout simplement on décide en début d'année un budget généralement conséquent pour certaines associations. C'est pour ça que j'ai cité les JSA ou Pirmrose. Ce sont des associations qui reçoivent déjà largement de la part de la Ville. Elles sont soutenues financièrement. Elles sont soutenues au niveau des locaux. Elles sont soutenues au niveau parfois même du personnel.

Donc c'est vrai, lorsque je vois qu'une association prend 15.000 euros d'un coup, un tiers de la dotation du maire adjoint, je m'étonne, M. LOTHAIRE. Peut-être y avait-il une bonne justification par rapport à cette décision. Toujours est-il que la décision, si elle me fait parler, c'est justement parce que pour l'instant le seul à l'avoir prise c'est vous, M. LOTHAIRE. J'aurais préféré que ce soit un collège de personnalités ou de gens du quartier qui prennent cette décision plutôt que vous.

M. LE MAIRE. -

Bien. D'abord M. LOTHAIRE n'a pris aucune décision. C'est le Conseil Municipal qui décide. Permettez-moi de le rappeler. C'est sur la proposition de M. LOTHAIRE, mais ce n'est pas le maire de quartier qui décide.

Deuxièmement, moi je fais confiance aux maires de quartier. On ne va pas les enrégimenter. Ils feront chacun dans leur quartier comme ils souhaitent faire pour associer

la population. Ici ça sera une commission de concertation, là ça sera une autre formule. Ici ce n'est pas les Soviets.

Troisièmement, il n'y a pas une seule fois où on prononce le nom de Primerose sans que M. PAPADATO n'ait des boutons. Il faut le noter. Primerose est une association respectable comme les autres, et qui fait du travail social intéressant parce qu'à Caudéran aussi il y a des jeunes qui méritent du travail social. Il n'y a pas que des privilégiés.

Cette opposition entre les quartiers, les bons et les mauvais, n'est pas quelque chose de convenable.

On va mettre aux voix cette affectation de crédit.

Qui est d'avis de voter pour ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. GUYOMARC'H, vous vous abtenez ? Ah oui, en tant que membre du CAM pour éviter toute situation difficile. Tout à fait d'accord.

Une fois de plus nous venons d'illustrer quelque chose qui est très fréquent ici c'est que plus on parle plus on vote favorablement. Je m'en réjouis. Ce qui prouve que le débat est éclairant.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GUYOMARC'H

D -20080435

Remise gracieuse pour les soldes débiteurs supérieurs à 8 euros et inférieurs à 50 euros sur les cartes de restauration scolaire de 2002 à 2007.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la vérification de la régie de recettes et d'avances de la restauration scolaire et municipale, il est apparu que les soldes débiteurs de 323 cartes devenues sans objet ont été annulés pour les six derniers exercices clos, pour un montant total de 7366.78 euros :

| | | | |
|--------|------------|--------------------|----------------|
| 2002 : | 50 cartes | pour un montant de | 961.32 euros |
| 2003 : | 33 cartes | pour un montant de | 580.79 euros |
| 2004 : | 17 cartes | pour un montant de | 323.19 euros |
| 2005 : | 51 cartes | pour un montant de | 1 242.87 euros |
| 2006 : | 10 cartes | pour un montant de | 220.99 euros |
| 2007 : | 162 cartes | pour un montant de | 4 037.62 euros |

Il s'agit de cartes d'enfants admis au collège ou qui ont quitté Bordeaux et dont le solde débiteur était compris entre 8 et 50 euros.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse de ces soldes débiteurs pour un montant total de 7366.78 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération consultable en mairie

D -20080437

**Acquisition d'un appartement situé 5 rue Tauzia. Autorisation.
Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite se porter acquéreur d'un appartement situé 5 rue de Tauzia, correspondant au lot de copropriété 17 du bâtiment D appartenant à Monsieur Cassagne.

Ce logement, d'une surface habitable de 214,85 m², distribué sur deux étages, correspond au projet de la Ville d'agrandir l'espace associatif dédié à la Maison de la Nature et de l'Environnement qui occupe actuellement les locaux du rez-de-chaussée de ce même immeuble, cadastré DI-98.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord sur un prix de 470 000 € conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 6 mars 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à Monsieur Cassagne du lot de copropriété 17 du bâtiment D de l'immeuble situé 5 rue de Tauzia
- l'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires à cette acquisition soit 470 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080438

Cession par la CUB d'une parcelle de terrain située rue de la pelouse de DOUET. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux se propose de vendre à la SCI « Anouste », un terrain situé rue de la Pelouse de Douet et rue Maître Jean, cadastrée IP -133 pour partie.

A la demande de la Ville, elle a conservé une emprise de 3 m² sur laquelle est implantée une croix de carrefour identifiée comme un élément du patrimoine architectural local.

Une cession de cet espace à la Ville peut intervenir à titre gratuit conformément au rapport de France Domaine en date du 22 mai 2008, le mur de clôture n'étant pas compris dans cette cession.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

- l'acquisition à titre gratuit à la CUB d'une emprise de 3 m² détachée de la parcelle cadastrale IP-133

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080439

Echange entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine d'embrises situées place de l'Europe et rue Robert SCHUMAN. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a procédé à l'aménagement d'une emprise située Place de l'Europe, rue Robert Schuman au Grand-Parc.

Cet espace qui présentait un aspect dénudé a été requalifié en jardin de quartier.

S'agissant d'une propriété de la Communauté Urbaine, une cession de la parcelle considérée, d'une superficie de 1 210 m² est proposée .

Parrallèlement, dans le cadre d'une réflexion globale, l'aménagement de la voirie et des trottoirs bordant le bâtiment de la poste, rue Robert Schuman, a été étudié.

Il nécessite la cession par la Ville d'une surface de 170 m², détachée de la propriété communale, cadastrée PV-16, qui sera incorporée dans le domaine public communautaire.

Ces deux opérations d'intérêt général interviennent sous forme d'un échange sans soulte au vu du rapport de France Domaine en date du 28 janvier 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'échange sans soulte entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux des parcelles cadastrales situées rue Robert Schuman et place de l'Europe au Grand parc
- Autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080440

Immeuble 185 avenue de labarde. Résiliation de Baux. Vente au profit de la caisse complémentaire et d' action sociale de la Gironde. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 1^{er} mars 1971 et bail longue durée du 28 juin 1982, la Ville de Bordeaux a mis à disposition des deux Caisses Sociales du Personnel des Industries électrique et gazière, une propriété située 185 avenue de labarde / rue Jean Vacquier, cadastrée TM-39 et TM-29 d'une superficie totale de 17 055 m².

Sur ces emprises, ont été édifiés un club house et cinq terrains de tennis, complétés d'un dojo et d'une salle de musculation.

Aux termes de ces baux, qui viennent à échéance en 2020, il est prévu que l'ensemble immobilier revienne à la Collectivité.

La C.M.C.A.S 33 qui souhaite réinvestir sur ce site a demandé à la Ville de Bordeaux de lui céder ce bien après résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électrique et gazière et du bail longue durée conclu avec la C.M.C.A.S de Bordeaux devenue C.M.C.A.S 33.

Le rapport de France Domaine évalue ce bien à 900 000 € .

Une cession peut être envisagée sur cette base, payable en trois pactes annuels égaux, le premier intervenant à la signature de l'acte.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

La résiliation sans indemnité du bail emphytéotique conclu avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électrique et gazière

La résiliation du bail longue durée conclu avec la C.M.C.A.S devenue C.M.C.A.S 33

La vente à la C.M.C.A.S 33 de la propriété cadastrée TM-39 et TM-29 au prix de 900 000 € payable en trois pactes égaux annuels de 300 000 €.

L'ouverture au budget de la recette correspondante

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de résiliation de bail et l'acte de cession à la C.M.C.A.S 33 ainsi que tous documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
AMENDEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE :
« une clause sera mise dans le contrat de bail permettant en cas de revente une préemption de la ville au prix de cession actualisé »

D -20080441

Convention de mise à disposition du théâtre Barbey à l'association PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION.
Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 24 septembre 1998 et son avenant du 21 janvier 2002, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'association « Parallèles Attitudes Diffusion » (PAD) le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey à Bordeaux. Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2008

La qualité de la programmation et le dynamisme de cette association, justifie un renouvellement pour une période identique de 5 ans, moyennant un loyer réactualisé de 61 162 € par an.

La prise en charge des fluides par l'Association s'effectue selon un pourcentage de répartition soit pour le chauffage, 35%, pour l'électricité, 75 % et pour l'eau, 25 % de la facture totale de l'immeuble.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe aux conditions ci-dessus définies.

**ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE
DE MUSIQUES AMPLIFIEES ET DE SES ANNEXES
SITUS 18 COURS BARBEY.**

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L' Association « Parallèles, Attitude, Diffusion », domiciliée 49 rue Carpenteyre à Bordeaux et représentée par Monsieur Emmanuel CUNCHINABE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date du 24 septembre 1998 et de son avenant du 21 janvier 2002, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'association PAD , un ensemble de locaux formant le Théâtre Barbey à Bordeaux situé 18 cours Barbey.

Ce document étant arrivé à échéance au 31 août 2008, il est convenu de reconduire cette occupation dans les mêmes conditions.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1ER - DESIGNATION

La Ville met à la disposition de l'occupant, le Théâtre Barbey et ses annexes dépendant d'une propriété communale plus vaste cadastrée section CZ-117-118, relevant du domaine public communal.

Ce complexe de musiques amplifiées situé 18 cours Barbey, représente une surface développée totale d'environ 2 948,30 m² décomposée de la manière suivante et conformément aux plans annexés aux présentes:

Théâtre Barbey :

Sous-sol : 49.06 m²

Rez-de-chaussée : 934.38 m²

1^{er} étage : 840.25 m²

2^{ème} étage : 552.20 m²

3^{ème} étage : 527.41 m²

Dans l'ancienne Auberge de Jeunesse, une salle multimédia au 2^{ème} étage d'environ 45 m²

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

L'ensemble immobilier mis à disposition sera affecté par l'occupant à la formation professionnelle et aux pratiques amateurs, à la création et à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées.

Un centre de formation et de ressources sur les musiques amplifiées, situé dans l'espace accueil ainsi qu'un bar seront également mis à disposition de l'association. L'utilisation du bar se fera en conformité à la législation sur les débits de boissons.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable exprès et écrit de la Ville.

Toutefois, l'occupant aura la possibilité de les mettre, à son tour, à la disposition d'associations et d'entrepreneurs de spectacles poursuivant des buts complémentaires aux siens, sous sa propre responsabilité et après autorisation écrite de la ville. Sont exclues notamment, les associations à but politique, confessionnel ou dont l'objet serait contraire à l'ordre public. Cette mise à disposition interviendra sous la forme d'un document contractuel.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

L'occupant pourra faire procéder à tous aménagements et toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article précédent. Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville et devront être réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques de la Ville. En aucune manière ils ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations à l'exception de celles concernant le clos, le couvert et les grosses réparations relevant du propriétaire.

De manière générale, l'occupant devra entretenir les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel ils sont destinés.

L'occupant acquittera également tous les frais de raccordements aux réseaux, abonnements et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Il est ici précisé que la participation annuelle de l'occupant aux fluides sera calculée sur la base suivante :

| | |
|---------------|---|
| Chauffage : | 35 % de la facture totale de l'immeuble |
| Electricité : | 75 % de la facture totale de l'immeuble |
| Eau : | 25 % de la facture totale de l'immeuble |

Ces pourcentages pourront être modifiés en cas de pose de sous compteurs.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

-une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 3 811 226 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. Il devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

En matière de sécurité, l'immeuble 18 cours Barbey étant considéré comme un bâtiment unique avec le 22 cours Barbey, il est expressément précisé que le responsable de sécurité est le directeur de l'auberge de jeunesse située 22 cours Barbey.

Ce dernier devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7- REDEVANCE

Cette mise à disposition d'une dépendance du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'occupant, d'une redevance annuelle de SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS Toutes Taxes Comprises (61 162 € TTC)

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale et sera encaissée en deux pactes de TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS TTC (30 581 €) chacun selon les modalités suivantes :

- l'un au 1^{er} septembre et l'autre au 1^{er} mars de chaque année.

Cette redevance est révisable annuellement à la date de prise d'effet de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice de base départ étant celui du 1^{er} trimestre 2008 (1497).

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2008 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 6 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général et notamment celui d'une meilleure gestion du domaine public. Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices et l'occupant fera par ailleurs son affaire de son relogement.

Toutefois, si la Ville constatait que l'occupation des locaux était insuffisante, elle reprendrait possession des lieux, sans que l'occupant ne puisse élever aucune protestation.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements

et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,

à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland

- Monsieur Emmanuelle CUNCHINABE, ès-qualités, au siège social sus indiqué,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

| | |
|---|--|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire L'Adjoint au Maire | Pour l'Association « P.A.D » Le Président |
|---|--|

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, on pourrait peut-être grouper ces dossiers qui n'appellent de ma part aucun commentaire. Je suis prêt à répondre aux éventuelles questions.

C'est une remise gracieuse.

Un dysfonctionnement procédural. C'est un problème qui a été réglé avec une médiation.

Un appartement rue de Tausia. C'est une promesse, Monsieur le Maire, que vous aviez formulée pour agrandir l'espace associatif dédié à la Maison de la Nature et de l'Environnement. Très beau dossier également.

Ensuite il y a des cessions de moindres importances.... Rien de particulier à mon avis.

M. LE MAIRE. -

Le dossier 437 illustre bien l'effort que fait la Ville pour mieux loger les associations. C'est une association qui s'appelle Maison de la Nature et de l'Environnement qui était très à l'étroit dans ses locaux. Nous achetons l'appartement situé au 1^{er} étage pour lui permettre de mieux fonctionner.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ces dossiers ?

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

J'aurais voulu intervenir sur la 440.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord l'appellation « immeuble » qui figure dans l'intitulé de la délibération qui nous est proposée est erronée. Il s'agit en réalité d'un ensemble d'équipements sportifs constitué d'une salle de musculation, de 5 courts de tennis, d'une salle de judo et d'un clubhouse, sans compter de larges espaces libres, en tout plus de 17.000 m² vendus à 52,77 euros le m², prix plus qu'intéressant.

Il était convenu qu'à la fin des baux cet ensemble sportif reviendrait à la collectivité. Vous nous proposez aujourd'hui de le vendre.

La Ville de Bordeaux estime-t-elle être suffisamment pourvue en complexes sportifs pour se défaire de celui-ci ? Je ne le pense pas. De par son activité et sa situation géographique ce complexe a son utilité.

D'autre part, une fois propriétaire de ce terrain la C.M.C.A.S. 33 pérennisera-t-elle la vocation sportive du lieu, ou bien se limitera-t-elle à faire une opération immobilière juteuse ?

Faute de précisions quant au devenir de ce lieu en cas de cession et préférant voir revenir cet équipement dans le giron de la collectivité, notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Autre intervention ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Madame, c'est un dossier que vous connaissez bien. Il y a deux solutions. De toute façon cette association va rester jusqu'à la fin du bail, voire va demander un renouvellement. Ce terrain est pour l'instant d'utilité publique pour eux. Donc qu'on le vende ou qu'on le laisse sous forme de bail emphytéotique, autant récupérer un crédit important qui correspond d'ailleurs parfaitement et en tous points au prix des Domaines.

Et sur une éventuelle revente, vous avez tout à fait raison, il est bien clair et bien évident que dans la clause de l'acte de vente il faudra préciser que ces terrains resteront destinés à une vocation sportive.

M. LE MAIRE. -

On peut prévoir à ce titre une clause dans l'acte de vente avec une condition suspensive le cas échéant.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces différents dossiers ?

Des abstentions ?

Compte tenu de la modification qu'on a indiquée, Mme DIEZ, votez- vous ?

Non, ça n'y est pas, mais à la suite de votre intervention on va le rajouter.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20080442

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Maisons de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008 2009 2010. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des actions sociales et de la famille et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux, partenaires de la Ville, mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs, en faveur de la population des quartiers où sont implantés leurs équipements.

Elles mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité.

Elles peuvent participer activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques : Projet Social, Politique de la Ville.

D'autre part, les Maisons de Quartiers de Bordeaux prennent en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

le développement de la pratique sportive,

l'animation globale de proximité,

la contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,

l'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2008-2009-2010) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et les Maisons de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le, exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

Le développement de la pratique sportive.

L'animation globale de proximité.

La contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.

L'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A – LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'Association s'engage à mettre en œuvre le développement de la pratique sportive en :

prenant en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.

développant la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.

mettant en place des actions en matière d'éducation sportive et de prévention, d'insertion des jeunes par le sport.

intervenant dans les quartiers prioritaires si l'association est inscrite sur un quartier référencé comme tel.

permettant l'accessibilité du sport au plus grand nombre.

respectant les textes légaux régissant la pratique du sport.

B – L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, contribuera à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population.

C – LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :

renforcer l'écoute attentive et la participation des bordelais,

faciliter des rencontres plurigénérationnelles,

participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,

développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,

favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels à partir de projets portés par l'Association,

initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

La Politique en faveur de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.

une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle citoyen des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.

fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,

développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association peut :

animer des Centres de Loisirs et des activités Interclasse, pour des enfants et des adolescents.

favoriser l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.

sensibiliser les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.

privilégier l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

faciliter l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire).

conduire des animations de quartiers et manifestations de proximité.

soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...).

conforter le lien parents / enfants.

D – LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association pourra, en fonction de ses choix, de ses possibilités et de son environnement, participer à la préparation et à la réalisation d'évènements et d'animations.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association s'engage à :

rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.

mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.

établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.

fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.

produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.

apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication, afin de donner aux bordelais la lisibilité sur le présent partenariat.

veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.

mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.

contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.

subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des évènements et des animations initiés à l'échelle de la commune.

notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.

notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.

mettre à disposition de l'Association les locaux précisés en annexe.

procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention,

dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

| | |
|--|---|
| Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire | Pour l'Association Le Président |
|--|---|

AVANT GARDE JEANNE D'ARC

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l'objet de conventions particulières

Ecole maternelle Saint André

Rue Masson

33200 Bordeaux

Ecole maternelle Pins Francs

2 rue Jude

33200 Bordeaux

Ecole maternelle et primaire Stéhélin

45 rue Stéhélin

33200 Bordeaux

Ecole primaire Jules Ferry

101 rue Jules Ferry

33200 Bordeaux

Ecole maternelle Paul Lapie

Rue Fernand Cazères

33200 Bordeaux

Ecole primaire Paul Lapie

Place des Martyrs de la Résistance

33200 Bordeaux

Club House Tennis – Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

Ecole primaire Jean Cocteau

1 rue du Grand Lebrun

33200 Bordeaux

II – Les locaux mis à disposition selon les modalités arrêtées dans la convention en date du 26 avril 1999 et 7 mai 1999

« De Lussy »

Sis 10 avenue Bel Air

33200 Bordeaux Caudéran

III – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Gymnase Jules Ferry

Rue Jules Ferry

33200 Bordeaux

Salle La Pergola

Rue Fernand Cazères

33200 Bordeaux

Stade Bel Air

12 avenue Bel Air

33200 Bordeaux

Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

CHANTECLER

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Espace sportif Pierre Trébod (salles de boxe, d’arts martiaux, de football, vestiaires)

Rue Pierre Trébod

33300 Bordeaux

Centre de Loisirs Chantecler

| | | |
|-----------------|---------|----------------------------|
| 19 rue Lagrange | et / ou | 2 impasse Sainte Elisabeth |
| 33000 Bordeaux | | 33000 Bordeaux |

Ecole maternelle Condorcet

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

Ecole primaire Condorcet

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

Ecole maternelle Albert Schweitzer

Rue du Docteur Albert Schweitzer

33300 Bordeaux

Ecole primaire Albert Schweitzer

Rue du Docteur Albert Schweitzer

33300 Bordeaux

Ecole maternelle Montgolfier

15 rue Montgolfier

33000 Bordeaux

Ecole primaire Montgolfier

6 rue Saint Maur

33000 Bordeaux

Association Chantecler (Centre d'Animation Prémeynard)

19 rue Prémeynard

33300 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Grand Parc I

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

Grand Parc II

Rue Jean Artus

33300 Bordeaux

Grand Parc III

27 rue Pierre Trébod

33300 Bordeaux

Antennes sportives de Bordeaux-Lac

Cours Jules Ladoumègue

33300 Bordeaux

Stade Alfred Daney

100 boulevard Alfred Daney

33300 Bordeaux

CLUB PYRENEES AQUITAINE

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Ecole primaire Albert Thomas

24 rue Albert Thomas

33000 Bordeaux

Ecole primaire Loucheur

Rue Marcel Issartier

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Béchade

9 rue de Madagascar

33000 Bordeaux

Immeuble sis

50 rue du Tauzin

33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Salle Quintin Loucheur

127 rue Quintin

33000 Bordeaux

Stade Chaban Delmas – Annexe

Place Johnston

33000 Bordeaux

Stade Monséjour

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

JEUNES DE SAINT AUGUSTIN

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Immeuble

9 / 11 allée des Peupliers

33000 Bordeaux

Salle Saint Augustin

9 / 11 allée des Peupliers

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Flornoy

248 rue Berruer

33000 Bordeaux

Ecole primaire Flornoy

44 rue Flornoy

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Bernard Adour

119 rue Bernard Adour

33200 Bordeaux

Ecole primaire Bel Air

3 rue Victor Caffin

33200 Bordeaux

Ecole maternelle Albert Thomas

20 rue Albert Thomas

33000 Bordeaux

Immeuble non bâti

38 Cité Joseph Le Brix

33000 Bordeaux

Stade Maître Jean

2 rue Maître Jean

33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Monséjour

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

Stade Chaban Delmas – Annexe

Place Johnston

33000 Bordeaux

UNION SAINT BRUNO

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Immeuble du Siège Social (en partie)

49 rue Brizard

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Saint Bruno

2 rue O’Reilly

33000 Bordeaux

Ecole primaire Saint Bruno

Place du XI Novembre

33000 Bordeaux

Ecole primaire Alphonse Dupeux

5 / 7 rue Alphonse Dupeux

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Anatole France

10 rue O’Reilly

33000 Bordeaux

Ecole primaire Anatole France

2 rue Bonnafé

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Paix

4 rue Marc Sangnier

33000 Bordeaux

Ecole primaire Jacques Prévert

45 rue de Talence

33000 Bordeaux

Stade Chauffour – Club House Tennis

15 rue Chauffour

33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Chauffour

15 rue Chauffour

33000 Bordeaux

Gymnase Malleret

Rue Luflade

33000 Bordeaux

Stade Stéhélin

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

Gymnase Wustenberg

15 rue Wustenberg

33000 Bordeaux

Stade Monséjour

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

Stade de Rocquevielle

107 avenue Marcel Dassault

33700 Mérignac

Lycée Michel Montaigne – Gymnase

| | | |
|---|---------|---------------------------------|
| 118 cours Victor Hugo 33075 Bordeaux cedex | et / ou | Rue du Mirail 33000 Bordeaux |
|---|---------|---------------------------------|

Stade Bel Air (ex. Stade Batany)

12 avenue Bel Air

33200 Bordeaux

Stade André Maginot – Club House Football

7 rue André Maginot

33200 Bordeaux

Stade Chaban Delmas - Annexe

Place Johnston

33000 Bordeaux

Piscine Galin

Rue Galin

33100 Bordeaux

Piscine Judaïque

164 rue Judaïque

33000 Bordeaux

Espace Saint Bruno – Salle de Tennis de Table Mériadeck

30 rue Claude Bonnier

33000 Bordeaux

Ancienne Annexe du Commissariat – Coin du Cimetière de la Chartreuse

Place du XI Novembre

33000 Bordeaux

UNION SAINT JEAN

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Ecole maternelle Fieffé

58 rue Fieffé

33800 Bordeaux

Ecole maternelle Argonne

123 cours de l’Argonne

33000 Bordeaux

Ecole maternelle Barbey

Cours Barbey

33800 Bordeaux

Ecole maternelle Menuts

70 rue des Menuts

33000 Bordeaux

Ecole primaire Francin

64 rue Francin

33800 Bordeaux

Ecole primaire Somme

294 cours de la Somme

33800 Bordeaux

Ecole primaire Deyries

30 rue Deyries

33800 Bordeaux

Ecole primaire Henri IV

50 rue Henri IV

33000 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Stade Brun

63 rue Brun

33000 Bordeaux

Gymnase Barbey

16 cours Barbey

33800 Bordeaux

Stade Promis

35 rue de Cénac

33100 Bordeaux

Plaine des Sports Le Loret

Avenue René Cassagne

33150 Cenon

UNION SPORTIVE DES CHARTRONS

I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières

Ecole primaire Dupaty

74 rue Joséphine

33300 Bordeaux

Ecole primaire Balguerie

31 cours Balguerie

33300 Bordeaux

Gymnase Dupaty

62 rue Chantecrit

33300 Bordeaux

Ecole maternelle Stendhal

15 allée Stendhal

33300 Bordeaux

Ecole primaire Stendhal

13 allée Stendhal

33300 Bordeaux

Ecole maternelle Sousa Mendès

11 rue Aristide Sousa Mendès

33300 Bordeaux

Ecole primaire Sousa Mendès

13 rue Aristide Sousa Mendès

33300 Bordeaux

II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités

Antennes sportives de Bordeaux-Lac

Cours Jules Ladoumègue

33300 Bordeaux

Gymnase Grand Parc I

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

Gymnase Grand Parc II

Rue Jean Artus

33300 Bordeaux

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'adopter cette nouvelle convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et les sept Maisons de Quartiers. Elle fixe les engagements réciproques de chaque partie.

Ce texte définit les missions et cadre l'activité des Maisons de quartiers, fixe les modalités de la participation de la Ville à leur financement et à la mise à disposition de locaux.

En effet, partenaires de la Ville, les Maisons de quartiers mènent et développent en faveur de la population des quartiers dans lesquels elles sont implantées des activités sportives, de loisirs, culturelles, éducatives et pédagogiques. Elles participent à une animation de proximité et contribuent à la dynamisation du quartier.

A travers leurs actions elles contribuent à la mise en œuvre de politiques spécifiques de la Ville.

Les Maisons de quartiers consultées ont émis un avis favorable.

Enfin, je vous voudrais ajouter que la quatrième phrase de l'article 2 du paragraphe A « développement de la pratique sportive » a été modifiée selon les remarques constructives émises lors de la quatrième commission.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce texte.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous notons avec intérêt le changement opéré par les Maisons de quartiers. En effet, le fait de mettre en avant dans cette nouvelle convention le sport comme l'activité prédominante des Maisons de quartiers clarifie quelque peu la situation.

La plupart des Maisons de quartiers faisaient déjà du sport leur vecteur principal. C'était effectif mais ce n'était pas inscrit. Voilà qui clarifie en quelque sorte la situation.

Tout ceci me permet de rebondir et de regretter que la Ville ne soutienne pas d'autres associations afin de les faire devenir elles aussi Maisons de quartiers.

Vous avez, Monsieur le Maire, tenu à organiser la ville en 8 secteurs, en 8 quartiers, avec à leur tête des maires adjoints, avec des mairies de quartiers, avec des bibliothèques de quartiers, avec des écoles de quartiers. Tout ceci paraît équitable afin de mieux servir les Bordelais au plus près de leurs besoins.

Or il semble qu'en matière de sport et de prise en charge des enfants dans ces quartiers l'équité ne soit pas toujours de mise. Certains quartiers sont mieux lotis que d'autres en matière sportive.

Pas de Maisons de quartiers sur La Bastide, Bacalan, Saint-Michel, ou même Bordeaux Sud, où, par exemple, l'Union Saint-Jean avec un immense secteur ne dépasse même pas les 1500 adhérents.

Quel projet de Maison de quartier avez-vous pour Belcier par exemple ?

Car ce qui est intéressant dans cette délibération c'est de noter les locaux et les équipements qui font l'objet d'une convention, notamment les écoles. Il existe 96 écoles sur Bordeaux. 43 écoles apparaissent dans cette convention et sont répertoriées. C'est-à-dire que les Maisons de quartiers n'interviennent et n'agissent que sur à peine la moitié des écoles de la ville.

Pour les autres écoles, si elles travaillent avec les centres sociaux et de loisirs et avec quelques associations sportives, tous les enfants n'ont malheureusement pas la même chance dans la mesure où toutes les écoles et tous les clubs n'ont pas la même spécificité sportive qui est indiquée dans cette convention. Notamment par exemple pour les centres de loisirs ou les centres sociaux il n'y a pas de spécificité sportive.

Lorsqu'il a fallu faire passer les anciens patronages en Maisons de quartiers – M. DAVID cela vous concerne – la Ville a soutenu financièrement et même techniquement ces maisons par exemple en détachant du personnel. Aujourd'hui sur Bordeaux, pour ces quartiers il manque une Maison de quartier. Les associations existent mais celles-ci ne peuvent se développer du fait de difficultés financières. En effet, le bénévolat a vécu et l'encadrement nécessite aujourd'hui une comptabilité à toute épreuve.

L'envie et l'attente sont là, mais bien souvent les moyens humains manquent, quand ce n'est pas les infrastructures. Que ce soit pour la Bastidienne, la Flèche, ou même l'ABC, pour ne citer que les plus connues, nous pensons qu'il est temps de soutenir ces associations en leur proposant une convention qui les amènerait peu à peu à devenir Maisons de quartiers.

C'est pour ça que nous vous engageons à établir déjà un état des lieux sur ces secteurs sans Maisons de quartiers pour avoir une vision objective des besoins sportifs sur ces quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme BREZILLON, vous voulez rajouter un mot.

MME BREZILLON. -

M. PAPADATO, je note que vous ne parlez absolument pas des centres d'animation qui gèrent 13 structures dans la ville et qui ont une pratique de sport amateur. Il faut quand même le souligner.

M. LE MAIRE. -

Tout particulièrement c'est l'histoire de La Bastide qui a profité, légitimement d'ailleurs, depuis 10 ans de 2 investissements majeurs, d'abord la reconstruction complète du centre d'animation de La Benaugue qui depuis marche bien, et deuxièmement la construction d'une de nos plus belles « Maisons de quartiers », même si elle n'en a pas le statut, la Maison dite Polyvalente du Cœur de Bastide, qui est un magnifique équipement où se tiennent les Conseils de quartier mais où ont lieu également beaucoup d'autres animations à destination du quartier.

Donc les Maisons de quartiers sont un des éléments de notre réseau de proximité, mais pas le seul.

M. PAPADATO. -

Effectivement, ils proposent une animation sportive. Mais le problème c'est que la caractéristique des Maisons de Quartiers c'est de faire réellement du sport. Elles sont engagées dans des clubs sportifs. Elles font du sport en compétition. Donc elles bénéficient d'un encadrement sportif de la part des animateurs. Ce sont des animateurs sportifs qui encadrent non seulement les enfants des écoles, mais aussi les enfants qui sont dans les sections sportives.

Ce que vous nous dites par rapport aux centres d'animation ce n'est pas la même chose. Ils n'ont pas d'animateurs sportifs. Ils ont des animateurs qui font du sport. C'est tout à fait différent.

En plus les Maisons de quartiers depuis des années bénéficient de subventions. On en revient au débat de tout à l'heure. Tout à l'heure qu'est-ce qu'on disait ?

Parfois on a quelques retenues par rapport aux grosses associations parce que déjà ça fait des années qu'elles sont subventionnées, ça fait des années qu'elles vivent avec les aides de la ville. Et là on s'aperçoit que grâce au FIL elles sont encore subventionnées, alors que les associations, je ne citerai que l'association La Flèche - peut-être ne l'avez-vous pas connue, Mme BREZILLON, lors du débat - mais en début de mandat je rappelle qu'elle a été obligée de vendre du terrain pour continuer ses activités.

Je n'ai pas entendu dire que les Coqs Rouges aient vendu un quelconque terrain pour continuer leurs activités ou pour faire une rénovation de leur terrain. Or, c'est ce qui s'est passé pour l'association La Flèche qui a été « laissée tomber », en tout cas on n'est pas intervenu au niveau de la ville et elle s'est débrouillée toute seule. Elle a été obligée de vendre du terrain pour subvenir à ses besoins.

Donc la proposition que je fais c'est de donner les moyens à ces quartiers qui ont des associations qui sont prêtes à intervenir sur le terrain. Donner leur les moyens parce que sans moyens on ne peut rien faire.

M. LE MAIRE. -

Bien. La Flèche Saint-Michel, si je ne me trompe, c'est une association que nous accompagnons, dont j'ai visité les très belles installations et avec qui nous coopérons.

M. PAPADATO, c'est infini. Les associations « subventionnables », il y en a des milliers dans Bordeaux, 4000. Alors si vous vous faites l'écho de toutes celles qui n'ont pas de subventions à la hauteur de ce qu'elles attendent ça peut prolonger nos débats très longtemps.

Nous avons choisi des partenaires en qui nous avons confiance. Nous essayons de faire en sorte que ce soit aussi équitable que possible, mais nous ne pourrons pas aider tout le monde au même niveau.

M. LE MAIRE. -

Je vous suggère quand vous faites vos observations, elles sont légitimes, ce Conseil est là pour ça, mais essayez de ne pas les répéter 20 fois. Cela nous permettrait d'avancer un peu plus vite.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance du lundi 29 septembre 2008

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20080443

Appui au projet d'échanges entre la faculté d'odontologie de Bordeaux et l'université de Lima dans le cadre de jumelage et de coopération entre Bordeaux et Lima. Autorisation.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la ville de **Bordeaux** et la ville de **Lima** sont unies par un accord de jumelage et de coopération depuis 1956.

Les principales coopérations entre Bordeaux et Lima concernent les échanges universitaires, la culture (photographie, peinture et cinématographie), et le secteur de la santé (formation de médecins péruviens). Depuis 2001, la mairie de Bordeaux soutient un projet de l'association GED 33 (Groupement des Étudiants en Dentaire) de la Faculté d'odontologie de Bordeaux. Il s'agit d'un projet d'appui à la modernisation du secteur de la santé dans les centres hospitaliers de Lima qui permet à l'UFR d'odontologie de Bordeaux d'envoyer chaque année des étudiants bordelais pour un stage clinique d'été.

C'est ainsi qu'en 2006, année de la célébration du 50ème anniversaire de ce jumelage, l'association GED 33 a présenté un projet visant à perpétuer et à mettre en place un véritable système d'échange entre étudiants bordelais et français, et à contribuer à l'image des laboratoires à l'étranger et notamment au Pérou. Cinq étudiants de la faculté d'odontologie de Bordeaux se sont donc rendus à Lima du 26 juin au 10 août 2006.

Cette opération a été renouvelée en 2007 avec trois étudiants de la faculté d'odontologie qui se sont rendus à Lima du 6 au 27 juillet pour mener les actions suivantes :

- Prodiguer des soins dentaires dans les hôpitaux et les dispensaires.
- Apporter du matériel dentaire et des médicaments.
- Agir au niveau de la prévention dentaire (Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention)
- Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention.
- Effectuer de la prévention ambulatoire directement au contact de la population défavorisée de certains quartiers.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➤ **Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1.500 euros, à l'association GED pour l'année 2008.**

Cette dépense, sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales- fonction BX 041 - nature 6574- enveloppe 020376

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous savez que depuis 1956 la Ville de Lima est jumelée avec la Ville de Bordeaux. Les principales coopérations ont porté dans le domaine culturel sur le cinéma, la photo, la peinture, et dans le domaine de la santé, notamment sur la formations des médecins péruviens.

En 2001 une association, le GED, Groupement des Etudiants Dentaires de la Faculté d'Odontologie de Bordeaux, a proposé un projet. Ce projet consistait à apporter aux Péruviens une aide pour la modernisation du secteur de la santé, ce qui a permis d'envoyer pendant plus de 5 ans des étudiants bordelais pour effectuer là-bas des stages cliniques.

En 2006 cette même association nous a proposé un projet qui consistait en un échange d'étudiants régulier qui serait perpétué pendant des années. Les missions de ces étudiants sont de pratiquer des soins dentaires, évidemment, de faire de la technique ambulatoire dans les quartier défavorisés, et surtout de la prévention.

Nous vous demandons cette année, en 2008, de leur accorder une subvention de 1500 euros pour perpétuer cet échange et cette action qui est très appréciée de nos étudiants en odontologie.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement résumé ce projet.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 29 septembre 2008

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20080444

Restructuration du groupe scolaire Beck-Buisson. Demande de subvention. Autorisation.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20080445

Logements de fonction en faveur des personnels enseignant.
Conventions d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux bénéficient de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juin sur la mise à disposition de deux logements vacants.

Je vous propose d'attribuer ces logements, à titre onéreux, à deux professeurs des écoles :

- l'un concerne le logement de type F3 situé à l'école élémentaire Albert Thomas attribué à Monsieur Jean-Luc GUILLOT, Conseiller Pédagogique, Professeur des Ecoles dont le loyer s'élève à 165,82 € (loyer d'un appartement de type F3) ;
- l'autre concerne le logement de type F2 situé à l'école l'élémentaire SOMME attribué à Madame Nadine VEREL, Professeur des Ecoles à la maternelle Nuyens dont le loyer s'élève à 114,03 € (loyer d'un appartement de type F2).

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la Collectivité et les Professeurs des Ecoles concernés instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution des logements énoncés aux personnes dénommées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT SIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE SOMME 286, COURS DE LA SOMME.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et Madame Nadine VEREL, agissant en sa qualité de Professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er septembre 2008, ce qui est accepté en son nom par Madame Nadine VEREL, le logement situé à l'école élémentaire Somme – 286, cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Madame Nadine VEREL, occupera le logement dans l'état où il se trouve le 1er septembre 2008.

ARTICLE 3 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant, dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Madame Nadine VEREL devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 4 :

Madame Nadine VEREL y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Madame Nadine VEREL.

L'occupant satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 5 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 6.097.960,69 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 228.673,53 €,

- une garantie à concurrence de 228.673,53 € par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle CENT QUATORZE EUROS TROIS CENTIMES (114,03 €).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2008.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 7 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 8 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour M. Alain JUPPÉ, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Madame Nadine VEREL – 286, cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN
LOGEMENT SIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT
THOMAS
20, RUE ALBERT THOMAS.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et Monsieur Jean Luc GUILLOT, agissant en sa qualité de Professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er septembre 2008, ce qui est accepté en son nom par Monsieur Jean Luc GUILLOT, le logement situé à l'école élémentaire Albert Thomas – 20, rue Albert Thomas – 33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean Luc GUILLOT, occupera le logement dans l'état où il se trouve le 1er septembre 2008.

ARTICLE 3 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant, dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Monsieur Jean Luc GUILLOT devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou

diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean Luc GUILLOT y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Monsieur Jean Luc GUILLOT.

L'occupant satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 5 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 6.097.960,69 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 228.673,53 €,

- une garantie à concurrence de 228.673,53 € par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (165,82 €).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2008.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 7 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 8 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour M. Alain JUPPÉ, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Monsieur Jean Luc GUILLOT – 20, rue Albert Thomas – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

MME COLLET. -

Effectivement, la délibération 444 est retirée de l'ordre du jour puisque nous avons demandé une subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour des travaux de réfection du groupe scolaire Beck-Buisson et la Communauté Urbaine n'a pas donné suite.

M. LE MAIRE. -

Pour l'instant. Nous retirons la délibération mais nous ne désespérons pas de convaincre la Communauté Urbaine.

MME COLLET. -

La délibération 445 concerne des conventions d'attribution et d'occupation de logements de fonction. C'est très technique.

M. LE MAIRE. -

C'est technique et habituel, donc deux bonnes raisons pour ne pas s'attarder.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080446

Petite Enfance. Conventions avec le département de la Gironde pour la réservation de places d'accueil a des enfants de familles en difficulté.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20000626 du 25 septembre 2000, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Général de la Gironde une convention pour la réservation de places d'accueil pour des enfants dont les familles sont dans une situation sociale ou psychologique difficile.

Une participation financière est à ce titre allouée par le Conseil Général pour deux places à la crèche Gaspard Philippe et deux autres à la crèche Ginestous, au titre d'une convention globale.

Cette action est aujourd'hui intégrée au contrat de développement durable - contrat opérationnel signé tous les ans entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

L'objectif commun restant la prévention médico-sociale des enfants en bas âge, il nous semble maintenant opportun de développer ce dispositif dans d'autres structures d'accueil municipales.

En effet, il est souhaitable d'augmenter progressivement cette capacité sur le territoire en privilégiant une répartition évolutive et alternée dans les établissements. C'est ainsi que, le Jardin d'enfants Barreyre et le multi accueil Claveau réservent respectivement une place depuis janvier 2008.

Toutefois, chaque structure d'accueil comportant des spécificités de mise en œuvre de ces places, il apparaît nécessaire d'établir une convention par établissement engagé dans ce dispositif.

Les modalités d'attribution du financement restent calculées sur la base suivante :

- 19,56 euros par jour et par place réservée, montant calculé sur la base d'un réajustement lié à l'évolution de la Prestation de Service Unique versée par la CAF et au vu du bilan financier de l'année n-1 de l'établissement ;

- 13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements.

Soit un total de 35 714,80 euros pour l'année 2008.

Par ailleurs, un tarif spécifique sera appliqué aux familles concernées par ces places quel que soit leur revenu. En accord avec les partenaires financiers, celui-ci est fixé à 0,17 euros par heure.

Séance du lundi 29 septembre 2008

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions,
- encaisser la participation financière correspondante,
- appliquer le tarif spécifique aux familles concernées.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Gaspard Philippe
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n°en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son
Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°20000626 en date du 25
septembre 2000 et reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Gaspard Philippe, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale correspondant à la moitié du plancher C.A.F. (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 :

Ces 2 places seront entièrement gérées par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de ces places, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008 :

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée, au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de service unique (P.S.U.), et est réévaluée chaque année en fonction de son évolution et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an. Elle pourra être résiliée en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu du nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour le Conseil Général |
| Le Maire | Le Président |

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Ginestous

pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Ginestous, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 :

Ces 2 places seront entièrement gérées par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour le Conseil Général |
| Le Maire | Le Président |

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

Cette place sera entièrement gérée par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour le Conseil Général |
| Le Maire | Le Président |

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

Cette place sera entièrement gérée par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour le Conseil Général |
| Le Maire | Le Président |

MME COLLET. -

Cette délibération concerne une convention avec le Département de la Gironde pour la réservation de places d'accueil à des enfants de familles en difficulté.

Une participation financière est à ce titre allouée par le Conseil Général pour deux places à la crèche Gaspard Philippe et deux autres places à la crèche Ginestous.

C'est une action qui est intégrée dans le contrat de développement durable.

Il est souhaitable d'augmenter cette capacité sur le territoire en privilégiant une répartition plus homogène dans tous les établissements. C'est pour cela que nous avons augmenté le nombre de places avec une place de plus au Jardin d'Enfants Barreyre, et une place de plus au mutli-accueil Claveau.

Nous allons donc toucher du Conseil Général la somme de 19,56 euros par jour pour ces places réservées, ainsi que 13 euros par jour au titre des actions de formation et de recrutement de moyens supplémentaires pour ces places réservées.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération qui concerne les enfants de familles en difficulté, pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080447

Versement d'une subvention à l'association Alema pour la création d'une micro crèche.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20070637 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement des établissements petite enfance.

Une micro crèche de 9 places à l'initiative de l'Association Loisirs Enfants Martignas (ALEMA) va ouvrir au 127 rue Georges Mandel à partir d'octobre 2008 et il est nécessaire de lui apporter notre soutien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Octroyer une subvention à l'association Aléma pour une somme de 6 750 euros au titre du budget 2008, pour participer au fonctionnement d'une micro crèche de 9 places.

Signer la convention correspondante.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 29 septembre 2008 et reçue à la Préfecture le

ET

Saïd BOUDJEMA, Président de l'Association ALEMA, autorisé par l'Assemblée Générale du 26 MAI 2005.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association ALEMA, (Association Loisirs Enfants Martignas) domiciliée, 15 avenue du Maréchal Leclerc, 33127 Martignas sur Jalle dont les statuts ont été approuvés le 13 mai 1983,

dont la création a été déclarée le 20 avril 1983 (J.O du 07 juin 1983), exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage à créer et à gérer une micro crèche de 9 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Cette structure fonctionnera dans le cadre d'un partenariat avec :

- la Poste qui bénéficiera de 4 places réservées à des postiers bordelais,
- le Conseil Général, via le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui aura à sa disposition 2 places pour des enfants accueillis aux Centres Maternels du CEDEF, en particulier celui situé Place des Martyrs de la Résistance.

En contre partie de ces places le Conseil Général comme la Poste participent aux frais de fonctionnement de la structure.

Tout projet relatif à l'établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées,

locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de 6 750 euros pour l'année civile 2008.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 34 000 euros et la subvention municipale à 6 750 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 6 750 euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n°13335 00301 04976643095 48 Caisse d'Épargne Economie Sociale 33 – Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux.

En totalité dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

- mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

- trimestriellement, un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association |
| Le Maire | Le Président |

MME COLLET. -

Par délibération du 17 décembre 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement des établissements petite enfance.

Une micro crèche de 9 places à l'initiative de l'association ALEMA, Association Loisirs Enfants Martignas, va ouvrir au 127 rue Georges Mandel à partir d'octobre 2008. Il est donc nécessaire de lui apporter notre soutien.

Nous allons lui octroyer une subvention de 6.750 euros au titre du budget 2008 pour participer au fonctionnement de cette micro crèche sur les deux derniers mois de l'année.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons qu'approuver la création de places supplémentaires pour la petite enfance à Bordeaux vu le manque criant de places sur cette ville.

Cependant je ne ferai mon intervention que pour rappeler la différence de coût au berceau entre le projet d'une entreprise de crèches et de crèches associatives, puisque la différence de coût pour la ville est de 1266 % plus élevée pour une crèche dans une entreprise de crèches.

Donc je me félicite que l'on parte plus vers de l'associatif que vers l'entreprise de crèches.

MME COLLET. -

Effectivement, quand on est une entreprise on doit gagner de l'argent, donc les prix sont certainement moins compétitifs que dans le cadre d'un service public ou dans le cadre d'une association.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas le détail de l'opération en tête. Quelle est la durée dans le temps pour cette subvention ?

MME COLLET. -

C'est pour les deux derniers mois de l'année.

M. LE MAIRE. -

Bon. Alors 1266 %... Je pense que le calcul doit être refait. C'est sans doute comparé à une année pleine. Je pense que le surcoût est bien moindre.

Enfin, je ne sais pas...

MME AJON. -

C'est largement plus élevé pour la crèche d'entreprise, et surtout le profit que dégage cette entreprise est en complète inadéquation par rapport à la politique qui doit être publique de la petite enfance.

M. LE MAIRE. -

C'est déjà une bonne chose qu'une entreprise s'engage dans la création d'une crèche. C'est rare. Si elles étaient plus nombreuses à le faire ça serait bien. Je pense que nous avons intérêt à les accompagner.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Je souhaitais aussi intervenir pour rappeler qu'il n'en demeurait pas moins que la Ville de Bordeaux se devait de construire des structures en nombre suffisant pour répondre aux besoins de notre collectivité, et que ce n'est pas en allouant une subvention de 6.750 euros que la ville peut se dédouaner de ses obligations.

M. LE MAIRE. -

La ville ne se dédouane d'aucune de ses obligations. Nous avons un plan très ambitieux. Je ne pense pas d'ailleurs que l'on puisse dire qu'il y a un manque criant. Il y a un manque de places comme dans toutes les villes de France et de Navarre, y compris dans celles qui sont animées par des gens extrêmement efficaces comme le Maire de Paris où les manques de places de crèche sont aussi criants.

Chez nous ils sont importants, mais nous allons essayer de les résorber. Je vous ai présenté un plan qui est très ambitieux.

9 places c'est bon à prendre. Pour les 9 enfants qui en bénéficieront c'est déjà une très bonne chose.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE Mme Sarah BROMBERG P/M.
Dominique DUCASSOU***

D -20080448

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du festival : cinéma-science. Signature. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CNRS, organisme public de recherche fondamentale présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures et placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a décidé de créer à Bordeaux le festival international «cinéma-science» qui a pour objectif de révéler et de valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent à l'un des domaines que la recherche explore.

Le CNRS a choisi la Ville de Bordeaux et sa région, en fonction du nombre, de la qualité et de la diversité de ses laboratoires de recherche, ainsi que de son positionnement culturel fort.

La première édition du Festival Cinéma-science se tiendra du 18 au 26 Octobre 2008 à Bordeaux.

Le CNRS et la ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par convention dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Pour le CNRS, présent sur tout le territoire national, il s'agit au travers de ce Festival, de promouvoir les sciences auprès du grand public, de valoriser et expliquer le travail des chercheurs et de renouer le dialogue originel existant entre la science et le cinéma.

Pour Bordeaux, il s'agit d'accueillir un nouvel événement culturel valorisant à la fois l'image internationale de la Ville au travers du caractère inédit de la manifestation et le rayonnement de la recherche en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser

Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « CINEMA- SCIENCE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST), dont le siège social est établi au 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex, 16, immatriculé sous le n° 180 089 013 (SIREN), représenté par son Directeur général, Arnold MIGUS,

Ci-après dénommé « le CNRS »,

d'une part,

ET :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ..., reçue en Préfecture le ... ,

Ci-après désignée la "Ville de Bordeaux ",

d'autre part,

Le CNRS et la Ville de Bordeaux étant désignés ci-après par « les parties ».

IL EST RAPPELÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Le CNRS est un organisme public de recherche fondamentale placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société. Le CNRS est présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures.

Le CNRS a décidé d'organiser à Bordeaux le 1er festival international de cinéma dédié à la science et à la recherche. Dénommé « Cinéma-science », il se fixe pour objectif de révéler et de valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent aux domaines que la recherche explore.

Le CNRS a choisi la Ville de Bordeaux et sa région, en fonction du nombre, de la qualité et de la diversité de ses laboratoires de recherche, ainsi que de son positionnement culturel fort.

Le Festival Cinéma-science se tiendra à Bordeaux du 18 au 26 octobre 2008, en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil régional d'Aquitaine.

La forme et le contenu du Festival Cinéma-science recouvrent les modalités habituelles des festivals existants (avant-premières, jury, documentaires, débats, expositions, interviews, ...). Les personnalités invitées sont issues des milieux de la recherche et du cinéma.

Le CNRS et la ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par la présente convention.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CNRS et la Ville de Bordeaux ont convenus d'établir une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du Festival Cinéma-science , dont la première édition se tiendra du 18 au 26 Octobre 2008 à Bordeaux.

Pour le CNRS, présent sur tout le territoire national, il s'agit au travers de ce Festival, de promouvoir les sciences auprès du grand public, de valoriser et expliquer le travail des chercheurs et de renouer le dialogue originel existant entre la science et le cinéma.

Pour Bordeaux, il s'agit d'accueillir un nouvel événement culturel valorisant à la fois l'image internationale de la Ville au travers du caractère inédit de la manifestation et le rayonnement de la recherche en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

ARTICLE 2 –OBLIGATIONS DU CNRS

En tant qu'organisateur, le CNRS produit la totalité du festival Cinéma-science, en gère le suivi général, financier et artistique.

En conséquence, le CNRS s'engage à :

informer la Ville de Bordeaux de toutes les évolutions du contenu artistique du Festival et de la venue des personnalités invitées

garantir la coordination avec le Conseil régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux

obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation sur la voie publique

valider les accords avec les salles de projection partenaires que sont le Fémina, le Jean Vigo, le Mégarama et l'UGC Cinécité

associer la Ville de Bordeaux à toutes les opérations de communication et de relations publique liées au Festival

faire figurer la Ville de Bordeaux comme partenaire fondateur du Festival sur tous les documents de communication

fournir à la Ville tout support d'information du public (hors signalétique)

garantir l'exclusivité de ce Festival à la Ville de Bordeaux et sa région, au moins jusqu'en 2013

offrir 100 catalogues du Festival à la Ville de Bordeaux

offrir 50 places aux Centres d'Animation municipaux et 50 places au Pôle Senior.

Dans le cas où la Ville prêterait au CNRS pour cette opération des locaux lui appartenant, le CNRS s'engage à obtenir auprès de la Ville toutes les autorisations nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge, conformément au descriptif en annexe 1 et 2 :

- La mise à disposition gracieuse des espaces publics (Cf article 2, alinéa 3 de la présente convention)
- Le montage et démontage par les services municipaux ainsi que les fluides, branchements électriques, sonorisation, plantes vertes et éclairages nécessaires au Village du Festival.
- Le nettoyage du village du festival, cours du Chapeau Rouge
- La billetterie du festival au Kiosque Culture
- La fourniture et la pose de la signalétique (calicots, banderoles, oriflammes, fanions ...) afin d'identifier les lieux du Festival (projections et village, rive droite et gauche) et de guider le public en communiquant en divers endroits de la ville (place Gambetta, rue Franklin, Place de la victoire, campus universitaires ...)
- L'affichage des informations sur le réseau Decaux de la Ville
- Les réceptions et cocktails selon l'agenda suivant : accueil du jury le 17 octobre, ouverture du festival le 18 octobre et clôture du festival le 25 octobre
- L'organisation de la circulation : barriérage et axes de circulation

ARTICLE 4 - COMITÉ DE SUIVI

Afin de garantir la qualité de cet accord et de procéder à son évaluation, un Comité de suivi – composé du Maire de Bordeaux ou de son représentant, du Directeur général du CNRS ou de son représentant, des délégués généraux du festival – est en charge de l'accomplissement des engagements des parties.

Il procédera à son évaluation, qui fera l'objet d'un document transmis à la Ville.

Au regard de cette évaluation, le Comité proposera le renouvellement de la manifestation, lequel fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 - DUREE

L'engagement des deux parties prend effet à dater de la signature du présent accord et prend fin dans les 3 mois qui suivent la manifestation.

Cet engagement est susceptible de reconduction, sur une durée de 5 ans, au vu des bilans annuels et orientations définies par le Comité de suivi.

ARTICLE 6 – LIEUX

Le village du festival Cinéma-science est implanté cours du Chapeau Rouge.

Les lieux de projection sont : le théâtre Fémina, le Jean Vigo, l'UGC Ciné Cité et le Mégarama.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Dans le cadre de l'occupation éventuelle de locaux appartenant à la Ville (cf. Article 2), le CNRS s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés,

aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le CNRS devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages

corporels

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages

matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les risques

incendie/explosion/dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le CNRS souscritra pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

La Ville bénéficie toutefois d'une possibilité de résiliation sans préavis pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux de Bordeaux qui seront seuls compétents.

ARTICLE 10 - ELECTIONS DE DOMICILES

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX,
- Monsieur Arnold Migus, directeur général du CNRS, 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex, 16

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires originaux dont un exemplaire remis à chaque partie,

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Alain JUPPE

Pour le Centre National de la Recherche Scientifique,

Le Directeur Général,

Arnold MIGUS

Festival Cinéma-Science, CNRS

Du 18 au 26 octobre 2008 à Bordeaux

Annexe 2 . Détail des engagements en terme de communication.

- mise à disposition de 2 réseaux d'affichage du lundi 13 octobre au dimanche 26 octobre
- 1 annonce dans l'agenda culturel Bx Mag de septembre 2008;
- 1 encadré dans l'agenda culturel Bx Mag d'octobre 2008;
- 1 page entière dans le Bordeaux Mag d'octobre 2008 ;
- annonce de la manifestation dans l'agenda des événements du portail Bordeaux.fr
- annonce de la manifestation sur les journaux électroniques d'informations

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mme BROMBERG de se livrer à l'exercice dans lequel M. DUCASSOU excelle, c'est-à-dire de regrouper l'ensemble de ces délibérations en nous indiquant celles qui méritent une attention plus particulière.

MME BROMBERG. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonjour.

Concernant la délibération 448 il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le CNRS qui a souhaité organiser dans notre ville le premier Festival International de Cinéma-Science .

Notre ville a été choisie en raison de l'importance et de la diversité de son potentiel de recherche.

Ce festival a pour objectif de révéler et de valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage ayant dans leurs sujets ou leur forme des références à l'un des domaines de la science.

Plusieurs films seront présentés en avant-première. 11 seront en compétition.

Ces films donneront lieu à des débats impliquant des scientifiques et à des conférences à la librairie Mollat ainsi qu'au Conseil Régional d'Aquitaine.

Le village du festival se tiendra en bas du cours du Chapeau Rouge.

M. LE MAIRE. -

Voilà une très bonne opération. J'ai eu l'occasion de remercier Mme Bréchnignac, la présidente du CNRS, d'avoir choisi notre ville.

Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080449

Ecole des Beaux Arts . Accord Cadre avec l'association Zébra 3 au titre de l'année scolaire 2008/2009 . Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, elle participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Par ailleurs, ses missions la conduisent également à soutenir les opérations de diffusion artistique des jeunes artistes contemporains.

Elle soutient ainsi la production des jeunes artistes, en particulier ceux issus de ses différentes promotions. Pour leur part, les artistes participent à la vie de l'école : présents et actifs au cœur de l'établissement, ils réalisent leurs projets au milieu des étudiants en ajoutant une valeur pédagogique très efficace aux programmes dispensés par l'école.

Ces échanges s'effectuent de façon naturelle et au fil des ans, ils se sont organisés, formalisés, rationalisés et planifiés, toujours encadrés par la direction de l'école.

Quant à elle, l'association Zébra 3, dans une logique d'échange culturel et au regard de sa propre mission de soutien à la création contemporaine, est amenée à accueillir en résidence des artistes, et à diffuser leur travail.

Dans cet esprit, l'Ecole des beaux arts de Bordeaux et l'association Zébra 3 souhaitent s'associer en partageant leurs moyens, leurs réseaux et leurs actions pour des opérations de production tout au long de l'année scolaire 2008-2009.

Un accord cadre visant à organiser les rapports des cocontractants dans leurs interventions respectives pour les projets à venir a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet accord à titre expérimental pour l'année scolaire 2008-2009.

Accord cadre entre la Ville de Bordeaux pour son Ecole des Beaux Arts et l'Association Zebra 3

à titre expérimental pour l'année scolaire 2008-2009

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Ecole des beaux arts, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue en préfecture de la Gironde le

Et

L'Association Zébra 3, représentée par son directeur, Fred Latherrade, en vertu des statuts déposés en préfecture de la Gironde

et domiciliée 3, rue des Argentiers à Bordeaux ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, par son Ecole des beaux-arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, elle participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Par ailleurs, ses missions la conduisent également à soutenir les opérations de diffusion artistique des jeunes artistes contemporains en encourageant leur production.

L'association Zébra 3, dans une logique d'échange culturel et au regard de sa mission de soutien à la création contemporaine, est amenée à accueillir en résidence, des artistes et à diffuser leur travail sur le territoire aquitain.

Dans cet esprit, l'école des beaux arts de Bordeaux et l'association Zébra 3 décident de s'associer en partageant leurs moyens, leurs réseaux et leurs actions pour des opérations de production au long de l'année scolaire 2008-2009.

Le présent contrat vise à organiser les rapports des cocontractants dans leurs interventions respectives pour les projets à venir.

Article 1 – objet du partenariat

Dans le cadre de sa mission, l'association Zébra 3 est amenée à recevoir des jeunes artistes.

En fonction du projet de l'artiste, et après accord exprès de l'Ecole des Beaux-Arts, celle-ci propose de recevoir ponctuellement un artiste en résidence. Cela implique que l'école des beaux arts met à sa disposition ses moyens techniques de production : lieux, outils, matériaux, personnel technique qualifié.

En contrepartie, Zébra 3 doit s'engager à permettre aux étudiants d'assister, participer voire de s'impliquer dans le projet conduit par l'artiste.

De la même façon, l'artiste peut être amené à présenter son travail aux étudiants, sous une forme diverse (conférence, workshop, atelier), et en fonction du projet de l'artiste, l'école pourra rémunérer cette prestation.

Les frais de séjour et de transport de l'artiste sont entièrement pris en charge par Zébra 3.

Article 2 – Modalités techniques

Pour chaque artiste, Zébra 3 devra soumettre au moins 3 mois à l'avance le projet concerné à l'Ecole des Beaux-Arts.

Outre un dossier artistique, une présentation technique devra être présentée, détaillant :

La période de résidence ;

Les outils qui seront utilisés et les nécessités au niveau du personnel technique ;

Les locaux concernés ;

Les matériaux demandés ;

Les étudiants qui seront impliqués ;

Un planning complet de la résidence etc....

Si l'artiste souhaite présenter son travail aux étudiants, il devra en faire également la demande à l'école, et les modalités techniques, administratives et financières de cette intervention devront être définies au préalable.

De la même façon, si l'école souhaite qu'une conférence, un workshop ou toute autre présentation soit proposée aux étudiants dans le cadre du cursus pédagogique, les modalités techniques, administratives et financières de l'intervention devront être proposées et acceptées préalablement par l'artiste.

L'ensemble du dossier devra être validé par la direction de l'école avant toute intervention de l'artiste et fera l'objet d'un contrat spécifique, avenant à cet accord cadre, qui sera signé entre la Ville de Bordeaux pour son Ecole des beaux arts et l'association Zébra 3.

Article 3 – Encadrement pédagogique

Dans la mesure où la résidence aura lieu à l'école, et si elle est susceptible de relever du cursus pédagogique de l'Ecole des beaux-arts, des enseignants de l'école pourront être impliqués dans le projet de l'artiste.

Par ailleurs, les ateliers techniques dits « à risque », c'est-à-dire nécessitant une formation spécifique et adaptée (matériaux, menuiserie, imprimerie) ne seront ouverts qu'en présence du personnel qualifié de l'école. De la même façon, les outils ne pourront être manipulés que par ce personnel et ne pourront pas être sortis des ateliers.

Article 4 : assurances

Dans le cas où des outils –exception faite des outils cités dans l'article 4 ci-dessus- sortiraient de l'école, Zébra 3 s'engage à souscrire une assurance spécifique en fonction des estimations fournies par l'école. Zébra 3 prendra en charge tous les frais de transport correspondants.

Zébra 3 engage sa responsabilité pour la durée de l'emprunt du matériel. Il est seul responsable du matériel vis-à-vis de l'école. En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel placé sous sa responsabilité, le preneur en informera par écrit l'école et s'engage à rembourser les dommages en se basant sur les valeurs d'assurance agréées.

Zébra 3 couvrira les frais relatifs aux charges fiscales et sociales éventuelles et souscrira une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Les projets réalisés par l'artiste appartiennent de plein droit à son auteur qui conserve le droit moral sur l'ensemble des créations issues du travail pendant sa résidence à l'école. Cependant, l'artiste s'engage à mentionner l'Ecole des beaux arts de Bordeaux et éventuellement le nom de chacun des étudiants ayant participé au(x) projet(s) dans toutes les occasions où elle aura à présenter le résultat artistique obtenu (expositions, catalogues, cartons d'invitation ou autres publications sur papier ou électroniques).

Article 6 – Dénonciation du contrat

Dans le cas où la résidence serait annulée avant son déroulement, chaque partie avertira l'autre par lettre recommandée avec A.R.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Pour Zébra 3

Le Maire Le Directeur

Alain Juppé Fred Latherrade

MME BROMBERG. –

Il s'agit d'un accord cadre entre l'association ZEBRA 3 et l'Ecole de Beaux Arts afin de favoriser la diffusion artistique des jeunes artistes.

M. LE MAIRE. -

Pas de problème ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080450

Musée des Beaux Arts . Exposition Henri Martin. Conventions de partenariat. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux co-produit une grande exposition consacrée au peintre français Henri Martin (1860-1943), avec le Musée de Cahors Henri Martin, le Musée départemental Rignault de Saint Cirq Lapopie et le Musée de la Chartreuse à Douai. Elle sera présentée à Bordeaux du 24 octobre 2008 au 1er février 2009.

Cette exposition a obtenu le Label d'Exposition d'intérêt National décerné par le Ministère de la Culture.

Les sociétés SAP FRANCE et BOVIS ont souhaité apporter leur soutien à cette manifestation, au regard de son importance :

- pour la société SAP en versant une somme de 5 000 €
- pour la société Bovis en prenant en charge le chargement, le déchargement et le transport des œuvres pour un montant estimé à 12 900 € ainsi que la fabrication de 5 caisses pour un montant estimé à 1 000 €

Deux conventions régissent les devoirs et obligations des parties.

Par ailleurs des produits dérivés sont édités :

- 500 exemplaires du catalogue : 400 exemplaires destinés à la vente au prix de 28 € ; 100 exemplaires réservés aux dons et échanges.
- 150 affiches 120x176 : 30 exemplaires destinés à la vente au prix de 5 € l'unité et 120 exemplaires pour l'affichage et les dons.
- 4 modèles de poster 40x60, en 200 exemplaires de chaque ; 180 de chaque destinés à la vente au prix de 3 € l'unité, et 20 exemplaires de chaque réservés pour les dons.
- 6 modèles de cartes postales, en 300 exemplaires de chaque : 280 exemplaires de chaque destinés à la vente au prix de 0.50 € l'unité et 20 exemplaires de chaque réservés pour les dons.

Séance du lundi 29 septembre 2008

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépenses sur les crédits du musée (compte 6236) pour la convention SAP.
- Appliquer ces tarifs

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

BOVIS

Société Anonyme au capital de 1.000.000 euros,

Immatriculée sous le numéro RCS Evry 309 634 582,

Dont le siège social est situé 1 bis rue Edouard Aubert, ZAC des Ciroliers, 91700 Fleury Mérogis

Représentée par Monsieur Pascal BOVIS, Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après « BOVIS »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :

« Henri Martin (1860 -1943) ».

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 24 octobre 2008 au 01 février 2009.

Elle est présentée au Musée de Cahors du 14 juin au 30 septembre 2008 et au Musée de la Chartreuse de Douai du 6 février au 10 mai 2009.

BOVIS, société de transport spécialisée en transports d'œuvres d'art, a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de BOVIS et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de BOVIS

BOVIS, société de transport, s'engage :

A prendre en charge le chargement/déchargement et le transport des œuvres prêtées dans le cadre de cette exposition entre le Musée de Cahors et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi qu'entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée de la Chartreuse de Douai.

La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts prends en charge l'assurance des œuvres (assurance dite clou à clou)

Le montant de ce mécénat en nature est de 12.900 € HT

A prendre en charge la fabrication de 5 caisses standard pour le transport de 5 tableaux appartenants aux collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et qui seront présentés dans le cadre de l'exposition " Henri Martin (1860-1943) ".

Le montant de ce mécénat en nature est de 1.000 € HT

A faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :

A reproduire le Logo BOVIS sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (liste non exhaustive : dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogue d'exposition).

A soumettre pour validation à BOVIS l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo BOVIS.

A laisser communiquer BOVIS sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise BOVIS à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à BOVIS.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à BOVIS, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant maximum ne pouvant excéder 3475 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 150 personnes maximum, du vestibule d'honneur de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 150 entrées gratuites maximum et 3 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2513 € par soirée de 150 personnes: 2000 € pour le lieu, 375 € pour les entrées et 138 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

- D'offrir 100 entrées individuelles de l'exposition, hors soirée privée, correspondant à une contrepartie de 500 €, soit 5 € par entrée (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition).

- De mettre à disposition 16 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 448 €

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de BOVIS, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) dits « libres de droits » pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'au bon achèvement de la livraison des œuvres à Douai.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux Arts, en l’hôtel de ville, place Rohan,
33077 Bordeaux Cedex

- Pour BOVIS, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires originaux,

Le

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Pour la ville de BORDEAUX | Pour BOVIS |
| | |
| Alain JUPPE | Pascal BOVIS |
| Maire de BORDEAUX | Président Directeur Général |

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale

en date du

reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La société SAP France, société anonyme, au capital 15 360 000 euros, dont le siège social est sis Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon, La Défense 9, 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 341 612 687, représentée par Cécile Van Migom en qualité de Directrice Marketing, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord,

Appelée ci-après « SAP France »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts co-organise une grande exposition intitulée :

« Henri Martin (1860 -1943) ».

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 24 octobre 2008 au 01 février 2009.

Elle est présentée au Musée de Cahors du 14 juin au 30 septembre 2008 et au Musée de la Chartreuse de Douai du 6 février au 10 mai 2009.

SAP France a souhaité apporter son soutien à cette exposition lors de sa présentation à Bordeaux, dans le cadre d'un partenariat.

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de SAP France et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de SAP France

SAP France, s'engage, dans le cadre du partenariat, à verser un montant de cinq mille euros (5.000 €)

SAP France s'engage à faire apparaître, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

SAP France prendra en charge les frais du cocktail ou du dîner offert lors de la soirée privée (date à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant).

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :

A mettre à disposition le vestibule de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition «Henri Martin (1860 - 1943)» pour une conférence suivie d'un cocktail ou un dîner pour 80 personnes maximum avec personnel de surveillance inclus, les chaises et le matériel nécessaire pour la conférence, ainsi qu'un maximum de 80 entrées et 2 guides conférenciers pour la visite de l'exposition «Henri Martin (1860 - 1943)» lors de la soirée privée.

A reproduire le Logo SAP sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogue d'exposition) L'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo SAP sera soumis pour « validation » à SAP France.

A laisser communiquer SAP France sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise SAP France à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition «Henri Martin (1860 -1943) ». La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent alinea.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à SAP France.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de SAP France, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) dits « libres de droits » pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux , en l'hôtel de ville, place Rohan, 33077 Bordeaux cedex.

- Pour SAP France, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires originaux,

Le

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Pour la ville de BORDEAUX | Pour SAP France |
| | |
| Monsieur Alain JUPPE | Cécile VAN MIGOM |
| Maire de BORDEAUX | Directrice Marketing |

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080451

Musée des Beaux-Arts. Exposition : Portrait of a Lady.
Convention de partenariat société sothys. Signature.
Encaissement. Tarifs. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts co-organise avec le musée d'art américain de Giverny une exposition consacrée aux portraits de femmes au tournant du 20ème siècle. Cette exposition intitulée "Portrait of a Lady" sera présentée du 25 septembre 2008 au 5 janvier 2009.

La société SOTHYS a souhaité apporter son soutien à cette manifestation par un don de 8 000 €.

Une convention de partenariat régit les droits et obligations des deux parties.

Par ailleurs des produits dérivés seront édités :

150 affiches 120 x 176 ; 30 réservées à la vente au prix de 5 €, 120 pour l'affichage et les dons.

3 modèles de posters 40 x 60 cm en 200 exemplaires de chaque ; 180 exemplaires de chaque réservés à la vente au prix de 3 € ; 20 exemplaires de chaque pour les dons.

6 modèles de cartes postales 10 x 15 en 300 exemplaires de chaque ; 280 exemplaires de chaque réservés à la vente à 0.50 € l'unité ; 20 exemplaires de chaque pour les dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépenses sur les crédits du musée (compte 6241).
- Appliquer ces tarifs

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du _____ reçue en préfecture le _____

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

SOTHYS PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, Immatriculée sous le numéro RCS PARIS 451 170 807, Dont le siège social est situé 128 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris Représentée par Monsieur Christian Mas, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après « SOTHYS »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :

« Portrait of a Lady, peintures et photographies américaines en France 1870 - 1915 ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 25 septembre 2008 au 5 janvier 2009.

Elle est présentée au Musée d'Art Américain de Giverny du 1 avril au 14 juillet 2008.

SOTHYS a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de SOTHYS et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Portrait of a Lady, peintures et photographies américaines en France 1870 – 1915 » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de SOTHYS

SOTHYS s'engage :

A verser la somme de huit mille euros (8.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition «Portrait of a Lady, peintures et photographies américaines en France 1870 – 1915 » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à SOTHYS.

A faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A accorder l'exclusivité de présence à SOTHYS dans son secteur d'activité.

A reproduire le Logo SOTHYS sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, flyers, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition), dans le strict respect de la charte graphique que SOTHYS communiquera à cet effet à la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts.

A soumettre pour validation à SOTHYS l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo SOTHYS.

A laisser communiquer SOTHYS sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise SOTHYS à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Portrait of a Lady, peintures et photographies américaines en France 1870 – 1915 ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à SOTHYS.

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à SOTHYS, à titre de contrepartie pour son mécénat :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 200 personnes maximum, du vestibule d'honneur de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 200 entrées gratuites maximum et 4 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée.

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de SOTHYS, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) dits « libres de droits » pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de huit mille euros (8.000 €), versée par SOTHYS de laquelle sera déduite l'éventuelle contrepartie déjà reçue.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour SOTHYS, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Pour la Ville de BORDEAUX | Pour SOTHYS |
| Monsieur Alain JUPPE | Monsieur Christian MAS |
| Maire de BORDEAUX | Directeur Général |

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080452

Musée d'Aquitaine et Centre Jean Moulin. Convention de co-organisation de l'exposition : républicains espagnols dans la résistance. Signature. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine et le Centre Jean Moulin) et les associations « UDP, association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde » et « ¡ Ay Carmela ! » ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition sur le « Rôle des républicains espagnols dans la résistance à Bordeaux et en Aquitaine » prévue au Centre Jean Moulin du 15 novembre 2008 au 30 janvier 2009.

A cette occasion une programmation culturelle visant à permettre une meilleure connaissance pour le public bordelais des conditions d'implantation de la communauté espagnole à Bordeaux et en Aquitaine pendant et après la guerre civile espagnole sera proposée. Elle consistera en des débats, des conférences, des tables rondes, des spectacles et des projections et sera élaborée en collaboration avec les deux associations partenaires.

Une convention a été établie stipulant les obligations des trois parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET LE
CENTRE JEAN MOULIN
ET L'UDP ASSOCIATION DES RETRAITÉS
ESPAGNOLS
ET EUROPÉENS DE LA GIRONDE
ET L'ASSOCIATION « ¡ AY CARMELA ! »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

L'UDP association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde – 120, rue Dubourdiou – 33800 Bordeaux, représentée par son président M. Eduardo Bernard ;

Et

L'association « ¡ Ay Carmela ! » - 5, rue de la Garenne – 33600 Pessac, représentée par son président M. Miranda.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine et le Centre Jean Moulin) et les associations « UDP, association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde » et « ¡ Ay Carmela ! » ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition sur le « Rôle des républicains espagnols dans la résistance à Bordeaux et en Aquitaine » prévue au Centre Jean Moulin du 15 novembre 2008 au 30 janvier 2009 et d'une programmation culturelle visant à permettre une meilleure connaissance pour le public bordelais des conditions d'implantation de la communauté espagnole à Bordeaux et en Aquitaine pendant et après la guerre civile espagnole.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet la réalisation d'une programmation culturelle (exposition, conférences, projections de films, témoignages, spectacle, concert) proposée gratuitement au public bordelais.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine et le Centre Jean Moulin) :

Le musée d'Aquitaine et le centre Jean Moulin s'engagent :

- à organiser une exposition au Centre Jean Moulin (du 15 novembre 2008 au 30 janvier 2009)
- à mettre gracieusement à la disposition des associations les espaces du musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux, pour les différents événements prévus du 15 novembre au 17 décembre 2008,
- à communiquer autour de l'évènement (exposition et programme culturel)
- à prendre en charge les frais de transport et d'hébergement (une nuit à l'Hôtel de France) de Messieurs Claude Laharie, Emile Vallès et Ralph Finkler, anciens républicains qui témoigneront de cette période lors de la table ronde prévue le samedi 6 décembre 2008, à la suite de la projection du film « le Camp de Gurs » ainsi qu'à Monsieur Jean Ortiz (historien) qui viendra commenter les films-documentaires qu'il a réalisés sur la guerre civile d'Espagne.

Article 3 – Obligations des associations « UDP, association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde » et « ¡ Ay Carmela ! » :

Ces associations s'engagent :

- à collaborer avec le musée d'Aquitaine et le centre Jean Moulin à la réalisation de l'exposition des « Républicains espagnols » (recherche d'informations, rédaction des textes, collecte d'objets et documents)

- participer à la programmation culturelle en collaboration avec le musée d'Aquitaine

(Conférences, débats, tables rondes, spectacle, projections et prendre à sa charge une partie de cette programmation).

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des trois parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- L'UDP association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde – 120, rue Dubourdiou – 33800 Bordeaux
- Pour L'association « ¡ Ay Carmela ! » - 5, rue de la Garenne – 33600 Pessac.

Fait à Bordeaux, le

en quatre exemplaires

| | | |
|---------------------------|-----------------|-------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour L'UDP | Pour « ¡ Ay Carmela ! » |
| Le Maire | Le Président | Le Président |
| | | |
| | | |
| | Eduardo BERNARD | M. MIRANDA |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080453

Musée d'Aquitaine. Tarif de mise à disposition d'une exposition de photographies réalisées par Gabriel Martinez appartenant au Musée d'Aquitaine. Fixation. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine a acquis un ensemble de 30 photographies réalisées par Gabriel MARTINEZ qui a exercé son activité de photographe à Saint Jean de Luz.

Ces photographies montrent les immigrants portugais en gare d'Hendaye en 1969 ; elles constituent un document exceptionnel sur ces familles qui sont arrivées en France durant les 30 glorieuses.

Après avoir présenté ces photographies dans le cadre de l'exposition « photographes en Aquitaine, humain très humain », le musée d'Aquitaine souhaite les mettre à la disposition des centres culturels qui souhaiteraient les présenter en France ou à l'étranger.

Le musée propose un coût de location de 150 € par mois pour cette exposition intitulée « sala de espera », le montant du transport et des assurances étant également à la charge des emprunteurs. Les tarifs seront appliqués dès l'arrivée de l'exposition chez l'emprunteur jusqu'à leur décrochage. Tout mois commencé sera dû en entier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080454

Musée d'Aquitaine. Tarifs de locations d'espaces du Musée d'Aquitaine. Fixation. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine est de plus en plus sollicité par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces.

Les prix de mise à disposition, fixés il y a quelques années visaient essentiellement des entreprises qui étaient susceptibles d'utiliser les espaces du musée pour des opérations de prestige. Or ces espaces sont de plus en plus demandés par des associations culturelles qui sont généralement dans l'impossibilité d'assumer ces tarifs.

Il nous paraît donc nécessaire, aujourd'hui, de définir une nouvelle grille tarifaire adaptée aux différents utilisateurs potentiels de ces locaux en fonction, d'une part, de leur raison sociale, d'autre part de leur degré de participation à la vie culturelle du musée.

Nous avons ainsi défini 3 catégories d'utilisateurs :

- les entreprises et organismes divers
- les associations à vocation culturelle
- les associations partenaires du musée et l'Université de Bordeaux selon la liste annexée. Ces dernières sont étroitement associées à la programmation culturelle du musée et sont, à ce titre, exonérées du paiement des droits de location.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

appliquer les tarifs figurant dans le document joint à la présente délibération.

NOUVELLE TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACES DU MUSEE D'AQUITAINE

Tous les tarifs comprennent la mise à disposition du matériel audiovisuel pour la salle de conférence et salle de réunion.

Salle de conférences : capacité d'accueil 200 personnes

Entreprises et organismes divers

2 heures : 360 €

Soirée : 500 € (de 18h00 ou 19h00 à 23h00 maximum)

Journée : 1000 €

Heure supplémentaire : 200 €

Associations à vocation culturelle

Mises à disposition organisées durant les horaires d'ouverture (11h00-18h00)

2 heures : 40 €

Journée : 100 €

Heure supplémentaire : 25 €

Mises à disposition organisées en dehors des horaires d'ouverture (de 18h00 à 23h00)

2 heures : 80€

Heure supplémentaire : 65€

Soirée : 150 €

Salle de réunion : capacité d'accueil debout 50 personnes, assis 20 personnes

Entreprises et organismes divers

Mises à disposition durant les horaires d'ouverture du musée (11h00-18h00)

2 heures : 50 €

Journée : 80 €

Heure supplémentaire : 30 €

Associations à vocation culturelle

Mises à disposition durant les horaires d'ouverture du musée (11h00-18h00)

2 heures : 25 €

Journée : 40 €

Hall d'accueil : capacité d'accueil debout 500 personnes, assis 120 personnes

Mises à disposition organisées en dehors des horaires d'ouverture du musée

Entreprises et organismes divers

2 heures : 450 €

Soirée : 1000 €

Associations à vocation culturelle

2 heures : 220 €

Soirée : 500 € Heure supplémentaire : 5 €

Cour Carrée : capacité d'accueil 70 personnes

Entreprises et organismes divers

2 heures : 80 €

Soirée : 150 €

Cour carrée et salle médiévale : capacité d'accueil cour carrée 70 personnes,

Salle médiévale 30 personnes

Entreprises et organismes divers

2 heures : 160 €

Soirée : 300 €

Cour triangulaire : capacité d'accueil 100 personnes

Entreprises et organismes divers

2 heures : 160 €

Soirée : 300 €

Associations exonérées des droits de mise à disposition

- Association des Amis du musée d'Aquitaine

la Mémoire de Bordeaux

Société Archéologique de Bordeaux

Société des Amis du Musée de l'Homme

Université de Bordeaux (uniquement pour les manifestations ouvertes au public du musée)

Présence Aquitaine d'Henri Sauguet

Pour tous ces espaces, prévoir en cas de nécessité :

Frais de nettoyage

50 €/heure

(y compris en cas de gratuité)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080455

Musée Arts Décoratifs. Exposition Bordeaux Années 20-30 de Paris à l'Aquitaine. Musée d'Aquitaine et Archives Municipales Bordeaux Années 20-30 Portrait d'une Ville. Vente et fixation du prix de vente du catalogue. Fixation des droits d'entrée. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts Décoratifs, le musée d'Aquitaine et les Archives municipales de Bordeaux se sont associés pour présenter à partir du mois d'octobre 2008 une programmation autour du thème des années 20/30 à Bordeaux.

Ainsi, le musée d'Aquitaine et les archives municipales de Bordeaux ont organisé une exposition intitulée « Bordeaux années 20-30 - Portrait d'une ville », qui sera présentée dans les espaces du musée d'Aquitaine, du 24 octobre 2008 au 15 mars 2009.

Cette exposition est conçue comme une déambulation d'une journée, entre différents aspects de la vie bordelaise, depuis le départ des troupes américaines en 1919, jusqu'à l'entrée dans la Seconde Guerre mondiale. Sont ainsi successivement illustrées la vie politique, les réalisations ou les projets en matière d'urbanisme et d'architecture, la vie économique, centrée autour de l'activité portuaire et des grandes foires, avec notamment les productions agro-alimentaires, l'automobile et l'aéronautique, la société et en particulier le monde du travail et la crise des années 1930, la vie intellectuelle et artistique, ainsi que les loisirs et les sports.

Réalisée sur 800 m², présentant plusieurs centaines d'objets et de documents, des films et des bandes sonores, enrichie de nombreux prêts d'institutions locales et nationales, ainsi que de collectionneurs, cette exposition sera accompagnée d'un ouvrage abondamment illustré, publié par les éditions du Festin, qui rassemblera les contributions de plusieurs historiens autour des différents thèmes abordés.

La ville souhaite faire l'acquisition de 700 exemplaires de cette publication :

- 500 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 22€ (300 pour le musée d'Aquitaine et 200 pour les Archives)
- 200 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges à titre gratuit (100 pour le musée d'Aquitaine, 100 pour les Archives municipales de Bordeaux).

Quant au musée des arts décoratifs, il présentera, du 24 octobre 2008 au 28 janvier 2009, sur le même thème une exposition intitulée, « Bordeaux années 20-30 - de Paris à l'Aquitaine ».

En effet, dans les années 20-30 en Europe et aux Etats-Unis, les arts décoratifs dépendent et accompagnent les créations de l'architecture ; ce nouveau style - baptisé "Art déco" beaucoup plus tard en 1960 - est présenté et très largement divulgué dans les grandes expositions de 1925, 1931 et 1937 qui attirent à Paris des artistes venus du monde entier.

Bordeaux participe à ce mouvement avec des figures majeures comme le céramiste René Buthaud et le peintre Jean Dupas. De grands travaux sont entrepris donnant à la Ville l'allure de ce nouveau style dans la continuité du 18ème siècle. Les décors intérieurs reflètent l'architecture grâce à des artistes parisiens et bordelais. Les villégiatures au bord du Bassin d'Arcachon, sur les côtes landaises et basques et les villes d'eau sont aussi des lieux d'expérimentation d'Art déco où se remarquent des artistes aquitains, sans oublier l'intérêt porté aux installations des nouveaux modes luxueux de transport, les paquebots du port de Bordeaux et les hydravions de Latécoère à Biscarosse.

Des prêts, nombreux et importants assurent d'ores et déjà une belle présentation.

A cette occasion, les éditions Norma coéditent un livre avec la ville de Bordeaux qui en recevra 800 exemplaires :

- 550 seront proposés à la vente au prix de 40 euros.
- 250 seront réservés aux dons et aux échanges.

Enfin et ceci afin de permettre aux visiteurs de profiter de cette programmation commune, il est proposé une tarification spécifique pour ceux d'entre eux qui souhaiteraient visiter les deux expositions présentées au musée d'Aquitaine et au musée des arts décoratifs, soit 7 € pour le tarif plein, 3 € 50 pour le tarif réduit, les conditions habituelles de gratuité restant applicables.

Pour les visiteurs qui ne souhaiteraient visiter qu'une seule exposition les conditions tarifaires habituelles s'appliqueront, soit 5 € pour le tarif plein et 2,50 € pour le tarif réduit.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080456

CapcMusée d'Art Contemporain. Convention de partenariat avec FACE/étant donnés. Programmation Yvonne Rainer. Encaissement. Signature. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle le CAPC musée d'art contemporain présente, du 18 octobre au 16 novembre 2008, la première rétrospective en France des films d'Yvonne Rainer.

Chorégraphe, performer, interprète, cinéaste et écrivaine américaine, Yvonne Rainer est l'une des figures majeures de l'art de ces quarante dernières années. D'abord pensés comme des « exercices chorégraphiques filmés » marqués par le cinéma expérimental (Maya Deren, Stan Brakhage ou Kenneth Anger), ses 14 films présentés pendant un mois dans le musée témoignent d'une critique de la séparation entre les disciplines artistiques et d'une profonde interrogation sur le rôle de la performance.

A cette occasion, la fondation FACE/Etant Donnés a souhaité apporter une aide financière en faveur de la Ville de Bordeaux en versant une subvention de 15 000 \$ US (≈ 9 700 €). En effet, cette institution créée en 1994 par le Ministère français de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la Fondation Florence Gould de New York, a pour but de promouvoir des événements d'art contemporain en France et aux Etats-Unis permettant de perpétuer l'attention portée aux artistes reconnus qui inspirent les nouvelles générations, mais aussi de susciter l'intérêt pour les jeunes talents.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de cette aide financière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document ;
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 \$ (≈ 9 700 €) sur le CRB ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068, enveloppe n° 010575.

CONVENTION

Entre

FACE, Echange Culturel Franco Américain, 972 Fifth Avenue, New York, NY 10021, représenté par Mme Elisabeth Hayes, Directrice Exécutive,

ci-après désigné « FACE »,

et

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, 7, rue Ferrère, 33000 Bordeaux, France, représentée par Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue en Préfecture le

ci-après désignée « le CAPC »

Considérant les statuts de Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de Face, approuvés par le Conseil d'Administration de FACE en date du 4 mai 1999,

Considérant l'octroi d'une subvention par « Etant donnés : Fondation franco-américaine de l'Art Contemporain » en faveur du projet Yvonne Rainer : a film retrospective

Considérant les décisions prises lors de la réunion du Comité Artistique d'Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, en date du 28 avril 2008,

Considérant l'accord du Conseil d'Administration de FACE en date du 12 mai 2008,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE SUBVENTION

Sur décision du Comité Artistique d'Etant donnés, FACE a accordé une subvention de 16 000 \$ (seize mille dollars US) au CAPC pour soutenir l'exposition Yvonne Rainer : a film retrospective, qui aura lieu en septembre 2008 et notamment pour couvrir les dépenses liées à la participation de Yvonne Rainer à l'exposition (prix du billet d'avion et frais de séjour).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Un mois avant le début de l'exposition et après signature de la présente convention par les deux parties, FACE remettra un chèque de 16 000 \$ US libellé à l'ordre du trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

a) Le CAPC devra faire figurer Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de FACE et le logo de la Fondation disponible sur le site

www.facecouncil.org/etantdonnes/contemporaryart.html, sur toutes ses publications liées à l'exposition à Bordeaux.

Dans le cas d'une itinérance, les mentions obligatoires précisées ci-dessus devront apparaître également sur tous les documents liés à cette itinérance.

Dans le cas où le CAPC ne respecterait pas son engagement de faire figurer les mentions obligatoires, FACE se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

b) Le CAPC devra remettre quatre invitations pour le vernissage de l'exposition à Bordeaux pour le Président, le Responsable des Programmes, le Coordinateur des Programmes d'Etat donnés et le Directeur Exécutif de FACE, ou leurs représentants. La Fondation se réserve le droit de demander des invitations supplémentaires pour ses partenaires privilégiés.

ARTICLE 4 - BILAN FINANCIER – RAPPORT MORAL

Un mois après la fin de l'exposition, le CAPC devra remettre à FACE :

a) Un rapport détaillé des dépenses engagées grâce à la subvention de FACE avec copies des factures, ainsi que le récapitulatif du budget total de l'exposition à Bordeaux ;

b) Un rapport final du projet répertoriant le nombre d'entrées, les projets d'itinérance (s'il y a lieu), ainsi que tous les documents liés à l'exposition (revue de presse...).

Le CAPC devra remettre à FACE une image libre de droit de l'exposition à Bordeaux, pour une utilisation non commerciale, dont la diffusion sera limitée à la parution

- dans le rapport annuel de FACE,

- sur son site internet

- sur tous supports visuels promotionnels après accord par le CAPC ;

c) Le CAPC remettra à FACE 4 exemplaires du catalogue de l'exposition à Bordeaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION - REPORT DE L'EXPOSITION

En cas d'annulation de l'exposition, le CAPC s'engage à informer FACE dans la semaine qui suit la décision d'annulation.

Le CAPC s'engage à retourner tout fonds versé dans les 45 jours suivant la date d'annulation.

En cas de report du projet de l'exposition à Bordeaux de plus de 12 mois, ou en cas de changement majeur dans la liste d'artistes, le CAPC devra en informer dans les meilleurs délais le responsable des Programmes de la Fondation. L'attribution de la subvention sera soumise à un nouvel accord du Comité Artistique des changements.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Cette Convention sera régie et interprétée en accord avec les lois de l'Etat de New York.

Le

(Deux copies signées)

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Po/FACE | Po/la Ville de Bordeaux |
| | |
| | |
| | |
| Elisabeth Hayes | Alain Juppé |
| Directrice Exécutive | Maire de Bordeaux |

MME BROMBERG. –

Les 7 délibérations 450 à 456 incluse concernent les musées et peuvent être regroupées.

Il s'agit de conventions de partenariat associant le Musée des Beaux Arts aux sociétés SAP France et Bovis pour l'exposition consacrée à Henri Martin. Notons que cette exposition a obtenu le label national par le Ministère de la Culture et sera présentée à Bordeaux du 24 octobre 2008 au 1^{er} février 2009.

Ensuite il s'agit d'une convention de partenariat avec la société Sothys pour l'exposition qui vient d'être inaugurée, qui a pour thème les portraits de femmes américaines réalisés par des artistes américains à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}.

S'agissant de la délibération 452 le Centre Jean Moulin du Musée d'Aquitaine co-organise avec deux associations, celle qui regroupe les retraités espagnols de la Gironde et l'association Carmela, une exposition sur la place des républicains espagnols dans la Résistance à Bordeaux et en Aquitaine.

La délibération 453 concerne un prêt d'un ensemble de photos de Gabriel Martinez à la Ville de Saint-Jean-de-Luz. Ces photos retracent l'immigration portugaise en gare d'Hendaye en 1969.

La délibération 454 concerne toujours le Musée d'Aquitaine qui nous propose des tarifs de location de certains espaces du musée.

La délibération 455 concerne la fixation du prix de vente du catalogue et du droit d'entrée de l'exposition consacrée aux années 20 et aux années 30, qui est co-réalisée par le Musée des Arts Décoratifs, le Musée d'Aquitaine et les Archives Municipales de Bordeaux.

Cette exposition se tiendra du 24 octobre 2008 au 15 mars 2009.

La délibération 456 est une convention de partenariat entre le CAPC et la Fondation Face / Etant Donnés qui soutiendra la première rétrospective en France des films d'Yvonne Rainer, figure majeure de l'art de ces 40 dernières années.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ces projets concernant les musées ?

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous opposerons aux délibérations 450 et 451 qui sont en fait des accords de mécénat avec des sociétés qui vont combler les manques de fonds publics qui se font sentir dans certains cas. C'est pourquoi nous nous y opposerons.

Mais particulièrement je voudrais soulever quelque chose qui techniquement est tout à fait correct mais qui me choque un peu quand même, c'est le fait qu'on reproduira le logo de ces sociétés sur les documents de l'exposition et autres invitations, catalogues, etc, qui seront donc soumis à la validation de ces sociétés.

Ce genre de fonctionnement me dérange parce que soumettre comme ça, même si c'est du point de vue de la communication, des données artistiques à une société privée peut devenir gênant. Je ne dis pas que ça le sera dans ce cas-là, mais ça peut le devenir.

Voilà pourquoi nous nous opposerons à ces deux délibérations.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que c'est en 1978 que Teng Siao-p'ing a viré sa cuti et s'est rallié à l'économie sociale de marché. Alors j'attends avec impatience le moment où le Parti Communiste Français va accepter le mécénat d'entreprise. Ça sera un aggiornamento historique.

MME VICTOR-RETALI. -

Nous ne nous alignerons pas sur la Chine pour le moment.

M. LE MAIRE. -

Je peux le comprendre.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la délibération 452.

Vous vous doutez bien, Monsieur le Maire, que c'est avec beaucoup d'émotion que j'aborde cette délibération qui me tient beaucoup à cœur.

Mon beau-père, républicain espagnol, n'est plus de ce monde. Mais Paulino Alvarez qui a fêté ses 102 ans le 15 janvier de cette année et dont la ville a célébré son centenaire, aura attendu 63 ans pour que l'on se souvienne enfin de l'action que lui-même et ses

camarades ont menée après leur arrivée en France à la fin de la Guerre Civile Espagnole de 39.

Vaincus de cette guerre civile ils se sont précipités dans la Deuxième Guerre Mondiale pour la France.

Résistants, maquisards, ils ont apporté leur douloureuse expérience et leur soif de liberté.

Aujourd'hui bien peu survivent pour recevoir cette reconnaissance. Mais leurs enfants et petits-enfants la recevront pour eux.

Je me réjouis de cette initiative.

Merci pour eux, Monsieur le Maire. Merci pour Paulino.

M. LE MAIRE. -

Je comprends votre émotion, Madame. Je la respecte, et j'allais dire, je la partage. Evidemment je n'ai pas les mêmes raisons que vous, mais je crois que c'est une belle chose que de rendre hommage à la mémoire des républicains espagnols dans la Résistance.

Sur ces délibérations j'ai pris note du vote défavorable du groupe Communiste sur les 450 et 451.

Pas d'autres oppositions, ou d'autres abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080457

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 3 947 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juin 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal;
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080458

Bibliothèque de Bordeaux. Dons de documents. Critères d'attribution. Adoption.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents sont, en fonction de leur état :

- Détruits par le biais d'une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de développement durable.
- Vendus, comme la Ville en a accepté le principe par délibération du 27 mars 2006.
- Donnés à des associations selon le critère général qui vous était exposé lors de chaque délibération : « œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire ».

Le nombre de demandes reçues par la bibliothèque croissant, il devient nécessaire de préciser les critères de sélection des destinataires.

Sur présentation d'un descriptif du projet, les demandeurs répondant à l'un des critères suivants pourront recevoir des dons de documents de la bibliothèque municipale, sous réserve des stocks disponibles de documents désaffectés :

- écoles primaire et maternelles publiques et privées
- établissements scolaires du second degré et établissements universitaires, publics ou privés, à but culturel, humanitaire ou caritatif

- villes ayant des accords de coopération avec Bordeaux.
- organismes d'insertion pour adultes ou enfants
- associations loi 1901 (sur présentation des statuts) à but culturel, humanitaire ou caritatif

Chaque don fera l'objet d'une convention. Les listes des documents concernés seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Pour information, les organismes culturels municipaux (Conservatoire national de région, Musées, etc...), en fonction de leurs spécificités, bénéficient de dons qui ne sont pas soumis à délibération, les documents restant au sein de la collectivité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver :

- les critères d'attribution des documents désaffectés de la bibliothèque aux demandeurs tels que définis ci-dessus.

MME BROMBERG. –

On peut regrouper les délibérations 457 et 458 qui concernent la bibliothèque.

La 457 traite de désaffectation et de destruction de 3947 documents.

La 458 répond au souhait émis par le Conseil Municipal de préciser les critères d'attribution des documents qui seraient désaffectés sans être détruits.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Nous nous félicitons de voir enfin édictée une règle claire concernant les critères d'attribution de ces documents. J'étais, vous vous en souvenez, intervenu ici même en ce sens.

Pour approfondir cette réflexion je souhaiterais savoir comment est faite, en toute transparence, l'information préalable des possibles destinataires de ces dons afin qu'ils sachent ce qui sera disponible et quand.

Concernant la délibération elle-même, bien évidemment le groupe Socialiste la votera.

M. LE MAIRE. -

Je crois qu'effectivement il y a un problème d'information des bénéficiaires, donc je pense qu'il est bon de mettre en place un système pour les tenir informé, ne serait-ce que de leur écrire avant d'attribuer les livres.

On va regarder ça.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080459

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Projet culturel international : Arundonax Bordeaux - Québec 400e. Subvention CulturesFrance. Demande. Encaissement. Signature. Convention. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la convention cadre triennale signée le 30 avril 2007 entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance a pour objectif le soutien aux projets d'échanges internationaux proposés par les artistes et les structures culturelles bordelaises.

Dans le cadre de ce dispositif, le projet « Arundonax Bordeaux-Québec 400e », présenté par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, sera mis en œuvre au Canada du 20 au 28 octobre 2008.

Conformément au contrat ci-annexé, l'agence CulturesFrance s'est engagée à participer au financement du projet à hauteur de 12 690 €, correspondant à la prise en charge des frais de transport et de séjour de la délégation du Conservatoire de Bordeaux (soit 9 personnes), sur un montant total de 32 450 € TTC.

S'agissant plus particulièrement du règlement des frais afférents au séjour des artistes, CulturesFrance a décidé de verser au Conservatoire de Bordeaux un acompte de 2 816 € à valoir sur le montant total de l'aide allouée au projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2008 ainsi que le versement d'un acompte
- à encaisser ladite subvention sur la rubrique 311, nature 7478
- à signer tous les documents afférents.

| | | | |
|---------------------|--|---------|------|
| Titre du projet : | "Arundonax" Bordeaux-Québec 400e | Année : | 2008 |
| Dates du projet : | Début 24/10/2008 Fin 31/10/2008 | | |
| Bénéficiaire : | Conservatoire de Bordeaux | | |
| Partenaire(s) : | la Ville de Bordeaux | | |
| Pays du projet : | Canada. Québec / | | |
| Code analytique : | LIBOM05 001 | | |
| Montant de l'aide : | 12 690,00 € Douze mille six cent quatre-vingt-dix | | |
| Suivi du dossier : | Jean-François RABOT / jfr@culturesfrance.com / T. +33 (0)1 53 69 83 07 | | |
| Communiqué à : | Canada / Québec : M. CATTÀ Stéphane / Conseiller de coopération et d'action culturelle - Consulat général de France à Québec | | |

CONTRAT

Entre : **CULTURESFRANCE**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 1 bis, avenue de Villars 75007 Paris, représentée par son directeur Monsieur Olivier POIVRE d'ARVOR,
ci-après désignée **CULTURESFRANCE**

d'une part

et : le Conservatoire de Bordeaux, 22, quai Sainte-Croix BP 60 - 33033 Bordeaux Cedex - France,
représenté par
ci-après désigné le cocontractant

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur convention **CULTURESFRANCE** et la Ville de Bordeaux ont décidé de conjuguer leurs efforts en matière de développement des échanges artistiques internationaux.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles **CULTURESFRANCE** et la Ville de Bordeaux s'engagent à apporter leur soutien au projet "Arundonax" Bordeaux-Québec

400e" et à définir les modalités de cette aide ainsi que les clauses que les partenaires s'engagent à respecter.

Article 2 - Descriptif du projet

Présentation générale et description du projet :

Constitution ponctuelle d'une Bande de Hautbois "Bordeaux-Québec" regroupant des membres des Bandes de Hautbois de Bordeaux et de Québec dans le but de produire des concerts à l'occasion du 400e anniversaire.

A la suite de trois jours de résidence sur place permettant de répéter le programme, un concert de haute qualité artistique sera organisé à Québec (Palais Montcalm) et à Montréal et Trois-Rivières dans une programmation riche et couvrant plusieurs siècles de création musicale dont une création originale.

Article 3 - Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- garder confidentiel tous les documents et informations qu'il aura à connaître lors de l'accomplissement de sa tâche ;
- à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet ;
- respecter les délais d'exécution convenus ;
- fournir à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux un budget prévisionnel équilibré, et toutes taxes comprises, exprimé en dépenses et en recettes selon le modèle qui lui a été fourni à l'exclusion de tout autre ;
- envoyer à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux un compte-rendu détaillé du projet, dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.

C'est sur la base de ce compte rendu que CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux pourront alors engager un processus d'évaluation du projet.

Article 4 - Obligations de CULTURESFRANCE

CULTURESFRANCE s'engage à :

- remettre au cocontractant, à sa demande, tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées ;
- faciliter au cocontractant les contacts et les rapports avec les différents responsables des entreprises, institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire ;
- effectuer les paiements aux conditions précisées ci-dessous ;
- remettre au cocontractant la brochure AXA n° 0800177*02, qui précise les conditions d'assurance individuelle des personnes effectuant un voyage professionnel sur ordre et pour le compte de CULTURESFRANCE (couverture des personnes résidant dans l'Union Européenne) ;
- participer financièrement en faveur du projet défini à l'article 2 pour un montant de : 12690 € TTC (Douze mille six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) tel qu'établi et détaillé dans le budget annexé au présent contrat et dont il fait partie.

Article 5 - Dispositions financières

Le montant total du budget prévisionnel du projet "Arundonax" Bordeaux-Québec 400e" s'élève à 32450 € TTC.

Dans tous les cas et dans le cadre conventionnel entre CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux, le soutien apporté à cette opération au cocontractant ne pourra excéder 12690 € TTC (Douze mille six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

L'aide conjointe de 12690 € TTC portera sur :

- Les frais de transports nationaux et internationaux (frais de correspondance aéroports inclus) des biens et des personnes;

- Les frais d'hébergement et de restauration.

Les modalités de paiement de l'aide se décomposent comme suit :

- CULTURESFRANCE achètera directement les billets d'avion internationaux (Air France);

- Un acompte, correspondant à 50% de la sommes restant à verser une fois les billets pris en charge, soit 2816€ TTC, à la signature du présent contrat et sur demande écrite;

- Le règlement du solde à ladite association, comme indiqué ci-après:

Le projet achevé, le règlement de l'aide conjointe se fera sur présentation du mémoire de frais ci-joint accompagné des photocopies des justificatifs acquittés correspondants et le cas échéant, des recus signés par les artistes pour les frais d'hébergement et /ou de repas.

L'ensemble des documents financiers devra être adressé à :

CULTURESFRANCE

à l'attention de Helmut Kuhn

Bureau des Affaires Financières - 1 bis, avenue de Villars - 75007 Paris

avec le numéro de code suivant : LIBOM05 001

Joindre un RIB ou un RIP pour tout paiement par virement bancaire ou postal.

Ces pièces devront impérativement parvenir au Bureau des Affaires Financières de CULTURESFRANCE durant l'exercice budgétaire de l'année en cours et au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation.

Dans le cas contraire, CULTURESFRANCE aura la possibilité d'annuler le versement du solde et de demander le remboursement de toutes les aides déjà accordées et non justifiées.

Toutefois, si les dépenses réellement effectuées étaient inférieures aux estimations portées dans les devis et/ou budget prévisionnel, les économies viendraient en déduction de l'aide financière de CULTURESFRANCE.

Article 6 - Visibilité de la manifestation

Le cocontractant s'engage à assurer une visibilité maximale de l'opération, tant à l'étranger qu'en France, et notamment au sein de la collectivité française partenaire. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la/les mention(s) suivantes :

“Avec le soutien de CULTURESFRANCE et de la Ville de Bordeaux”

ainsi que les logos spécifiques de CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux

Les partenaires seront associés à leur conception.

Un récapitulatif des retombées médiatiques relatives à la manifestation devra être fourni à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux. Il comportera une copie des émissions radiodiffusées et télévisées, articles de presse, films, vidéos et tout autre support.

Article 7 - Droits d'auteur / Propriété artistique

Le cocontractant déclare s'être mis en règle vis-à-vis de la législation relative aux droits d'auteur et certifie avoir réglé les questions concernant le règlement desdits droits inhérents à cette opération.

Le cocontractant et CULTURESFRANCE s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

Article 8 - Résiliation - Annulation - ajournement

Si le projet dont est chargé le cocontractant était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par CULTURESFRANCE déjà exécutées totalement ou partiellement sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le cocontractant seront restituées à CULTURESFRANCE.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

Article 9 - Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de la manifestation ;
- les événements politiques français et/ou du pays sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche CULTURESFRANCE et/ou le cocontractant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 10 - Respect du contrat et litige

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le cocontractant, CULTURESFRANCE aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 09/06/2008

Pour CULTURESFRANCE,
Olivier POIVRE d'ARVOR
Directeur

Pour le cocontractant.

signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080460

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs applicables aux élèves lycéens internes en classe d'aménagement d'horaires. Autorisation.

Madame Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'offre de scolarité permettant à des élèves lycéens de poursuivre des études musicales et chorégraphiques de haut niveau au conservatoire tout en menant des études jusqu'au baccalauréat imposait, jusqu'à aujourd'hui, à ces élèves de s'orienter vers un cursus en classes TMD (techniques de la musique et de la danse) au lycée Camille Jullian menant au baccalauréat technologique musique et danse.

Les élèves concernés sont exonérés de droits d'inscription au conservatoire et pour beaucoup d'entre eux internes à Bordeaux.

Afin de répondre aux vœux de nombreux élèves de poursuivre des études musicales et chorégraphiques exigeantes au conservatoire sans pour cela faire un choix prématuré d'orientation professionnelle, le conservatoire et les lycées de proximité (Mauriac, Eiffel) ont mis en place des aménagements d'horaires permettant à ces élèves de poursuivre leurs études artistiques parallèlement à des études générales en sections S , L, et ES.

Pour les élèves internes à Bordeaux, et pour eux seulement, il est proposé que soit appliqué le tarif bordelais afin de diminuer les surcoûts liés à l'internat qui s'imposent aux familles.

Ils paieront ainsi un droit d'inscription annuel de 173 euros au lieu de 329 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs

MME BROMBERG. –

Les deux dernières délibérations peuvent également être regroupées. Elles concernent le Conservatoire Jacques Thibaud.

Il s'agit pour la 459 du déplacement à Québec d'un ensemble d'instrumentistes du conservatoire soutenu par CulturesFrance.

La 460 fixe le tarif d'inscription des élèves internes des lycées Gustave Eiffel et Mauriac qui grâce à des aménagements d'horaires pourront suivre leur formation parallèlement à leurs études pouvant les conduire à un Bac général.

Il est proposé que le tarif d'inscription réservé aux élèves Bordelais leur soit appliqué.

M. LE MAIRE. -

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF

D -20080461

FEDER 2007/ 2013. Projet Bacalan Bastide. Accompagnement et ingénierie de projet. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20070295 du 4 juin 2007, vous avez soutenu à l'unanimité la candidature de la Ville de Bordeaux à l'appel à projet intitulé "*soutenir le développement durable des quartiers sensibles*", lancé par la Préfecture dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Le projet présenté concerne le territoire Bacalan-Bastide, qui est au cœur de grandes mutations urbaines en cours et à venir et dans lequel on retrouve 5 des 7 quartiers prioritaires "politique de la ville" identifiés à Bordeaux à savoir : Bacalan, Bastide-Benauges, Chartrons nord, le Lac et Grand-Parc.

Par décision du 4 avril 2008, la Préfecture de Région a retenu le projet intégré de la Ville de Bordeaux aux côtés de six autres sites aquitains (Mont-de-Marsan, Pau, Bayonne, Périgueux, les Hauts de Garonne ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Le territoire "Bacalan-Bastide" désormais éligible au titre de l'axe 4-2 du Programme Opérationnel FEDER est doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros de crédits européens sur la période 2007-2013, pour soutenir les projets situés de part et d'autre de la Garonne ayant pour objet la revitalisation du territoire, le renforcement de son attractivité et le développement de l'emploi, ainsi que la consolidation de la cohésion territoriale et sociale.

La Ville de Bordeaux, en tant que chef de file du projet "Bacalan-Bastide", souhaite assurer une mission d'animation et de communication dans le but d'accompagner les différents porteurs potentiels de projets pour impulser une dynamique de terrain et assurer une cohérence dans la revitalisation du territoire concerné.

A cette fin, la direction de la coopération territoriale et européenne s'est dotée de moyens, notamment par la mobilisation d'une chargée de mission et d'un secrétariat, pour la mise en œuvre du projet. Pour toute la durée du programme, les dépenses engagées pour cette mission d'accompagnement peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Union européenne à hauteur de 60%.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

A solliciter un co-financement du FEDER à hauteur de 60% des coûts engagés par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du projet de territoire,

Signer tous documents afférant à ces subventions,

Procéder à leurs encaissements.

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, par délibération du 4 juin 2007 vous aviez soutenu à l'unanimité la candidature de notre ville à un appel à projet intitulé « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles » dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Par une décision du 4 avril 2008 la Préfecture de Région a retenu le projet intégré de la Ville de Bordeaux. Ce projet porte sur le territoire Bacalan / Bastide qui est désormais éligible au titre du programme FEDER et doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros pour la période 2007 / 2013.

L'objet est de soutenir les projets situés de part et d'autre de la Garonne pour la revitalisation du territoire, le renforcement de son attractivité, le développement de l'emploi ainsi que la consolidation de la cohésion territoriale et sociale.

La Ville de Bordeaux souhaite animer ce projet en tant que chef de file. A cette fin la Direction de la Coopération Territoriale et Européenne de notre Mairie s'est dotée de moyens, en particulier de moyens humains avec une chargée de mission et un secrétariat pour la mise en œuvre du projet.

Pour toute la durée du programme les dépenses engagées dans cette mission d'accompagnement grâce à ces ressources humaines peuvent bénéficier du soutien financier de l'Union Européenne à hauteur de 60%.

En conséquence il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 60% des coûts engagés par la ville au fur et à mesure de l'avancement du projet de territoire.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Je suis bien sûr pour l'engagement de cette coopération FEDER. Le seul problème c'est que je ne connais pas le projet. Si vous le connaissez ça serait quand même intéressant que le Conseil Municipal l'ait.

Je connais le pont Bacalan / Bastide. J'ai quelques idées de ce qui est en train de se préparer sur Bastide 2 et les quais Bastide. Je connais un peu ce qui va se passer autour de la ZAC, même si je sais que le projet Grumbach est en train de devenir caduc. Mais j'ai du mal à avoir des éléments sur ce projet Bacalan / Bastide. Merci.

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Conseiller, ce que je vous propose pour affiner la connaissance de ce projet c'est que nous mettions en place une séance de travail au-delà de ce que vous savez déjà.

Je serais très heureuse de pouvoir évoquer avec vous l'ensemble du dossier, et avec évidemment tous les élus qui en seraient intéressés.

M. LE MAIRE. -

Mais le dossier a déjà été évoqué...

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Il a déjà été évoqué à plusieurs reprises mais nous pouvons poursuivre cette démarche d'information.

M. LE MAIRE. -

Je vous rappelle, mes chers collègues, que les commissions du Conseil Municipal sont faites pour entrer dans le détail des projets que nous ne pouvons pas toujours évoquer en séance plénière qui sont plus chargées.

Mais enfin Mme DUBOURG-LAVROFF est à votre disposition.

6 millions d'euros c'est beaucoup d'argent. Je crois qu'on peut se réjouir de cette contribution européenne.

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20080462

**Concession du parc de stationnement des Grands Hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2007.
Information des élus.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 459 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 415 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un agent assisté de 5 agents d'exploitation placés sous le contrôle d'un responsable du secteur Limousin-Aquitaine.

Les services fonctionnels du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation. Ils apportent également leurs concours et compétences aux évolutions potentielles du stationnement payant sur Bordeaux.

L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire a progressé de 1,8% par rapport à 2006 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de plus de 60% : 98 abonnés au 31 décembre 2007.

La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La clientèle du parc a particulièrement apprécié les travaux de restructuration de l'accueil réalisés en 2007.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park.

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

La plate-forme des services gratuits Vinci Park : prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage.

Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire.

Moyen de paiement innovant : carte Total GR.

Des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité. Il s'agit notamment : de la fête de Printemps et de l'opération « Poésie en sous-sol ».

La mesure de la qualité est réalisée par une société spécialisée indépendante qui visite l'ouvrage et note 19 points regroupés autour de 3 grandes catégories : l'entretien du parc et des escaliers, l'aspect général des espaces d'accueil, l'accueil de la clientèle et relation commerciale.

Sur le même principe, la société réalise un audit portant sur la qualité de l'accueil téléphonique : le parking des Grands Hommes se classe en 1^{ère} position du classement des ouvrages audités.

Le service « relation clients » créé il y a 5 ans permet de traiter tous les appels (téléphone, courrier, Internet) et de répondre ou d'apporter une solution sous 72 heures.

Les conditions d'exécution du service public

L'année 2007 a été marquée par :

La mise en place d'un jalonnement dynamique des parcs de stationnement,

Le retour à une fluidité quasi normale de la circulation suite à la fin des travaux de mise en service du tramway.

Les équipements techniques du parc sont entretenus en partie par les équipes techniques de Vinci Park. Les installations de péage, la détection incendie, la détection du CO, les extincteurs sont entretenus dans le cadre de contrats d'entretien. La vérification des installations électriques est confiée à un bureau de contrôle.

En 2007, l'espace accueil a été entièrement restructuré : réfection des peintures, remplacement des huisseries, aménagement des locaux, remplacement du système de chauffage et de climatisation, renouvellement du mobilier.

Les recettes collectées en 2007

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2007 une recette globale collectée de 1707 403 € TTC, en hausse de 3,2% par rapport à l'exercice 2006 (1654 201 € TTC).

Séance du lundi 29 septembre 2008

La recette collectée se décompose comme suit :

| | 2007 | 2006 | Ecart |
|-----------------------|------------------|------------------|-------------|
| | en € TTC | en € TTC | en % |
| Recettes horaires | 1 569 864 | 1 562 357 | 0,5% |
| Recettes Abonnés | 112 499 | 60 063 | 87,3% |
| Recettes Diverses | 25 040 | 31 781 | -21,2% |
| TOTAL RECETTES | 1 707 403 | 1 654 201 | 3,2% |

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

Les comptes de la délégation

L'augmentation des tarifs horaires et abonnés au 1^{er} juillet 2007 a généré l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation en 2007

| En K€ HT | 2007 | 2006 |
|-------------------------------------|--------------|-------------|
| PRODUITS K€ HT | | |
| Horaires | 1 329 | 1335 |
| Abonnés | 94 | 50 |
| Autres produits | 25 | 24 |
| TOTAL PRODUITS K€ HT | 1 448 | 1409 |
| CHARGES K€ HT | | |
| Frais de personnel | 231 | 228 |
| Impôts et taxes | 88 | 74 |
| Entretien - Maintenance | 32 | 26 |
| Charges de gros entretien | 0 | 0 |
| Fluides | 43 | 44 |
| Assurances | 10 | 7 |
| Actions commerciales | 1 | 1 |
| Frais divers de gestion | 49 | 55 |
| Charges de copropriété | 37 | 39 |
| Frais généraux | 143 | 146 |
| TOTAL CHARGES K€ HT | 634 | 620 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 814 | 789 |

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2007.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080463

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Rapport d'activité et financier de l'exercice 2007. Information.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement est une Société anonyme d'Economie Mixte Locale d'aménagement dont la Ville de Bordeaux détient 13,75 % du capital. Les autres actionnaires principaux de cette société sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,91 % du capital) et la Caisse des dépôts et Consignations (15,7 %).

1 / ACTIVITE 2007

L'activité de la SAEML BMA se décompose en trois axes :

Les opérations d'aménagement urbain qui correspondent à l'activité d'aménagement pour le compte d'autrui, principalement la CUB. BMA est rémunérée sur les cessions, sur le montant des travaux à réaliser, ainsi que sur les acquisitions foncières réalisées auprès de tiers. La SAEML ne retire aucun bénéfice de cette activité (réalisation des travaux pour le compte de tiers) à l'exclusion de sa propre rémunération. BMA gère quatre concessions de ZAC en phase de réalisation : Centre Ville de Talence, Centre ville de St Médard en Jalles, « Cœur de Bastide » à Bordeaux et le Quai Chaigneau Bichon à Lormont.

Les mandats : dans ce cadre, BMA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, principalement sur des opérations de construction et rénovation d'équipements publics ainsi que des études d'urbanisme notamment.

Les opérations propres : activité correspondant aux opérations menées par BMA sur des terrains lui appartenant.

2 / COMPTES DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'exercice 2007 confirme la bonne santé financière de la société. Cet exercice est le onzième de suite où le résultat net est bénéficiaire. Depuis 2002, la situation nette réelle excède largement le capital social.

Le chiffre d'affaires, constitué des rémunérations de la société et des ventes de terrains des opérations d'aménagement, est égal au chiffre d'affaires 2006 et s'établit à 5 459 070 € (5 454 781 euros en 2006). Ce statu quo n'est qu'apparent : les ventes de terrains dans le cadre d'opérations d'aménagement sont en hausse de 31 % en un an, à 2 684 400 €, et sont compensées par une baisse des prestations de service de 19 %, à 2 774 670 euros.

Cette baisse influe directement sur la santé financière de la société : lorsque BMA agit pour le compte d'autorités délégantes, les éléments financiers sont comptabilisés mais leur impact final est neutralisé, comme dans le cas des concessions d'aménagement. En revanche, pour les opérations réalisées directement par la SEM, le volume d'activité conditionne directement les bénéfices. La baisse des opérations en propre diminue la

Séance du lundi 29 septembre 2008

rentabilité de l'ensemble, malgré un chiffre d'affaires qui semble constant au premier abord. L'augmentation du chiffre d'affaires hors aménagement de 7,8 % s'explique par :

261 K€ pour une réduction du taux de rémunération et du volume de l'activité du secteur des mandats de constructions publiques,

Une augmentation de 582 K€ de recettes sur les opérations foncières de BMA.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 82 140 euros et le résultat net comptable s'élève à 307 818 euros après impôts, grâce à des résultats financiers importants et à l'intégration de charges exceptionnelles.

Le résultat financier contribue à hauteur de 805 568 € à la formation du bénéfice. Cette augmentation de plus de 100 % en un an s'explique par une bonne gestion des placements antérieurs. Les cessions réalisées sur les OPCVM ont permis des plus values significatives datant de 2005 et 2006 pour, respectivement, 82 331 € et 227 004 €.

Le résultat exceptionnel de -415 521 € s'explique principalement par une provision sur l'engagement retraite de 325 000 €.

La situation nette atteint 7 882 353 euros en progression de 4,1% par rapport au niveau de 7 574 534 euros au 31 décembre 2006.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

Séance du lundi 29 septembre 2008

| Soldes Intermédiaires de Gestion | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Prestations de services | 10 782 240 | 5 454 781 | 5 459 070 |
| Production de l'exercice | 10 782 240 | 5 454 781 | 5 459 070 |
| Achats de matières premières | 4 934 439 | 5 120 841 | 3 343 106 |
| Autres achats et charges externes | 390 367 | 474 161 | 469 945 |
| Valeur ajoutée | 5 457 434 | -140 221 | 1 646 019 |
| Impôts et taxes | 109 737 | 96 255 | 114 607 |
| Salaires chargés | 1 881 344 | 1 886 089 | 2 042 440 |
| Excédent brut d'exploitation | 3 466 353 | -2 122 565 | -511 028 |
| Autres charges d'exploitation | 27 087 | 6 663 | 2 398 |
| Autres produits et subventions | -1 810 774 | 2 452 728 | 1 252 637 |
| Dotation amortissements et prov. | 1 451 629 | 131 283 | 657 071 |
| Résultat d'exploitation | 176 863 | 192 217 | 82 140 |
| Produits financiers | 500 449 | 626 615 | 1 142 904 |
| Charges financières | 162 881 | 232 850 | 337 336 |
| Résultat financier | 337 568 | 393 765 | 805 568 |
| Résultat courant avant impôt | 514 431 | 585 982 | 887 708 |
| Produits exceptionnels | 299 769 | 277 848 | 76 468 |
| Charges exceptionnelles | 181 084 | 91 911 | 488 989 |
| Résultat exceptionnel | 118 685 | 185 937 | -412 521 |
| Impôts société | 246 369 | 330 607 | 167 369 |
| Résultat de l'exercice | 386 747 | 441 312 | 307 818 |

1- Rapport de gestion

L'exercice 2007 se caractérise par un développement significatif et un bon renouvellement du portefeuille opérationnel de constructions publiques ou privées. Toutefois, le volume d'opérations traitées est en repli et ne devrait connaître de reprise significative qu'à compter de 2009, car de grandes opérations de constructions publiques ou d'aménagement s'achèvent et les nouvelles sont en phase de définition, ce qui explique la stabilité du chiffre d'affaires.

Cet exercice est le douzième consécutif où le résultat d'exploitation de B.M.A est positif, le onzième où le résultat net est bénéficiaire. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

Les performances atteintes en terme de rentabilité (de 7,80% de rentabilité nette par rapport au capital social, soit un résultat net de 307 817,89 €) consolident la surface financière de la société, portant ses capitaux propres à 7 882 352 €.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement par les activités suivantes :

- rémunération dans le cadre de mandats ou de marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage
- cessions de terrains des opérations d'aménagement
- participation des collectivités des opérations d'aménagement
- cessions d'études d'urbanisme

Le montant des rémunérations issues des opérations et des études, s'établit pour l'exercice 2007 à 2 479 770 € contre 2 299 902 € pour l'exercice 2006, soit une progression de 7,82%, hors la rémunération sur opérations concédées.

La rémunération de la société issue des opérations d'aménagement concédées s'établit à 269 242 € en 2007 contre 364 427 €, en 2006, ce qui traduit une stabilité de ce secteur d'activité si on la complète par la rémunération issue des études préalables (215 507 €), contractées sous forme de mandats depuis la loi SRU.

Le chiffre d'affaires global de B.M.A évolue ainsi :

| Année | Chiffre d'affaires en M€ |
|-------|--------------------------|
| 1995 | 2,06 |
| 1996 | 2,13 |
| 1997 | 3,03 |
| 1998 | 3,70 |
| 1999 | 5,24 |
| 2000 | 8,24 |
| 2001 | 3,75 |
| 2002 | 5,73 |
| 2003 | 10,42 |
| 2004 | 14,00 |
| 2005 | 10,78 |
| 2006 | 5,45 |
| 2007 | 5,46 |

Le volume d'opérations traitées par la société est un indicateur objectif du volume d'activité. (*retraitement des transferts internes issus d'un même maître d'ouvrage à compter de 2001)

| Année | Volume opérations en M€ |
|-------|-------------------------|
| 1995 | 24,39 |
| 1996 | 27,44 |
| 1997 | 33,54 |
| 1998 | 40,10 |
| 1999 | 20,73 |
| 2000 | 42,84 |
| 2001* | 47,95 |
| 2002* | 52,73 |
| 2003* | 58,95 |
| 2004* | 62,30 |
| 2005* | 67,30 |
| 2006* | 67,16 |
| 2007* | 51,89 |

Le résultat d'exploitation est, cette année aussi, bénéficiaire et s'établit à 82 139,97 € contre 192 217,31 €, en 2006.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2007

L'activité de BMA en 2007 s'inscrit dans les grandes orientations définies par le Plan à Moyen Terme de 1996, actualisées par le Conseil d'Administration du 21 juin 1999 et renouvelées le 8 juillet 2004. La progression des charges de fonctionnement demeure maîtrisée (+ 253 000 € avant les dotations aux amortissements et les charges liées aux opérations propres).

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2007

Le compte de résultat

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 82 139,97 € et le résultat net comptable, après résultats financiers et exceptionnels, s'élève à 307 817,89 € après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors concessions, se monte à 3 329 090,43 € y compris 37 606,01 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Ce total est en baisse par rapport à l'exercice 2006, il s'élevait sur cet exercice à 4 148 817,90 €, soit une diminution de -19,76% principalement due aux opérations propres en cours.

Les recettes d'exploitation atteignent, hors concessions, un montant de 3 411 230,40 € contre 4 341 035,21 €, pour l'exercice 2006. Cette diminution de -21,41% s'explique principalement :

- -261K€ par une réduction du taux de rémunération et du volume de l'activité du secteur des mandats de constructions publiques,
- -671K€ par une diminution de la variation des encours sur opérations propres
- +582K€ de recette sur opération propre.

Le résultat financier est positif de 805 568 € contre 393 765 € en 2006. Cette augmentation de 104,58% s'explique par une bonne gestion des placements. Les cessions réalisées des OPCVM que nous avons stockées durant les années antérieures ont permis des plus-values significatives datant de 2005 et 2006 pour un montant respectivement 82 331€ et 227 004€.

Le résultat exceptionnel de -412 521€ s'explique principalement par une provision sur l'engagement retraite (indemnités de fin de carrière) de 325 000 €.

Le résultat net comptable au 31 décembre 2007 est constitué comme suit :

| | En € |
|-------------------------------|---------------|
| Résultat d'exploitation | 82 139,97 |
| Résultat financier | + 805 567,93 |
| Résultat courant avant Impôts | = 887 707,90 |
| Résultat exceptionnel | + -412 521,01 |
| Résultat 2007 avant impôts | = 475 186,09 |
| Impôt sur les sociétés | - 167 369,00 |
| Résultat net comptable | = 307 817,89 |

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante:

| Nature | Etudes et concessions d'aménagement | Maîtrise d'ouvrage déléguée | Opérations propres | Total |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------|
| Participation des collectivités | 251 366 | | | 251 366 |
| Cessions de terrains | 2 684 400 | | | 2 684 400 |
| Produits d'activités annexes | 43 534 | | | 43 534 |
| Rémunérations (m. ouvrage déléguée) | | 1 681 788 | | 1 681 788 |
| Etudes (maîtrise ouvrage déléguée) | 215 507 | | | 215 507 |
| Opérations propres | | | 582 475 | 582 475 |
| Total | 3 194 807 | 1 681 788 | 582 475 | 5 459 070 |

Le bilan

La liquidité propre réelle de la société atteint 3,82 M€, pour une liquidité totale de 26,35 M€, contre respectivement 4,45 M€ et 21,99 M€ au 31 décembre 2006.

Les grandes masses du bilan ont varié d'une année sur l'autre ainsi :

- Les immobilisations nettes sont passées de 13,26 M€ en 1996, 10,41 M€ en 1997, 10,04 M€ en 1998, 9,67 M€ en 1999, 9,31 M€ en 2000, 9,49 M€ en 2001, 0,563 M€ en 2002, 0,549 M€ en 2003, 0,229 M€ en 2004, 0,227 M€ en 2005, 0,205 M€ en 2006 et 0,370 M€ en 2007.
- La situation nette atteint 7 882 352,21 €, en progression de 4,06% par rapport au niveau de 7 574 534,32 € au 31 décembre 2006. Elle est ainsi supérieure de 99,78% au capital social soit 3 629 016,55 €.

Depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2002, les capitaux propres réels de la société dépassent le capital social.

Une analyse financière visant à appréhender les risques financiers réels encourus par la société doit tenir compte que l'activité de constructions publiques et privées génère une obligation de résultat (respect du coût d'objectif) sans induire d'engagements ni de risques financiers pour la société et que l'obligation comptable de neutraliser le résultat des opérations de concession d'aménagement à leur terme crée une dette à court ou moyen terme dont la prise en charge est couverte, dans le bilan définitif de l'opération concédée, par une participation financière de la collectivité concédante. La situation financière de B.M.A est très saine, le fonctionnement ne nécessite aucun financement externe.

PERSPECTIVES POUR 2008

Sur la base du portefeuille actuel d'activités et des perspectives d'opérations nouvelles, le résultat comptable net après résultat financier pour l'année 2008 sera comparable à 2007.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

La Communauté Urbaine de Bordeaux,
La Ville de Bordeaux,
La Caisse des dépôts et Consignations.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 307 817,89 € que nous vous proposons d'affecter pour 5%, soit 15 390,89 € en réserve légale, le solde, soit 292 427 € en report à nouveau créateur.

DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

REMUNERATION DES MANDATAIRES

Pour satisfaire aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, nous vous indiquons que les rémunérations des dirigeants ont été fixées conformément à la législation régissant le droit des sociétés commerciales.

Elles sont disponibles au siège social pour les tiers qui en feront la demande.

TITRES DE PARTICIPATION

En l'absence de liquidité réelle, les titres de participation restent comptabilisés selon la méthode du coût historique, excluant la plus-value réalisée (314 089 €) suite à la fusion absorption du 11 février 2005 de la société Bordeaux Parc Auto par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux, cet échange de titres ne correspondant pas à une opération commerciale.

METHODE D'EVALUATION COMPTABLE

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.

M. DUCHENE. -

Nous pouvons regrouper les deux délibérations que nous présentons annuellement qui n'ont pas posé de problème en commission.

La 462 concerne le parc de stationnement des Grands Hommes. C'est le rapport annuel 2007.

La 463 concerne Bordeaux Métropole Aménagement. Là aussi c'est l'exercice 2007.

M. LE MAIRE. -

Pas de problème ? C'est juste un rapport d'information. Il n'y a pas de vote.

Sur le deuxième dossier non plus, pas de problème ?

(Aucun)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20080464

Conseil de Développement Social. Subvention. Autorisation.
Signature

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux du Conseil de développement Social, la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ont proposé aux citoyens, bénévoles et/ou salariés associatifs et techniciens de travailler sur quatre questions qui touchent au quotidien de chacun :

Qu'en est-il de l'accessibilité aux pratiques de loisirs ?

Quelle est l'accessibilité aux offres de soins?

Quelle prise en charge pour les enfants en bas âge et les adolescents, quels impacts sur l'organisation quotidienne familiale?

Quel est le poids des charges locatives dans le budget des ménages?

Les participants ont tour à tour diagnostiqué, identifié des axes de progrès et émis des propositions de projets qui ont été soumises le 25 janvier 2008 en séance plénière.

Les quatre institutions partenaires ont retenu un certain nombre de projets dont six aujourd'hui peuvent être mis en œuvre sur le territoire sur la période 2008-2009:

Descriptif des projets

1) « Passerelles associatives et culturelles » : cinq associations Interlude, Plume Palette, Oxygène, Peindre le Désert en Vers (PLDV) et Secours Populaire Français (SPF) proposent des ateliers artistiques divers, ouverts aux enfants et adultes pendant trois mois, dont les productions feront l'objet de deux temps forts l'un à la Bastide, l'autre à la halle des Chartrons.

2) « Solidarité en jeux » : trois associations proposent des activités de dessin et une activité autour des jeux aux familles vivant aux abords de la place A.Meunier.

3) « Bordeaux marche et patrimoine » : les parcours réalisés dans les quartiers de Bordeaux à l'occasion de la nuit du patrimoine servent de base à l'élaboration de marches urbaines. Les deux objectifs principaux de ces randonnées sont la découverte d'une pratique sportive simple et à la portée de tous et la réappropriation du quartier à travers son patrimoine grâce aux témoignages des habitants.

4) « Loisirs partagés » est un axe de travail qui se décline de la manière suivante:

activité pour l'adulte et activité pour l'enfant dans la même structure sur le même créneau horaire

- une pratique partagée

La Flèche souhaite mettre en place des cours multisports pour enfants combinés à un cours de gymnastique pour un adulte et des cours de dessin pour enfants combinés à deux cours de gymnastiques.

Le Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V) propose :

- un week-end famille pour trente personnes, avec une activité canoë et vélo parent-enfant.

- une sortie pour 30 personnes, parent-enfant avec une activité voile au printemps.

- la mise en place d'une activité sportive «gymnastique volontaire» pour les mamans ayant des enfants en bas âge (moins de 3 ans), enfants qui seraient gardés par une gardienne agréée pendant la pratique de l'activité le matin et le soir

- une activité parents-bébés, de pratiquer ensemble l'activité gymnastique une fois par semaine.

L'Association Bacalan Claveau (ABC) souhaite mettre en place 30 séances d'une heure de pratique sportive parents/enfants.

5) « Université populaire »

En réponse au constat du manque de « clés de compréhension » qui éloigne le public des représentations artistiques, l'OAREIL propose de mettre en place une action « spectateur averti » pour une vingtaine de personnes. Ce projet contribuerait à dépasser les réticences à assister à des spectacles vivants, permettrait d'avoir des connaissances sur le domaine, l'œuvre, la période...et accompagnerait aux spectacles.

En réponse aux souhaits d'apprentissage, de découverte de disciplines et d'enseignements qui sont empêchés pour des raisons économiques, l'OAREIL propose « 40 passeports » de l'université du Temps Libre.

Le Kiosque "ENSEMBLE" du Secours Populaire Français (SPF) propose de faire l'écho et d'être un outil de valorisation et de communication de ces opportunités et souhaite organiser trois conférences débats accessibles à tous.

6) « Ateliers modernes du Bricolage » sont des rendez-vous collectifs qui abordent des points techniques de bricolage, identifient le matériel nécessaire et adéquat, répondent aux besoins énoncés par les personnes.

Ils sont de plus des espaces de sensibilisation et de responsabilisation à la réduction des consommations énergétiques

Un atelier hebdomadaire est proposé sur la place André Meunier de 17h à 19h, animé par les Petits Gratteurs en collaboration avec des bénévoles du quartier (ouvriers du bâtiment à la retraite) et une fois par mois avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ).

Un atelier hebdomadaire au 28 cours du Médoc de 14h à 16h est animé par les Compagnons Bâtitseurs d'Aquitaine (CBA) avec une intervention mensuelle du CREAQ à compter de septembre.

Tableau des financements engagés :

| | Conseil Général | CAF | Mairie |
|---|-----------------|--------|--------|
| « Passerelles associatives culturelles » et | | | |
| Oxygène | | | |
| Interlude | | 750€ | 750€ |
| SPF | | 400€ | 400€ |
| Plume Palette | | 50€ | 50€ |
| PLDV | | 280€ | 280€ |
| S.Stento (prestation) | | 750€ | 750€ |
| | | 750€ | 750€ |
| « Solidarité en jeux » | | | |
| Interlude | | 1 000€ | 1 000€ |
| « Bordeaux marche et patrimoine » | | | |
| Renaissance des Cités d'Europe | | 750€ | 750€ |
| « Université populaire » | | | |
| OAREIL | 1 833€ | 1 833€ | 1 833€ |
| SPF | 333€ | 333€ | 333€ |
| « Loisirs partagés » | | | |
| La flèche | 923€ | 923€ | 923€ |
| CL2V | 1 553€ | 1 553€ | 1 553€ |
| ABC | 400€ | 400€ | 400€ |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| « Ateliers Modernes du Bricolages » | | | |
| CREAQ | | | |
| CBA | 2 346€ | 2 346€ | 2 346€ |
| Petits Gratteurs | 2 800€ | 2 800€ | 2 800€ |
| | 1 666€ | 1 666€ | 1 666€ |
| TOTAL | 11 854€ | 16 584€ | 16 584€ |

Le Comité de liaison inter institutionnel composé de nos partenaires financeurs se réunira le 15 septembre 2008 pour finaliser ces engagements.

Sous réserve d'acceptation de ces montants, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire:

à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant de :

31 668€ sur l'enveloppe 020313 compte 6574

1 500€ sur l'enveloppe 019916 compte 6228.

Et à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant

à solliciter et à encaisser la somme de 16 584€ correspondant à la contribution financière de la Caisse d'Allocations familiales

à transmettre les demandes de financements auprès des services du Conseil Général

SUBVENTION COMMUNALE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°....du Conseil Municipal du 29.09.2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le2008.

Et

L'association ..., représentée par M, Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association, domiciliée, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture dele, exerce une activité qui a pour but :

....

....

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2008....

Objectifs :

.....

.....

Public visé :

.....

Résultats attendus :

.....

.....

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de.... € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux en 3 versements :

A la signature de la convention :

.... € pour la part Ville

Ces subventions seront créditées au compte de l'association n°....Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute

reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la

Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par

des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;

tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

par l'association

....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.... 2008.

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'association |
| LE MAIRE | LE PRESIDENT |

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME AJON

D -20080465

Conseil de Développement Social. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un an après sa création en janvier 2007, le Conseil de Développement Social, accompagné par des sociologues, a posé les bases d'une démarche inter institutionnelle et participative.

En accord avec l'ensemble de ses partenaires, le Conseil de Développement Social s'est fixé plusieurs axes de travail en 2008 :

accompagnement de projets construits par des citoyens, associatifs et techniciens,

poursuite de la fonction de veille sociale,

élaboration, avec l'ensemble des acteurs bordelais, du projet ParticipationS, à partir des éléments du bilan du projet social « Ensemble, pour réussir le projet de cohésion sociale de Bordeaux »

La réussite et la pérennisation de cette démarche nécessitent l'accompagnement et le suivi méthodologiques de ses différentes étapes, (groupe de suivi, comité de liaison inter institutionnel, groupes projets), par la mise en place indispensable d'outils d'ingénierie.

C'est ainsi que :

Madame RUI, maître de conférence au département de sociologie de l'université Victor Segalen Bordeaux 2,

Monsieur HAZGUI de Conseils et Etudes Sociologiques

et Monsieur SOW du CLAP Gironde

seront mandatés afin de mener à bien cette mission.

Les crédits nécessaires à son déroulement sont d'ores et déjà inscrits en vue de la participation financière de chacune des institutions à cette ingénierie.

La DDASS a déjà effectué un versement de 20 000 € à la Ville de Bordeaux et la CAF a positionné un financement de 4 000 €, fixant ainsi la contribution de la Ville à 4 000 €.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter et à encaisser la somme de 4 000 € correspondant à la contribution financière de la Caisse d'Allocations familiales

- faire procéder au versement, sur l'enveloppe 019916 compte 6228, de la somme de 28 000 €, ainsi répartie :

Séance du lundi 29 septembre 2008

- 5 000 € au crédit de Madame Sandrine RUI,
 - 15 000 € au crédit de Conseils et Etudes Sociologiques,
 - 8 000 € au crédit du CLAP Gironde
- signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°....du Conseil Municipal du 29.09.2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le2008.

Et

L'association ..., représentée par M, Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association, domiciliée, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture dele, exerce une activité qui a pour but :

....

....

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2008....

Objectifs :

.....

.....

Public visé :

.....

Résultats attendus :

.....

.....

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de.... € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux en 3 versements :

A la signature de la convention :

.... € pour la part Ville

Ces subventions seront créditées au compte de l'association n°....Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute

reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par

des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;

tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

par l'association

....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.... 2008.

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'association |
| | |
| LE MAIRE | LE PRESIDENT |

MLLE JARTY. -

Mme AJON ne participe pas au vote pour la 464.

MME FAYET. -

Il s'agit du Conseil de Développement Social qui a été installé en janvier 2007, qui réunit différentes institutions porteuses et animatrices du développement social sur notre territoire : la Ville de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la DDASS, mais aussi de nombreuses associations et des habitants.

Dans ces deux délibérations nous avons la rémunération des sociologues de l'Université de Bordeaux 2, du Bureau des Conseils et Etudes Sociologiques et du CLAP qui accompagnent ce projet depuis le début et qui nous permettent de faire une évaluation en continu, ce qui est fort précieux car c'est un dispositif innovant qu'il convient d'évaluer de manière stricte et pour lequel il convient d'avoir un pilotage rapproché.

Je signale que notre initiative intéresse beaucoup le Ministère de la Solidarité qui a demandé à Bordeaux et à quelques autres villes d'être des sites pilotes sur cette question de la gouvernance des politiques sociales.

Dans la délibération 464 vous voyez le passage à l'acte, si je puis dire, du Conseil de Développement Social à travers des projets qui ont été validés en séance plénière au mois de janvier 2008 présidée par le Maire en présence de Gilles SAVARY à l'époque Conseiller Général, de la CAF et de la DDASS; projets sur les domaines d'actions choisis par le Conseil de Développement Social – à ne pas confondre avec le Conseil de Développement Economique et Social dont on a parlé tout à l'heure.

Il y avait 4 axes de travail :

L'accès aux pratiques de loisirs et aux pratiques culturelles.

L'accès à l'offre de soins.

La prise en charge des enfants en bas âge. Donc des questions atypiques en matière de garde d'enfants.

Et le poids des charges locatives dans le budget des ménages.

6 projets sont prêts à démarrer. Ils vous sont présentés ici, puisqu'ils font appel à des cofinancements soit de la Caisse d'Allocations Familiales, soit du Conseil Général.

Il s'agit de projets d'accès à la culture, comme :

« Passerelles associatives et culturelles »,

« Solidarité en jeux »,

« Bordeaux marche et patrimoine »

« Loisirs partagés » avec des associations qui ont été citées tout à l'heure comme La Flèche, le Centre de Loisirs des 2 Villes, ou l'association Bacalan / Claveau.

Un projet « d'Université populaire » en partenariat avec l'OAREIL, l'Université de Temps Libre et avec le Secours Populaire Français.

Enfin les « Ateliers modernes du Bricolage » qui vont permettre à des familles très modestes de faire attention aux fluides et d'économiser l'énergie grâce à des ateliers très pratico-pratiques, menés soit par les Petits Gratteurs, soit par les Compagnons Bâtitseurs.

Vous aurez remarqué que ces actions sont aussi très bien réparties sur le territoire de la ville puisque certaines se passent à la Bastide, d'autres à Bordeaux Nord, d'autres à Saint-Michel, d'autres à Bordeaux Sud. On a essayé de toucher tous les quartiers de la ville par ces micro-projets portés par le Conseil de Développement Social.

Je suis prête à répondre à vos questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite intervenir ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pas de questions à Mme FAYET. Juste une remarque pour la remercier d'avoir bien voulu me faire passer le document du Conseil de Développement Social.

C'est vrai qu'à la lecture de ce document qui est relativement conséquent où effectivement on sent qu'il y a une vraie réflexion sur le terrain avec les acteurs, avec différents collègues, j'avoue que j'ai été impressionné par le vote(?) décisionnel, ce qui prouve que lorsque la ville veut décider avec les acteurs elle peut le faire.

J'oserais inciter les maires adjoints à imiter cette décision. En effet, le Conseil de Développement Social a pris des décisions que nous voterons aujourd'hui, avec malheureusement, je le regrette, des petits budgets comparés à certains budgets qu'attribuent les maires adjoints, mais toujours est-il que ces décisions ont été prises collectivement. C'est cela que nous apprécions.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Décidément l'orange et le vert se marient de mieux en mieux.

Pas d'opposition sur ces dossiers ?

Je vous remercie, Mme FAYET, et bravo, pour ce travail à la tête du Conseil de Développement Social.

MME VICTOR-RETALI. -

Je vais rajouter du rouge au mélange de couleur. J'aimerais simplement noter que ce travail qui part des associations, du maillage du territoire, etc, c'est vraiment quelque chose d'admirable sur le plan de la manière de travailler. C'est quelque chose qu'on aimerait voir appliquer dans d'autres domaines encore.

Donc encore un peu de rouge pour Mme FAYET.

M. LE MAIRE. -

Bon. C'est un arc-en-ciel. Très bien. Et le bleu ? Non ? J'ai déjà mis du bleu. J'ai dit qu'on était très enthousiaste.

Parfait. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Des félicitations. Nous continuons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080466

**Ingénierie de projet 2007-2008. Demande de subvention.
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction du Développement Social Urbain (DSU) a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce travail d'ingénierie de projet de quartier repose sur des moyens humains (agents de développements) visant à traduire les objectifs de cette politique en plans d'action, à les rendre opérationnels, et à en mesurer les effets sur chaque quartier concerné.

Pour la période 2007-2008, cela représente un coût total de 175.375,84 € TTC.

Cette démarche emporte l'adhésion de l'ensemble des partenaires. L'Union européenne au titre du FEDER (mesure politique de la ville) peut cofinancer ces coûts (charges salariales) sur la base du plan de financement suivant :

| Financiers | Montant en € | % |
|-------------------|--------------|-----|
| Union européenne | 61.381,54 € | 35% |
| Ville de Bordeaux | 113.994,30 € | 65% |
| TOTAL TTC | 175.375,84 € | |

Si le cofinancement FEDER était moindre, la Ville s'engage à prendre en charge la différence.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire :

A solliciter l'octroi de ce cofinancement

A signer la convention relative à cette subvention

A procéder à son encaissement.

MME FAYET. -

Sur le dossier précédent je voudrais rassurer mes collègues. Le Conseil de Développement Social est celui qui est chargé de la mise en place du projet social de Bordeaux, le projet

social actuel, et qui va écrire le prochain projet social. J'aurais l'occasion d'en parler lors de séances prochaines.

Mais bien évidemment pour l'écriture de ce 3^{ème} projet social l'ensemble des adjoints de quartiers seront associés, ainsi que d'autres adjoints thématiques qui participent déjà aux travaux du Conseil, sur la vie associative, l'accès à la culture, les sports, etc. Donc ne vous méprenez pas, ce n'est pas le projet de Véronique FAYET, c'est un projet collectif.

Sur cette la délibération 466 il s'agit du Contrat Urbain de Cohésion Sociale piloté par la Direction du Développement Social et Urbain au sein de laquelle nous avons 4 agents de développement : 1 pour 2 quartiers de la ville. Je pense qu'ils sont maintenant bien identifiés précisément par les adjoints de quartiers, dans nos 7 quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Il s'agit du financement de ces postes qui permettent de faire une véritable ingénierie de projets, d'élaborer des plans d'actions. Donc cofinancement par la ville et par le FEDER.

Je suppose que tout le monde sera favorable à l'encaissement de cette subvention.

M. LE MAIRE. -

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20080467

Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Information des élus.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée, le 20 décembre 2002, l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2003 et a pris fin le 31 décembre 2007.

Le contrat a été renouvelé pour une durée de 5 ans et conclu entre la Ville de Bordeaux et la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs « Axel Véga ».

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I - L'activité des sites

Les sites accueillent diverses catégories d'usagers : les clubs sportifs, les scolaires, les centres de loisirs et le grand public.

La patinoire et le stadium hébergent des clubs résidents qui s'entraînent aux horaires qui leurs sont réservés. La qualité des équipements et le temps consacré aux entraînements ont permis aux sportifs d'obtenir de bons résultats : l'équipe de hockey sur glace est classée en 1^{er} division, en cyclisme : Kevin Labèque est devenu champion de France de poursuite individuelle.

La fréquentation des sites.

La fréquentation de la patinoire compte tenu d'un public plus important et d'une reprise des activités scolaires a augmenté de 28%.

Le bowling enregistre une baisse de sa fréquentation due à l'ouverture d'un 4^{ème} bowling sur l'agglomération et à l'interdiction de fumer appliquée depuis le 1^{er} février 2007.

L'activité commerciale tennis a chuté au cours du dernier trimestre en raison de l'occupation à compter du 1^{er} janvier 2008, de 2 courts par l'Union Saint Bruno. En effet, dès septembre 2007, les pratiquants n'ont pas repris leurs engagements annuels. L'activité badminton a également diminué.

La mise à disposition de ces courts à l'Union Saint-Bruno a toutefois permis le développement de l'école de tennis de l'association et un meilleur fonctionnement de sa section tennis.

Le stadium a connu une forte augmentation de sa fréquentation.

Séance du lundi 29 septembre 2008

La météo pluvieuse en décembre 2007 a été peu favorable à la fréquentation de la patinoire d'hiver.

L'évolution de la fréquentation en 2007 par rapport à 2006 est la suivante :

| Patinoire Mériadecq | Stadium | bowling | Tennis badminton | Patinoire Pey-Berland |
|------------------------|---------|---------|---------------------|--------------------------|
| 53.989 | 10.018 | 124.979 | 23.262 | 16.707 |
| + 16,7% | + 11% | -5 ,6% | + 30,5% | + 9.91% |

Les équipements accueillent également des manifestations à caractère sportif ou culturel. La fréquentation globale atteint près d'un demi million de personnes dont 173 841 spectateurs ont assisté aux spectacles proposés à la patinoire Mériadecq.

La maintenance courante des équipements est assurée par le régisseur tandis que la Ville de Bordeaux assure les grosses réparations. Malgré les travaux déjà réalisés sur le reste de la patinoire, le remplacement de la dalle de la patinoire ainsi que le remplacement du système de production de froid compte tenu de l'évolution de la réglementation dans ce domaine seront nécessaires.

II - Les résultats financiers

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations progresse d'une année à l'autre de 22% :

- à la patinoire grâce à un plus grand nombre de concerts et à un public plus nombreux,
- au stadium en raison de la location pour une manifestation économique.

Le chiffre d'affaires de la patinoire extérieure provisoire a augmenté de 9% grâce à la très bonne fréquentation des premiers jours de janvier 2007 intégrée au résultat 2007.

Le chiffre d'affaires des activités sportives est pratiquement identique d'une année sur l'autre avec de faibles augmentations dans tous les sites et une diminution au bowling.

Les dépenses

Les charges extérieures sont stables d'une année sur l'autre et progressent du taux de l'inflation.

Les frais de la colonne « championnat du monde » sont en forte diminution : les activités étant différentes d'une année sur l'autre.

Le seul poste à avoir augmenté de façon notable est celui des fluides pour deux raisons :

- les premiers mois de l'année 2007 ont été plus rigoureux et ont généré des frais plus importants,

-les fuites de fréon dans l'installation de froid de la patinoire ont nécessité un apport de 1.000kg de gaz pour un montant de 13.000€.

Les charges de personnel sont stables entre 2006 et 2007.

Le résultat

Le résultat 2007 de la régie présente un déficit de 917.703€. Il est à noter que le déficit prévu dans la délibération 20070350 du 9 juillet 2007, suite à une erreur, ressortait à tort à 1 086 834€ au lieu de 1 113 234€.

A périmètre comparable, c'est-à-dire hors championnat du monde et hors taxe professionnelle, le déficit s'établit à 854 327,76€, à comparer au montant prévisionnel de 989 708€.

Conformément au contrat de régie intéressé, pour l'année 2007, le régisseur peut recevoir un intéressement égal à 50% de la différence soit une somme de 67 690,50€.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2007 et le budget 2007 avant intéressement du régisseur.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

MME PIAZZA. -

Mesdames, Messieurs les élus, bonjour.

La Ville de Bordeaux a confié la gestion de plusieurs sites sportifs à la société Axel Véga .

Il s'agit, comme vous devez le savoir : du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, du tennis et du bowling de Mériadeck.

Ces sites accueillent les clubs sportifs, beaucoup de scolaires, de plus en plus, les centres de loisirs et le grand public

Je ne reviens pas sur le détail du bilan sportif qui est plutôt positif. Malgré quelques fluctuations dues à l'arrêt du tabac dans les lieux publics, à la météo et à la création d'autres sites dans l'agglomération, il reste positif.

Aujourd'hui les recettes sont stables d'une année sur l'autre.

Le rapport de notre régie présente donc un déficit de 917.703 euros.

Hors championnat du monde, et hors taxe professionnelle, il est de 854.327 euros à comparer au montant prévisionnel de 989.708 euros.

Je vous sou mets le rapport annuel et son budget 2007 et je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

Là il n'y a pas Primerose.

M. PAPADATO. -

Non. Il n'y a pas Primerose.

M. LE MAIRE. -

Bon. Alors ça va. Tout va bien.

M. PAPADATO. -

Un débat classique, Monsieur le Maire, pour les anciens notamment, pour cette délibération qui voit le régisseur empocher la coquette somme de 70.000 euros pour avoir fait un déficit moindre que ce qu'il avait lui-même prévu.

Nous notons dans un premier temps avec intérêt que ce déficit qui était de 1,21 million d'euros en 2005, est cette année pratiquement identique à celui de 2006.

Stabilisation, donc, du déficit, ce qui est une bonne chose pour notre ville, même si de sérieux nuages s'amoncellent notamment sur la patinoire.

J'avais demandé en commission le coût du remplacement de la dalle de la patinoire et du système de froid envisagé par le régisseur. Je crois qu'il serait utile d'avoir cette information pour que chacun sache exactement à quoi s'en tenir.

En ce qui concerne le bowling je crois qu'il persiste un déficit de communication, de visibilité et d'accès. Nous espérons qu'avec la rénovation de Mériadeck le bowling gagnera en visibilité ce qui permettra une fréquentation supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Mais je souhaiterais revenir sur l'intéressement du régisseur. Ce calcul devait se faire selon trois critères ;

Premier critère : 50% de l'amélioration du résultat de l'exploitation par rapport au budget prévisionnel.

Si ce critère a bien été retenu je cherche dans cette délibération les deux autres critères.

Où est passé le critère sur l'augmentation de la fréquentation pour chaque équipement ?

Où est passé le critère de la qualité de la prestation du délégataire évaluée sur des enquêtes auprès des usagers ?

Comment peut-on nous demander de voter cette délibération sans nous donner ces deux autres critères et sans nous expliquer comment ces critères ont été obtenus et évalués ? Sachant par exemple que nous avons connu une baisse de fréquentation au bowling, que nous avons eu moins de manifestations sportives à la patinoire et au stadium, et que les entraînements sportifs y sont en stagnation, comme le rappelle le document.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération et de demander à vos services de nous présenter un intéressement total du régisseur établi selon les trois critères définis lors du contrat avec Axel Véga, comme cela a été décidé lorsque nous avons eu à choisir le délégataire.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je souhaite intervenir en complément en ce qui concerne le devenir du stadium de Bordeaux-Lac, juste pour interroger Mme PIAZZA pour savoir si elle peut nous tenir régulièrement informés des résultats du groupe de réflexion qui est actuellement en train de plancher sur le devenir de ce stadium.

Nous savons que la Fédération Française de Cyclisme, qui y est très attachée, a en même temps plusieurs fers au feu, notamment Saint Quentin en Yvelines et bien d'autres qui font que notre vélodrome ne semble pas être l'unique objet de leur passion.

Nous savons qu'il coûte de plus en plus cher à la Ville de Bordeaux : 200.000 euros de déficit de fonctionnement tous les ans.

Nous savons aussi que le monde sportif pour organiser des compétitions réclame des subventions importantes pour utiliser cet équipement. J'ai lu même que la Fédération de Cyclisme nous dit :

« Nous pourrions y organiser des championnats de France mais pour cela il faudrait qu'on nous le demande et qu'on nous soutienne sur le plan financier ».

Est-ce qu'on va continuer à maintenir cette structure qui s'avère extrêmement onéreuse pour le contribuable bordelais ?

J'ajouterai également que je sais que dans les projets dont vous devez débattre vraisemblablement actuellement, je vous ai écouté sur TV7 le 23 septembre, vous parliez – c'était assez séduisant comme proposition – de transformer cette salle en une salle multi sports ; et vous disiez : si on supprime la piste vélodrome on pourra accueillir 8000 places au lieu des 4500 actuelles.

Je pense que c'est effectivement une des pistes de réflexion qui serait assez intéressante.

En même temps, vous le savez comme moi, certains responsables du milieu sportif bordelais, notamment M. LABADIE, Président du Comité Régional Olympique, nous dit, je cite :

« L'Aréna de Floirac, étant donné ses capacités sera surdimensionné pour les manifestations qui relèvent de la compétence du mouvement sportif et sa gestion privée le rendra inabordable financièrement. »

Cela selon M. LABADIE.

Tout ça pour dire que le stadium a peut-être effectivement un avenir. Moi personnellement je ne voudrais pas qu'il entre en concurrence avec Aréna. On n'a pas besoin de deux équipements multi sports dans Bordeaux.

J'aimerais savoir, Mme PIAZZA, quel est actuellement l'état des réflexions sur le devenir du stadium ?

Et est-ce que dans les séances qui viennent vous allez, avant qu'une décision définitive ne soit prise, nous tenir un peu au courant de l'état des réflexions de votre groupe ?

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA ;

MME PIAZZA. -

Oui M. HURMIC. La réflexion n'a pas encore commencé. La première réunion est prévue fin octobre avec le mouvement sportif olympique et les instances fédérales, puisqu'il a été décidé avec Monsieur le Maire que la réflexion devait s'élargir autour du mouvement sportif bordelais.

M. LABADIE a déjà convoqué les personnes intéressées par cette réflexion autour de cette table.

Je m'en réjouis la première parce que je pense que c'est une concertation large qui doit prendre place concernant le devenir du stadium, de manière à répondre non seulement aux attentes des Bordelais, mais aussi au mouvement sportif de haut niveau de Bordeaux qui est un peu en souffrance sur sa capacité d'accueil lors de ses rencontres.

Je me réjouis que ça démarre. Vous pouvez compter sur moi pour vous en faire part lors de ces réunions.

Pour répondre à M. PAPADATO au sujet du remplacement du système de froid. Le montant s'élève à 1 million d'euros si nous remplaçons le système de froid de la patinoire, ce qui n'est pas négligeable. C'est pour ça qu'aujourd'hui nous choisissons une politique de remplacement de ces fuites de fréon, puisque ce n'est pas évident pour nous de débloquer un budget aussi important. Mais c'est en réflexion aussi.

M. LE MAIRE. -

Sur la question de M. PAPADATO relative aux critères applicables à la rémunération du délégataire, je crois qu'il s'agit des critères de la prochaine convention, et pas de la convention actuelle.

Vous avez confondu, me dit-on, les critères du projet de convention avec les critères de celle qui est actuellement en vigueur qui ne comporte pas les différentes rubriques que vous avez évoquées

Mes services sont à votre disposition pour regarder ça.

Sur le stadium on n'en est encore qu'aux réflexions, parce qu'il y a des intérêts tout à fait contradictoires en jeu. La Fédération Française de Cyclisme adore le stadium, mais si elle le remplissait ça serait mieux et si elle évitait de s'engager dans des opérations qui nous créeront des concurrences avec de nouvelles pistes, ça serait mieux aussi.

Donc moi j'adore le cyclisme, c'est très bien comme ça, mais il faudrait quand même qu'on réfléchisse à l'avenir de cet équipement.

On en est là. Rien de plus. Vous serez naturellement informés au fur et à mesure que nous avancerons.

Pas d'autres questions ? Merci.

Il n'y a pas de vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080468

Aménagement des quais rive Gauche. Construction d'un fronton.
Parc des berges de Saint Michel. Demande de subventions.
Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des quais réalisé par la Communauté urbaine de Bordeaux, le secteur se situant face aux quartiers St-Michel et Ste-Croix va intégrer fin 2008 un nouveau parc public dénommé « Parc des Berges ».

Cet espace situé côté Garonne s'étirant de la porte de la Monnaie à la rue Jacques D Welles sera ponctué d'aires de jeux en accès libres et éclairés : un ensemble d'agrès, un terrain de rink hockey et trois emplacements qui permettront en fonction de leur revêtement de sol de pratiquer les disciplines roller, les activités de bord de plages et un city stade pour le football et le basket-ball.

En complément de ces espaces, la Ville de Bordeaux souhaite construire un fronton à l'extrémité sud du parc. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de découvrir et pratiquer un sport régional : la pelote basque.

Ce type de fronton permet la pratique des jeux tels que la main nue, le rebot, la chistera, etc.

Le coût de la construction s'élève à 263.329,08 € HT. Compte tenu de son intérêt, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le Conseil régional et le Conseil général sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement suivant :

| Financeurs | Montant en € |
|-------------------------------|---------------------|
| Conseil régional d'Aquitaine | 65.832,27 € |
| CNDS | 52.665,82 € |
| Conseil général de la Gironde | 18.000,00 € |
| Ville de Bordeaux | 126.830,99 € |
| TOTAL H.T. | 263.329,08 € |

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements.

M. LE MAIRE. -

On en a parlé tout à l'heure. J'ai dit qu'on allait faire un fronton sur les berges. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, il n'y a pas d'opposition concernant cette opération. Je voudrais simplement rappeler qu'il serait peut-être souhaitable, si ce n'est pas prévu, d'aménager des sanitaires à proximité.

On a eu des problèmes concernant le skate-parc sur les quais. Donc prévoir en conséquence ce qu'il faut au niveau du développement durable. Que l'on n'aille pas polluer nos structures.

M. LE MAIRE. -

Oui. Nous sommes gravement déficitaires en sani... je ne sais pas comment on dit. Il y en aura un au milieu des quais au BCMO, et sur ce site-là il y en aura un dans le bâtiment où on accueillera nos jardiniers. C'est juste à côté de l'espace sportif.

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080469

Associations bordelaise sportives. Aides en faveur du développement du sport. Avenant. Année 2008. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20070616 du 17 décembre 2007 concernant le vote du budget primitif 2008 et D-20080283 du 16 juin 2008 concernant la Décision Modificative n°1, vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée aux sports en 2008 et adopté les conventions afférentes.

Depuis, des besoins complémentaires concernant le Stade Bordelais, les Girondins de Bordeaux Handball Club, la SASP Union Bordeaux Bègles et les Girondins de Bordeaux Omnisports sont apparus.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'augmenter la subvention de fonctionnement du Stade Bordelais. En effet, par acte notarié reçu par Maître Georges Chambrière les 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à l'association Stade Bordelais une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction (3^{ème} trimestre). Pour 2008, cette aide, calculée suivant la base ci-dessus, s'élève à 229 948 €, ce qui nécessite la passation d'un avenant à la convention établie pour le principal en début d'année 2008 (215 000 €) et pour un montant de 14 948 €.

Par ailleurs, une subvention de 50 000 € avait été accordée pour l'organisation de l'Open de tennis. Cette manifestation n'aura pas lieu. Par conséquent, la subvention est annulée.

De plus, il a été décidé d'octroyer une aide complémentaire et exceptionnelle aux Girondins de Bordeaux Handball Club d'un montant de 35 000 € afin de leur permettre de poursuivre l'action qu'ils mènent en direction des jeunes du quartier de la Bastide.

Le Conseil Municipal, par son vote du 16 juin 2008, a décidé d'accorder une subvention complémentaire de 75 000 € à la SASP Union Bordeaux Bègles.

Pour finir, après sollicitation des Girondins de Bordeaux Omnisports, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 5 000 € répartie comme suit :

3 000 € afin de les aider à l'organisation de la « Traversée de Bordeaux à la nage »,

2 000 € afin de permettre à Mesdames Delphine Dufrenoy, Anne Raimat et Anne Becquet de participer aux Championnats du Monde de Natation Synchronisée.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des avenants et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION STADE BORDELAIS – ANNEE 2008

Suite à la délibération D-20080127 du 25 février 2008, une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Stade Bordelais.

Il a, notamment, été convenu :

↳ par acte notarié en date des 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, que la Ville de Bordeaux verserait à cette association une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine. Son montant doit être révisé suivant les variations de l'indice INSEE de la construction. Cet indice est passé de 1381 à 1443.

↳ d'accorder une aide à l'organisation de l'Open de Tennis féminin. Or, cette manifestation n'aura pas lieu

Par conséquent, les conditions financières concernant ces subventions doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Philippe MOULIA, Président de l'association Stade Bordelais.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour l'aide au fonctionnement de l'association est augmentée de 14 948 €, pour être portée à 229 948 €.

La participation de la Ville pour l'aide à l'organisation de l'Open de Tennis Féminin d'un montant de 50 000 € est annulée.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Stade Bordelais

P/Le Maire

Arielle PIAZZA

Philippe MOULIA

Adjointe au Maire

Président

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX HANDBALL CLUB – ANNEE 2008

Suite à la délibération D-20080127 du 25 février 2008, une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'association Girondins de Bordeaux Handball Club.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour l'aide au développement de la pratique sportive est augmentée de 35 000 € pour être portée à 265 000 € pour l'année 2008.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'association Girondins de |
| P/Le Maire | Bordeaux Handball Club |

Arielle PIAZZA

Joël GUEGAN

Adjointe au Maire

Président

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU – SASP UNION BORDEAUX BEGLES – ANNEE 2008

Par délibération D-20080127 du 25 février 2008, une convention de partenariat - pratique du sport de haut niveau, définissant les objectifs communs ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec la SASP Union Stade Bordelais CABBG dénommée depuis le 5 juin 2008 et après déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, SASP Union Bordeaux Bègles. Les conditions financières doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Laurent MARTI, Président de la SASP Union Bordeaux Bègles

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour la pratique du sport de haut niveau de la société est augmentée de

75 000 €, pour être portée à 215 000 € pour l'année 2008.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

P/Le Maire

Arielle PIAZZA Laurent MARTI

Adjointe au Maire

Président

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX OMNISPORTS – ANNEE 2008

Suite à la délibération D-20080127 du 25 février 2008, une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Omnisports. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Patrick BAQUE, Président de l'association Girondins de Bordeaux Omnisports.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour l'aide à l'organisation d'évènements sportifs est augmentée de 5 000 € répartie comme suit :

3 000 € pour l'organisation de la Traversée de Bordeaux,

2 000 € pour la participation de Mesdames Delphine DUFRENOY, Anne RAIMAT et Anne BECQUET aux Championnats du Monde de Natation Synchronisée.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

| | |
|---|--|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire | Pour l'association Girondins de Bordeaux Omnisports |
|---|--|

Arielle PIAZZA

Patrick BAQUE

Adjointe au Maire

Président

MME PIAZZA. -

Par délibération du 17 décembre 2007 puis de la Décision Modificative du 16 juin 2008 vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée au sport en 2008.

Depuis, des besoins complémentaires sont apparus dans 5 de nos clubs : le Stade Bordelais, les Girondins de Bordeaux Handball Club, la SASP Union Bordeaux Bègles et les Girondins de Bordeaux Omnisports.

Au Stade Bordelais il était convenu que la ville verserait au club une subvention de fonctionnement pour l'entretien du stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Cette aide s'élève à 229.948 euros ce qui nécessite un avenant pour un montant de 14.948 euros.

Concernant le Handball Club il a été décidé d'octroyer une subvention complémentaire exceptionnelle pour l'aide au démarrage d'un projet multisport : achat de matériels et autres, ouvert en direction des jeunes du quartier de la Bastide.

Le montant de cette aide s'élève à 35.000 euros.

Pour l'Union Bordeaux Bègles, le Conseil Municipal du 16 juin 2008 a décidé d'accorder une subvention complémentaire de 75.000 euros.

Pour terminer, une subvention complémentaire aux Girondins Omnisports a été décidée à hauteur d'un montant de 5.000 euros : 3.000 pour l'organisation de la traversée de Bordeaux, 2.000 pour permettre à 3 athlètes bordelaises de disputer les Championnats du Monde de Natation Synchronisée.

Par conséquent je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes des avenants et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, à l'étude de cette délibération je me suis aperçue qu'il était fait état de la délibération 20080127 du 25 février dernier. A ce jour nous n'avons pas eu ce PV.

Que ce PV ne soit pas approuvé vu que c'était le dernier de la mandature 2001 / 2008, soit, cela fait partie du règlement.

Il n'en demeure pas moins que nous vous demandons que nous soit fourni expressément ce procès-verbal. Il existe dans vos services, nous aimerions l'avoir dans les nôtres.

M. LE MAIRE. -

Votre demande est tout à fait légitime. Où est-ce qu'il est, M. SAINT-MARC ?

Il est fait. Alors il faut le donner.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Mme PIAZZA vient de donner la réponse. Effectivement, en commission j'avais posé la question de savoir pourquoi les 35.000 euros pour les Girondins Handball Club.

Mais j'ai une autre question. Lors du vote du budget, est-ce que les 35.000 euros se retrouveront dans le budget alloué aux Girondins Handball Club ? Dans la mesure où ils prennent à charge un bon nombre d'enfants, est-ce que ça fera partie du budget ?

Avez-vous déjà des éléments de réponse par rapport à ça ?

MME PIAZZA. -

Non. C'est simplement un montant exceptionnel pour le démarrage de la section Handball du fait de ce projet.

M. LE MAIRE. -

On verra au moment de la présentation du budget ce qu'on fait pour 2009. Là c'est une décision qui s'applique à l'exercice en cours.

Pas d'opposition à ces rallonges de subventions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080470

Contrat d'occupation privative du domaine public. Equipements sportifs, stades et salles, piscines. Mise en place de distributeurs automatiques de boissons froides (non sucrées) et de produits frais. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'occupation privative du domaine public relatif à la mise en place de distributeurs automatiques de boissons et denrées dans les équipements sportifs, stades et salles, piscines, conclu entre la Ville de Bordeaux et l'Entreprise AUTOBAR SUD-OUEST-VELDA arrivera à son terme le 1er octobre 2008.

Aussi, en préalable au renouvellement de la concession, une consultation pour déterminer le futur occupant a été organisée.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs du Programme National Nutrition Santé en terme d'éducation nutritionnelle, il a été demandé aux candidats d'adapter leur offre aux exigences de santé publique en la matière, en proposant des produits présentant un faible taux de sucre, graisse, sel.

Il résulte de cette consultation que la Société AUTOBAR SUD-OUEST-VELDA a remis la meilleure offre tant sur le plan des boissons (eaux minérales ou eaux aromatisées) que sur le plan des denrées (fruits, salades, compotes) et présente donc de nouveau les meilleures références pour équiper les sites concernés.

En outre, elle satisfait aux obligations fiscales et sociales requises en la matière.

Par ailleurs, ladite Société ristournera à la Ville de Bordeaux 35 % des recettes comptabilisées.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les termes du nouveau contrat ci-annexé, et autoriser M. le Maire à le signer.

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, ALAIN JUPPE, en l'hôtel de Ville ,dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'une part, et

la Société AUTOBAR SUD-OUEST-VELDA au capital social de 1 790 880 €uros dont le siège social est 8,avenue Henry le Chatelier 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du Commerce sous le n° 96 B 00145, représentée par M.Alain GIRMA, Président Directeur Général.

Ci-après dénommée l'occupant.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OCCUPATION PRIVATIVE

1.1 – « La Ville de Bordeaux autorise la Société AUTOBAR SUD-OUEST-VELDA à occuper privativement une partie des installations sportives suivantes pour y installer et exploiter des distributeurs automatiques :

| | |
|--|--|
| Complexe sportif STEHELIN | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| Gymnase BARBEY | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| Gymnase CHAUFFOUR | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| Annexes Stade CHABAN DELMAS Gymnase | 2 appareils (1boissons froides non sucrées) + (1produits frais) |
| JULES FERRY | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| ANTENNES SPORTIVES BX LAC | 2 appareils (boissons froides non sucrées) |
| Gymnase JEAN DAUGUET | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| Piscine GALIN | 2 appareils (1 boissons froides non sucrées) + (1 produits frais) |
| Piscine d'été STEHELIN | 1 appareil (boissons froides non sucrées) |
| Piscine Grand-Parc | 2 appareils (1 boissons froides non sucrés) + (1 produits frais) |
| 14 appareils | |

(Des prestations supplémentaires pourront être demandées en cours de contrat pour les piscine Judaique et Tissot)

1.2 - L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

2.1 - L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2 - Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3 - Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.

Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.5 - L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.6 - L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.7 - La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

3.1 - Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2 - L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DE LA VILLE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - REPARATIONS

5.1 - L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

5.2 - Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, déprédations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3 - De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4 - Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2008. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse EXCEDER 3 ANS.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 - Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Bordeaux à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

7.2 - De même, la Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.

7.3 - "L'occupant s'engage à couvrir par une compagnie notoirement solvable, la responsabilité civile engagée du fait de la possession et de l'exploitation de ses installations, ainsi que les risques incendie, explosions et dégâts des eaux y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée du fait de l'occupation.

Cette police devra prévoir une garantie à concurrence de 7 623 000 €uro par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 525 000 €uro par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, et une renonciation à recours réciproque au-delà de ces sommes".

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

9.1 - L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

9.2 - Tout cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

9.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 10 - REDEVANCE

10.1 - L'occupant s'engage à régler à la Ville de Bordeaux , chaque trimestre , **35 % du chiffre d'affaires** qu'il aura réalisé sur la vente des produits.

10.2 - En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tout autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

10.3 - Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tout droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 - L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de déprédations du matériel, et, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.

Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

11.2 - Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux :

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

e/ en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

11.3 - Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30,50 €uro et sous réserve de tout autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 13 - PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le, en exemplaires.

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne la mise en place de distributeurs automatiques de boissons et denrées dans les équipements sportifs : stades, salles et piscines. Contrat conclu entre la Ville de Bordeaux et l'entreprise AUTOBAR.

Au renouvellement de la concession afin de répondre aux objectifs du programme national Nutrition Santé, il a été demandé aux candidats d'adapter leur offre en proposant des produits frais présentant un faible taux de sucre, de graisse et de sel.

La société AUTOBAR choisie proposera : salades, pommes, oranges, bananes, sans emballage, et de production française, le plus possible régionale, on l'espère.

Ladite société ristournera 35% des recettes à la Ville de Bordeaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les termes de ce nouveau contrat annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE. -

Comment ça va se passer pour les compotes sans emballage ? En vrac ?

(Rires)

MME PIAZZA. -

C'est sportif !

M. LE MAIRE. -

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080471

SASPUnion Bordeaux Bègles. Contrat de cession de droit d'accès. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de Rugby à XV le plus grand nombre de Bordelaises et Bordelais et offrir un accès privilégié lors des rencontres à domicile, je vous propose de conclure, avec la SASP Union Bordeaux Bègles, dont l'équipe évolue au deuxième niveau National PRO D2, un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur la seule saison 2008/2009 et pour un montant maximum de 100 000 €.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier, des foyers pour personnes âgées, des associations sportives... afin de permettre à tous, et particulièrement aux plus démunis, de bénéficier de spectacles sportifs de haut niveau et ainsi favoriser l'émulation et la dynamique autour de la pratique sportive et ses valeurs.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'ACCES POUR LES MATCHS DE RUGBY A XV ORGANISES PAR LA SASP UNION BORDEAUX BEGLES POUR LES MATCHS DE LA PRO D2

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Bordeaux Bègles (ProD2).

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordeaux Bègles pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Bordeaux Bègles vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Rugby à XV (matchs de Pro D2).

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Bordeaux Bègles pour la saison 2008/2009 (soit du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009) et qui concernent la Pro D2.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 100 000 € pour la saison 2008/2009.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Bordeaux Bègles en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,

les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,

les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,

les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,

lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,

la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient,

tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,

tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :

documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers,

tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées,

l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Bordeaux Bègles se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

| | |
|--|--|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire Arielle PIAZZA Adjointe au Maire | Pour la SASP Union Bordeaux Bègles Laurent MARTY Président |
|--|--|

MME PIAZZA. -

Afin d'associer aux compétitions de rugby à XV le plus grand nombre de Bordelaises et de Bordelais je vous propose de conclure avec l'Union Bordeaux Bègles PRO D2 un contrat de cession de droit de places.

L'année passée 70% des places ont été mises à disposition des centres d'animation et maisons de quartiers, pour 30% aux élus, service des sports et associations sportives.

Je vous propose de reconduire ce contrat afin de veiller à ce que tous, particulièrement les plus démunis, puissent bénéficier de spectacles sportifs de haut niveau et favoriser ainsi l'émulation et la dynamique autour de la pratique sportive et ses valeurs qui nous sont chères.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

M. LE MAIRE. -

Comme vous l'avez dit, ces valeurs nous sont très chères. On fait un effort très substantiel en faveur de la SASP Union Bordeaux Bègles.

Nous rêvons tous d'avoir une grande équipe de rugby à Bordeaux. Je souhaiterais que les autres collectivités nous accompagnent dans cet effort parce que la Ville ne pourra pas aller beaucoup plus loin vis-à-vis de ce club.

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080472
SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS/AXEL
VEGA - MODIFICATION DE TARIFS - AVIS-
AUTORISATION

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions régissant l'exploitation de certains équipements municipaux, confiée contractuellement à la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs/Axel Véga, vous avez, lors de notre séance du 15 juillet 2008, autorisé, par délibération n°20080388, la modification de certains tarifs correspondants à l'activité sportive de ces équipements.

En complément nous vous demandons aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application, à compter du 1^{er} octobre 2008, des nouveaux tarifs concernant les conditions de mise à disposition de la Patinoire Mériadeck pour l'accueil des spectacles.

| PATINOIRE | | | |
|--|--|---|---|
| TARIFS DE LOCATION MANIFESTATIONS (TARIFS HORS TAXES) | | | |
| Location journalière constituée par le pourcentage de la recette brute diminuée de la TVA, avec un minimum quotidien garanti | | | |
| 1. mise à disposition de la salle hors glace | | | |
| | | 2007/2008 | 2008/2009 |
| configuration de la salle avec tribune mise en place par le producteur et avec des places numérotées | | 1er jour 10 % ; à partir du 2ème jour 8 % ; Minimum : 8 000,00 € | 1er jour 10 % ; à partir du 2ème jour 8 % ; Minimum : 8 000,00 € |
| configuration de la salle avec tribune mise en place par le producteur sans places numérotées | | 1er jour 10 % ; à partir du 2ème jour 8 % ; Minimum : 8 000,00 € | 1er jour 10 % ; à partir du 2ème jour 8 % ; Minimum : 8 000,00 € |
| configuration de la salle sans tribune et avec des places numérotées | | 1er jour 11 % ; à partir du 2ème jour 9 % ; Minimum : 8 000,00 € | 1er jour 11 % ; à partir du 2ème jour 9 % ; Minimum : 8 000,00 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|---|--|---|--|
| Configuration de la salle sans tribune et sans places numérotées | | 1er jour 11 % ; à partir du 2ème jour 9 % ; Minimum : 8 000,00 € | 1er jour 11 % ; à partir du 2ème jour 9 % ; Minimum : 8 000,00 € |
| Spectacle (toutes configurations) dont les places sont, pour la moitié au moins, à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 € | | - 1 % sur chaque pourcentage, avec un minimum garanti diminué de 1 000,00 € | |
| La scène sera livrée montée pour l'heure du get-in selon les caractéristiques mentionnées dans le dossier technique de la salle. Toute modification de la scène sera facturée. Prix du m ² modifié. | | 4,60 € | 4,60 € |
| Dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise sera accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien ; dans le cas d'un spectacle sur plusieurs jours, la remise ne sera effectuée qu'une seule fois. | | -1 100,00 € | -1 100,00 € |
| Si entracte d'au moins 20 minutes : -5% sur le montant locatif, sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien | | | |
| 2. mise à disposition de la salle en glace | | | |
| spectacle sur glace semi couverte, sans ou avec tribune mise en place par producteur | | 8 % ; Minimum de 8 000,00 € | 8 % ; Minimum de 8 000,00 € |
| spectacle sur glace, patinoire complète, sans intervention technique de la salle | | Forfait 6 000,00 € | Forfait 6 000,00 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|--|--|--|--|
| spectacle sur glace, patinoire complète, sans intervention technique de la salle : location de 1/2 journée à partir de 14 heures | | Forfait 6 000,00 € | Forfait 4 000,00 € |
| Compétition ou spectacle sur glace, organisé par un club bordelais, avec public | | 2 % de la recette avec un minimum horaire de : 100 € | 2 % de la recette avec un minimum horaire de : 100 € |
| 3. mise à disposition de la salle en période sans glace | | | |
| tarif association sauf pour manifestation | piste seule | 500,00 € | 500,00 € |
| | piste et gradins | 950,00 € | 950,00 € |
| 4. mise à disposition de la salle hors public | | | |
| jour de montage ou démontage sans ouverture au public | Forfait comprenant le nettoyage du rez-de-chaussée | 3 200,00 € | 3 200,00 € |
| 5. mise à disposition de salles | | | |
| Salle VIP | Forfait par jour | 400,00 € | 400,00 € |
| Salle VIP pour un club sportif | Forfait par jour | 100,00 € | 100,00 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|--|-------------------|----------|----------|
| Un étage du hall | Forfait par jour | 250,00 € | 250,00 € |
| 5. heures de spectacle après minuit | | | |
| en cas de prolongation du spectacle après minuit | forfait par heure | 200,00 € | 200,00 € |

TARIFS DES PRESTATIONS MANIFESTATIONS (TARIFS HORS TAXES)

1. fluides (eau, électricité, chauffage)

| | | | |
|--|-----------------------|----------|----------|
| forfait fluides du 1er mai au 30 septembre | par jour de spectacle | 400,00 € | 400,00 € |
| forfait fluides du 1er octobre au 30 avril | par jour de spectacle | 800,00 € | 800,00 € |

2. nettoyage

| | | | |
|--|-----------------------|------------|------------|
| spectacle assis 1/2 jauge (rez-de-chaussée et 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveaux gradins) ou spectacle en glace | par jour de spectacle | - | 800,00 € |
| spectacle assis, jauge entière | par jour de spectacle | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| spectacle assis/debout | par jour de spectacle | 1 400,00 € | 1 400,00 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|--|-------------------------------|----------|----------|
| permanence loges/catering 3 heures | par jour de spectacle | 75,00 € | 75,00 € |
| Un nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour | en fonction du nombre demandé | 115,00 € | 115,00 € |
| nettoyage pour les manifestations sportives organisées par les clubs bordelais | | gratuit | gratuit |

3. sécurité et gestion du public

| personnel | détail | tarif par séance | Tarif maximum par séance |
|---|---------------------------------------|------------------|--------------------------|
| sécurité incendie, secouristes (à quantifier, pour chaque manifestation, en fonction de la jauge et de la réglementation) | pour un spectacle assis, par séance | 750,00 € | 1 200,00 € |
| | pour un spectacle debout, par séance | 900,00 € | 1 400,00 € |
| 1 contrôleur ou sous contrôleur | pendant 2h30 | 54,00 € | 55,00 € |
| 1 contrôleur entrée PMR | pendant 1h30 | 29,00 € | 30,00 € |
| 1 chef placeur | pendant 2h30 | 65,00 € | 66,00 € |
| 1 placeur | pendant 2h | 42,00 € | 43,00 € |
| en cas de remplacement | forfait pour 100 personnes à replacer | 42,00 € | 43,00 € |

Séance du lundi 29 septembre 2008

4. location d'espace dans le hall (par jour et par exposant)

| | | | |
|------------------|-----------------------|----------|----------|
| spectacle assis | par jour de spectacle | 100,34 € | 117,08 € |
| spectacle debout | par jour de spectacle | 179,77 € | 192,31 € |

5. location de matériel appartenant à la patinoire

| | | | |
|--|---------------|------------|------------|
| crash barrières, installées par l'organisateur et démontées par les agents de sécurité | par spectacle | 305,00 € | 305,00 € |
| chariot élévateur | par jour | 120,00 € | 70,00 € |
| Les fonds de scène et occultations des côtés sont fournis par la salle, l'installation restant à la charge du producteur ; si l'installation est faite par la salle, elle doit être demandée par écrit 15 jours avant la date du concert et cette prestation sera facturée | | 2 000,00 € | 2 000,00 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20080473

Convention d'affaires Invest of Photonics et mission d'affaires et de coopération institutionnelle Santé Pharma Biotechnologies Cosmétique en Euskadi. Attribution de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La région Aquitaine compte 4 pôles de compétitivité qui représentent des champs d'excellence de la recherche fondamentale et appliquée :

Aerospace-valley, pôle mondial,

Alpha-route des lasers,

Prodinnov,

industrie et pin maritime du futur.

La Ville de Bordeaux doit s'associer à leur développement et leur promotion afin de bénéficier d'un retour d'image et de retombées économiques en tant que capitale régionale et métropole dynamique.

C'est pourquoi, nous préconisons d'intégrer les pôles et autres domaines d'excellence scientifique dans la stratégie de communication de la Ville, d'attirer à Bordeaux les événements (congrès, conventions, salons) générés par ces activités scientifiques afin d'implanter à Bordeaux des entreprises en lien avec ces activités par des démarches pro actives de marketing. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de concrétiser cette stratégie par deux actions partenariales avec les pôles de compétitivité et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

La Convention d'affaires Invest in photonics

S'appuyant sur l'ambition de développer en Gironde une filière photonique autour du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers, et sur l'opportunité de créer aux niveaux national et international une convention d'affaires sur la thématique photonique, « Invest in Photonics » souhaite se positionner en tant qu'évènement fédérateur pour l'ensemble des acteurs locaux, nationaux et internationaux en matière de développement d'entreprises. Il s'agit essentiellement de permettre à des entreprises de photonique sélectionnées, de rencontrer une communauté d'investisseurs, de favoriser les transferts de technologie, et, de faire un point sur l'évolution du marché, l'évolution technologique, les mutations économiques et institutionnelles. La convention se tiendra les 11 et 12 décembre 2008, au cœur de Bordeaux, dans l'hôtel le Régent. Une centaine de participants est attendue, sur un potentiel de 450 à 500 à terme selon la montée en puissance de l'évènement. Il s'agit de la première édition d'une opération qui a l'ambition de devenir biennale, en alternance avec le salon World Of Photonics de Munich, premier

salon laser/photonique européen sur lequel un stand « Route des Laser » est organisé sur une proposition, à l'origine, de la Ville de Bordeaux.

Le budget global de l'opération s'élève à 460 629 € TTC. La participation demandée à la Mairie de Bordeaux est de 10 000 €. (cf. annexe 1)

La Mission d'Affaires et de coopération institutionnelle « Sante pharma Biotechnologies Cosmetique en Euskadi

Le groupement interprofessionnel des industries pharmaceutiques et de santé du Sud-Ouest (GIPSO) et le pôle de compétitivité Prod'Innov ont sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour une double mission :

amener les entreprises biotechnologiques, de la sous traitance pharmaceutique et de la cosmétologie à s'ouvrir à un marché de proximité en pleine expansion

positionner Bordeaux et sa région sur des partenariats institutionnels forts avec l'Euskadi, région innovante en matière de biotechnologies

en s'appuyant sur l'accord de coopération entre les Villes de Bordeaux et de Bilbao et la signature par le conseil régional d'Aquitaine de trois fonds de coopération avec trois régions du Nord de l'Espagne : Euskadi, Navarre et Aragon.

Le contenu de la mission a été élaboré par la CCIB en partenariat avec la mission économique de Barcelone, compétente pour le secteur des biotechnologies sur l'ensemble de l'Espagne. L'antenne de la mission économique de Bilbao, les CCI de Bilbao, de Bayonne Pays Basque et du Lot et Garonne sont également associées. Le programme est le suivant :

organisation de contacts d'affaires individuels pour 14 entreprises aquitaines

Visites collectives de clusters technologiques dans les secteurs des biotechnologies et de la pharmacie.

Rencontres institutionnelles pour l'étude de partenariats de recherche, d'enseignement et d'innovation technologique avec notamment Prod'Innov, le GIPSO, le Centre Hospitalier Universitaire et les Universités bordelaises

Promotion et présentation de savoirs faire ainsi que des projets de Bordeaux et sa région dans les secteurs de la santé à l'occasion d'un cocktail offert à l'ensemble des autorités institutionnelles locales et des partenaires entreprises.

Le budget global de l'opération atteint 71 821 € TTC. La participation demandée à la Mairie de Bordeaux s'élève à 4 000 €. (cf. annexe 2)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention globale de 14 000 € pour le financement de ces deux opérations à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).

ANNEXE 1

| CONVENTION D'AFFAIRES INVEST IN PHOTONICS | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION | | | |
| DEPENSES TTC | | RESSOURCES | |
| <u>Dépenses de personnel</u> | 118 125 | FEDER | 163 307 |
| Personnel permanent | 71 000 | | |
| Personnel recruté pour le projet | 47 125 | | |
| | | Conseil régional Aquitaine | 25 000 |
| <u>Frais techniques</u> | 138 004 | | |
| Logistique évènementiel | 28 525 | | |
| Location d'espace | 35 086 | SGAR | 15 000 |
| Logistique business | 65 893 | | |
| Organisation des comités. Déplacements et hébergements | 8 500 | CUB | 25 000 |
| <u>Frais de réception</u> | 54 044 | | |
| Restauration | 14 976 | | |
| Accueil intervenants | 17 068 | Conseil général de la Gironde | 25 000 |
| Accueil intervenants | 22 000 | | |
| Déplacements et hébergements | | | |
| <u>Frais de communication - commercialisation</u> | 150 456 | Mairie de Bordeaux | 10 000 |
| Vulgarisation Cap Sciences | 4 754 | | |
| Plan de communication | 73 122 | | |
| Photographe | 1 902 | Fonds privés | 126 322 |
| Frais de traduction des supports | 3 328 | | |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Déplacements de promotion lobbying | 3 737 | | |
| Déplacements | 9 710 | Autofinancement | 71 000 |
| Achat espaces presse | 48 903 | | |
| Voyages de presse | 5 000 | | |
| Total | 460 629 | Total | 460 629 |

ANNEXE 2

| MISSION D'AFFAIRES ET DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE « SANTE PHARMA BIOTECHNOLOGIES COSMETIQUE EN EUSKADI » | | | |
|---|----------------|-------------------------------------|----------------|
| BUDGET PREVISIONNEL | | | |
| Dépenses TTC | Montant | Ressources | Montant |
| TOTAL - FRAIS DES ENTREPRISES | 59 680 | | |
| Gestion de projet | 12 650 | CCI BORDEAUX autofinancement | 20 650 |
| Chef de projet | 9 200 | | |
| Assistante | 3 450 | CONSEIL REGIONAL | 26 722 |
| Travaux préparatoires | 3 739 | ENTREPRISES | 12 308 |
| CDD/Stagiaire : | 1 632 | | |
| Frais internes | 0 | PROD'INNOV | 5 000 |
| Journée d'information | 2 107 | | |
| | | MAIRIE DE BORDEAUX | 4 000 |
| Prospection | 1 550 | | |
| Voyages préparatoires | 1 550 | Participants institutions | 3 141 |
| Frais de téléphone | 0 | | |
| Communication | 0 | | |
| Courriers Routage | 0 | | |
| Relance téléphonique | 0 | | |
| Frais des entreprises | 41 741 | | |
| Voyages | 2 740 | | |
| Hôtels | 7 200 | | |

| | | | |
|---|---------------|--------------|---------------|
| Frais de mission organisation rdv d'affaires, achat étude sectorielle santé en Espagne + suivi ME | 21 901 | | |
| Restauration : réceptif cocktail promotion Aquitaine pour 40 personnes + 2 dîners | 3 200 | | |
| Location (stand, salle, signalétique, matériels divers) | 2 200 | | |
| Frais de traduction, interprétariat | 1 050 | | |
| Frais de communication liés à l'opération (plaquettes, catalogues documents) + cadeaux | 3 450 | | |
| TOTAL - FRAIS INSTITUTIONNEL | 12 141 | | |
| Frais de communication institutionnelle | 1 500 | | |
| Hôtels | 3 600 | | |
| Frais de mission : 1 programme institutionnel | 3 791 | | |
| Restauration institution : réceptif cocktail promotion Aquitaine pour 30 personnes + 2 | 2 200 | | |
| Traduction, interprétariat institution : un traducteur | 1 050 | | |
| TOTAL GENERAL | 71 821 | TOTAL | 71 821 |

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne le soutien que nous pourrions apporter à deux des quatre pôles de compétitivité qui ont pour site notre Ville, notre Département, notre Région, à savoir, l'Alpha Route des Lasers d'une part, et le pôle de compétitivité Prod'Innov d'autre part.

Pour ce qui concerne le premier, il s'agit d'un soutien à une manifestation qui sera organisée les 11 et 12 décembre 2008 ici à Bordeaux pour mettre en contact les

chercheurs et enseignants chercheurs de ce champ disciplinaire avec des représentants européens de la photonique.

Le budget de l'ensemble de la manifestation est de 460.000 euros.

La participation qui est demandée à la Ville de Bordeaux que je propose de voter est de 10.000 euros, sachant que sur cette manifestation interviennent d'autres collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne le soutien apporté à l'action du pôle de compétitivité Prod'Innov il s'agit d'une opération transfrontalière destinée à mettre ensemble les chercheurs et les entreprises du Sud-Ouest et de la Région Euskadi lors d'une manifestation qui aura lieu à Bilbao au début du mois de novembre, pour laquelle un soutien de la Ville de Bordeaux est demandé à hauteur de 4.000 euros pour une manifestation dont le budget total sera de 71.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ce sont de belles opérations.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. DELAUX

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20080474

Pact Habitat et développement de la Gironde. Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Information.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

CONVENTION D'OBJECTIF entre le PACT et la VILLE

La convention d'objectifs signée entre le PACT et la Ville de Bordeaux pour l'année 2007 met en exergue 6 activités :

Une présence permanente de l'association sur le territoire communal à travers sa vocation d'utilité sociale,

L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,

Une participation à l'animation du pôle ressources habitat accessible en Gironde,

L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril ou d'insalubrité),

La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable,

La recherche d'une exemplarité du PACT sur le plan du développement durable.

Ces actions sont détaillées dans le rapport en annexe.

LES COMPTES 2007

Le PACT réalise en 2007 un déficit de 114 408 €, en amélioration par rapport aux prévisions 2007 (révisées au 31 mars 2007) : -163 821 €, mais dégradé par rapport à l'audit diligenté par l'ANPEEC. Sur la base d'un arrêté des comptes au 31.10.2007, le résultat projeté ressortait à -70 000 €.

Le chiffre d'affaires 2007 s'élève à 1 268 187 € et inclut les subventions des partenaires publics. Il est en baisse depuis 2003. Les produits d'exploitation ne couvrent plus les charges d'exploitation depuis 2004. Un effort a été consenti en 2007 sur les charges externes, en diminution de 29 408 € entre 2006 et 2007 (après réimputation de la TVA). Mais la masse salariale reste beaucoup trop élevée. Elle dépasse le million d'euros et obère toute tentative pour atteindre l'équilibre d'exploitation. Le poids des salaires ne devrait pas baisser car les améliorations préconisées dans le rapport d'activité nécessitent un contrôle de gestion et une comptabilité professionnalisés et induisent donc les recrutements adéquats.

Les mauvaises évaluations des coûts de revient des prestations réalisées par le PACT, associées à des dépassements systématiques non facturés, expliquent largement ce résultat déficitaire.

Ainsi, d'après l'analytique existante, le secteur « assistance technique et maîtrise d'œuvre » présente un déficit égal à 50 % du chiffre d'affaires généré. Le montant de la perte est équivalent au déficit total de l'association. De même « la gestion locative » fait perdre 40 000 € par an à l'association. Les autres secteurs ne permettent pas d'équilibrer (cf. : tableau ci-après).

Des difficultés de trésorerie découlent bien sûr de la non rentabilité de l'association et de ces pertes récurrentes. Sous le poids des déficits cumulés, la situation nette est devenue négative : -74 376€ au 31.12.2007.

LE REDEMARRAGE DU PACT (2007-2008)

Devant le risque de cessation de paiement (impossibilité de payer les salaires à fin juin 2007), le PACT s'est alors adressé à l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC). Cette agence intervient dans la consolidation financière des organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion quand la situation le nécessite.

La commission des opérations d'insertion de l'ANPEEC a versé le 28 juin 2007 une aide exceptionnelle, sous la forme d'un prêt court terme de 500 000 €. En six mois, la somme débloquée a été dépensée : la trésorerie, au 31.12.2007, permettrait juste de rembourser ce prêt. Il resterait alors un solde de 56 371 €, ne couvrant pas les sommes gérées par le PACT pour le compte de tiers et le plaçant donc à la merci de l'un d'entre eux.

Les collectivités locales les plus concernées, du fait de leur participation au Conseil d'administration du PACT et de l'importance de leurs relations financières, soit le Conseil Général, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, ont été saisies directement par l'ANPEEC.

Par ailleurs, l'agence nationale a lancé une démarche partenariale associant, au sein d'un comité de pilotage ad hoc, aux collectivités précitées, l'Etat – Direction départementale de l'équipement –, la Caisse des dépôts et consignations, et, bien sûr, le PACT lui-même.

Une longue phase de diagnostic s'est ensuivie, portant aussi bien sur les aspects comptables et financiers de l'association PACT 33 Habitat et Développement, que sur les métiers et les missions de la structure.

Plus directement, la question s'est posée de savoir si l'association, que les collectivités ont dû aider deux fois déjà par le passé, devait survivre à ces nouvelles difficultés. Il apparaît en effet, à première analyse, que l'association n'a tiré ni profit, ni leçon de ses difficultés passées.

En examinant de plus près les différentes composantes de son activité, et en dressant un état des lieux objectif des forces et faiblesses de la structure, plusieurs conclusions se sont imposées aux parties :

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde joue un rôle singulier dans le département en matière d'insertion sociale autour du logement et son utilité à l'égard des collectivités publiques est réelle ;

Dans les zones les moins peuplées où les outils techniques sont rares, cette utilité est encore plus évidente.

Il est donc apparu nécessaire d'aider à nouveau le PACT à se relancer, sous réserve d'une évolution avérée de son fonctionnement. En effet, en l'absence de compétences internes adaptées, l'association n'a pas su, ni, sans doute, voulu caler le temps passé sur les missions qui lui ont été confiées, tant par les structures publiques que privées, avec les rémunérations attendues : plusieurs ont été déficitaires sans que le PACT ne cherche à compléter sa facture initiale.

L'opacité correspondante s'accompagne, dans l'esprit des personnes qui y travaillent, d'une confusion entre missions d'intérêt général, justifiant une subvention publique, et missions dites marchandes.

Il faut donc faire évoluer la gestion et le management de l'association, voire sa gouvernance, pour clarifier les objectifs, les processus et les méthodes.

Plusieurs pistes ont été évoquées, qui doivent être engagées d'ici à la fin de l'année 2008, parmi lesquelles :

La vente des ensembles immobiliers de Romagne et Bassens, qui dégagerait une plus value d'environ 180 000 € par rapport à leur valeur nette comptable et permettrait d'afficher un résultat exceptionnel qui devrait compenser les pertes attendues sur l'exercice.

L'ANPEEC envisage de transformer son prêt court terme en prêt long terme, calé sur les capacités de l'association à rembourser une charge supplémentaire chaque année, à l'issue du travail d'optimisation de la gestion aujourd'hui engagé. Il convient de préciser qu'un des objectifs, et une des contraintes fortes, du redressement consiste à préserver les emplois.

La création d'un comité de pilotage sur le long terme (cinq ans) associerait les collectivités à la conduite du changement de l'association : un protocole d'appui à la pérennisation du PACT est en cours d'élaboration.

Une convention cadre, identique pour chacune des collectivités publiques, manifestant ainsi l'intérêt public attaché à son existence, est en cours de rédaction ; cette convention fera l'objet d'une déclinaison locale par le biais d'une convention d'objectif et de gestion propre à chaque collectivité.

Une réflexion serait menée pour la mise en synergie à moyen terme des fonctions support de l'association par regroupement, au niveau régional, des fonctions aujourd'hui disséminées dans les départements.

Les collectivités peuvent en outre améliorer à la marge la situation de trésorerie sur une année en raccourcissant les délais de paiement pour limiter le décalage de trésorerie.

La vente du siège, cours de la Somme, un temps envisagée, a été abandonnée. Sa vente entraînerait la nécessité de reloger le PACT, sans apporter d'amélioration de fond.

Les collectivités n'ont pas été interrogées sur une aide financière exceptionnelle. En revanche, d'autres soutiens seront appelés, comme l'assistance technique sur des compétences inexistantes dans l'association, par exemple pour le développement d'un site Web. Le protocole précité reprendra ces différents éléments. Il sera, comme la

Séance du lundi 29 septembre 2008

convention cadre et tous documents y afférents, soumis à votre approbation d'ici à la fin de l'année en cours.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

Séance du lundi 29 septembre 2008

PACT H&D : PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Eléments financiers 2004 - 2007 (source bilans et comptes de résultat)

| Compte de résultat | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits | 1 421 554 | 1 503 468 | 1 365 548 | 1 405 358 |
| Subventions spécifiques | 14 390 | 16 504 | 13 716 | 0 |
| Total produits d'exploitation | 1 435 944 | 1 519 972 | 1 379 264 | 1 405 358 |

| | | | | |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats et charges | 447 798 | 426 419 | 409 121 | 383 121 |
| Personnel | 1 092 139 | 1 139 391 | 1 099 773 | 1 073 884 |
| Dotations | 59 870 | 38 765 | 104 605 | 78 917 |
| Total charges d'exploitation | 1 599 807 | 1 604 575 | 1 613 499 | 1 535 922 |

| | | | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation | -163 863 | -84 603 | -234 235 | -130 564 |
|--------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|

| | | | | |
|---------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------|
| Résultat financier | -3 236 | -5 999 | -11 206 | 7 938 |
|---------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------|

| | | | | |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Résultat exceptionnel | 59 360 | 5 447 | 14 471 | 8 218 |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|

| | | | | |
|---------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat net | -107 739 | -85 155 | -230 970 | -114 408 |
|---------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|

| Eléments du bilan | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Situation nette | 189 756 | 271 010 | 40 030 | -74 376 |
| Endettement auprès de banques | 199 686 | 177 755 | 105 486 | 626 355 |

Estimation analytique de la rentabilité par secteur (source rapport d'activité 2007)

| Détail par activité (En 2007) | Chiffre d'affaires | Résultat |
|---------------------------------|--------------------|----------|
| Missions d'études | 248 521 | 2 146 |
| Animation d'actions | 58 057 | 6 815 |
| Assistance technique à MO | 221 670 | -113 522 |
| Assistance admin. et financière | 357 171 | inconnu |
| Insertion par l'habitat | 403 634 | inconnu |
| Gestion locative | 67 710 | -41 632 |
| TOTAL | 1 356 763 | -146 193 |

C – Convention d'objectifs avec la Ville de Bordeaux

Une convention d'objectifs définit les conditions et les modalités de la participation financière de la Ville de Bordeaux au fonctionnement du PACT HD de la Gironde.

Selon les termes même de cette convention, « la participation financière de la Ville de Bordeaux est basée directement sur les activités fondamentales du PACT HD, à savoir :

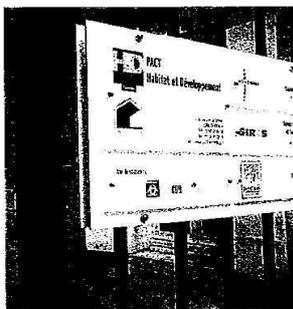
La requalification des quartiers anciens, la réhabilitation du parc privé existant, la lutte contre l'insalubrité et l'adaptation des logements, sont autant d'objectifs contributifs à une réponse aux enjeux d'un renouvellement urbain en lien avec une action qualitative sur l'environnement urbain et une valorisation du patrimoine.

Le cadre social à mettre en place pour l'accompagnement des populations dans la transformation de leur cadre de vie et la conduite de leur parcours résidentiel. »

La Convention met en exergue 6 compartiments d'activité :

- Une présence permanente de l'association sur le territoire communal à travers sa vocation d'utilité sociale ;
- L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
- Une participation à l'animation du pôle ressources habitat accessible en Gironde ;
- L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril ou d'insalubrité)
- La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable ;
- La recherche d'une exemplarité du PACT HD 33 sur le plan du développement durable.

Avant d'aborder ces différents points, on mentionnera l'effort fait en 2007, pour améliorer la publicité du soutien apporté par la Ville de Bordeaux, que ce soit par une mention en couverture des documents et rapports rendus, mais aussi par la signalétique de ses locaux d'accueil du public, comme le montrent les photos ci-dessous.



Loin de constituer un point de détail, ces mentions permettent aussi aux salariés du PACT HD de situer leur action quotidienne comme la résultante d'un partenariat à qui nous devons des comptes et non comme une simple auto saisine gérée en autonomie par l'association.

Présence sur le territoire communal

Le PACT HD 33 accueille plus de 2000 personnes par an dans ses locaux bordelais, 211, cours de la Somme. Proches du centre, bien desservis par le bus et offrant des possibilités de stationnement automobile ainsi qu'un parc fermé pour les vélos, ces locaux sont un point d'ancrage fort de notre action sur le territoire communal. Dès l'été 2008, des supports extérieurs temporaires lisibles par les passants et automobilistes attireront l'attention sur les opérations en cours (PST, PIG, aides personnes âgées, etc...).

La présence sur le territoire communal, ce sont également les 73 logements locatifs sociaux du SIRES gérés pour le compte de propriétaires privés, les 20 accédants à la propriété aux ressources modestes s'installant à Bordeaux dans un logement ancien pour lesquels nous avons réalisé un diagnostic technique immobilier, les 29 locataires de logements très sociaux pour lesquels nous avons réalisé des diagnostics de performance énergétique, les 5 logements conventionnés que nous avons réhabilités dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre et de conduite de travaux, les 143 ménages bordelais conseillés dans le cadre de l'espace info énergie, et enfin les 5 logements locatifs très sociaux produits dans le parc privé dans le cadre du Programme Social Thématique départemental.

Assistance au maintien à domicile

Bien que le PACT HD 33 en ce domaine soit tributaire des demandes qui lui sont faites, un effort particulier d'information a été engagé auprès des intervenants au contact des personnes âgées et / ou handicapées. Cet effort est à poursuivre, notamment au moyen de la diffusion d'un article dans le magazine municipal sur les aides et les appuis susceptibles d'être dispensés par le PACT et son partenariat. Toutefois, indirectement, la campagne promotionnelle importante engagée en 2008 dans le cadre du PIG de la CUB fait remonter des dossiers ne relevant pas du PIG mais bien de nos missions traditionnelles liées au maintien à domicile.

En 2007, 27 dossiers d'amélioration et d'adaptation de logements occupés par des personnes âgées et ou porteuses de handicap à Bordeaux ont été clôturés. Ce chiffre, qui ne porte que sur des dossiers entièrement achevés et payés, ne reflète pas notre activité réelle dans la ville, avec de nombreux dossiers « en file active » et des dossiers ayant suscité un travail mais interrompus (notamment par le décès de la personne aidée).

Les modalités de suivi de dossier mises en places dans le début de l'année 2008 permettront lors du prochain bilan d'activité de fournir une information beaucoup plus détaillée à la Ville de Bordeaux, et d'envisager en conséquence un ajustement plus fin des actions à mener.

Par ailleurs, 9 ménages bordelais ont fait l'objet de visites conseil qui leur ont permis de progresser dans un projet d'adaptation au handicap de logement ancien.

Pôle ressources habitat accessible

L'année 2007 a constitué une année charnière pour notre projet de pôle ressources habitat accessible en Gironde. La première partie de l'année a été consacrée à la finalisation du site du pôle ressources, aujourd'hui pleinement opérationnel, mais non mis



en ligne. Ce travail a été mené en lien avec un prestataire informatique rémunéré par le PACT HD, et en coopération avec un groupe de travail national réuni sous l'égide de la FNC PACT ARIM qui nous a permis de confronter le dispositif aux réflexions en cours sur le même thème dans d'autres départements.

On peut consulter le site à l'adresse suivante : <http://www.habitat-accessible33.com.fr/softec.st/>. La partie « matching » (automatisation de la mise en adéquation offre demande) a nécessité un travail important.

Historique du projet

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde et le GIHP Aquitaine sont deux associations aux activités complémentaires intervenant dans la vie à domicile des personnes âgées et handicapées.

Confrontées à un même type de demande, elles ont décidées de mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

La demande croissante générée par le vieillissement de la population, cumulée à celle des personnes handicapées mal logées, met en évidence l'inadéquation entre offre et demande en logements adaptés.

En 2005 la Fondation de France a soutenu dans le cadre d'un appel à projet national en faveur du logement pour les handicapées, une démarche pré opérationnelle visant à constituer un pôle ressources relatif à l'accessibilité de l'habitat en Gironde.

En 2006, dans un cadre de continuité, la Fondation des Caisses d'Épargne a décidé d'aider à la création d'une bourse aux logements adaptés en Gironde. A l'issue de ces deux années, le PACT HD et le GIHP Aquitaine sont en mesure de mettre en ligne un site internet destiné aux personnes en situation de handicap pour les aider à trouver un logement correspondant à leur projet de vie

Caractéristiques du projet

Le projet de pôle consiste à créer un outil en capacité de répondre à trois objectifs essentiels :

- répondre au projet de vie de la personne en situation de handicap par rapport à son choix d'habitat
- mettre en relation l'offre et la demande en matière de logement adapté au handicap sur le territoire départemental
- assurer un accroissement de l'offre en logements adaptés

Ouvert à terme à tous les types de handicap, il s'attache dans un premier temps à répondre aux besoins des personnes handicapées physiques et sensoriels.

Les bénéficiaires constituent un public large : les demandeurs qui souhaitent vivre à domicile, qu'ils soient propriétaires occupants, en accession ou locataires, dans le parc public ou privé.

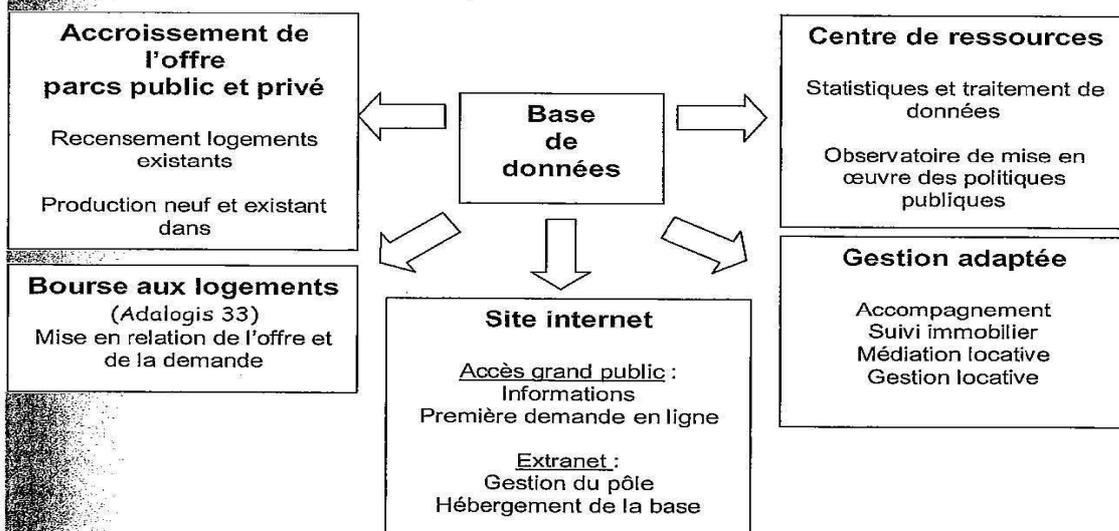
Un dispositif fédératif

Dans une démarche concertée avec les partenaires concernés et les associations, il a été mis en évidence l'impossibilité pour un seul acteur de traiter toute la dimension du problème. Dans ce contexte ce pôle ressources devient un fédérateur des connaissances et des énergies :

pour atteindre un objectif d'efficacité en apportant une réponse quantitative et qualitative à cette demande croissante
pour donner une lisibilité de la situation du logement adapté en Gironde en direction des collectivités pour permettre d'orienter les politiques publiques.

Ce positionnement fédératif dans le cadre d'un large partenariat va permettre d'enrichir les ressources du pôle tout en tenant compte des pratiques de chacun des partenaires.

L'outil s'articule autour d'une base de données régulatrice des différentes fonctions du pôle dans le schéma suivant :



Le Pôle Ressources Habitat Accessible en Gironde s'inscrit dans la démarche ADALOGIS au niveau national, initiée par la Fédération Nationale des PACT ARIM, pour la création de bourses aux logements adaptés, via le support internet, sur les territoires départementaux.

La mise en ligne d'un formulaire de demande constitue la première étape de la recherche d'une solution adaptée pour répondre à un choix de vie à domicile de la personne en situation de handicap.

Dans le cadre d'Adalogis 33, la réalisation du site internet est achevée.

Une nécessaire adhésion des bailleurs sociaux

Une première démarche auprès des bailleurs sociaux en 2006 avait montré l'intérêt d'acquiescer une culture commune de la prise en compte du handicap dans l'accessibilité de l'habitat et l'aménagement des logements ;
L'objectif, difficile à atteindre en période de crise du logement, vise à identifier de manière quantitative et qualitative leur parc en logements adaptés.

Cette démarche constitue un maillon majeur de l'accroissement de l'offre en logements adaptés, à partir de l'inventaire du parc existant sans pour autant négliger le recensement des logements qui sont construits désormais conformément à l'arrêté du 1er août 2006 sur l'accessibilité.

Une particularité à prendre compte : le vieillissement

Toutefois les enjeux du vieillissement démontrent la nécessité de porter une attention particulière à l'accessibilité de l'habitat, au-delà d'une réglementation visant essentiellement les personnes en fauteuil roulant et les handicapés sensoriels.

La technicité développée autour des besoins des personnes âgées a permis de construire une approche sur la base de critères spécifiques intégrés à la base de données. Cette dimension peut désormais concourir à une mise en relation de l'offre et la demande en logements adaptés pour tout public en recherche d'un logement correspondant à son handicap.

La prochaine étape : l'ouverture du site internet avec le soutien des collectivités

A la veille de la mise en ligne du site internet ; il apparaît urgent que les collectivités se mobilisent autour de deux objectifs principaux pour faire vivre ce dispositif :

- 1 - examiner les conditions de fonctionnement d'un tel dispositif pour que les deux associations puissent offrir un service efficace
- 2 - obtenir l'adhésion des bailleurs sociaux à la démarche par un référencement de leur patrimoine adapté non seulement aux personnes handicapées mais aussi aux personnes âgées.

Sur ce dernier point les deux associations se proposent d'accompagner les bailleurs dans la réalisation de leur inventaire à partir d'une grille de critères qui permettra par le biais de la base de données du pôle ressources de mieux articuler l'offre et la demande

Clarification de la maîtrise d'ouvrage :

Un devis de fonctionnement du dispositif a été présenté aux services du Conseil Général par les deux associations porteuses du projet. La seconde moitié de l'année 2007 a été consacrée à des échanges répétés avec le Conseil Général, mais aussi la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour examiner les modalités de portage administratif et financier de ce dispositif à vocation départementale.

L'enjeu est l'appropriation d'un projet initialement spontané et privé par les collectivités pour en faire un véritable service public.

L'étape obligée semble à présent une rencontre tri-partite Conseil Général – CUB – Ville.

Accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril ou d'insalubrité), correspond à une attente forte de la Ville de Bordeaux, qui mène une politique volontariste à l'encontre des « marchands de sommeil ».

Toutefois, la première rencontre en vue de préciser ces attentes n'a eu lieu qu'en janvier 2008 entre le PACT HD 33 et Monsieur Christophe ERNOULT (Directeur général de la vie urbaine et de la proximité), accompagné de Madame Martine LEHERPEUR.

Les actions à engager feront d'onc l'objet de compte rendu dans le cadre de notre rapport d'activité 2008. Le PACT HD a notamment proposé l'intervention d'un expert réseau en ingénierie immobilière et sociale appliquée aux immeubles insalubres. Par ailleurs, début 2008, une personne expérimentée spécialiste du relogement a été recrutée.

Réhabilitation durable

La contribution du PACT HD 33 à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable a revêtu en 2007 des formes variées.

- Préparation au recrutement (intervenu en 2008) d'un ingénieur chef de projet mobilisé sur l'ensemble de nos opérations d'amélioration de l'habitat et chargé de capitaliser expériences et réflexions sur le sujet ardu du développement durable dans l'habitat existant et de la performance énergétique dans les logements réhabilités.
- Qualification et certification officielle de Monsieur Jean LABASSAT, technicien monteur d'opération expérimenté pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE). Outre la réalisation de DPE, cette qualification, intervenue fin 2007, nous a d'ores et déjà permis de repenser nos logiques en matière de réhabilitation (exemple : l'isolation systématique des murs périmétriques au niveau du plenum, qui n'était pas prescrite auparavant) ;
- Participation au groupe de travail national HD-PUCA-ADEME sur la performance énergétique dans les opérations de réhabilitation de l'habitat existant ;
- Projet de recherche lauréat sur la précarité énergétique des ménages (dans le cadre de l'appel à projets ANAH, PUCA, ADEME), en lien avec la SAS « PratiCité » ;
- Réalisation de DPE pour la société DomoFrance à Bordeaux dans des logements d'insertion lui appartenant, ce qui aura à la fois permis des échanges directs avec les occupants, auxquels des conseils ont été dispensés, mais aussi l'édition de recommandations techniques en direction du bailleur allant dans le sens d'une meilleure efficacité énergétique et hiérarchisant les priorités de traitement.
- Conseils Info Energie dispensés à 143 ménages dans le cadre de l'Espace Info Energie du PACT HD 33 ;

Exemplarité développement durable

Sous la conduite de Monsieur Jean-Jacques RANGER, ingénieur, chef de projet, un plan de développement durable d'entreprise est en cours de construction. Ce plan, approfondi, se développe comme suit :

Connaître notre point de départ

Déchets

- Répertoire des types de déchets produits
- Inventaire des déchets spéciaux (toner, tubes fluo, etc.)
- Point sur la réglementation
- Point sur les possibilités de traitement (extérieur)
- Evaluation des coûts relatifs à la gestion actuelle des déchets

Eau

- Consommations, équipements
- Rejets d'eaux usées

Energie

- Réglementation
- Rassembler les factures
- Extraire les consommations et les coûts
- Etudier l'évolution des consommations

Politique d'Achats

- Inventaires des achats
- Ecolabels officiels

Bruit

- Répertoire des bruits intérieurs, extérieurs et des situations
- Evaluation des nuisances sonores
- Recensement des matériels bruyants

Air

- Contribution à la pollution atmosphérique
- Qualité de l'air intérieur

Déplacements

- Inventaire des déplacements professionnels
- Coût des déplacements professionnels
- Impact environnemental des déplacements professionnels
- Inventaire des déplacements domicile travail
- Coût des déplacements domicile travail
- Impact environnemental des déplacements domicile travail

Intégration Paysagère

- Point sur la réglementation
- Diagnostic Paysager

Agir pour le développement durable

Définition des objectifs

Préparation du plan d'action

Sensibilisation et information du personnel

Mise à jour des informations

Valorisation de nos efforts auprès des clients et des partenaires

Déchets

- Réduction de la production à la source
- Réutilisation ou prolongation des durées d'utilisation
- Mise en place du tri
- Signalétique
- Valorisation des déchets
- Elimination des déchets spéciaux

Eau

- Réduction de la consommation d'eau
- Installation de systèmes économiseurs

Réduction des besoins
Approvisionnement alternatif
Diminution de la charge polluante des eaux usées

Energie

Gestion des équipements et des consommations
Diversification des sources d'énergie
Optimisation des formules d'abonnement
Plan d'action éclairage
Plan d'action chauffage
Plan d'action eau chaude sanitaire
Plan d'action équipements électriques

Politique d'Achats

Recours aux écolabels
Mode d'achat et de livraison
Critères d'achat

Bruit

Tour d'horizon des techniques disponibles
Amélioration des conditions de travail du personnel

Air

Maintenance chaudière
Plan d'action qualité de l'air intérieur
Plan d'action déplacements

Déplacements

Réduction et rationalisation des déplacements professionnels
Choix des moyens de déplacement professionnels
Mesures de réduction de la pollution des véhicules professionnels
Prise en compte des déplacements « doux »
Plan d'action déplacements domicile travail

Intégration paysagère

Amélioration de l'accès à l'établissement
Espaces verts et jardins
Interventions sur les locaux

Evaluer nos actions

Déchets

Inventaire et suivi des déchets produits

Eau

Tableau de bord des consommations d'eau

Energie

Tableau de bord et évolution des consommations d'énergie

Politique d'Achats

Inventaire des achats

Bruit

Questionnaire nuisances sonores
Fichier des sources de bruit

Air

Déplacements

Suivi analytique longitudinal des déplacements professionnels par mode
Questionnaire déplacements domicile travail
Intégration Paysagère
Questionnaire intégration paysagère

Le PACT HD 33 se tiendra à disposition de la Ville de Bordeaux pour procéder à un retour d'expérience sur cette démarche d'entreprise.

MME TOUTON. -

Le PACT et la Ville étant liés par une convention d'objectifs nous vous présentons chaque année le bilan d'activité et le bilan financier de l'exercice clos.

Concernant l'activité, le PACT a répondu aux objectifs que nous lui avons fixés. Vous les trouverez en annexe de ce rapport.

Par contre concernant le bilan financier, le PACT réalise en 2007 un déficit de 114.408 euros. Sa situation est très préoccupante. Son chiffre d'affaires est en baisse depuis 2003.

Ceci est dû à plusieurs facteurs :

A une masse salariale très élevée étant donné la multiplicité de ses missions.

A une mauvaise évaluation du coût de ses prestations.

Et à des difficultés de trésorerie qui découlent de la non rentabilité de l'association.

Face à cette situation et devant le risque de cessation de paiement le PACT s'est adressé à l'ANPEEC, l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction. L'ANPEEC intervient dans la consolidation financière de ce type d'organisme.

L'ANPEEC a versé en juin 2007 une aide exceptionnelle de 500.000 euros sous forme d'un prêt à court terme. Cette somme a été dépensée, mais la capacité à rembourser du PACT est insuffisante.

Les collectivités locales, Conseil Général, CUB, Ville ont été saisies par l'ANPEEC qui a aussi monté un comité de pilotage constitué de l'Etat, la DDE, la Caisse des Dépôts, les collectivités et bien sûr le PACT. S'en est suivie une longue phase de diagnostic portant aussi bien sur les aspects comptables et financiers que sur les métiers et les missions de la structure.

Plusieurs conclusions se sont imposées aux parties. Le PACT joue un rôle indéniable en matière d'insertion sociale autour du logement. Son utilité à l'égard des collectivités est réelle.

Aussi il nous est apparu nécessaire d'aider à nouveau le PACT à se relancer sous réserve de faire évoluer de façon importante sa gestion, son management, voire sa gouvernance, et de clarifier les objectifs, les processus et les missions.

Plusieurs pistes ont été évoquées qui doivent être engagées d'ici à la fin de l'année 2008, dont quelques-unes que j'évoque devant vous :

La vente de deux immeubles.

L'ANPEEC qui envisage finalement de transformer son prêt à court terme en prêt à long terme.

La création d'un comité de pilotage sur 5 ans pour mener la conduite des changements indispensables au sein de cette association.

Une convention cadre identique pour chacune des collectivités publiques.

Et la mise en synergie des fonctions qui sont aujourd'hui disséminées sur plusieurs départements.

Il n'a pas été demandé à ce jour aux collectivités d'aide financière exceptionnelle, mais nous aurons vraisemblablement une assistance technique importante à apporter.

Aussi, au regard du rapport fourni, nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai bien pris note que cette délibération faisait état d'une information concernant le PACT Habitat et Développement de la Gironde.

Au Conseil Municipal du 22 octobre 2007 j'étais intervenue sur ce sujet m'étonnant qu'après le vote d'une enveloppe de fonctionnement de 143.000 euros nous soyons appelés à voter une subvention à deux mois de la fin de l'année d'un montant de 86.900 euros en ayant un échéancier qui était un tant soit peu particulier.

Il était fait état dans la réponse de M. DUCHENE que le PACT avait subi une série de difficultés financières et que la Ville et les autres collectivités allaient les aider.

Effectivement, la CUB et le Département ont été amenés à compenser ce déficit.

Il est fait état dans cette délibération que la masse salariale reste élevée dépassant le million d'euros, etc.

Le déficit de cette association montre une situation nette déficitaire de 74.376 euros, etc. Vous avez lu la délibération. Je ne vais pas aller plus loin.

Néanmoins je souhaiterais soulever un point bien spécifique pour rappeler que tenir une association, dans certains cas c'est aussi devenir gérant d'une entreprise. Ne devient pas gérant qui veut. Il y a lieu dans ce cas présent de former les responsables en intervenant tant sur la gestion que sur l'étude des devis, sur la connaissance des prix sur le marché, etc, etc.

Aujourd'hui nous aurions aimé avoir une évaluation du travail engagé par les différents intervenants pour essayer de redresser la barre.

La question que je me pose c'est de savoir jusqu'où nos collectivités, Mairie, CUB, Conseil Général, engageront-ils les deniers publics dans cette association ?

Nous savons que le marché du bâtiment entre dans une crise et que les entreprises les moins saines auront beaucoup de mal à tenir le cap. Dans le privé cette entreprise, si elle existait, aurait déposé le bilan depuis bien longtemps.

Se pose la question de la rentabilité de cette association dans les objectifs qu'elle est amenée à gérer et de la poursuite de nos collectivités à investir dans cette structure.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions sur ce dossier ?

Mme TOUTON.

MME TOUTON. -

J'avoue que je partage une grande partie de ce que vous venez de nous dire. En effet, je crois que si elle avait été une entreprise privée elle aurait déposé le bilan.

Ceci étant, je crois qu'on ne peut pas nier le rôle indispensable que joue le PACT non seulement dans l'aide à certaines populations, mais aussi dans le tissu social de notre ville et du département d'ailleurs. C'est pour ça qu'il est apparu nécessaire de les aider.

A ce jour les collectivités, je vous l'ai dit, n'ont pas été sollicitées pour des aides complémentaires. Le comité de pilotage et l'ANPEEC va les aider à mettre en place une nouvelle forme de gestion. Je crois qu'ils ont besoin de se resituer très fortement en termes de gestion, de management, et surtout de recentrer leurs missions parce qu'à une époque ils se sont peut-être trop éparpillés sur des missions qui n'étaient pas les leurs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Juste pour compléter les propos de Mme TOUTON qui vient de répondre un peu à mes questions sur le recentrage nécessaire des activités du PACT. Mais aussi en ce qui concerne le rôle des collectivités il ne faudrait pas toujours aller vers eux pour leur proposer de nouvelles missions complémentaires qu'ils se sentent obligés d'accepter, pour lesquelles ils doivent encore investir dans leurs charges.

M. LE MAIRE. -

Bien. Là encore c'est une information. Il n'y a pas de vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080475

Centre historique d'agglomération. Convention publique d'aménagement. Avenant n° 3. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a adopté le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération pour une revitalisation globale du cœur de la métropole. Son volet résidentiel a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement à la société d'économie mixte InCité.

Il a fait l'objet d'un premier avenant le 5 juillet 2004 et d'un deuxième le 9 juillet 2007, qui comprend l'intégration du secteur Marne-Yser.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'actions et opérations entre 2002 et 2010 dont :

- des études et la mise en œuvre d'outils d'urbanisme opérationnel (périmètre de restauration immobilière, resorption de l'habitat insalubre, OPAH ...)
- l'acquisition d'immeubles et de logements pour les revendre avant ou après réhabilitation lourde et remembrement, ou les démolir pour aérer les cœurs d'îlots
- la recherche de foncier pour réaliser du logement social public
- la production de 300 places de stationnement
- l'aménagement de 5000 m² de locaux communs et d'activités
- l'aménagement d'espaces publics et équipements.

La Convention Publique d'Aménagement, qui a débuté en juillet 2002, se termine en juillet 2010.

Or, les missions confiées à l'aménageur ne pourront être achevées à cette échéance.

En effet divers facteurs ont conduit à allonger les délais nécessaires à la réalisation des objectifs:

- les délais d'élaboration des projets et d'exécution des travaux dans les immeubles en notification de travaux sur le secteur Saint Eloi - Salinières sont beaucoup plus longs que prévus, du fait d'un temps de préparation et de négociation indispensables avec les propriétaires et co-propriétaires concernés
- les délais nécessaires à la mise en œuvre des démolitions en cœur d'îlots qui comprennent une phase d'acquisition puis des études techniques lourdes

- le coût du foncier rend plus difficile et plus lente la mise en œuvre du programme d'acquisitions-reventes destinées au logement social public et à l'accèsion à la propriété,

- la mise en oeuvre de l'opération a dû être retardée du fait d'une modification de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Par ailleurs, les études pré-opérationnelles sur les secteurs Saint Michel/Sainte Croix, Sainte Catherine (périmètre de restauration immobilière délimités le 24 septembre 2007) et Marne Yser, ont permis de préciser les objectifs sur ces quartiers qui présentent un bâti dense et de qualité médiocre.

L'expérience accumulée et les études réalisées après 6 ans de mise ont permis d'évaluer financièrement les missions restant à accomplir et la durée nécessaire à leur mise en œuvre.

Il est donc proposé conformément à l'article 20.4 de la convention publique d'aménagement d'apporter les modifications suivantes à cette convention:

- La prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'en 2014

Pour atteindre les objectifs de requalification urbaine et en particulier de production de logements locatifs et en accession, il est proposé une prorogation de la CPA jusqu'en 2014, à l'exclusion de la mission d'animation d'OPAH achevée en 2008 (cf. ci après).

- L'actualisation du programme

L'action de restauration immobilière sur les nouveaux secteurs étudiés (Saint Michel/Sainte Croix, Sainte Catherine et Yser Marne), les acquisitions-reventes de logements, la réhabilitation de logements en diffus et la volonté de créer du logement social vont se traduire dans des objectifs quantitatifs plus ambitieux.

L'étude préopérationnelle réalisée par InCité en vue d'une nouvelle OPAH RU et présentée en juin 2008 a proposé les objectifs de production de logements locatifs aidés en réhabilitation et leur ventilation en loyer libre, intermédiaire, conventionné et en programme social thématique.

L'engagement de la procédure n'est pas encore acté par l'ensemble des partenaires et la mission d'animation fera l'objet d'une mise en concurrence.

La réalisation de logements sociaux publics est portée de 212 à 250 logements.

De plus, la Ville travaille avec les services de l'Etat en vue de lancer un nouveau projet de requalification sur les quartiers anciens dont un des objectifs sera d'accroître encore la production de logements sociaux privés et publics.

Séance du lundi 29 septembre 2008

| ETAT D'AVANCEMENT QUANTITATIF | obj. CPA avenant 2 | obj. CPA avenant 3 * | Réalisé à fin 2007 | % /obj. | % /obj.* |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
| | 2002- 2010 | 2002- 2014 | 2002- 2007 | 2002- 2010 | 2002- 2014 |
| logements publics et privés réhabilités* | 1992 | 2400 | 1267 | 64% | 53% |
| accession et occupants | 447 | 505 | 188 | 42% | 37% |
| accession par acquisition revente | 283 | 300 | 102 | 36% | 34% |
| accession via action en diffus | 100 | 100 | 58 | 58% | 58% |
| propriétaires occupants | 64 | 105 | 28 | 43% | 27% |
| locatif | 1545 | 1895 | 1079 | 70% | 57% |
| locatif libre | 1000 | ** | 689 | 69% | ** |
| intermédiaire | 107 | ** | 95 | 89% | ** |
| conventionné | 155 | ** | 129 | 83% | ** |
| programme social thématique | 71 | ** | 49 | 69% | ** |
| locatif privé | 1333 | 1645 | 962 | 72% | |
| social public | 212 | 250 | 117 | 55% | 47% |

| | | | | | |
|-----------------------|----------|----------|--------|------|-----|
| activités économiques | 4 400 m2 | 4 400 m2 | 756 m2 | 17% | 17% |
| locaux communs | 600 m2 | 700 m2 | 483 m2 | 81% | 69% |
| unités | 84 | 100 | 69 | 82% | |
| stationnement | 330 | 330 | 106 | 32% | 32% |
| vacance | 350 | 500 | 406 | 116% | 81% |

* nouveaux objectifs tels qu'ils ressortent de l'avenant n°3 à la convention

**la ventilation a été proposée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de juin 2008 et reste à valider par les partenaires de la collectivité

- La modification des conditions de rémunération de l'aménageur :

La CPA prévoit actuellement que la rémunération de l'aménageur est composée d'un montant annuel forfaitaire de 1.045.000€ (dont 30.000 € pour le concierge de rue), incluant la mission de suivi animation d'OPAH-RU 2003-2008.

Compte tenu de l'achèvement de la mission d'animation de l'OPAH-RU fin 2008, il est proposé, à partir de 2009, de revoir à la baisse la rémunération annuelle de l'aménageur de 1.045.000€ à 895.000€.

Le montant global serait donc porté de 7.091.736 € sur la période 2002-2010 à 9.465.439€ sur la période 2002-2014.

Le nouveau Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération 2002-2013

Compte tenu de l'actualisation du programme, le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération 2002-2013 joint en annexe (le 1er semestre de 2014 étant consacré aux opérations de clôture de l'opération) présente un nouveau coût d'opération de 68 305 386€, le précédent montant étant de 49 614 246€.

Cette hausse s'explique par des variations sur les postes suivants :

Dépenses :

- les acquisitions foncières, revalorisées pour prendre en compte la hausse du coût de l'immobilier multiplié par 2 à 2,5 depuis 2002, les nouvelles acquisitions sur les secteurs Sainte Croix, Marne Yser et sur les pieds d'immeubles commerciaux et ensembles immobiliers comme Alice cours V. Hugo et l'îlot St Julien à la Victoire

- le coût et le volume des travaux de restructuration urbaine sur les immeubles avant revente

- le poste de conduite d'opération du fait de la prorogation de la CPA jusqu'en 2014

- les frais financiers du fait de l'effort sur les acquisitions et des temps de portage entre achat et vente.

Recettes :

- une augmentation des cessions foncières d'immeubles, de parkings et de commerces en volume et en coût

- une hausse de la participation de la ville de 4 407 M€ (10,4M€ à 14,8M€, soit 1,29M€ à verser chaque année de 2009 à 2013).

- La participation de la collectivité

La participation de la ville représente cependant 21% du budget de l'opération pour 36% prévus initialement. La participation complémentaire est motivée par l'augmentation globale du budget d'opération et par la volonté de la Ville d'apporter un soutien financier à la production de logements sociaux et la primo accession via des prix de vente modérés.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Ce montant maximum pourra être diminué par les participations de l'Etat, de la CUB et d'autres collectivités ou institutions dans le cadre du projet urbain sur les quartiers anciens précédemment cité.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir:

AUTORISER Monsieur le Maire de Bordeaux à signer l'avenant n° 3 ci-joint à la Convention Publique d'Aménagement.

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 8 JUILLET 2002 AVENANT N°3

Entre d'une part

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2008 (délibération n°.....)

Et d'autre part

InCité Bordeaux-la CUB, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 234 000 €, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro B 775 584 219 et dont le siège social est à Bordeaux, représentée par M. Alain de Chilly, son Directeur Général, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du2007

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux a confié à InCité par Convention publique d'aménagement une opération de requalification urbaine sur l'ensemble du centre historique d'agglomération.

Cette convention, conclue après délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2002 et devant s'achever le 31 décembre 2010, a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 5 juillet 2004 puis d'un avenant n°2 en date du 1er août 2007.

In Cité s'est notamment vu confier, dans le cadre cette convention, la mission de mise en œuvre, d'animation et de gestion de la convention d'OPAH RU conclue sur la période 2003/2008, dont les opérations de clôture interviendront à la fin de l'année 2008.

A la lumière du bilan d'activités sur le périmètre de la CPA, ainsi qu'à l'issue d'études complémentaires engagées par l'aménageur conformément aux articles 1.2 et 3.1.1 de la CPA, il apparaît que ne pourront être mené à bien le programme d'actions et atteints les objectifs quantitatifs à l'échéance du 31 décembre 2010, compte tenu, notamment, des délais nécessaires à la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière et de restructuration urbaine initiées dans le cadre des PRI, tant dans leur volet négociation que procédural.

Il est donc apparu nécessaire, afin de permettre le bon achèvement de ce projet d'intérêt général initié et porté par la Ville de Bordeaux, de réexaminer, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, le délai nécessaire à la mise en œuvre de l'opération, de préciser certains objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la Convention et dans ses avenants n°1 et 2 et, conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la Convention, d'actualiser les éléments du bilan prévisionnel, tant en dépenses qu'en recettes, afin, en particulier de tenir compte des évolutions du marché immobilier.

L'objet de la CPA et les missions confiées à InCité restent inchangés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée de la convention

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre des missions relatives à la restauration immobilière, à la réhabilitation avec les organismes de logement social et à la production de logements en accession à la propriété ainsi que des travaux d'aménagement telles que définies aux articles 1.2 et 3 de la CPA, afin de permettre la réalisation des objectifs définis dans la Convention et ses avenants n° 1 et 2, conformément aux dispositions de l'article 6 de la CPA, la durée de la CPA est prorogée au 30/06/2014.

Article 2 – Rémunération de l'aménageur

Afin de tenir compte de l'achèvement de la mission d'animation de l'OPAH RU au 31/12/2008, la rémunération annuelle et forfaitaire de l'aménageur, telle que définie aux articles 3.2.2 à 3.2.4 de la CPA sera diminuée à compter de l'exercice 2009.

Elle sera portée de 1 015 000 € à 865 000 €.

Article 3 – Bilan prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération

Le bilan prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération est actualisé, conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la convention, afin de tenir compte de :

l'évolution des valeurs du marché immobilier

l'actualisation des prévisions de travaux d'aménagement

la modification de la rémunération de l'aménageur à partir de 2009

la prorogation de la convention au 30 juin 2014

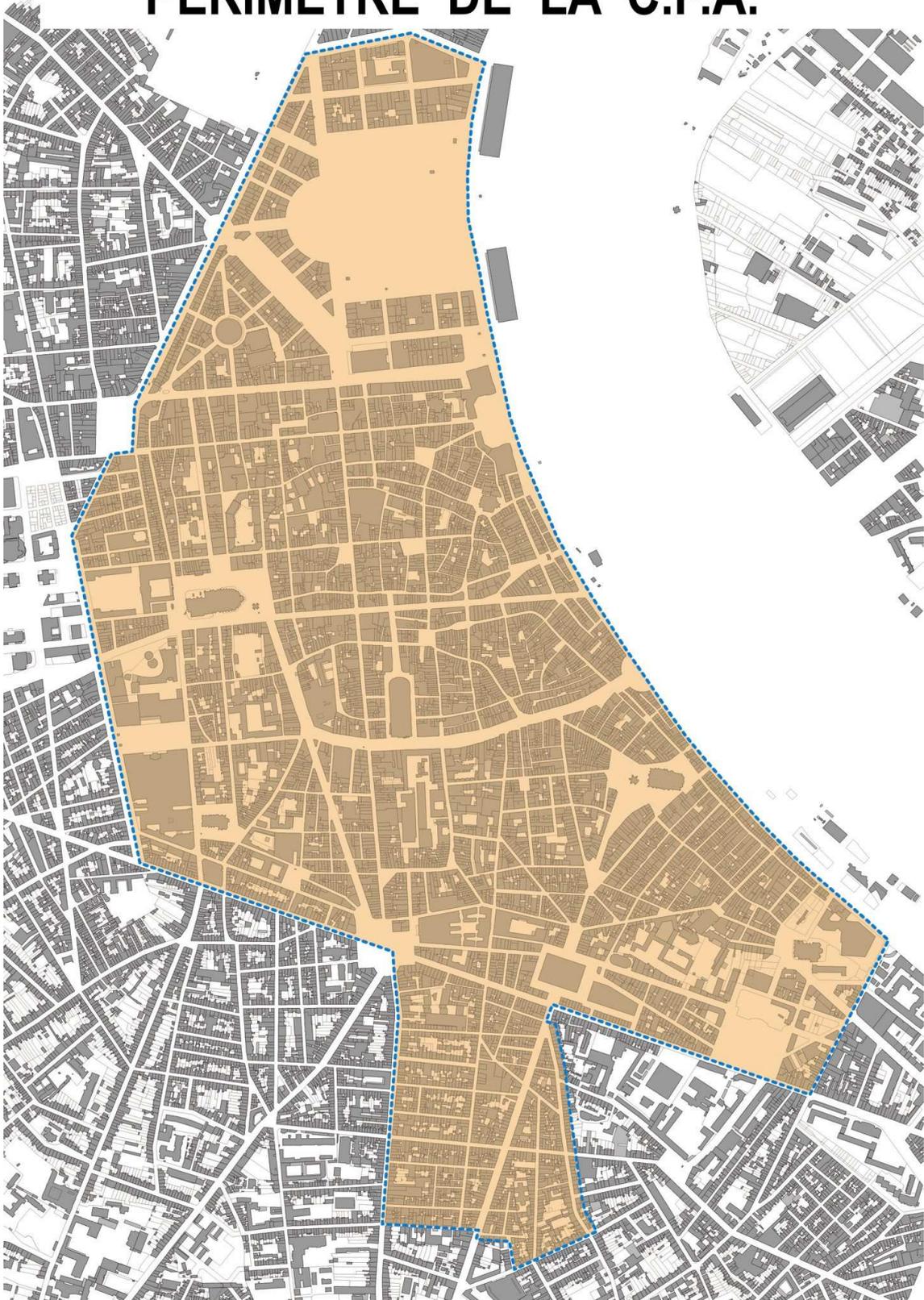
Le bilan actualisé et les objectifs de production actualisés sont annexés aux présentes.

L'ensemble des autres dispositions de la Convention publique d'aménagement du 8 juillet 2002 et de ses avenants n°1 et 2 reste inchangé.

Fait à Bordeaux le :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Pour InCité | Pour la Commune |
| Le Directeur Général | Le Maire |
| Alain de Chilly | Alain Juppé |

PERIMETRE DE LA C.P.A.



ANNEXE 1

OBJECTIFS DE LA CPA SUR 2002/2014

| | |
|--|----------------------|
| Logements requalifiés ou construits dans le périmètre : | 2 400 |
| Logements restructurés par acquisition-revente par l'aménageur : | 575 |
| Logements sociaux publics créés : | 250 |
| Aide à l'accession à la propriété : | 400 |
| Logements réhabilités avec aides de l'ANAH : | 1 250 |
| Aménagement d'espaces collectifs ou de locaux d'activités | 5 100 m ² |
| Création de stationnement résidentiel | 330 places |

Nb : ces objectifs ne s'additionnent pas

ANNEXE 2

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES ACTUALISE

OPERATION :

Centre Historique d'Agglomération

| COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ACTUALISE - de 2002 à 2013 | | | |
|---|-------------------|------------------|--------------------|
| | BUDGET € H.T. | T.V.A. | BUDGET € T.T.C. |
| Ventes immeubles | 39 301 361 | 664 391 | 39 965 752 |
| Ventes A.S.T. | 284 960 | 55 852 | 340 812 |
| Parkings + divers | 5 660 652 | 253 961 | 5 914 613 |
| Gestion temporaire | 2 165 539 | 166 413 | 2 331 952 |
| Subvention diverses | 2 270 389 | 270 656 | 2 541 045 |
| Participation au bilan | 17 883 888 | | 17 883 888 |
| Produits financiers | 738 598 | | 738 598 |
| TVA reversée | 0 | | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 68 305 386 | 1 411 273 | 69 716 660 |
| Etudes opérations | 1 042 407 | 192 053 | 1 234 460 |
| Acquisitions foncières | 46 555 715 | 155 516 | 46 711 231 |
| Relogement | 848 506 | 14 244 | 862 750 |
| Travaux | 5 680 697 | 281 894 | 5 962 591 |
| Frais de commercialisation | 60 137 | 11 080 | 71 217 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Conduite d'opération | 9 465 439 | | 9 465 439 |
| Divers | 2 050 412 | 96 482 | 2 146 894 |
| Frais financiers | 2 448 290 | | 2 448 290 |
| T.V.A. non récupérable | 153 784 | | 153 784 |
| T.V.A. à décaisser | | 660 004 | 660 004 |
| | | | 0 |
| TOTAL CHARGES | 68 305 386 | 1 411 273 | 69 716 660 |
| RESULTAT | 0 | 0 | 0 |

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME TOUTON, MM. J.L. DAVID , ROBERT, MOGA,
MAURIN, ROUYEYRE

D -20080476

Centre Historique d'agglomération. Convention publique d'aménagement. Compte-rendu d'activité à la collectivité 2007. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération. Ce projet vise la revitalisation globale du cœur de la métropole et notamment de sa fonction résidentielle. Ce volet a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement à la société d'économie mixte InCité.

Conformément à l'article 20 de la CPA, InCité a transmis le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (cf. document annexé) sur l'opération en 2007.

De mi 2002 à fin 2007, le bilan de l'opération s'établit comme suit :

| ETAT D'AVANCEMENT QUANTITATIF | obj. CPA | obj. CPA* | réalisé | annuel | % /obj. | % /obj* |
|--|-----------|-----------|-----------|--------|-----------|-----------|
| | 2002-2010 | 2002-2014 | 2002-2007 | 2007 | 2002-2010 | 2002-2014 |
| logements publics et privés réhabilités* | 1992 | 2400 | 1267 | 198 | 64% | 53% |
| accession et occupants | 447 | 505 | 188 | 77 | 42% | 37% |
| accession par acquisition revente | 283 | 300 | 102 | 12 | 36% | 34% |
| accession via action en diffus | 100 | 100 | 58 | 0 | 58% | 58% |
| propriétaires occupants | 64 | 105 | 28 | 7 | 43% | 27% |
| locatif | 1545 | 1895 | 1079 | 121 | 70% | 57% |
| dont locatif privé | 1333 | 1645 | 962 | 121 | 72% | |
| locatif libre | 1000 | ** | 689 | 71 | 69% | ** |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|----------|--------|---------------|-------------|-----|
| intermédiaire | 107 | ** | 95 | 2 | 89% | ** |
| conventionné | 155 | ** | 129 | 36 | 83% | ** |
| programme social thématique | 71 | ** | 49 | 12 | 69% | ** |
| dont locatif social public | 212 | 250 | 117 | 0 | 55% | 47% |
| | | | | | | |
| activités économiques | 4 400 m2 | 4 400 m2 | 756 m2 | 526 m2 | 17% | 17% |
| locaux communs | 600 m2 | 700 m2 | 483 m2 | 35 m2 | 81% | 69% |
| unités | 84 | 100 | 69 | 5 | 82% | |
| stationnement | 330 | 330 | 106 | 52 | 32% | 32% |
| vacance | 350 | 500 | 406 | 87 | 116% | 81% |

* nouveaux objectifs tels qu'ils ressortent de l'avenant n°3 à la convention

**la ventilation a été proposée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de juin 2008 et reste à valider par les partenaires de la collectivité

L'année 2007 se caractérise par :

Le développement de l'accession à la propriété avec la préparation ou la réalisation de 58 logements à prix plafonné et le financement de 9 Prêts à Taux Zéro Centre historique (SACICAP).

La réalisation de logements locatif privés en loyer intermédiaire, conventionné ou en programme social thématique qui est pleinement satisfaisante au regard des objectifs.

Une stagnation de la production de logements sociaux publics, malgré la politique de surcharge foncière. Le coût du foncier, la petite taille des opérations et leur complexité handicapent la poursuite des objectifs.

Les opérations d'urbanisme par :

- La réalisation ou l'engagement de travaux sur 163 des 356 logements notifiés en Déclaration d'Utilité Publique de travaux sur le périmètre de restauration immobilière Saint Eloi – Salinières

- La délimitation de nouveaux périmètres de restauration immobilière sur les secteurs Saint Michel Sainte Croix et Sainte Catherine (conseil municipal du 9 juillet 2007)

- L'actualisation des études sur les secteurs Faures, Gensan et Fusterie pour une déclaration de travaux d'utilité publique

- L'étude et l'extension du périmètre de la CPA sur le secteur « Marne Yser »

Séance du lundi 29 septembre 2008

- Le lancement d'une étude pour une procédure d'accompagnement de type OPAH RU pour 2009/2014.

La maîtrise foncière à fin 2007 de 61 immeubles, 51 logements et un terrain destiné à réaliser 74 logements .

La revente de foncier pour la réalisation de 167 logements : 51 en locatifs privés, dont 22 sociaux, 64 en accession et 52 sociaux publics .

La lutte contre l'insalubrité sur 2 immeubles en insalubrité irrémédiable avec une ordonnance d'expropriation et le relogement de leurs 15 locataires occupants.

Le relogement définitif de 78 ménages dont 79% en centre historique (38% dans les logements sociaux de l'OPAH) et le relogement temporaire de 28 ménages en attente de solution définitive.

Le stationnement et la création de locaux communs par le financement de 84 locaux communs, de 71 places de stationnement et l'acquisition/location de locaux d'activité à loyer maîtrisé à de jeune entreprises ou associations .

La lutte contre la vacance a permis de remettre sur le marché plus de 400 logements pour 350 en objectif initial.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité fait apparaître pour l'année 2007

- un montant de dépenses s'élevant à 8 385 347 €

- un montant de recettes s'élevant à 1 916 318 €

Les différences entre le bilan prévisionnel et réalisé 2007 s'expliquent surtout du fait d'acquisitions moins importantes que prévues.

L'année 2008 est l'occasion de:

> poursuivre les opérations en Déclaration d'Utilité Publique de travaux engagées (secteur Victor Hugo) ou en préparer de nouvelles (îlots Fusterie et Gensan et secteurs Saint Michel-Sainte Croix et Sainte Catherine).

> terminer l'OPAH en ciblant les logements locatifs conventionnés et/ou les logements locatifs, de propriétaires occupants et commerces en obligation de travaux grâce à des aides spécifiques.

> poursuivre de l'étude pour une procédure d'accompagnement de type OPAH RU pour 2009/2014.

> développer le programme d'achat et de revente de foncier par :

- des acquisitions pour l'aération des cœurs d'îlots en DUP et sur les quartiers Saint Michel, Sainte Croix et Marne Yser

- une prospection auprès des propriétaires de logements vacants ou d'immeubles abandonnés

- l'acquisition par Incité des deux immeubles en insalubrité irrémédiable

- la prospection pour la production de logement social
- la production directe par Incité de logements en accession en résidence principale, logement social public et privé.
- > accompagner le relogement grâce au droit d'attribution en OPAH RU négocié par Incité

Une évaluation sur la qualité des relogements et de l'accompagnement social.

- > accélérer le programme de redynamisation commerciale en pied d'immeuble

La prorogation de la durée de la CPA de 2002-2010 à 2002-2014 pour achever les missions confiées et l'évolution de la rémunération d'Incité sont explicitées par l'avenant n° 3 à la CPA proposé par ailleurs à l'approbation du conseil municipal.

Elles se traduisent par un Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération 2002-2013 (le 1er semestre de 2014 étant consacré aux opérations de clôture de l'opération).

Au vu des ces éléments, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- APPROUVER le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité 2007 de l'opération de renouvellement urbain Bordeaux Centre Historique

MLLE JARTY. -

Délibération 475 et 477. Non participation au vote de MM Jean-Louis DAVID, ROBERT, MOGA, ROUYEYRE, MAURIN et de Mme TOUTON.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON va néanmoins présenter les dossiers.

MME TOUTON. -

La délibération 475 vous propose de prolonger la convention publique d'aménagement que nous avons signée en juillet 2002 avec InCité.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du volet résidentiel de notre projet de renouvellement du centre historique. Elle était prévue sur une période allant de 2002 à 2010. Nous souhaitons allonger cette période jusqu'en 2014. Pourquoi ?

Parce que les actions et les opérations que nous avons confiées à InCité ne seront pas totalement achevées en 2010. A cela plusieurs raisons.

D'abord les délais d'élaboration des projets et de réalisation des travaux par les propriétaires dans les immeubles en notification sont plus longs que prévu. Il en est de même pour les démolitions en cœur d'îlot.

Ensuite le coût du foncier qui a été multiplié par deux, voire deux et demi, depuis 2002 rend beaucoup plus lent le rythme des acquisitions / reventes destinées au logement social.

De plus, du retard a été pris du fait de modifications du PSMV sur certains secteurs et du PLU.

Il vous est donc proposé, conformément aux articles 19 et 20 de la CPA de prolonger la durée de cette convention, en fonction de quoi le programme, lui aussi, est réactualisé, et les conditions de rémunération de l'aménagement sont revues.

Concernant la réactualisation du programme :

L'action est étendue aux nouveaux secteurs qui ont déjà fait l'objet d'études : Saint-Michel Sainte Croix, Sainte Catherine, Marne Yser.

Le nombre d'acquisitions / reventes de logements, de réhabilitations de logements et de logements sociaux est augmenté.

Le nombre total de logements réhabilités passe de 1992 à 2400, dont 447 en acquisition / revente, et 1895 pour 1545 en locatif.

La ventilation n'est pas encore arrêtée pour le locatif privé par l'ensemble des partenaires. Nous avons un comité de pilotage de l'OPAH en juin. Nous attendons un certain nombre de validations pour répartir les différents financements de locatif privé.

Pour les autres locaux nous avons maintenu l'objectif de 4.400 m² de locaux commerciaux à traiter et de 330 places de stationnement étant donné les difficultés rencontrées pour les réaliser.

Par contre nous avons augmenté le nombre de locaux communs et le nombre de logements vacants à remettre sur le marché, qui passe de 350 à 500.

Par ailleurs, je souhaite signaler que la Ville travaille actuellement avec les services de l'Etat en vu de lancer un nouveau projet sur les quartiers anciens qui permettra d'aider la production des logements conventionnés privés.

La prorogation du délai jusqu'à 2014 amène aussi à une modification de la rémunération d'InCité.

Compte tenu de l'achèvement de la mission d'animation de l'OPAH-RU qui s'est achevée en juillet 2008, il est proposé de revoir à la baisse la rémunération annuelle de l'aménageur qui passe ainsi de 1.045.000 euros par an à 895.000 euros.

Le compte de résultat prévisionnel de l'opération ainsi prolongé jusqu'en 2014 passe de 49.614.000 euros à 68.305.000 euros afin de tenir compte de l'évolution des valeurs du marché immobilier, de l'actualisation du prix des travaux, de la baisse de la rémunération de l'aménageur et de l'augmentation du délai de la convention.

La participation de la Ville représente 21 % de ce nouveau budget, pour 36% prévus initialement, soit une augmentation de 4.407.000 euros.

En conséquence nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE. -

Je suppose que ça vaut un peu présentation du compte rendu d'activité 2007. Il eut été plus logique de commencer par là. Non ?

MME TOUTON. -

Oui, sauf que le compte rendu d'activité s'appuie aussi sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Alors on peut peut-être le présenter rapidement.

MME TOUTON. -

Présentation de la convention d'aménagement.

InCité nous a transmis, conformément à la convention publique d'aménagement, son compte rendu d'activité 2007.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'état d'avancement quantitatif, mais sur les éléments les plus caractéristiques de l'année 2007 et les perspectives sur l'année en cours.

En 2007 l'accession à la propriété a bien progressé avec 58 logements à prix plafonné, et le financement de 9 Prêts à Taux Zéro.

Par contre, la production de logements sociaux publics, malgré la politique de surcharge foncière, est faible. Les bailleurs ne veulent pas investir dans de petites opérations souvent complexes et onéreuses.

Les opérations initiées par InCité telles que Saint-Julien / Victoire ne verront le jour qu'en 2009.

Sur les périmètres de restauration immobilière 163 logements sur les 356 notifiés sont engagés dans des travaux.

De nouveaux périmètres de restauration ont été délimités. On les a évoqués tout à l'heure : Saint Michel Sainte Croix, Sainte Catherine, et de plus le périmètre de la convention publique d'aménagement a été étendu au secteur Marne Yser.

InCité a acquis à fin 2007, 51 immeubles, plus 51 logements et un terrain destiné à la réalisation de 60 logements.

167 logements ont été revendus avec des programmations précises permettant de réaliser des logements locatifs privés, dont 22 sociaux, 75 logements en accession, 52 logements sociaux publics.

Les immeubles en insalubrité irrémédiable ont été rénovés. Il y en avait 2. Il n'y en a pas eu cette année. Mais 100 logements insalubres ont été identifiés et ont fait l'objet de travaux. Ils ont permis la production de 60 logements dont 55 en loyers sociaux.

L'action sur le relogement des ménages continue, avec 79 ménages relogés définitivement et 28 ménages en relogement temporaire en attente d'une solution définitive.

400 logements vacants ont été remis sur le marché.

Les objectifs pour 2008 sont pour l'essentiel :

De poursuivre les opérations de déclaration d'utilité publique.

De terminer l'OPAH, qui s'est achevée en juillet dernier.

De faire un travail étroit en liaison avec la Ville et les services de l'Etat pour développer de nouvelles aides de financement.

Il est prévu aussi de développer le programme d'achat et de vente du foncier afin d'atteindre nos objectifs de logements sociaux.

Et enfin de continuer le relogement toujours dans des conditions de grande attention pour chaque cas et en négociant avec les propriétaires privés pour obtenir des attributions de logement.

Vous avez joint à ce bilan le tableau des acquisitions et des cessions, ainsi que le budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments je vous demande de bien vouloir approuver ce compte d'activité.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai plusieurs demandes de parole.

D'abord M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur ces deux dossiers : la convention publique d'aménagement...

M. LE MAIRE. -

Si vous voulez bien globaliser vos observations...

M. MAURIN. -

Ça va aller très vite, Monsieur le Maire.

Dès le départ de l'opération nous avons pointé l'insuffisance de la part de logements sociaux sur cette opération, certes très complexe, avec une procédure assez compliquée, notamment concernant le bâti existant.

Aujourd'hui la délibération pointe de manière assez objective la reconnaissance de la stagnation de la production de logements sociaux publics malgré la politique de surcharge foncière. Le coût du foncier la petite taille des opérations et leur complexité handicapent la poursuite des objectifs.

Sur ces objectifs, en particulier de logements sociaux publics nous ne sommes qu'à 55% sur 2002 / 2010 et 47% sur l'objectif 2002 / 2014.

Donc je voulais ici attirer l'attention sur le fait que malgré nos grandes orientations, en particulier les obligations du Programme Local de l'Habitat Communautaire, nous avons des difficultés à avancer sur ce dossier du centre historique.

Deuxième observation rapide. Sur le relogement définitif des ménages j'observe que 21% des ménages qui auraient dû être relogés n'ont pas été relogés sur le centre historique. C'est également un petit point qui me paraît difficile dans l'opération. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot, Monsieur le Maire. Je ne vais pas intervenir sur le programme lui-même, nous l'avons fait assez largement, et comme l'a rappelé Mme TOUTON, une actualisation du programme va être engagée dans le cadre d'une OPAH RU qui reste à engager.

Je voulais simplement m'exprimer sur le volet information / communication. Pas tant sur le volet information grand public qui est décrite dans le compte rendu du CRAC et qui est somme toute assez traditionnelle. Il y a des panneaux de chantiers, des journaux d'information, des réunions, des possibilités d'information dans le cadre du centre, mais plus sur la relation qui est instaurée par InCité avec les propriétaires qui sont concernés par les opérations du centre historique.

Je le dis d'autant plus qu'on va rentrer dans une période de montée en puissance des opérations qui relèvent des PRI, des périmètres de restauration immobilière.

Peuvent être engagées des opérations assez lourdes de restructuration d'immeubles, d'interventions publiques un peu plus massives. Je pense qu'il faudrait qu'InCité développe un autre mode d'échange avec les propriétaires que celui qui consiste à envoyer des courriers extrêmement administratifs et peu précis sur ce qu'ils attendent des propriétaires.

Il faudrait, je pense, qu'ils développent plus un aspect partenarial. C'est-à-dire que les propriétaires se sentent partie prenante d'une opération qui est intéressante parce qu'elle a des objectifs de réimplantations de familles, etc.

J'ai beaucoup de retours de propriétaires extrêmement inquiets qui s'interrogent beaucoup. Je pense vraiment que ce volet est à travailler différemment.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur comment nous pouvons voter un avenant à une convention alors que celle-ci n'est pas capable de nous exposer les objectifs ventilés sur les produits du locatif privé, sans connaître qu'elle sera la part réservée au

programme social thématique ou au locatif libre, et donc de connaître si la mixité sociale sera bien réelle sur la suite de cette opération.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA a demandé la parole.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, en tant qu'administrateur d'InCité je ne participerai pas au vote, comme mes autres collègues.

Par ailleurs je voulais signaler que je suis tout à fait satisfait qu'InCité ait augmenté son périmètre de restauration immobilière sur les secteurs de Sainte Croix et notamment celui d'Yser Marne qui en a bien besoin.

Sachez donc que je soutiens tout à fait la volonté et l'action d'InCité afin que cette société développe son programme jusqu'en 2014 dans ces secteurs du quartier 6 de Bordeaux Sud.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

En tant qu'administrateur d'InCité je ne prendrai pas non plus part au vote.

Simplement, j'ai déjà eu l'occasion de le dire en Conseil d'Administration d'InCité, je crois qu'il n'y a pas de quoi se réjouir quand on sait que sur 2007, et encore tous les travaux n'ont pas été réalisés, on a 12 PST et 22 PLS. Je trouve que c'est très très insuffisant.

Au Conseil d'Administration d'InCité on avait pu voir aussi des chiffres très intéressants sur le taux d'occupation de ces logements, mais aussi sur le profil des locataires. On pouvait notamment s'apercevoir que les locataires nécessaires n'étaient pas les premiers à occuper ces logements. Je crois que - Mme TOUTON me rectifiera - moins de 4% d'entre eux étaient bénéficiaires de l'ACAPEL(?),

Cela donne le sentiment qu'en termes de mixité sociale il y a évidemment beaucoup à faire.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON.

MME TOUTON. -

Je vais d'abord répondre à M. MAURIN.

Vous avez évoqué en particulier les relogements. Effectivement, 21% des personnes qui sont relogées ne le sont pas sur le centre historique, mais c'est à leur demande qu'ils ne le sont pas. Chaque habitant qui demande à rester sur le centre historique y est maintenu. Cela avait été dit au comité du pilotage lors de l'ancien mandat, nous faisons très attention à ce que chaque demande soit prise en compte et à reloger les personnes dans

le quartier qu'elles souhaitent. C'est vrai que dans certains cas des personnes demandent à être relogées sur d'autres secteurs.

Concernant les logements sociaux publics, en ce qui concerne les pourcentages par rapport à 2014 nous sommes à 47%. Nous avons indéniablement des difficultés à faire réaliser des logements sociaux par les bailleurs. C'est ce que j'expliquais tout à l'heure, ils ont du mal à s'engager dans des opérations qui sont disséminées dans la ville de 3 ou 4 logements, voire 5 ; des opérations qui en plus sont coûteuses et complexes dans le centre historique.

Nous arriverons à obtenir ces logements sociaux dans le cadre d'accession par InCité et de revente. C'est le cas pour l'opération Saint Julien Victoire où 30 logements sociaux sont faits et 30 accessions sociales.

Pour répondre à Mme NOEL, nous sommes conscients des difficultés que présentent les notifications de travaux pour les propriétaires occupants, pas pour tous, mais pour un certain nombre qui n'ont pas des capacités importantes pour engager les travaux.

C'est vrai que dans un premier temps c'était des contacts avec InCité. Nous nous sommes rendu compte que ça ne suffisait pas. Notre chef de projet Catherine Chimits a reçu en début de mois tous les propriétaires occupants pour qui il y avait des problèmes de réalisation des travaux, un par un, de façon à ce qu'on établisse un diagnostic pour chacun de ce qui pouvait poser blocage. Nous allons voir avec chacun comment nous pouvons les sortir de ces difficultés.

Il n'y en a pas tant que ça. Une douzaine de cas pour le moment. Mais il est vrai que les PRI s'étendant, on risque d'être confronté à cette question. C'est moi-même qui mènerai les débats avec eux au fur et à mesure. Je m'y engage.

Pour répondre à Mme AJON, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas mis les objectifs ventilés dans la mesure où l'OPAH est terminée. Cette OPAH nous permettait de savoir comment aider à financer ces logements conventionnés, intermédiaires ou PST.

Nous sommes en train de monter un projet avec l'Etat pour avoir un nouvel outil qui va nous permettre d'inciter et de financer ces logements locatifs privés. En fonction de cet outil, et évidemment avec l'accord de nos autres partenaires, puisque nous ne sommes pas seuls à décider de cette ventilation, nous établirons la ventilation des logements locatifs avec un soin particulier pour les logements conventionnés et PST.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

J'avais quelques éléments, mais Mme TOUTON vient de les donner.

Simplement sur les relogements, comme elle le disait, certaines personnes ne veulent pas être relogées. Et puis il y a aussi certains relogements qui ne sont pas définitifs parce qu'il faut rénover le logement pour ensuite revenir dans le centre historique. Ça arrive. Donc forcément immédiatement le taux ne peut pas être de 100%, bien qu'il s'en approche par la suite.

Et puis concernant le problème des propriétaires occupants, ou parfois non occupants mais qui se sont endettés lourdement pour acheter leur immeuble ou leur logement, effectivement, quand les demandes de travaux arrivent c'est avec beaucoup d'humanité qu'il faut les accompagner. On en a parfaitement conscience. On le fait dans un maximum de cas. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Lorsque nous avons lancé cette opération au début de la précédente mandature avec Hugues MARTIN nous savions que ce serait long et difficile. Il y a peu d'opérations de ce type dans les centres villes qui se soient déroulées sans inconvénients majeurs. C'est le cas ici.

Je voudrais vraiment féliciter les responsables successifs et aujourd'hui Elizabeth TOUTON qui maîtrise parfaitement ce dossier et qui le fait avec beaucoup d'humanité. Je voudrais également remercier Hugues MARTIN qui dès le départ était impliqué dans tout ça.

Les résultats sont plutôt encourageants. Je trouve qu'effectivement 80% de personnes relogées sur place ça montre bien qu'il n'y a pas de déportation, comme on l'a dit ici ou là.

Ce que dit Fabien ROBERT est vrai. C'est un taux provisoire. Mais on constate aussi que lorsque les gens sont relogés bien, parfois ils préfèrent rester là où ils sont relogés plutôt que de supporter les frais d'un deuxième déménagement. Donc c'est à prendre en compte.

Deuxièmement, en ce qui concerne la vacance je vois que les objectifs sont atteints à 100% et même au-delà. C'était quand même un des fléaux de ce quartier. Il a disparu.

Il n'y a pas assez de logements sociaux mais on va monter en puissance.

Enfin une petite suggestion. Dans les relations avec les propriétaires à qui on enjoint de faire des travaux, c'est souvent une question de style. Si on pouvait leur écrire gentiment et pas de manière comminatoire, en leur disant cher Monsieur, chère madame, avec une formule de politesse aimable, ça changerait beaucoup de choses.

Parfois le style administratif est... (Inachevé) Oui... ça a l'air un peu superficiel mais ça change beaucoup de choses, parce qu'ils ont le sentiment qu'ils sont pris en considération.

Il faudrait peut-être revoir les lettres types, indépendamment de l'action individuelle que vous menez qui est je crois très efficace.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME TOUTON, MM. J.L. DAVID , ROBERT, MOGA, MAURIN, ROUYEYRE

D -20080477

Société Incité. Emprunt de 9.000.000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du Centre Historique d'agglomération, la Ville de Bordeaux et Incité ont conclu le 1^{er} août 2002 une convention publique d'aménagement. Cette convention, initialement prévue de 2002 à 2008, a été prorogée par avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2014.

Par courrier en date du 28 Août 2008, la société Incité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 80%, soit 7 200 000 euros, d'un prêt d'un montant de 9 000 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions d'immeubles dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Centre Historique d'agglomération.

Les caractéristiques du prêt GAÏA à court terme consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Durée totale du prêt | 5 ans |
| Echéances | annuelles |
| Différé d'amortissement | 4 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4,60 % |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la société Incité, pour le remboursement à hauteur de 80 %, soit 7 200 000 euros, d'un emprunt de 9 000 000 euros que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Montant du prêt | 9 000 000 euros |
| Durée du prêt | 5 ans |
| Différé d'amortissement | 4 ans |
| Progressivité des échéances | 0 % |
| Indexation | Livret A |
| Taux actuariel annuel | 4,60 % |

La révisabilité des taux d'intérêt et de l'amortissement est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 5 ans, à hauteur de 80 % de la somme, soit 7 200 000 euros, en principal et intérêts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société InCité réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du
reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur A. DE CHILLY, Directeur Général de InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 200 000 euros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 9 000 000 euros que InCité se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions d'immeubles dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Centre historique.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt GAÏA à court terme consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Durée totale du prêt | 5 ans |
| Echéances | annuelles |
| Différé d'amortissement | 4 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 4,60 % |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente convention.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 : Les opérations poursuivies par la société InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société InCité,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la société InCité.

Article 9 : A toute époque, la société InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société InCité à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 : Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société Incité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour InCité Bordeaux

Le Directeur Général

MME TOUTON. -

La société sollicite de notre part une garantie d'emprunt à hauteur de 80% d'un prêt d'un montant de 9.000.000 d'euros.

Ce prêt doit être contracté auprès de la Caisse des Dépôts. Il est destiné à financer des acquisitions d'immeubles dans le cadre de la convention d'aménagement.

M. LE MAIRE. -

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME TOUTON, MM. J.L. DAVID , ROBERT, MOGA, MAURIN, ROUYEYRE

D -20080478

**Etude pré opérationnelle d'aménagement du secteur Deschamps.
Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En prolongement de l'étude Fortier / Desvigne réalisée en 2005 relative à l'ensemble du territoire de la rive droite, la Ville de Bordeaux a souhaité engager une réflexion approfondie sur l'aménagement urbain du secteur Deschamps à la Bastide.

Cette étude pré opérationnelle a pour objet de préciser le parti général d'aménagement du secteur Deschamps au regard des objectifs de développement, de dégager des principes et des schémas d'organisation, d'identifier les éléments de programme, de définir une stratégie opératoire et les moyens nécessaires de mise en œuvre, d'évaluer les coûts d'aménagement et d'élaborer des bilans prévisionnels.

Compte tenu de son intérêt, cette étude d'un montant de 210.526 € HT, est susceptible d'être cofinancée par l'Union européenne (FEDER 2007-2013), selon le plan de financement suivant :

| Financiers | Montant | % |
|--------------------------|---------------------|-----|
| Union Européenne / FEDER | 58.947,28 € | 28% |
| CUB | 75 789,36 € | 36% |
| Ville de Bordeaux | 75 789,36 € | 36% |
| TOTAL HT | 210.526,00 € | |

Si ce cofinancement était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

à solliciter le cofinancement mentionné ci-dessus,

signer la convention y afférant,

et encaisser ce cofinancement.

MME TOUTON. -

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement de l'Union Européenne pour l'étude engagée pour l'aménagement du secteur Deschamps à La Bastide.

Cette étude a pour objet de préciser les parties générales d'aménagement, les éléments de programme, la stratégie à mettre en œuvre et évaluer les coûts.

Le montant sollicité au titre du FEDER est de 58.947 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il sera peut-être utile, Madame l'Adjointe, que lors d'une prochaine réunion de commission vous présentiez les premières idées sur le secteur Deschamps qui ne sont pas encore du tout finalisées.

MME TOUTON. -

Je pense qu'on pourra les présenter en fin d'année quand l'étude de définition sera complètement terminée.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de remarque ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080479

Etudes urbaines sur le quartier Saint-Augustin.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a été amené, par délibération n° 20070622 du 17 décembre 2007, à se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage CUB pour le quartier Saint Augustin et à approuver les modalités de constitution du groupement de commande permettant aux différents partenaires publics de s'associer dans le cadre de ce marché.

Comme indiqué par délibération n°20070622 en date du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux lance une étude urbaine sur le quartier de Saint Augustin.

Pour mémoire, cette étude comporte deux volets :

Le premier vise à élaborer un plan guide programmatique du site hospitalo-universitaire,

Le second vise à proposer une affectation future des parcelles repérées dans le quartier Saint Augustin en lien avec le développement du site et à esquisser le projet de quartier sur le volet de la vie urbaine.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la Communauté Urbaine a demandé que l'on procède à nouveau, à l'élection, au sein des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Ville de Bordeaux, du représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et de son suppléant,

Dans ces conditions, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Approuver la désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

Membre titulaire : Monsieur le Maire.

Membre suppléant : l'Adjoint au Maire chargé du logement, de l'aménagement urbain et des transports.

MME TOUTON. -

Etudes urbaines de Saint-Augustin. Ce sont des études qui seront financées dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté Urbaine nous demande de désigner à nouveau des représentants de la Ville.

On propose de vous désigner, Monsieur le Maire, en tant que membre titulaire, et de désigner l'adjoint en charge du logement et de l'aménagement en tant que membre suppléant.

M. LE MAIRE. -

Pas de problème

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080480

Opération de rénovation urbaine Saint-Jean. Charte locale d'insertion.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la charte nationale d'insertion de l'ANRU, il est prévu – au titre IV de la convention du projet de rénovation urbaine de l'îlot Saint-Jean – que les signataires s'engagent à mettre en oeuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants du quartier. La présente charte constitue le plan local d'application de cette charte nationale d'insertion de l'ANRU.

Dans cette optique, les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de rénovation urbaine, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier doivent être une occasion d'embaucher des populations résidentes du quartier.

A cet effet, et conformément à la charte nationale d'insertion de l'ANRU, l'exécution des marchés liés à l'Opération de Rénovation Urbaine Saint-Jean est assortie d'une clause d'insertion sociale et professionnelle rendue obligatoire pour toutes les entreprises qui interviennent dans le quartier.

L'objectif d'insertion est fixé dans la présente charte à 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre de l'ensemble des opérations financées par l'Agence, soit un total de 27 161 heures.

Outre un diagnostic de territoire et les objectifs d'insertion précités, la charte précise le public visé, l'information donnée aux habitants et le dispositif prévu pour son suivi opérationnel.

La coordination et la mise en oeuvre des actions nécessaires, en particulier auprès des entreprises sont assurées par une structure opérationnelle qui rassemble :

la Ville de Bordeaux,

la Société Domofrance, maître d'ouvrage de l'opération,

la Maison de l'Emploi de Bordeaux qui assure la coordination du dispositif,

le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Bordeaux,

l'ANPE,

la Mission Locale de Bordeaux,

le Conseil Général de la Gironde (Antenne Girondine de Bordeaux).

Cette structure s'est déjà réunie plusieurs fois depuis la signature de la convention en avril 2005. En effet, le dispositif d'insertion est déjà actif sur le quartier, avec à ce jour

environ 25% de l'objectif réalisé. L'ampleur des travaux qui restent à accomplir, tant sur le volet démolition que dans le cadre de la reconstitution de l'offre à l'échelle de la ville, devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé dans la présente charte.

A la signature de la présente Charte, un comité de pilotage sera mis en place sous l'égide de la Ville et du Préfet, pour assurer un contrôle de la bonne mise en œuvre des objectifs de la charte.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à:

- signer la charte locale d'insertion de la convention du projet de rénovation urbaine de l'îlot Saint-Jean conformément à la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

MME TOUTON. -

Nous vous présentons dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Saint-Jean une charte d'insertion qui constitue le plan local d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

Les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de rénovation urbaine, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier doivent être une occasion d'embaucher des résidents du quartier.

L'objectif d'insertion est fixé à 5% du nombre total d'heures travaillées.

La coordination et la mise en œuvre des actions nécessaires sont assurées par une structure qui rassemble :

La Ville de Bordeaux,

La société Domofrance,

La Maison de l'Emploi,

Le PLIE,

L'ANPE,

La Mission Locale,

Le Conseil Général.

Cette structure s'est déjà réunie plusieurs fois car le dispositif d'insertion est déjà actif. 25% de l'objectif est réalisé.

Après signature de cette charte un comité de pilotage sera mis en place sous l'égide de la Ville et du Préfet pour assurer la bonne mise en œuvre de objectifs.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ?

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080481

Convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, la Ville de Bordeaux consciente de l'impérieuse nécessité de mieux définir le règlement d'urbanisme, a initié un recensement du paysage architectural et urbain portant sur 1400 ha, soit près de 46 000 bâtiments.

Le recensement constitue une base de données exploitée au moyen du système d'information géographique et répond aux exigences du Code de l'urbanisme pour la justification de l'intérêt historique et culturel du patrimoine urbain à protéger. Cette base de données sera à terme partiellement consultable par le public via le portail internet de la Ville.

Dans cette optique, une équipe de professionnels de l'architecture sensibilisée à l'histoire urbaine et à l'histoire de l'art travaille au repérage et à l'évaluation du patrimoine bâti ou paysager depuis septembre 2004.

Parallèlement, est menée depuis janvier 2006, une démarche de documentation historique qui produit une connaissance approfondie des documents d'archives, de l'histoire du développement urbain et des caractères de l'architecture locale. Elle a pour objectif d'éclairer et d'étayer l'argumentaire des motifs de protection du patrimoine urbain.

Lors des comités scientifiques du 18 juin 2008, les résultats de ce travail ont été présentés aux experts, en présence des représentants de la DRAC et du service régional de l'Inventaire qui ont exprimé leur satisfaction quant aux conclusions établies pour le secteur étudié. L'intérêt de ce travail pour l'élaboration du PLU communautaire est validé et doit être étendu sur l'ensemble du périmètre de la « ville de pierre ».

Reconnaissant la richesse de ce travail, non seulement pour le PLU communautaire mais aussi par les nombreuses exploitations qu'il rend possible, la DRAC souhaite poursuivre la Convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux en 2009 et renouveler son soutien financier à la réalisation du recensement du paysage architectural et urbain.

Pour ce faire, la Ville sollicite la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine pour le versement d'une subvention de 25 000 euros destinée à financer pour une période d'un an, la poursuite de ce travail ainsi que sa valorisation et renforcer en 2009 les actions engagées sur le plan de la communication technique scientifique et culturelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Adopter les conclusions et mesures qui précèdent

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC

Autoriser l'encaissement de la subvention de 25 000 euros

MME TOUTON. -

481. La Ville a initié et réalisé un recensement du paysage architectural et urbain portant sur 1400 ha. Ce recensement constitue une base de données qui permet de faire évoluer le PLU et permet d'étayer des argumentaires pour la protection du patrimoine urbain.

Les résultats de ce travail ont été présentés à la DRAC et aux représentants de l'inventaire. Ils reconnaissent la richesse de ce travail et souhaitent poursuivre la convention de partenariat en nous renouvelant leur soutien financier par une subvention de 25.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Voilà une bonne nouvelle.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot là-dessus. Pour l'instant on a intégré 20% de ce secteur qui fait l'objet d'une analyse architecturale poussée.

Avant d'intégrer le reste je souhaiterais qu'on fasse un examen précis de ce qui pourra être construit une fois que cet inventaire sera finalisé.

En d'autres termes, il ne faudrait pas que l'aspect patrimonial prenne trop le pas sur les besoins de la ville en logements, pour augmenter la population, etc.

Donc d'accord pour avoir des visées patrimoniales importantes. Je sais qu'on m'a expliqué que les capacités étaient plus grandes que quand c'était le PLU ou le POS tout seuls. Mais je souhaiterais que ça soit vérifié. Et même si c'est plus important ce n'est peut-être pas suffisant quand même.

Donc je souhaiterais que l'agence fasse un travail précis là-dessus.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions à la convention ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080482

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de logements situés 8, rue Foy. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SA d'HLM DOMOFRANCE est propriétaire d'un immeuble situé 8, rue Foy à Bordeaux qui comprend un local à usage de bureaux en rez-de-chaussée et cinq logements. L'organisme désire mettre en vente les logements, le local restant sa propriété.

Il s'agit de logements loués, mais non conventionnés du fait de leur financement en PLI (Prêt locatif intermédiaire). Ils ne constituent donc pas des logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la vente des logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11, mais un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Si celui-ci ne souhaite pas devenir propriétaire il demeurera locataire sans aucune modification de sa situation.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la commune est donc nécessaire pour permettre la cession des cinq logements par la SA d'HLM DOMOFRANCE, à savoir

deux logements de type 5 d'une surface de 128 m²

un logement de type 4 d'une surface de 88,60 m²

deux logements de type 2 d'une surface de 60 m²

Le prix de vente prévisionnel proposé par l'organisme se situe entre 2 200 et 2 500 €/m² mais sera ajusté en fonction de l'évaluation des domaines.

Comme indiqué précédemment, ces logements seront proposés aux locataires en place qui resteront libres d'acquiescer ou non.

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du PLH et constitue pour les locataires une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle impossible pour la très grande majorité des ménages.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE.

MME TOUTON. -

Domofrance souhaite mettre en vente des logements qui sont avec financement en Prêt Locatif Intermédiaire. Ils ont besoin de l'accord de la Ville pour mettre en vente ces logements.

Le prix de vente prévisionnel proposé par l'organisme se situe entre 2.200 et 2.500 euros.

Ces logements sont bien sûrs proposés aux locataires en place qui resteront libres d'acquérir ou non.

J'ajoute premièrement que Domofrance s'engage à racheter le bien en cas de difficultés financières, familiales ou professionnelles des locataires, et deuxièmement que la vente d'un logement permet d'injecter des fonds propres pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

M. LE MAIRE. -

On connaît les positions des uns et des autres sur ces opérations, donc on ne va pas les rappeler.

Pas d'opposition ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080483

Appel à candidatures pour l'organisation d'une animation sur le site du parc floral. Cahier des charges. Règlement de la consultation. Adoption.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

Cet appel à candidatures est basé sur le cahier des charges ci-joint, qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la Ville de Bordeaux et le futur occupant.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

la qualité globale de l'offre,

le niveau de qualité des prestations,

le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites

la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.

l'équilibre économique et la viabilité du projet,

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexée; et d'autre part, autoriser Monsieur Le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SUR LE SITE DU PARC FLORAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

Cet appel à candidatures est basé sur le Cahier des Charges ci-joint, qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la ville de Bordeaux et le futur occupant.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

la qualité globale de l'offre,

le niveau de qualité des prestations,

le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites

la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.

l'équilibre économique et la viabilité du projet,

Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. L'occupant réalise à ses frais les constructions et aménagements nécessaires ainsi que leur entretien. A l'expiration de la manifestation, il est tenu de remettre le site en état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du 1^{er} octobre 2008 au 17 novembre 2008

Séance du lundi 29 septembre 2008

Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard :

Le 17 novembre 2008 à 15 H

contre récépissé ou accusé de réception à :

Direction des Espaces Verts

Et du Paysage

Pôle technique municipal

85 – 87 bld Alfred Daney

33 300 BORDEAUX CEDEX

Les envois en fax, télécopie ou E-Mail ne seront pas admis.

ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous plis cachetés dans **une double enveloppe anonyme** ne comportant que la mention suivante :

l'enveloppe extérieure comportant la mention suivante :

Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux

Consultation pour l'organisation d'une animation au Parc Floral

Pôle technique municipal

85 – 87 bld Alfred Daney

33 300 BORDEAUX CEDEX

l'enveloppe intérieure comportant la mention suivante :

Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux

Consultation pour l'organisation d'une animation au Parc Floral

Avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 4: CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

Une notice de synthèse de l'offre

Une présentation du candidat :

Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.

Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration...).

Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.

Extrait de Kbis si concerné

Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales...

Une description des prestations

Une notice détaillée sur les activités proposées en précisant les publics visés, les personnels nécessaires et les compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre.

Documents descriptifs de l'animation

Un plan masse côté et orienté délimitant l'emprise faisant l'objet de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Une esquisse montrant l'aménagement de l'espace avec l'emplacement des différentes animations

1 notice descriptive des matériaux employés ainsi que du mobilier utilisé.

Documents financiers

Un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat.

Un coût prévisionnel des installations que le candidat s'engage à réaliser à ses frais.

Une notice détaillant le montage financier.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères selon le tableau de notation ci-dessous.

| Critères | Coef. | Note/20 | Total |
|--|--------------|----------------|--------------|
| 1 – La qualité globale de l'offre | 1,5 | /20 | /30 |
| 2 – Niveau de qualité des prestations | 1,5 | /20 | /30 |
| 3 – le rapport équilibré entre les prestations payantes et les prestations gratuites | 1 | /20 | /20 |
| 4 – Bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs | | /20 | |
| | 0,5 | | /10 |
| 5 – Equilibre économique et la viabilité du projet | 0,5 | /20 | /10 |
| TOTAL GENERAL | | | /100 |

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SUR LE SITE DU PARC FLORAL

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer des animations publiques, festives et populaires dans les parcs et jardins, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'organisation d'une manifestation sur le site du Parc Floral.

Cet éco évènement sur le thème des plantes constitue un excellent moyen de promotion de l'horticulture régionale mais également pour la Ville de Bordeaux, un moyen pour valoriser et animer ce parc.

Elle permettra de communiquer sur des thèmes du développement durable qui constituent des objectifs majeurs de la charte municipale d'écologie urbaine, en particulier la protection des ressources naturelles et la gestion raisonnée des espaces verts.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'organisation d'une manifestation au Parc Floral se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cet appel à candidature est basé sur le Cahier des Charges qui constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la ville de Bordeaux et le futur occupant.

L'occupant prendra à sa charge l'installation du matériel nécessaire à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne peut en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Bordeaux autorise l'occupant à organiser une manifestation publique, festive, populaire et librement accessible au public sur le thème des plantes qui se déroulera un week-end complet du mois d'avril 2009 sur le site du Parc Floral.

La manifestation se déroulera sur l'aire de stationnement de l'entrée sud (marché aux fleurs). Les autres animations, plus légères, seront localisées à l'intérieur du Parc Floral à proximité de l'aire de stationnement.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant prendra à sa charge toutes les dégradations occasionnées au cours de la manifestation.

ARTICLE 3 – DUREE - RESILIATION

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une période de 12 jours comprenant les délais de montage et de démontage de la manifestation. Elle est accordée à l'occupant à titre précaire et demeure révocable dans les cas suivants :

non respect par l'occupant de ses obligations,

tout motif d'intérêt général

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Cet éco évènement, s'articulera autour d'un concept innovant comprenant plusieurs animations.

Un marché aux plantes : implanté sur la zone de stationnement à proximité de l'entrée sud du Parc Floral. Le visiteur traversera le marché pour accéder à l'entrée du Parc Floral.

Des ateliers d'animations : c'est l'aspect ludique et pédagogique de la manifestation. Le visiteur pourra s'initier aux techniques du jardinage et bénéficier de différents conseils éco citoyens.

Des animations festives et gastronomiques diverses pour le grand public permettant la découverte du site.

Le candidat devra proposer un programme précis des prestations envisagées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

A – Dispositions techniques

La Ville de Bordeaux, prendra en charge :

Le nettoyage du site

Installation des fluides (pose de compteurs d'eau et d'électricité), espaces scéniques, tables, chaises, barrières.

Moyens techniques : camion-grue, tracto pelle, nacelle dont les utilisations sont limitées à deux jours.

La promotion de l'évènement et la participation à l'animation (pose de mâts pour la signalétique, magazine de la Ville de Bordeaux, visites guidées ...etc)

Le montage des tentes, chapiteaux, scènes de spectacle seront soumis aux avis de la Commission de Sécurité ainsi que d'un bureau de contrôle agréé avant toute ouverture au public. Ces opérations sont à la charge de l'occupant.

B – Occupation de stands et de sites.

L'occupant n'ayant pas de délégation pour gérer le domaine public, il devra soumettre à l'approbation de la Ville la liste des différents intervenants auquel il compte faire appel pour réaliser les prestations de son programme.

Il ne pourra percevoir aucun droit de plaçage et règlera globalement à la Ville la redevance d'occupation telle que définie ci-dessus.

Il devra également fournir un descriptif détaillé de la mise en œuvre de l'évènement, mettant en évidence la volonté d'atteindre l'objectif d'en faire un éco évènement.

La Ville de Bordeaux veillera au respect de leurs obligations par les responsables des stands.

Ces obligations comprennent en particulier :

le respect de la nature des produits et objets présentés,

le respect des mesures de sécurité et autres prescriptions imposées par la Ville de Bordeaux ou d'autres administrations,

le respect des plans d'accès avec les véhicules aux stands sur le site du Parc Floral tels que définis par la Ville,

le respect de la bonne tenue des stands par un comportement correct et un nettoyage complet de ceux-ci à la fin de la manifestation.

Tout matériel restant sur place, y compris la nuit, demeure sous la responsabilité de l'occupant.

ARTICLE 6 – ANIMATION ET PROMOTION

L'animation ainsi que la promotion de la manifestation seront assurées conjointement par l'occupant et la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux est autorisée à faire état, dans toutes ses publications, de l'existence de la tenue de la manifestation et du soutien qu'elle apporte à son organisation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou

l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la Ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080484

Appel à candidatures pour l'exploitation d'attraction enfantines au jardins public et au parc bordelais et de la buvette située au jardin public dans le cadre d'une occupation du domaine public. Cahier des charges. Règlement de la consultation. Adoption.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions autorisant divers intervenants à exploiter des attractions enfantines au Jardin Public et au Parc Bordelais, ainsi que la buvette située au Jardin Public, sont arrivées à expiration.

Pour assurer la continuité de ces animations la ville de Bordeaux doit procéder à une mise en concurrence préalable pour sélectionner les lauréats sur la base d'un appel à candidatures.

Cet appel à candidatures est basé sur les cahiers des charges ci-joints, qui constituent les projets de convention d'occupation du domaine public qui seront passées entre la ville de Bordeaux et les futurs exploitants.

Dans le souci du respect d'une saine concurrence, un exploitant ne pourra pas exploiter plusieurs activités de restauration sur un même site.

Les activités exercées et le lieu d'exercice de ces activités figurent dans le tableau suivant, chacune des activités fait l'objet d'un lot dans le cadre de cet appel à candidatures.

| Lot N° | ACTIVITE EXERCEE | LIEU D'EXERCICE DE CETTE ACTIVITE |
|--------|-------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Voitures électriques | Parc Bordelais |
| 2 | Bateau à passagers | Parc Bordelais |
| 3 | Train électrique | Parc Bordelais |
| 4 | Théâtre de marionnettes | Parc Bordelais |
| 5 | Théâtre de marionnettes | Jardin Public |
| 6 | Buvette | Jardin Public |

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères suivants :

la qualité des aménagements à réaliser,

le niveau de qualité des prestations,

la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.

l'équilibre économique et la viabilité du projet,

Séance du lundi 29 septembre 2008

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle comprenant une partie fixe et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires Hors taxes (5% minimum).

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

d'une part, approuver les cahiers des charges ci-joints, qui seront remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que les règlements de la consultation ci-annexés ; et

d'autre part, autoriser Monsieur Le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'ATTRACTIONS ENFANTINES AU JARDIN PUBLIC ET AU PARC BORDELAIS ET DE LA BUVETTE SITUÉE AU JARDIN PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les contrats entre la Ville de Bordeaux et les exploitants de ces attractions arrivent à échéance le 17 décembre 2008. Le renouvellement de ces contrats fait l'objet d'un appel à candidatures.

Les parties seront désignées comme suit :

Pour la Ville de Bordeaux, la Ville,

Pour le candidat bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public conforme au cahier des charges, l'occupant.

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères suivants :

la qualité des aménagements à réaliser

le niveau de qualité des prestations,

la bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs.

l'équilibre économique et la viabilité du projet

le montant de la redevance annuelle proposée

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible. Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. L'occupant réalise à ses frais les constructions et aménagements nécessaires ainsi que leur entretien. A l'expiration du contrat, il est tenu de remettre le site dans l'état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du 1^{er} octobre 2008 au 17 novembre 2008

Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard :

Le 17 novembre à 15 H

Contre récépissé ou accusé de réception à :

Direction des Espaces Verts

Ville de Bordeaux

85-87 Boulevard Alfred Daney

33 300 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous plis cachetés dans **une double enveloppe anonyme**

L'enveloppe extérieure comportant la mention suivante :

Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux

Consultation pour l'exploitation d'attractions enfantines au Jardin Public et au Parc Bordelais et de la buvette située au Jardin Public

Pôle technique municipal

85 – 87 bld Alfred Daney

33 300 BORDEAUX CEDEX

L'enveloppe intérieure comportant la mention suivante :

Direction des Espaces Verts – Ville de Bordeaux

Consultation pour l'exploitation d'attractions enfantines au Jardin Public et au Parc Bordelais et de la buvette située au Jardin Public

LOT N°

avec une mention : **NE PAS OUVRIR CE PLI**

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

Une notice de synthèse de l'offre

Une présentation du candidat :

Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.

Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration...).

Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.

Extrait de Kbis.

Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales...

Une description des activités

Une notice détaillée sur les activités proposées en précisant les publics visés, les personnels nécessaires et les compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre.

Documents financiers

Un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat.

Un coût prévisionnel des aménagements et travaux que le candidat s'engage à réaliser à ses frais.

Une notice détaillant le montage financier.

Une notice précisant les tarifs envisagés.

Redevance

Le candidat proposera un montant sur la base définie dans le cahier des charges.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Le présent appel à candidatures porte sur 6 activités , chacune représentant un lot :

LOT N° 1 – Exploitation de voitures électriques au Parc Bordelais

LOT N° 2 – Exploitation d'un bateau à passagers au Parc Bordelais

LOT N° 3 – Exploitation d'un train électrique au Parc Bordelais

LOT N° 4 – Exploitation d'un théâtre de marionnettes au Parc Bordelais

LOT N° 5 – Exploitation d'un théâtre de marionnettes au Jardin Public

LOT N° 6 – Exploitation d'une buvette au Jardin Public

Plusieurs lots pourront être attribués au même candidat.

Dans le souci du respect d'une saine concurrence, dans un même site, tout exploitant ne pourra pas exercer plusieurs activités de même nature.

ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères selon le tableau de notation ci-dessous.

| Critères | Coef. | Note/20 | Total |
|--|--------------|----------------|--------------|
| 1 – Qualité des aménagements à réaliser | 1,5 | /20 | /30 |
| 2 – Niveau de qualité des prestations | 1,5 | /20 | /30 |
| 3 – Bonne adéquation entre la nature des services proposés et leur coût pour les visiteurs | 1 | /20 | /20 |
| 4 – Equilibre économique et la viabilité du projet | 0,5 | /20 | /10 |
| 5 – Montant de la redevance annuelle proposée | 0,5 | /20 | /10 |
| TOTAL GENERAL | | /100 | /100 |

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

EXPLOITATION DE PETITES VOITURES ELECTRIQUES AU PARC BORDELAIS

LOT N° 1

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Parc Bordelais et le Jardin Public des animations de qualité, le conseil municipal a décidé le principe de la création et de l'exploitation de petites voitures électriques au Parc Bordelais.

L'occupant réalisera à sa charge la construction des voitures, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation de petites voitures électriques au Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le circuit des voitures sera constitué d'une piste bordée d'un trottoir.

Ce circuit comportera également une allée d'accès et un ensemble de garde-corps métalliques pour contenir les enfants et le public en toute sécurité.

Pour amener les voitures sur le lieu d'exploitation, l'occupant est autorisé à pénétrer dans le parc avec son véhicule de transport uniquement pour l'aller-retour, étant entendu que le véhicule ne pourra stationner dans ledit parc.

Chaque soir, les voitures devront être retirées du circuit, celui-ci et les protections restant fixes.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant devra préciser l'activité qu'il entend développer.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la réparation, le nettoyage etc. liés à ses activités.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture au public.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.

Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat, et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et / ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'exploitant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

Toute publicité est interdite sur le matériel.

L'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

La redevance, et par conséquent, le tarif, ne pourront être révisés que sur requête du bénéficiaire, justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent. Dans le cas où le tarif indiqué viendrait à être révisé, la redevance mise à la charge de l'occupant serait elle-même modifiée.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués en accord avec l'Administration Municipale. Il ne pourra, sous aucun prétexte, les modifier si peu que ce soit sous peine de résiliation sans préavis de la présente convention.

Seul un tarif inférieur à celui fixé dans le contrat pourra être pratiqué pour les enfants des écoles, des patronages, des institutions charitables et d'assistance.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 1 500 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (minimum 5 %).

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Séance du lundi 29 septembre 2008

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les noms et adresse de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter :

les frais de son personnel,

tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,

il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,

le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques

Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :

installations électriques

extincteurs

ARTICLE 15 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

Séance du lundi 29 septembre 2008

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

CREATION ET EXPLOITATION D'UN BATEAU A PASSAGERS

Lot n° 2

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Parc Bordelais des animations de qualité, attractives et ludiques, le conseil municipal a décidé le principe de la création et de l'exploitation d'un bateau à passagers circulant sur le plan d'eau du Parc Bordelais.

L'occupant réalisera à sa charge la construction du bateau les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'un bateau à passagers au Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de Bordeaux.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux, bâtiments et aménagements en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'animation s'exercera à l'intérieur du Parc Bordelais sur le plan d'eau.

L'occupant est autorisé, pendant toute la durée du contrat, à faire circuler sur le plan d'eau du Parc Bordelais, un bateau équipé d'un moteur électrique.

Le nombre de personnes qui pourront être admises à bord lors de chaque voyage, équipage en sus, sera de cinquante (50) au maximum. Toute augmentation du nombre fixé des passagers pourra entraîner de plein droit la résiliation du contrat, et l'occupant sera tenu responsable en cas d'accident.

Le bateau devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur, et l'équipage habilité à le manœuvrer. Il devra toujours être muni de bouées et d'appareils de sauvetage conformes à ceux existants dans les postes de sauvetage établis sur les quais du Port Autonome.

Le trajet du bateau consistera dans le tour du plan d'eau, et il ne pourra y circuler qu'aux heures fixées par l'Administration. A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale.

En aucun cas et sous aucun prétexte, à moins d'absolue nécessité, l'embarquement et le débarquement ne pourront s'effectuer autrement qu'à l'endroit déterminé à cet effet en accord avec le Service des Espaces Verts.

L'occupant ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville une indemnité pour interruption de service du bateau résultant soit de l'abaissement du niveau du plan d'eau pour en nettoyer le fond, soit de la présence de glace en hiver, soit pour toute autre cause.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Le nettoyage du bateau lui-même ne devra, en aucun cas, être effectué avec des produits détergents ou nocifs pour la faune et la flore du plan d'eau.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc...liés à ses activités.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du parc pendant les heures d'ouverture au public.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le Parc avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

La passerelle d'embarquement, le sentier d'accès, la partie de la berge au droit de l'appontement, le grillage placé de part et d'autre de l'entrée de la passerelle, l'installation électrique nécessaire à la recharge des batteries, devront être tenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par l'occupant au même titre que les abords immédiats.

Les frais résultant des consommations électriques et de location du compteur seront à la charge du titulaire.

L'occupant est tenu de faire procéder à des visites de sécurité du bateau par le Service Maritime et de Navigation. Le compte-rendu de cette visite sera transmis à la Ville de BORDEAUX ainsi que le Permis de Navigation.

L'occupant devra effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état, ou adaptation des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

L'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, un certificat sera fourni annuellement.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et / ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail. En cas de constat par la Ville du non respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité

immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

La redevance, et par conséquent, le tarif, ne pourront être révisés que sur requête du bénéficiaire, justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent. Dans le cas où le tarif indiqué viendrait à être révisé, la redevance mise à la charge de l'occupant serait elle-même modifiée.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués en accord avec l'Administration Municipale. Il ne pourra, sous aucun prétexte, les modifier si peu que ce soit sous peine de résiliation sans préavis de la présente convention.

Seul un tarif inférieur à celui fixé dans le contrat pourra être pratiqué pour les enfants des écoles, des patronages, des institutions charitables et d'assistance.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 1 300 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (minimum 5 %)

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – Pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat l'occupant doit supporter en particulier :

les frais de son personnel,

tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet du présent cahier des charges,

il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,

le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,

le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,

le contrat d'entretien du bateau

ARTICLE 15 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à trois ans sans pouvoir excéder sept ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

CREATION ET EXPLOITATION D'UN TRAIN AU PARC BORDELAIS

LOT N° 3

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Parc Bordelais et le Jardin Public des animations de qualité, le conseil municipal a décidé le principe de la création et de l'exploitation d'un train au Parc Bordelais.

L'occupant réalisera à sa charge la construction du train, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'un train au Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du jardin en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'exploitant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'animation s'exercera exclusivement selon un itinéraire pré défini en accord avec la Direction des Espaces Verts.

Le train fonctionnera électriquement.

Les batteries de la locomotive pourront être rechargées à l'aide d'un poste de recharge fixe fonctionnant sur 200 ou 380 volts. L'emplacement de ce poste sera déterminé en accord avec la Direction des Espaces Verts et l'E.D.F.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale.

Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'exploitant.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès pour les autres usagers.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'exploitant devra préciser l'activité qu'il entend développer.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'exploitant devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la réparation, le nettoyage etc. liés à ses activités.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture au public.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'exploitant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'exploitant s'engage à réaliser les travaux et aménagements après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'exploitant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

Toute publicité est interdite sur le matériel.

L'exploitant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

La redevance, et par conséquent, le tarif, ne pourront être révisés que sur requête du bénéficiaire, justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent. Dans le cas où le tarif indiqué viendrait à être révisé, la redevance mise à la charge de l'occupant serait elle-même modifiée.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués en accord avec l'Administration Municipale. Il ne pourra, sous aucun prétexte, les modifier si peu que ce soit sous peine de résiliation sans préavis de la présente concession.

Seul un tarif inférieur à celui fixé dans le contrat pourra être pratiqué pour les enfants des écoles, des patronages, des institutions charitables et d'assistance.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 1 100 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (5 % minimum).

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'exploitant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'exploitant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'exploitant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'exploitant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'exploitant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'exploitant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

Séance du lundi 29 septembre 2008

L'exploitant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les noms et adresse de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'exploitant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter :

les frais de son personnel,

tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,

il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,

le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

ARTICLE 15 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à trois ans sans pouvoir excéder sept ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

ENTRE:

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée, la Ville,

ET

M.....(l'occupant), domicilié.....

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Parc Bordelais et le Jardin Public des animations de qualité, le conseil municipal a décidé le principe de la création et de l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au Parc Bordelais

L'occupant réalisera à sa charge la création du théâtre, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L'activité se déroulera dans l'emplacement prévu à cet effet dans le cadre de l'aménagement du Parc.

L'occupant ne pourra pas déplacer l'activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville de BORDEAUX.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville de BORDEAUX.

Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l'occupant.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de BORDEAUX ;

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Pour amener le matériel sur le lieu d'exploitation, l'occupant est autorisé à pénétrer dans le parc avec son véhicule de transport uniquement pour l'aller-retour, étant entendu que le véhicule ne pourra stationner dans ledit parc. A l'exception du théâtre, tout le matériel annexe, (bancs, barrières de protection etc...), devra chaque soir être enlevé et rangé, soit à l'intérieur du théâtre, soit à l'extérieur du Parc Bordelais.

Toutes dispositions devront être prises afin que les jeunes enfants bénéficiaires habituels de ce spectacle, restent sous la surveillance des parents.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant devra préciser l'activité qu'il entend développer.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au parc en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la réparation, le nettoyage etc. liés à ses activités.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du parc pendant les heures d'ouverture au public.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le parc avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, la Ville après mise en demeure pourra résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

Un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.

Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement, un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 8 – TRAVAUX

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de Bordeaux.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville de BORDEAUX.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de BORDEAUX, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 11 - TARIFS

En cas de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville de BORDEAUX un mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs, ainsi que son règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 1 000 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (minimum 5 %)

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 13 - ASSURANCES-RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

Séance du lundi 29 septembre 2008

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

1 – pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pur les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les noms et adresse de ces personnes et leur embauche ne sera effectuée qu'avec l'agrément de la Ville de BORDEAUX.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

Les frais de son personnel.

Tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention.

Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :

Installations électriques

extincteurs

ARTICLE 16 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX le retrait de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande 6 MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur LE MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, l'annulation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville de BORDEAUX interviendra sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à 7 ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville de BORDEAUX par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit

en cas de condamnation pour crime ou délit

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de BORDEAUX.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venaient à être décidées en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'évènement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 19- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

EXPLOITATION D'UN THEATRE DE MARIONNETTES AU JARDIN PUBLIC – LOT N° 5

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

ENTRE:

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée, la Ville,

ET

M.....(l'occupant), domicilié.....

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Parc Bordelais et le Jardin Public des animations de qualité, le conseil municipal a décidé le principe de la création et de l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au Jardin Public.

L'occupant réalisera à sa charge la création du théâtre, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au Jardin Public se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L'emplacement de ce théâtre de marionnettes est fixé dans la grande allée à proximité de la buvette. L'occupant ne pourra pas déplacer l'activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville de BORDEAUX.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville de BORDEAUX.

Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l'occupant.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de BORDEAUX ;

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Jardin Public sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Pour amener le matériel sur le lieu d'exploitation, l'occupant est autorisé à pénétrer dans le jardin avec son véhicule de transport uniquement pour l'aller-retour, étant entendu que le véhicule ne pourra stationner dans ledit jardin. A l'exception du théâtre, tout le matériel annexe, (bancs, barrières de protection etc...), devra chaque soir être enlevé et rangé, soit à l'intérieur du théâtre, soit à l'extérieur du Jardin Public.

Toutes dispositions devront être prises afin que les jeunes enfants bénéficiaires habituels de ce spectacle, restent sous la surveillance des parents.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Jardin Public, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant devra préciser l'activité qu'il entend développer.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Il s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la réparation, le nettoyage etc. liés à ses activités.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture au public.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le jardin avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, la Ville après mise en demeure pourra résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

Un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement, un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 8 – TRAVAUX

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de Bordeaux.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville de BORDEAUX.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de BORDEAUX, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 11 - TARIFS

En cas de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville de BORDEAUX un mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs, ainsi que son règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 1 000 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (minimum 5 %)

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 13 - ASSURANCES-RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

Séance du lundi 29 septembre 2008

A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

1 – pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pur les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les noms et adresse de ces personnes et leur embauche ne sera effectuée qu'avec l'agrément de la Ville de BORDEAUX.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine

public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

Les frais de son personnel.

Tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention.

Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :

Installations électriques

extincteurs

ARTICLE 16 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX le retrait de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande 6 MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur LE MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, l'annulation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville de BORDEAUX interviendra sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à 7 ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville de BORDEAUX par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit

en cas de condamnation pour crime ou délit

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de BORDEAUX.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venaient à être décidées en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

Séance du lundi 29 septembre 2008

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'évènement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 19- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

EXPLOITATION D'UNE BUVETTE AU JARDIN PUBLIC

LOT N° 6

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...reçue à la Préfecture de la Gironde..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M.....(l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Jardin Public des animations de qualité, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'installation et l'exploitation d'une buvette au Jardin Public.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'une buvette au Jardin Public se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le présent document et le plan qui lui est annexé ont pour objet de fixer les conditions d'exploitation de la buvette du Jardin Public.

L'occupant réalisera à sa charge l'aménagement de la construction mise à la disposition pour cette animation et en assurera le parfait entretien.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L'animation s'exercera à l'intérieur du Jardin Public dans la partie centrale, avant le pont donnant accès à l'île aux enfants.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès au Jardin Public ainsi que de bonnes conditions de circulation dans les allées.

Un plan masse orienté et renseigné sera annexé au présent cahier des charges ainsi qu'un plan de la ou des emprises faisant l'objet de l'occupation temporaire du domaine public. L'établissement de ces plans est à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de trois ans sans pouvoir excéder sept ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de BORDEAUX.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations. La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Jardin Public sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

L'occupant est autorisé, pendant toute la durée du contrat, à occuper l'emplacement réservé à la buvette (licence 1, propriété de l'occupant), et à vendre les produits suivants :

- Vente de boissons gazeuses, boissons froides, boissons chaudes, gaufres, glaces, confiseries, pâtisserie, produits alimentaires divers et jouets,
- Vente de pellicules et appareils photos jetables, piles, livres et ouvrages relatifs au jardin, cartes postales relatives au jardin, timbres.

La vente d'aliments pour animaux est strictement interdite.

Tous les jeux d'argent, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que les appareils de musique et de chant, seront formellement interdits.

Les personnes en état d'ivresse seront immédiatement expulsées.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité et son apprentissage ne sont pas autorisés qu'ils soient gratuits ou non.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

La buvette doit être ouverte 150 jours par an au moins, indépendamment des conditions atmosphériques et en particulier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés et lors des manifestations exceptionnelles.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par la Ville de BORDEAUX à l'intérieur du Jardin Public, l'exploitation de la buvette ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX. Cette suspension provisoire ne pourra pas donner lieu à réclamation et à demande d'indemnité de la part de l'occupant, il en sera de même lors de réalisation de travaux dans le jardin par la Ville de BORDEAUX.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc...liés à ses activités.

Il a obligation de prévoir la place nécessaire pour rentrer chaque jour la totalité de son matériel extérieur.

Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité. Il assurera notamment à cet effet, la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le jardin avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, la Ville après mise en demeure pourra résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Conformément au décret 96-1136 du 18 décembre 1996, et l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes, et donc respecter les exigences de sécurité figurant en annexe à ce décret.

En conséquence, l'occupant devra tenir :

Un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.

Des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

A la signature du contrat et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un laboratoire agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement, un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 8 – TRAVAUX

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de BORDEAUX, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de Bordeaux.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville de BORDEAUX.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de BORDEAUX, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de BORDEAUX, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de BORDEAUX, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 11 - TARIFS

En cas de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville de BORDEAUX un mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville de BORDEAUX.

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs, ainsi que son règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 800 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (minimum 5 %).

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 13 - ASSURANCES-RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

1 – pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pur les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance les nom et adresse de ces personnes et leur embauche ne sera effectuée qu'avec l'agrément de la Ville de BORDEAUX.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de BORDEAUX et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

Les frais de son personnel.

Tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention.

Il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

Les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques.

Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :

Installations électriques

extincteurs

ARTICLE 16 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville de BORDEAUX le retrait de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande 6 MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur LE MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, l'annulation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la Ville de BORDEAUX se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville de BORDEAUX interviendra sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à 3 ans sans pouvoir excéder 7 ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville de BORDEAUX par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux

en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit

en cas de condamnation pour crime ou délit

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de BORDEAUX.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venaient à être décidées en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'évènement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 19- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080485

Dispositif d'aide aux particuliers bordelais s'équipant de composteurs de déchets et de récupérateurs d'eaux pluviales. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait accepté de prendre en charge la gestion du dispositif communautaire d'aide aux particuliers s'équipant de composteurs et de récupérateurs d'eau pluviale ; cette démarche s'inscrivant dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine.

Ainsi pendant un an, une subvention d'un montant maximal de 30€ pour l'achat d'un composteur et de 60 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale a été versée aux résidents bordelais qui se sont équipés.

Ce dispositif, prévu pour une durée de un an, arrive à échéance le 30 septembre 2008. Aujourd'hui, la CUB nous en confirme la fin .

Dans le cadre de la politique municipale de développement durable cette démarche doit être encouragée.

En effet, la quantité de déchets que nous produisons ne cesse d'augmenter : chaque habitant produit environ 1,2 kg de déchets ménagers par jour, soit près de 300 000 tonnes chaque année pour la ville de Bordeaux. On estime qu'environ 30 % des déchets de cuisine pourraient être compostés et permettre ainsi :

- de bénéficier d'un amendement de qualité pour la terre de jardin ;
- de limiter la production d'ordures ménagères. Le transport des déchets, l'incinération et la mise en décharge sont ainsi réduits, ce qui participe à la préservation de l'environnement, et diminue d'autant les coûts...

De plus, les ressources en eau douce ne sont pas inépuisables, il est donc indispensable de ne pas les gaspiller. Si la recherche de toute économie d'eau potable est une priorité, la possibilité de disposer d'une source d'approvisionnement alternative représente donc un avantage environnemental et financier de plus en plus important.

En conséquence, il vous est proposé de prolonger cette mesure pour une durée de un an, sur les fonds municipaux, sans modification du montant des aides accordées mais en élargissant les bénéficiaires : ces aides seront accordées non seulement aux foyers mais également aux associations bordelaises.

Ainsi chaque foyer bordelais ou association bordelaise qui en fera la demande à la ville pourra, sur justification de la dépense réalisée, recevoir l'aide municipale dans la limite d'un équipement de chaque type par adresse.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Pour les foyers, cette aide concerne aussi bien les propriétaires que les locataires, pourvu qu'ils résident à Bordeaux.

Par ailleurs, les écoles en seront équipées directement par la Ville là où l'usage de ces dispositifs se justifie.

Bien entendu, le montant de l'aide versée pour chaque équipement ne pourra dépasser le coût d'acquisition dudit équipement.

Je vous remercie donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en place ce dispositif et à verser les aides correspondantes (30 € maximum pour un composteur et 60 € pour un récupérateur d'eau pluviale),
- à prendre toutes mesures permettant ou promouvant la réalisation de cette opération

Les dépenses correspondantes, évaluées à 25 000€ environ par an, sont inscrites au budget de l'exercice en cours en nature 6745, fonction 830.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080486

Prix d'encouragement décernés aux élèves et bourses municipales. Année scolaire 2007 2008.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 30 Juin 2008, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire le prix d'encouragement trimestriel de 61 € attribué à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'Article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Ce prix subordonné à l'avis préalable du Conseil des Professeurs peut être minoré ou supprimé pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle de 339 € par famille pour l'année 2007-2008 à : BENAOUALI Tayeb, SAIF ELBANE Yuan et une demi - bourse, d'un montant de 169.50 € à : BUCHOUL Nicolas, DOUET Geoffrey, DUBOURG Cyril, FOURCHET India, GARCIA Tiffany, GARCIA Guillaume, GARRIGA Kévin, GROUSSEAUD Valentin, JACQUELINE Nicolas, LAHITEAU Amélie, MARTIN Thomas, MELON Elodie, PAYET Damien, SANTOIRE Anne-Sophie et ROJAT Elodie demeurant hors Bordeaux, selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur l'exercice 2008, BX 22, Nature 6714, Enveloppe 013315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080487

Association AUTOCOMM transformée en SA SCIC (société anonyme constituée en société coopérative d'intérêt collectif). Participation au capital de la société anonyme d'auto partage, société coopérative d'intérêt collectif. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Autocomm est une association loi 1901 née en 2001. Depuis sa création, son but est la promotion de l'auto partage sur la ville de Bordeaux et ses communes voisines.

L'auto partage est basé sur un principe simple : une voiture, une place, un tarif. L'auto partage est un service de location courte durée (1h, 1 soirée, 1 week-end), accessible 24h/24 et 7j/7 grâce à un réseau de stations urbaines. Pour faire ses courses, honorer un rendez-vous ou se promener, cette démarche s'inscrit dans la logique de réduction des véhicules en circulation et elle participe à une approche de développement durable globale.

Entre 2001 et fin 2006, l'association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, sans financement extérieur, avec un développement limité mais une identité associative forte. En 2005, l'arrivée du prestataire EILEO a permis d'automatiser la réservation et l'accès aux voitures. Depuis cette date, l'association a fait le choix du développement et des partenariats avec les collectivités, dans la perspective d'une transformation de sa structure en société coopérative d'intérêt collectif.

La mairie a adhéré à cette association par délibération N°20080108 du 25 février 2008 dans le cadre d'une relation client-fournisseurs classique, selon les modalités suivantes :

Adhésion par paiement de 545 € (dont 500 € remboursables en sortie d'adhésion).

Disposition de 5 cartes utilisateurs pour un montant de 20.70 € / mois. (248.40 € / an)

Facturation mensuelle des véhicules au prorata temporis (1.46 € / heure) et kilométrique (0.27 € / km).

Gratuité du stationnement en centre ville pendant 1heure 30 minutes.

Compte tenu de la perception positive de l'action de cette association, la reconnaissance de l'intérêt d'une offre de déplacements alternatifs s'affirme plus que jamais. C'est la raison pour laquelle la Ville de Bordeaux souhaite soutenir plus fortement cette initiative éco-citoyenne.

L'entreprise associative a décidé de se transformer en SA SCIC à capital variable lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008.

La constitution de la SA SCIC Autocomm a ensuite été actée en Assemblée Générale du 29 juillet 2008 avec pour objectif de regrouper 1 000 adhérents pour 50 voitures dans 3 ans et d'être autonome financièrement sans aide publique pour 2011.

Séance du lundi 29 septembre 2008

La société a prévu de constituer son capital à hauteur de 20% grâce aux collectivités, le reste étant apporté par les salariés, utilisateurs, partenaires privés et réseaux de l'économie sociale et solidaire.

Aussi, afin de permettre à la SA SCIC Autocomm de poursuivre et développer son activité, je vous propose de participer au capital de ladite société par une entrée à hauteur de 5 000 euros.

Néanmoins, lors de son adhésion à l'entreprise associative, la Ville a déjà versé une somme de 500 euros. Cet apport en fond associatif étant transformable en parts sociales de la nouvelle société, cette somme est déjà acquise. En conséquence, ces 500 euros sont donc à compléter par une participation au capital de la SA SCIC d'un montant de 4500 euros.

Il est à noter que la Ville n'attribuera pas d'autre participation financière à la société Autocomm au titre 2008.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser

Monsieur le Maire à :

Décider de la participation de la Ville au capital de la SA SCIC AUTOCOM pour 5000 euros

Décider le versement au crédit d'AUTOCOMM dans la limite de 4500 euros au compte 261 du budget 2008

Désigner le représentant de la Ville

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080488

Attribution d'aide en faveur de l'Association éco-citoyenne H Nord écoquartier de Bordeaux. Subventions 2008. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Bordeaux souhaite soutenir financièrement l'association H Nord écoquartier qui réunit des personnes intéressées aux problèmes environnementaux, architecturaux et sociaux en milieu urbain.

Cette association a imaginé un écoquartier ou quartier durable, dont les habitations, conçues par les futurs résidents, seraient portées par les murs d'anciens chais, derniers vestiges de l'activité portuaire de la ville, et seraient situées sur une friche urbaine de Bordeaux Nord, à la lisière des Chartrons et de Bacalan: l'îlot Dupaty.

L'association HNord présentera ce concept d'éco-quartier lors des prochaines rencontres nationales de l'habitat HABICOOP qu'elle organise les 10, 11 et 12 octobre 2008 à Bordeaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, l'association H Nord ayant pour objectif de s'engager dans une démarche de protection de l'environnement, d'éco-construction, de mixité sociale et culturelle, de développement économique, de participation des habitants à leur cadre de vie.

Cette action s'inspire de la philosophie du projet urbain durable de la ville 1995-2015, conforté par la charte d'écologie urbaine et de développement durable adoptée en janvier 2007 qui prévoit notamment que :

tous les projets d'urbanisme doivent désormais intégrer les composantes économiques, sociales, culturelles, être exemplaires et faire l'objet d'une large concertation permettant de faciliter ou encourager l'implication éco-citoyenne des Bordelaises et des Bordelais.

Aussi, afin de permettre non seulement aux habitants de Bordeaux Nord, mais également à tous les Bordelais de mieux appréhender ce que représente la concertation autour d'un projet d'éco-quartier, à partir de l'expérience menée par cette association, il apparaît utile d'accompagner son action dans le cadre des rencontres nationales d'Habicoop prévues les 10, 11 et 12 octobre prochains à Bordeaux, l'association y présentant son concept d'éco-quartier. La mise en place d'une d'animation est également prévue à la Maison éco-citoyenne de Bordeaux, avec la participation de l'association « H Nord éco-quartier », dans le prolongement des rencontres HABICOOP.

En conséquence, je vous propose, de bien vouloir attribuer à l'association « H Nord éco-quartier » une subvention de 5 000 € sur la base de la convention de partenariat ci-jointe.

Les crédits correspondants seront imputés au budget 2008 de la délégation au développement Durable –article 6574 – rubrique 824.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

verser cette subvention

signer la dite convention

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION H NORD

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «H NORD écoquartier », représentée par Madame Marie-Hélène MASSE, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

- Que L'ASSOCIATION «H NORD écoquartier de Bordeaux Nord» déclarée à la Préfecture de Bordeaux en Juin 2006, exerce une activité qui a pour but de réaliser un écoquartier à Bordeaux Nord qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir

- Que ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable mise en place par la Ville sur son territoire depuis 2007

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne, à la réalisation des activités suivantes :

➤organisation des rencontres nationales de l'habitat HABICOOP prévues les 10,11 et 12 octobre 2008 à Bordeaux, structure favorisant les projets d'habitats regroupés en vue d' « habiter autrement ». Au cours de ces rencontres, l'association HNORD écoquartier, adhérente à HABICOOP, présentera ses actions ainsi que le concept d'éco-quartier

➤présentation au sein de la Maison éco-citoyenne de Bordeaux du concept d'éco-quartier développé lors des rencontres nationales de l'habitat HABICOOP prévues les 10, 11 et 12 octobre 2008 : projection de documentaires, présentation des débats, des tables rondes et des comptes-rendus ...

➤animation, à partir de ce concept, d'une rencontre sur le thème de l'habitat et des économies d'énergies au sein de la Maison éco-citoyenne de Bordeaux

Ce temps d'animations sera programmé dans le cadre d'un planning élaboré entre la ville et l'association entre le 13 octobre et le 31 décembre 2008.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 5 000 € pour l'année civile 2008.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 5000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 06942940640 15589 33575 CLE RIB 77 établissement Crédit Mutuel de Bruges

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « H NORD», en son siège social :

14 QUAI DE BACALAN

33 000 BORDEAUX

tél : 05 56 69 99 11

www.hnord.org

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux, | Pour l'association, |
| Monsieur Alain JUPPE | Madame Marie-Hélène MASSE |

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces 6 délibérations.

La 483 a trait à un appel à candidatures de façon à pouvoir organiser une animation sur le Parc Floral.

La 484 : deuxième appel à candidatures pour renouveler, dans le cadre de l'expiration – on arrive à terme – des conventions d'occupation et d'exploitation des attractions au Jardin Public et au Parc Bordelais. C'est un appel à concurrence.

La 485 : c'est pour suppléer à l'arrêt des subventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour aider nos concitoyens à s'équiper de récupérateurs d'eaux pluviales et de composteurs.

Nous souhaitons étendre le dispositif à l'ensemble des associations.

Nous allons doter également nos écoles qui nous le demanderaient.

La 486 : c'est un prix d'encouragement, comme chaque année, pour motiver les élèves du lycée horticole qui réussissent et les doter d'une bourse municipale annuelle.

La 487 : c'est pour poursuivre notre soutien à l'initiative d'auto-partage portée par l'a société AUTOCOMM pour qu'elle puisse se développer et se constituer en coopérative d'intérêt collectif.

On vous propose d'entrer au capital à hauteur de 4.500 euros, les 500 euros représentant notre adhésion étant valorisés dans le capital.

La 488 consiste à aider l'association H NORD, qui, comme vous le savez, est porteur d'un projet d'éco-quartier dans l'îlot Dupaty, projet porté par un collectif d'habitants. Il s'agit de les aider à organiser, à faire valoir cette opération et à rencontrer d'autres opérations éco-citoyennes de cette nature dans d'autres villes de France lors d'un congrès qui aura lieu dans quelques jours.

M. LE MAIRE. -

Bravo. L'essentiel a été dit.

M. PAPADATO va faire pareil.

M. PAPADATO. -

Oui, un petit peu plus long.

Monsieur le Maire, sur la 485 quelques mots pour regretter l'abandon de cette prise en charge par la CUB. Je rappelle que l'eau et les déchets sont deux compétences communautaires. Il est regrettable que la ville soit obligée de pallier à cet abandon.

Je regrette aussi que cette idée proposée à l'origine par les élus Verts de la CUB n'ait pas eu plus d'appui de la part du vice-président chargé de l'environnement. Comme le dit très bien cette délibération :

« Ce dispositif est intéressant pour la CUB, car plus de déchets compostés c'est moins de déchets à traiter et à éliminer ».

On aurait aimé un peu plus de soutien de la part de M. CAZABONNE sur ce dispositif.

Les services municipaux estiment aujourd'hui ces dépenses à 25.000 euros.

Je rappelle que le 24 septembre 2007 lors de la première délibération en Conseil Municipal la CUB avait fait un calcul apocalyptique pour cette opération estimant que 10 à 12% des ménages pouvaient être intéressés, ce qui représentait un nombre d'appareils achetés d'environ 28.000. Si on globalise, ça fait 14.000 collecteurs. A 30 euros le composteur et 60 euros le récupérateur on obtenait la somme pharaonique de 1.260.000 euros pour cette opération, et compte tenu de la ruée écologique qui allait se produire la Ville ne pouvait compléter cette offre.

Il semble qu'en un an nous ayons eu seulement 142 composteurs et 176 collecteurs d'eau de pluie remboursés, d'après Pierre HURMIC qui était à la commission. Soit moins de 15.000 euros à rembourser par la CUB. Nous sommes donc très loin du million d'euros de départ.

Compte tenu de la faiblesse de ces acquisitions je réitère donc la demande que j'avais faite lors de ce premier vote où j'invitais vos services à acheter un lot de composteurs et de récupérateurs afin de les proposer directement dans des lieux porteurs comme par exemple la Maison du Jardinier, le Jardin Botanique, ou la Maison citoyenne.

Je crois que plutôt que d'attendre que les gens s'équipent par eux-mêmes il vaudrait mieux compléter l'offre et les inciter à s'équiper en leur proposant directement des composteurs ou collecteurs, comme cela se fait dans d'autres communes.

Il faut savoir qu'un composteur coûte à peu près 50 euros, pour ne rester que sur les composteurs. Je suis certain que si la Ville de Bordeaux lançait un appel d'offres même pour 100 composteurs, ça permettrait de faire baisser le coût à l'unité de ces composteurs.

La CUB serait gagnante avec moins de déchets à traiter, la Ville inciterait encore plus à passer à l'action, et les Bordelais feraient des économies tout en agissant concrètement pour la planète.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de compléter cette délibération, que nous voterons, par une nouvelle délibération qui verrait la Ville proposer aux Bordelais un lot de composteurs et de récupérateurs dans différents lieux de la ville.

M. LE MAIRE. –

Pour l'instant on va se satisfaire de celle-là et on verra pour la suite.

Donc si j'ai bien compris tout le monde l'approuve.

J'ai des demandes de parole sur la 487.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

C'est une délibération sur laquelle nous nous abstenons sur le fait qu'une collectivité locale qui rentre dans un capital c'est toujours un peu dérangeant, même si c'est possible, bien sûr. Il se trouve que c'est une société anonyme d'intérêt collectif...

Donc nous nous abstenons, sans forcément approuver complètement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Personne d'autre sur la 487 ? Elle est votée, sauf l'abstention du groupe Communiste.

Pas de problème sur la 488 ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20080489

Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Information du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'association Congrès et Exposition de Bordeaux (CEB), sous forme de délégation de services publics, l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. L'évolution de l'activité

Le Palais des Congrès

Le nombre global de manifestations enregistre une très légère baisse : 129 en 2006 contre 123 en 2007. Le nombre de salons professionnels connaît une forte progression : 2 en 2006 contre 8 en 2007.

Le fermier a accentué sa prospection commerciale pour réacquérir des clients qui avaient perdu l'habitude de venir en raison des travaux dans Bordeaux. Grâce à cet effort de commercialisation, les perspectives 2008 et 2009 sont plus favorables.

Le Hangar 14

Le Hangar 14 grâce à son positionnement intéressant a bénéficié d'un certain succès notamment pendant la démolition du Palais des Congrès qui a entraîné une mutation des affaires.

Mais les mauvaises conditions de stationnement et de circulation autour du bâtiment expliquent la baisse d'activité enregistrée en 2007 : 38 manifestations en 2007 contre 41 en 2006.

Pour 2008, les conditions économiques sont plus favorables en raison de la reprise de l'animation de ce secteur ainsi que de l'arrivée du tramway.

2. La qualité du service

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des clients fait ressortir des taux de satisfaction très prometteurs :

98% sont satisfait de la prestation fournie par CEB

Des services proposés par CEB recueillent 100% de satisfaction : gestion de l'hébergement, gestion de l'exposition, gestion des espaces et des aménagements,

Gestion de l'audiovisuel, gestion de l'informatique et Internet.

100% des clients ont jugé la manifestation réussie

93% des clients ont l'intention de revenir sur un des sites de CEB.

3. La méthode d'établissement des comptes d'exploitation

L'annexe 3 détaille la méthode d'établissement des comptes d'exploitation des charges de structures et des charges salariales.

4. Les investissements et le gros entretien

Le Palais des Congrès

67 049,29 € ont été investis en 2007, pour un total de 2 108 968,19€ depuis 2003. En 2008 CEB prévoit près de 194 500 € d'investissements.

154 910,03€ ont été consacrés aux travaux de gros entretien.

Le Hangar 14

22 802,03€ ont été investis en 2007, pour un total de 198 050,19 € euros depuis 2001. En 2008 CEB prévoit d'investir 21 030 €.

33 654,16 € ont été consacrés aux travaux de gros entretien.

Le détail des investissements et du gros entretien figure à l'annexe 4.

5. Les comptes d'exploitation

La légère baisse d'activité du Hangar 14 entraîne une diminution du chiffre d'affaires d'environ 3,8% par rapport à 2006.

Globalement et malgré le nombre d'affaires très légèrement inférieur en 2007, le chiffre d'affaires est supérieur compte tenu de l'importance des affaires qui ont généré une marge plus intéressante pour CEB.

Le chiffre d'affaires généré par les affaires en mandat par CEB n'entre pas dans les produits du compte de résultat puisque CEB facture pour le compte d'un tiers. Ce chiffre d'affaire s'inscrit au bilan dans les comptes «débiteurs créditeurs divers» spécifiques à chacun des congrès, conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de mandat.

Seule la facturation des honoraires de gestion du congrès faite à l'organisateur apparaît dans le compte de résultat CEB.

Globalement, le compte d'exploitation des équipements gérés par l'association pour le compte de la Ville enregistre un Chiffre d'affaires de 5 862 122 €, en hausse de 18% par rapport à 2006. L'activité est rentable puisqu'elle dégage pour l'exercice 2007 un bénéfice de 59 409 €.

Séance du lundi 29 septembre 2008

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte d'exploitation de la délégation et le rapport annuel 2007.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

LE COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DU PALAIS DES CONGRES ET DU HANGAR 14 AU 31/12/2007

| compte d'exploitation 2007 | HANGAR 14 | PALAIS DES CONGRES | 2007 | 2006 |
|--|----------------|-----------------------|------------------|------------------|
| location congrès | 306 702 | 1 324 494 | 1 631 196 | 1 688 111 |
| location exposition | | 53 119 | 53 119 | |
| m2 équipés | 7 395 | | 7 395 | 23 861 |
| manifestations organisées par CEB | | 378 275 | 378 275 | |
| Prestations techniques et autres produits | 214 904 | 1 046 121 | 1 261 025 | 1 302 446 |
| prestations techniques et autres produits sur manifestations CEB | | 264 258 | 264 258 | |
| Restauration | 207 800 | 1 660 879 | 1 868 679 | 1 424 575 |
| Commissions - honoraires | 23 748 | 333 627 | 357 375 | 515 638 |
| Commissions - honoraires sur manifestations CEB | | 1 101 | 1 101 | |
| total produits service organisation | | 39 699 | 39 699 | 11 905 |
| TOTAL des produits | 760 549 | 5 101 573 | 5 862 122 | 4 966 536 |
| Prestations techniques | 89 294 | 554 188 | 643 482 | 630 309 |
| restauration | 207 805 | 1 692 005 | 1 899 810 | 1 424 066 |
| Eau, EDF... | 60 177 | 134 560 | 194 737 | 212 840 |
| assurance et divers | | 89 051 | 89 051 | 87 859 |
| personnel affecté | 280 509 | 1 197 475 | 1 477 984 | 1 549 260 |
| sous-traitance | 75 426 | 759 099 | 834 525 | 390 862 |
| amortissement matériel | 28 696 | 253 000 | 281 696 | 257 799 |
| entretien et renouvellement | 39 362 | 157 093 | 196 455 | 157 594 |
| redevance occupation | 3 811 | 11 434 | 15 245 | 15 245 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| redevance exploitation 4% | 12 564 | 70 236 | 82 800 | 68 479 |
| Total charges service organisation | | 8 035 | 8 035 | 8 289 |
| TOTAL des charges | 797 644 | 4 918 141 | 5 723 820 | 4 812 219 |
| marge brute intermédiaire | -37 095 | 143 733 | 138 302 | 160 318 |
| redevance exploitation 6% | | 8 624 | 8 624 | 9 620 |
| Marge brute | -37 095 | 135 109 | 129 678 | 154 316 |
| frais généraux | | | - 27 109 | 86 572 |
| frais financiers | | | - 43 160 | 49 692 |
| Marge globale avant IS | | | 59 409 | 18 051 |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080490

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

| Porteurs | Actions | Dates | Budgets prévisionnels | | Subventions de la Ville |
|---|---------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|
| | | | HT | TTC | |
| Association des Commerçants et Riverains du Quartier Victoire | Fête de la Victoire | 15 octobre 2008 | 13 000,00 | 15 548,00 | 4 000,00 |
| Association des Commerçants du Marché des Capucins | Programme d'actions | 2008 | 10 188,00 | 12 184,85 | 4 000,00 |
| Les Commerçants Thiers - Pont Saint Emilion | Marché de Noël | les 28 et 29 novembre 2008 | 2 606,03 | 3 060,00 | 1 589,00 |
| TOTAL | | | 25 794,03 | 30 792,85 | 9 589,00 |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

| | |
|---|------------|
| - Association des Commerçants et Riverains du Quartier Victoire | 4 000,00 € |
| - Association des Commerçants du Marché des Capucins | 4 000,00 € |
| - Les Commerçants Thiers - Pont Saint Emilion | 1 589,00 € |

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE

« Fête de la Victoire »

date de réalisation

Mercredi 15 octobre 2008

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association souhaite animer le quartier afin d'augmenter son attractivité et attirer une nouvelle clientèle, en organisant un Festival de Bandas.

Les musiciens seront sur une scène Place de la Victoire et déambuleront vers les commerces du quartier.

Cette animation commencerait en début d'après-midi afin de générer un flux de consommateurs.

Partenaires associés

Commerçants, artisans, La Ronde des Quartiers, Fisac, Mairie de Bordeaux, recherche en cours de partenaires privés...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|-----------------------------|------------------|------------------|--|------------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>Animations</u> | 9 500,00 | 11 362,00 | Association et partenaires privés | 9 078,00 |
| <i>Bandas</i> | <i>7 500,00</i> | <i>8 970,00</i> | | |
| <i>Déplacement / repas</i> | <i>2 000,00</i> | <i>2 392,00</i> | Partenaires publics | 6 470,00 |
| | | | <i>Mairie de Bordeaux</i> | <i>4 000,00</i> |
| <u>Logistique</u> | 2 500,00 | 2 990,00 | <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i> | <i>2 470,00</i> |
| | | | | |
| <u>Communication</u> | 1 000,00 | 1 196,00 | | |
| <i>Flyers, affiches...</i> | <i>1 000,00</i> | <i>1 196,00</i> | | |
| TOTAL | 13 000,00 | 15 548,00 | TOTAL | 15 548,00 |

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ DES CAPUCINS

€Programme d'actions 2008

date de réalisation

2008

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association des commerçants a souhaité mettre en place des actions attractives, développer une image de qualité et dynamiser l'activité économique du marché des Capucins, grâce à un programme d'actions qui se décline de la manière suivante :

animations commerciales : atelier de cuisine au mois de mai qui a rencontré un vif succès, spectacle Artyshow en juillet, Fête Espagnole prévue pour le mois de septembre ;

promotion et communication via « Le Petit Journal des Capus », ce trimestriel rédigé par les commerçants du marché, sera distribué au mois de septembre prochain et imprimé en 50 000 exemplaires (40 000 dans les boîtes aux lettres et 10 000 sur le marché), les lecteurs pourront y découvrir le plan du marché et ses spécificités, l'agenda des manifestations mais également des idées recettes ;

création d'un site Internet ;

vente de tee-shirts « Marché des Capucins ».

L'association sollicite un soutien financier à la réalisation du petit Journal.

Partenaires associés

Commerçants, artisans, groupe Géraud, La Ronde des Quartiers, Fisac, Mairie de Bordeaux...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|--|------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>réalisation du Petit Journal en 2008 - 2 éditions</u> | 10 188,00 | 12 184,85 | Association | 6 249,13 |
| <i>conception, exécution, rédaction</i> | 7 100,00 | 8 491,60 | | |
| <i>distribution</i> | 3 088,00 | 3 693,25 | Partenaires publics | 5 935,72 |
| | | | Mairie de Bordeaux | 4 000,00 |
| | | | Fisac - Ronde des Quartiers | 1 935,72 |
| TOTAL | 10 188,00 | 12 184,85 | TOTAL | 12 184,85 |

LES COMMERCANTS THIERS – PONT SAINT EMILION

« Marché de Noël »

date de réalisation

Les 28 et 29 novembre 2008

Descriptif détaillé de la manifestation

Pour la 3^{ème} année consécutive, les chalands pourront découvrir le travail des artisans du quartier, des sculpteurs, des artistes peintres... et seront également proposés des dégustations de vins.

Parallèlement, l'association des commerçants devrait mettre en place les animations suivantes : un défilé de mode organisé par les coiffeurs du quartier (coiffure et maquillage), un jeu de piste, une loterie et un lâcher de ballons.

Partenaires associés

Sud Ouest, Cap Sciences, Mégarama, aérodrome Saucats, la Bataille de Castillon, commerçants et artisans, La Ronde des Quartiers, Fisac, Ville de Bordeaux...

Séance du lundi 29 septembre 2008

| COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION | | | | |
|---|-----------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| CHARGES | | | PRODUITS | |
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>Animations</u> | 535,11 | 640,00 | Association et partenaires | 976,00 |
| <i>Photographe</i> | <i>83,61</i> | <i>100,00</i> | privés | |
| <i>Matériel animation</i> | <i>16,72</i> | <i>20,00</i> | | |
| <i>Billets de tombola</i> | <i>267,56</i> | <i>320,00</i> | | |
| <i>Ballons</i> | <i>66,89</i> | <i>80,00</i> | | |
| <i>Accessoires Lâcher de ballons</i> | <i>100,33</i> | <i>120,00</i> | | |
| <u>Logistique</u> | 425,91 | 480,00 | Partenaires publics | 2 084,00 |
| <i>Gardiennage</i> | <i>209,03</i> | <i>250,00</i> | <i>Mairie de Bordeaux</i> | <i>1 589,00</i> |
| <i>Assurance</i> | <i>150,00</i> | <i>150,00</i> | <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i> | <i>495,00</i> |
| <i>Frais d'essence</i> | <i>66,88</i> | <i>80,00</i> | | |
| <u>Frais administratifs</u> | 91,97 | 110,00 | | |
| <i>Fournitures de bureau</i> | <i>75,25</i> | <i>90,00</i> | | |
| <i>Papeterie</i> | <i>16,72</i> | <i>20,00</i> | | |
| <u>Décoration</u> | 303,86 | 330,00 | | |
| <i>Sapins</i> | <i>236,97</i> | <i>250,00</i> | | |
| <i>Installation électrique</i> | <i>25,08</i> | <i>30,00</i> | | |
| <i>Vitrines</i> | <i>41,81</i> | <i>50,00</i> | | |
| <u>Communication</u> | 1 249,18 | 1 500,00 | | |
| <i>Affiches, tracts...</i> | <i>162,22</i> | <i>200,00</i> | | |
| <i>Publicité</i> | <i>1 086,96</i> | <i>1 300,00</i> | | |
| TOTAL | 2 606,03 | 3 060,00 | TOTAL | 3 060,00 |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080491

Exonération droits de place. Braderie d'été secteur Judaïque, Georges Bonnac.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de réhabilitation de la rue Judaïque, partie comprise entre la place Gambetta et la rue Ernest Renan, ont débuté, entraînant une gêne considérable pour les commerçants.

Certains d'entre eux ont l'habitude de participer à la braderie d'été qui a eu lieu cette année les 18, 19 et 20 juillet écoulés.

Madame MICHELENA, Présidente de l'Association des Commerçants Judaïque/Saint Seurin, a demandé qu'une exonération des droits de place relatifs à cette manifestation leur soit accordée en raison de la gêne occasionnée par ces travaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder, exceptionnellement, cette exonération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080492

Tarification appliquée au cours Victor Hugo. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui concerne le rapport annuel de l'exercice 2007 du Palais des Congrès vous constaterez qu'entre certaines baisses de manifestations et des hausses des salons professionnels nous avons un bilan qui va finir par s'équilibrer de façon satisfaisante avec des perspectives 2008 et 2009 qui sont intéressantes.

Le Hangar 14, l'année précédente a toujours souffert de son environnement direct.

Vous verrez également que l'enquête de satisfaction est bonne, pour ne pas dire meilleure que ça encore.

Au final nous dégageons un bénéfice de 59.409 euros.

Le détail vous est donné en ce qui concerne cette délibération.

La délibération 490 il s'agit du soutien au développement du commerce sur 3 animations que vous connaissez bien :

Dans le quartier de la Victoire pour 4000 euros,

Notre marché des Capucins et ses commerçants pour 4000 euros,

Et une association plus que sympathique, celle du Pont Saint Emilion à la limite de notre commune.

La délibération 491 concerne l'exonération des droits de place pour la braderie d'été dans le secteur Judäique qui a souffert cet été des travaux qui n'ont échappé à personne.

La délibération 492, la tarification appliquée au cours Victor Hugo. Il y a un souci indispensable d'uniformisation. Donc nous avons tenté de vous proposer une progressivité la plus douce possible.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Si vous voulez bien nous indiquer sur quelle délibération vous souhaitez intervenir.

Je donne la parole à Mme AJON.

MME AJON. -

Sur la 492. Concernant les tarifs appliqués au cours Victor Hugo nous sommes très inquiets, parce que si vous trouvez douce une augmentation de 416% des charges pour les commerçants en 6 ans, elle ne nous paraît pas douce du tout.

De plus, vous ne faites pas apparaître la concertation obligatoire avec les représentants de ces corps de métiers qui est en principe prévue par le Code Général de Collectivités Territoriales.

Donc nous nous demandons si vous avez bien fait cette démarche, ou si vous avez décidé à sens unilatéral.

Une question se pose pour nous. Est-ce que cette augmentation vertigineuse des prix n'est pas un simple moyen déguisé de chasser les commerçants non sédentaires de cette artère qui vient juste d'être réhabilitée, pour offrir une autre image ?

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Egalement, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, sur la 492, effectivement, est-ce qu'un simple changement de classification justifie l'augmentation de 416%, même en 5 ans ?

Rassurez-moi, j'espère que la municipalité de Bordeaux n'est pas en train de devenir un fonds spéculatif conseillé par Warren Buffett ...Bon. Je plaisante.

Plus sérieusement, je crois que les commerçants du cours Victor Hugo ont assez souffert pour que l'on puisse ici voter un moratoire.

Ce marché ne va pas bien. Ne lui donnons pas le coup de grâce.

En l'état nous demandons le retrait de cette délibération afin de se laisser le temps de prendre en compte l'impact économique qu'aurait cette augmentation de près de 100% par an, et de redevenir raisonnable.

Nous demandons le retrait de cette délibération sans quoi nous serons contraints de voter contre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes de parole ?

M. BRON

M. BRON. -

Premièrement, il ne s'agit pas du marché, il s'agit de l'occupation de l'espace public.

Deuxièmement, nous sommes dans une ville qui fait un tout. Il est bien nécessaire d'uniformiser. On ne peut pas faire deux poids deux mesures. On peut, à la limite, peut-être lisser davantage, mais il faudra bien qu'on arrive à une uniformisation des tarifs sur

l'ensemble de l'espace public de la Ville de Bordeaux, à plus forte raison après les efforts de réhabilitation que la collectivité a faits sur ce cours qui est aujourd'hui magnifique.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Vous ne répondez pas à ma question. Avez-vous fait, ou pas une concertation avec les commerçants non sédentaires de cette artère ?

M. BRON. -

Madame, soyons clairs. Si je vous demande à vous si vous voulez que j'augmente la baguette de pain, ou si je la double dans la journée, vous allez me dire que non, bien évidemment.

M. LE MAIRE. -

On ne vous demande pas ce qu'ils ont répondu, M. BRON. On vous demande si vous les avez vus.

M. BRON. -

Non Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Alors la délibération est retirée. Il fallait les consulter avant.

Pas d'autre remarque sur les autres délibérations 489, 490, 491 ?

(Aucune)

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20080493

Hôtel de Ville. Restauration des façades. Maîtrise d'œuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la continuité de la campagne de ravalement et la poursuite de l'opération de restauration des façades de l'Hôtel de Ville, il est envisagé, compte tenu de l'état sanitaire des ouvrages mis en évidence dans l'étude préalable réalisée par Michel Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, de procéder au nettoyage des parements par micro gommage, au remplacement des descentes EP cuivre et des dauphins fonte, à l'habillage en plomb des corniches et des dessus de chapiteaux, par ailleurs à la restauration et révisions des menuiseries actuelles à grands carreaux.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité /santé), les provisions financières (aléas, révisions) s'élève à 4.4 M € T.T.C. (valeur juin 2008). Les travaux feront l'objet d'un découpage, la première tranche concernant les façades côté rue Elysée Reclus.

Ainsi, afin de permettre la réalisation des travaux, il convient de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, conformément au décret 2007-1405 du 28 septembre 2007. Un appel d'offre restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du code des marchés publics sera composée de la manière suivante :

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Président : M. Gauté, Conseiller municipal délégué,

M. DUCHENE, Adjoint au Maire

M. CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué

Mme LAURENT, Conseiller Municipal Délégué

Melle JARTY, Conseiller Municipal Délégué

M. ROUVEYRE, Conseiller Municipal

Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H, Conseiller Municipal Délégué

Mme TOUTON, Adjoint au Maire

Mme SAILOUD, Conseiller Municipal Délégué

M. BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué

M. PAPADATO, Conseiller Municipal

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet (5 maximum).

M. Ducassou, Adjoint au Maire, chargé de la culture et de la protection du patrimoine,

Mme Dessertine, Maire-Adjoint du quartier Centre Ville,

Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,

Le Directeur Général des Affaires Culturelles ou son représentant.

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la commission)

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,

Monsieur le Directeur des Constructions Publiques ou son représentant,

M. Rieu, Conservateur régional des monuments historiques,

M. Gondran, Architecte des Bâtiments de France

1 représentant de l'Ordre des architectes

Membres à voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à désigner cette commission qui devra donner un avis,

à lancer l'appel public à candidatures,

à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de **202,79 € H.T** par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes-conseils siégeant dans les jurys conformément à l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 324, article : 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080494

**Acquisition de camions vans tôleés et pièces détachées.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'acquérir des camions destinés à la brigade équestre pour le transport des chevaux, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du parc auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Camion van tôleé PTAC 3,5 T. Sté RENAULT pour un montant de 54 625,50 € TTC

Lot n°2 : Camion van tôleé PTAC 2 500 kg :

Faute de réponse, ce lot estimé à 40 000 € T.T.C. sera relancé en appel d'offres ouvert.

Pour la partie réparation des véhicules et l'achat de pièces détachées, les marchés à bons de commande seront conclus pour 4 ans sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement les réparations à effectuer sur ces matériels. Ils pourront être résiliés chaque année à la date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 110, article 2182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080495

**Fournitures de pièces détachées et prestations de réparations.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de pièces détachées et de prestations de réparations destinées aux véhicules gérés par le parc auto, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service concernant les lots qui n'avaient pas été attribués lors de la précédente consultation, faute de réponse satisfaisante.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 10 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marque HONDA et autres marques associées.

Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié sur la base d'un montant minimum.

Lot n° 11 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque NISSAN et autres marques associées

Société SOVIA.

Lot n° 12 – Acquisition de batteries, chargeurs embarqués, convertisseurs, accessoires et prestations de réparations pour Cycles, VL, VUL, PL et engins tous types

Etablissements BOUTEVILLE.

Lot n° 13 – Acquisition et prestations de réparations d'organes de refroidissement pour moteurs thermiques et systèmes hydrauliques des VL, VUL, PL et engins tous types

Société SUD OUEST RADIATEURS.

Lot n° 14 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque SMART

Société MERCEDES-BENZ

Lot n° 15 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque TOYOTA

Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié sur la base d'un montant minimum.

Lot n° 16 : Acquisition de pièces détachées, d'accessoires et prestations de réparations et d'entretien de petits matériels à moteurs de propreté et d'entretien d'espaces publics.

Société RULLIER.

Les marchés à bons de commande seront conclus jusqu'au 20 février 2009 reconductibles 3 fois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubriques 020-813, article 60631.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080496

Bourse du travail. Maison des syndicats. Aménagement partiel du 4eme étage. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement de la maison des syndicats en bureaux située au 4^{ème} étage de la Bourse du travail, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Monsieur Goutal Architecte en chef des Monuments Historiques.

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 1 311 753,51 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 1 : Installation chantier / échafaudages. Sté D LOC MAT pour un montant de

41 744,52 € TTC.

LOT 2 : Gros Œuvre / structure. Sté COMPAGNONS SAINT JACQUES pour un montant de 285 903,55 € TTC.

LOT 3 : Maçonnerie. Sté COMPAGNONS SAINT JACQUES pour un montant de 198 065,13 € TTC.

LOT 4 : Plâtrerie / Faux Plafond. Sté BLR pour un montant de 230 214,45 € TTC.

LOT 5 : Métallerie / Serrurerie estimé à 196 450 € T.T.C. Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié.

LOT 6 : Menuiserie bois. Sté CARDOIT pour un montant de 157 456 ,99 € TTC.

LOT 7 : Peinture / Revêtement de sols. Sté LARREY pour un montant de 79 870,92 € TTC.

LOT 8 : Electricité courant fort / courant faible. Sté INEO pour un montant de

178 186,57 € TTC.

LOT 9 : Plomberie sanitaire / chauffage / Ventilation. Sté MASSOT pour un montant de 86 711,60 € TTC.

LOT 10 : Ascenseur. Sté C F A pour un montant de 39 647,40 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 et 59 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 297 801,33 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080497

Gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage. Signature de marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « Aire de la Jallère » située avenue de Labarde. Celle-ci contient 32 places de caravanes réparties en 16 emplacements familiaux.

Le prestataire aura à charge, la gestion du site et son bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien. Le coût de cette gestion est estimé à la somme annuelle de 180 000 € TTC.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de la jeunesse et des Sports, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VAGO pour un montant forfaitaire annuel de 188 813,72 € T.T.C.

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080498

Parc des Berges, aménagements sportifs. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du parc de berges, situé quais Ste Croix et de la Monnaie, il est prévu de réaliser des aires sportives comportant un terrain de rink Hockey, Basket, Football, Beach Volley ainsi qu'un parcours sportif. Le montant de cette opération est estimé à la somme de 1 094 805 € TTC.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des Sports, la Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié. Après avis d'appel public à la concurrence, les 15 sociétés qui avaient fait acte de candidature ont reçu, un dossier en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Charpente métallique. Sté KASO pour un montant de 717 206,83 € TTC

Lot n°2 : VRD. Sté EIFFAGE / APPIA pour un montant de 410 426,03 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I 5° du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 127 632,86 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 414, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080499

**Maintenance des équipements informatiques et gestion des changements pour les écoles primaires de la ville de Bordeaux .
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, soucieuse d'accélérer le développement du numérique dans les écoles, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une politique de développement des Technologies de l'Information, de la Communication et de la Connaissance au coeur des écoles. A côté des objectifs d'apprentissage, cette démarche a aussi vocation à faciliter la communication entre enseignants, parents, services municipaux et Inspection d'Académie.

Aujourd'hui, 47 salles informatiques ont été équipées de 8 postes en réseau, les directeurs d'écoles sont dotés de postes de gestion, quelques postes ont été installés en réseau dans les salles de classe et les écoles maternelles bénéficient de postes mobiles. C'est déjà plus de 850 postes de travail à maintenir et à faire évoluer.

Le schéma directeur « Ecoles » 2007-2010 va permettre de poursuivre le développement des technologies sur différents axes : renouvellement des postes des salles informatiques, installation de tableaux blancs interactifs, déploiement de postes en réseau au sein des classes, mise en œuvre d'Espaces de Travail Numérique, accompagnement périscolaire, numérisation de documents, travail en réseau.

D'ici trois ans, le parc informatique installé dans les écoles devrait avoisiner les 1500 postes pour une utilisation pédagogique de plus en plus stratégique. Cette présence majeure des technologies de l'information dans les établissements scolaires nécessitera que la Ville mette en place un niveau de fonctionnement, d'adaptation aux besoins et de maintenance toujours plus performant.

Le marché actuel de maintenance du parc informatique des écoles et de gestion des installations arrive à échéance. Aussi, sur la base du dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la maintenance des équipements informatiques et la gestion des changements pour les écoles primaires de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société CIS INFOSERVICES.

Le marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics pour un montant minimum de 150 000 € TTC et maximum de 600 000 € TTC sur une durée de quatre ans. Il pourra être dénoncé sous réserve d'un préavis de 3 mois chaque année à sa date anniversaire

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), articles 2031, 617, 6156

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080500

Piscine Tissot. Travaux de rénovation intérieure d'installations techniques. Signature de marchés. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre constatant le coût des travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à la rénovation intérieure des installations techniques de la piscine Tissot, dont le coût est estimé à la somme de 1 035 018 € T.T.C., une consultation en marché négocié a été lancée par la Direction des Achats et Marchés sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'avis d'appel à concurrence, les 24 sociétés qui ont fait acte de candidature ont reçu un dossier afin de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les sociétés suivantes :

Lot n° 1 Gros œuvre, carrelage – société SORREBA pour un montant de 205 671,34 € T.T.C.

Lot n° 2 Serrurerie - société CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE GUYENNE pour un montant de 137 540 € T.T.C.

Lot n° 3 Etanchéité – Faute de réponse, les travaux de ce lot seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché d'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 17 940 € T.T.C.

Lot n° 4 Faux plafonds - société PLAFONDECOR pour un montant de 163 911,80 € T.T.C.

Lot n° 5 Traitement d'air - société SAITA pour un montant de 406 472,56 € T.T.C.

Lot n° 6 Electricité - société INEO SUEZ pour un montant de 89 631,84 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-5e du Code des Marchés Publics.

l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M070289 constatant le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du C.C.A.P.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 021 167,54 euros T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080501

**Réalisation d'un magazine culturel et d'un magazine municipal.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés conclus en 2004 pour la réalisation des magazines culturel et municipal sont arrivés à échéance le 22 septembre 2008. La Direction des Achats et marchés a lancé un nouvel appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la communication.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offre a classé les offres de la société SPHERE dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : Magazine culturel 2 numéros minimum et 6 numéros maximum par an.

Chaque numéro sera édité à 9 000 exemplaires, avec possibilité de commander 1 000 et 5 000 exemplaires supplémentaires

Lot n°2 : Magazine municipal : 7 numéros minimum et 10 numéros maximum par an.

Chaque numéro sera édité à 163 000 exemplaires avec possibilité de commander 1 000, 5 000 et 10 000 exemplaires supplémentaires.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

La dépense à ce jour au titre de 2008 s'élève à la somme de 180 869 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 023 – article 6236

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080502

Approvisionnement en carburant par cartes. Prolongation de la durée d'exécution du marché. Avenant au Marché M050036. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20050052 du 31 janvier 2005, un marché sur appel d'offres a été notifié à la société TOTAL, le 10 février 2005 pour un an reconductible 3 fois.

Celui-ci a été conclu à bons de commande pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC. Il porte sur l'approvisionnement en carburant et le règlement des péages autoroutiers au moyen de cartes accréditives.

Afin de regrouper dans un seul appel d'offres, l'ensemble des fournitures relatives aux carburants et à ses dérivés, il y a lieu de prolonger la durée du présent marché jusqu'au 27 octobre 2009 date d'échéance des autres marchés de même nature.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M050036 en application de l'article 20 du code des marchés publics. Le coût total n'entraînera pas de dépassement du montant maximum du marché.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 60622.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080503

Eglise St Amand de Caudéran. Restauration picturale des décors peints du Transept Nord. Avenant au Marché M080041.

Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration picturale des décors peints du transept Nord de l'église St Amand de Caudéran et du résultat de la mise en concurrence en procédure adaptée un marché a été signé avec l'Atelier Dufon pour un montant de 51 176,84 € TTC.

Au cours du dégagement des décors peints effectué sur les parements verticaux du transept Nord est apparu une très belle frise ceinturant les chapiteaux de colonnes adossées du transept.

Aussi, afin de parfaire l'harmonie d'ensemble, et de profiter des échafaudages en place, nous vous proposons d'effectuer la restauration de cet élément pour un montant de 4 365,40 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M080041 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080504

Grand-Théâtre. Restauration salle des concerts. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D -20060387 du 3 juillet 2006 et D-20070056 du 29 janvier 2007 vous avez autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la restauration de la salle des concerts du Grand -Théâtre pour un montant de 2 267 542,75 euros T.T.C.

En cours de chantier il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations, afin de tenir compte de l'état réel de l'édifice et d'améliorer la sécurité et le fonctionnement de l'établissement, notamment :

adaptation de travaux de couverture.

dépose et réfection de prises d'air en combles.

confection d'habillages intérieurs des stylobates.

remplacement des gradateurs analogiques par des gradateurs numériques

modification des panneaux de brassage, l'intégration des prises vidéo dans les boîtiers son et des boosters dans des coffrets étanches en combles.

travaux divers de sécurité

amélioration de la programmation de la centrale incendie pour une meilleure intervention du service de prévention.

Ces prestations complémentaires peuvent être partiellement compensées par des économies sur le système de désenfumage et de chauffage et des interventions en couverture.

Le coût supplémentaire global s'élève à 10 336,94 euros TTC (+ 0.46 %), et porte le montant de l'opération à 2 277 879,69 euros TTC.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot n° 3 - Couverture

Marché 06/0349 - Entreprise Cazenave

Réfection à neuf du terrasson en plomb côté cour,

Intervention limitée à la réparation du chéneau en cuivre.

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Montant du marché : | 30 119,39 euros T.T.C. |
| Montant de l'avenant : | <u>- 2 105,91 euros T.T.C.</u> |
| Nouveau montant du marché : | 28 013,48 euros T.T.C. |

Lot n° 11 – Electricité- S.S.I

Marché 06/0357 - Entreprise INEO

Remplacement des gradateurs analogiques par des gradateurs numériques,

Modification des panneaux de brassage, intégration des prises vidéo dans les boîtiers son et des boosters dans des coffrets étanches en combles,

Amélioration de la programmation de la centrale incendie et divers travaux de sécurité.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Montant du marché : | 278 925,66 euros T.T.C. |
| Montant de l'avenant : | <u>+ 9 226,61 euros T.T.C.</u> |
| Nouveau montant du marché : | 288 152,27 euros T.T.C. |

Lot n° 12 - Chauffage – Ventilation - Désenfumage

Marché 06/0358 - Entreprise Proserv

Habillage intérieur de 6 stylobates Fabrication et assemblage de pièces en tôles galvanisées.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Montant du marché : | 109 181,33 euros T.T.C. |
| Montant de l'avenant : | <u>+ 3 216,24 euros T.T.C.</u> |
| Nouveau montant du marché : | 112 397,57 euros T.T.C. |

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080505

Gymnase des Chartrons. Avenants aux marchés de travaux.
Prolongation du délai d'exécution. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20060167 du 27 mars 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du gymnase des Chartrons pour un montant de 2 221 209,90 € TTC, porté à 2 324 227,38 € après attribution du lot n°8 « revêtement sportif ».

Par délibération D 20070677 du 17 décembre 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux travaux suite à un arrêt de chantier de 13 mois, portant ainsi le nouveau montant des travaux à 2 485 932,61 € TTC

En cours de chantier, il convient d'adapter certaines prestations techniques

Le coût de ces ajustements représente la somme de 30 375,88 € TTC, portant le montant global des marchés à 2 516 308,49 € TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – Démolition, Gros oeuvre, V.R.D, Maçonnerie, marché n° 060121 attribué à l'entreprise SNEGSO :

Traitement anti termites par pose d'un termifilm (1698 m²) en lieu et place d'une aspersion non conforme à l'arrêté du 27 juin 2006 (arrêté paru après la passation des marchés)

Construction d'un mur entre l'entrée du parking de la résidence voisine et du gymnase (4.50mX1.50m)

Suppression du béton teinté sur la mezzanine

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Montant marché initial : | 915 040,85 € TTC |
| Montant avenant N°1 : | + 67 391,02 € TTC |
| Montant du présent avenant | + <u>19 692,14 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 1 002 124,01€ TTC |

Lot n° 3– Couverture marché n° 060123 attribué à l'entreprise SECB :

Suite stockage des panneaux de toiture pendant l'arrêt de chantier, celles ci ont jauni, leur peinture est nécessaire (770 m²). Il en est de même pour certains éléments de charpente qui sont restés stockés plusieurs mois sur site.

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Montant marché initial : | 317 443,99 € TTC |
| Montant avenant N°1 : | + 29 572,60 € TTC |
| Montant du présent avenant | <u>+ 16 155,57 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 363 172,16 € TTC |

Lot n°6 – Menuiserie bois – Agencement marché n° 060126 attribué à l'entreprise PERROY :

Fourniture et pose de plinthes bois dans les circulations et les vestiaires (224 ml)

Suppression de la fourniture de la mono brosse

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Montant marché initial : | 67 434,13 € TTC |
| Montant du présent avenant : | <u>- 173,12 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 67 261,01 € TTC |

Lot n° 9 – Plâtrerie – Plafonds suspendus marché n° 060129 attribué à l'entreprise ACO :

Des brise-soleil bois étant prévus devant les translucides au niveau de la salle, nous proposons la suppression des écrans intérieurs

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Montant marché initial : | 97 810,39 € TTC |
| Montant du présent avenant | <u>- 3 899,57 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 93 910,82 € TTC |

Lot n° 10 – Peinture, marché n° 060130 attribué à l'entreprise SOPREA :

Suppression de la peinture des écrans pare soleil

Peinture du mur de clôture

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Montant marché initial : | 32 221,12 € TTC |
| Montant du présent avenant | <u>- 753,38 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 31 467,74 € TTC |

Lot n° 11– Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire marché n° 060131 attribué à l'entreprise FORCLIM :

Suppression de la fourniture des extincteurs

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Montant marché initial : | 187 647,46 € TTC |
| Montant avenant N°1 : | + 3 231,66 € TTC |
| Montant du présent avenant | - <u>645,76 € TTC</u> |
| Nouveau montant marché : | 190 233,36 € TTC |

Par ailleurs, afin de tenir compte du temps nécessaire à la réalisation de ces travaux, le délai d'exécution initialement prévu doit être prolongé d'un mois pour l'ensemble des lots.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 (salles de sports, gymnases), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080506

**Pôle d'équipement du quartier Nansouty. Crèche Malbec.
Signature des marchés. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre
constatant le coût des travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la crèche Malbec, Pôle d'équipement du Quartier Nansouty et suite à la Délibération D 20080265 du 19 mai 2008, les marchés de travaux ont été signés pour un montant de 1 818 250,53 € TTC, par rapport à une estimation de 1 977 879 € TTC.

Faute de réponse satisfaisante, certains lots ont été relancés en appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offre a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 3 – Charpente métallique. Sté DEGAS pour un montant de 91 816,92 € TTC

Lot 4 – Couverture zinc. Sté SECB pour un montant de 191 360 € TTC

Lot 7 – Serrurerie, métallerie. Sté DEGAS pour un montant de 120 348,34 € TTC

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M060329 constatant le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP correspondant.

La dépense qui s'élève à la somme de 403 525,26 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080507

T.N.B.A. Salle A. Vitez. Remise en état des équipements scéniques. Validation de l'avant projet définitif. Avenant au marché M070456. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des équipements scéniques du Théâtre National Bordeaux Aquitaine a été confié à l'Agence Architecture et Technique après mise en concurrence en procédure adaptée, sur la base d'un coût de travaux global (valeur septembre 2007) estimé à 521 000 € HT décomposé en 3 tranches :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Tranche ferme | 304 000 € H.T. |
| Tranche conditionnelle 1 | 67 000 € H.T. |
| Tranche conditionnelle 2 | 150 000 € H.T. |

Le maître d'œuvre a remis l'avant projet définitif répondant aux spécifications du programme tout en proposant plusieurs améliorations fonctionnelles importantes. Le montant des travaux proposé est estimé (valeur décembre 2007) à :

| | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Tranche ferme | 527 480 € HT (compris options 1 et 2) |
| Tranche conditionnelle 1 | 63 200 € HT |
| Tranche conditionnelle 2 | 151 500 € HT |

Ceci représenterait globalement une augmentation de 42 % par rapport à l'estimation initiale. Ce surcoût est principalement justifié par :

Des compléments de mise en sécurité,

Une évolution du coût des travaux de serrurerie

Une prise en compte des interventions dans un existant dense et en hauteur,

Les options supplémentaires au programme qui apportent une réelle amélioration fonctionnelle et sécuritaire de la cage de scène.

Et en partie une sous évaluation du programme initial

Séance du lundi 29 septembre 2008

Les options supplémentaires qui seraient à réaliser en première phase de travaux correspondent à :

Option 1 : Le rajout dans l'espace gril de scène d'un plancher technique (faux gril) permettant un accès en toute sécurité, estimation 108 530 € HT

Option 2 : Le remplacement des perches par des perches doubles plus résistantes, estimation : 16 800 € HT

A l'issue de réunions d'études et de validation en présence de la Direction de la Culture et des représentants du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine, le programme de travaux élaboré par le maître d'oeuvre qui intègre ces deux options apparaît comme la solution optimale.

Aussi, il est proposé, afin de ne pas bouleverser l'économie du marché initial et respecter le coût total des travaux, l'abandon des deux tranches conditionnelles et le maintien d'une tranche unique qui regroupera :

La serrurerie scénique, machinerie scénique, éclairage scénique conformes au programme d'origine avec suppression de la remise en état du plancher de scène

Le complément dans l'espace gril de scène d'un plancher technique dit « faux gril ».

Le remplacement des perches par des perches doubles.

Le nouveau montant des travaux est ainsi porté à 524 710 € HT (soit + 0,7 %).

La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est nécessaire pour valider l'avant projet définitif dans les conditions qui précèdent.

Le nouveau marché du concepteur est modifié comme suit :

Marché initial

| Marché initial | Montant des travaux (€ HT) | Montant des honoraires (€ HT) |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Tranche ferme | 304 000 € | 42 104,00 € |
| Tranche Conditionnelle 1 | 67 000 € | 9 279,50 € |
| Tranche Conditionnelle 2 | 150 000 € | 20 775,00 € |
| Total | 521 000 € | 72 158,50 € |

Soit 86 301,56 € T.T.C

Avenant n° 1

| | | |
|----------------|-----------------|--|
| Tranche unique | 524 710,00 € | 72 672,33 € (dont 10 494,20 € HT pour la mission OPC) |
| Soit | 86 916,11 € TTC | (+ 0,7 %) |

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M070456 dans les conditions précitées en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 313 – article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080508

Restructuration du groupe scolaire Beck Buisson. Marché M080154. Avenant de transfert . Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson le lot n°15 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire a été notifié à l'entreprise TAUZIN pour un montant de 890 900,40 € TTC.

Cette société indique par courrier qu'elle a été dissoute sans liquidation et qu'elle a fusionné avec CEGELEC Sud-Ouest depuis le 31 mars 2008 soit postérieurement à la date de sa réponse à l'appel d'offres ouvert.

Il y a lieu de transférer le marché M080154 à la Sté CEGELEC dans les mêmes conditions financières.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080509

Conservatoire Jacques Thibaud. Construction de studios de danse. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°20070401 du 9 juillet 2007 et n°20070482 du 24 septembre 2007, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois studios de danse a été signé avec le groupement Bénédicte-Benoîte DOAZAN – HIRSCHBERGER / CETAB / ALTIA / Architecture et technique/PIXELUM pour un montant de 220 499 € H.T. (valeur mai 2007) sur la base d'un taux de rémunération de 14,18 % et d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 1 555 000 € HT.

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif répondant aux spécifications du programme complété en cours d'études par le traitement spécifique de certaines cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale, en particulier un bâtiment basse consommation énergétique. Le montant des travaux proposé est estimé à 2 090 000 € H.T., valeur mai 2008, soit 1 985 000 € H.T. en valeur marché mai 2007, ce qui représente une augmentation de 27,60 % par rapport à l'estimation initiale, principalement justifiée par :

L'incidence des travaux nécessaires suite aux investigations géotechniques complémentaires, soit environ 235 000 € H.T. valeur mai 2007,

La prise en compte des travaux complémentaires dans le cadre de la démarche haute qualité environnementale et bâtiment basse consommation, environ 195 000 € H.T. valeur mai 2007.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

| | |
|--|-------------------------|
| Montant du marché initial : | 220 499.00 € HT |
| Montant du présent avenant sur la base d'un taux de rémunération à 12,65 % : | 43 903.00 € H.T |
| Nouveau montant du marché : | <u>264 402.00 € H.T</u> |
| soit | 316 224.79 € TTC |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents pour un montant global de 2 090 000 € H.T en valeur mai 2008, soit 1 985 000 € H.T. en valeur marché mai 2007.

autoriser Monsieur le Maire suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M070384, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311 - article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080510

Fourniture de cycles et de pièces détachées. Transfert de marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société VESPA CAUVIN est titulaire de 3 marchés concernant la fourniture de cycles et de pièces détachées.

Suivant acte notarié en date du 29 mai 2008, cette société a cédé à CYBER-SCOOT la branche d'activité commerce de gros et détail de motocycles et cycles.

Il y a donc lieu de transférer jusqu'à leur terme, les marchés en cours détenus par VESPA CAUVIN dans les conditions suivantes :

Marché M050626. Lot n°5 pièces détachées et réparations de véhicules utilitaires marque PIAGGO notifié le 15 décembre 2005 reconductible jusqu'au 14 décembre 2009 pour un montant minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC.

Marché M050632. Lot n°11 pièces détachées et réparations cycles et motocycles marque PIAGGO notifié le 15 décembre 2005 reconductible jusqu'au 14 décembre 2009. pour un montant minimum annuel de 4 000 € TTC et maximum de 16 000 € TTC

Marché M070314. Fourniture de cycles notifié le 23 juillet 2007 reconductible jusqu'au 22 juillet 2011 sans montant minimum ni maximum, mais une remise de 6 à 8 % sur les cycles et 20 % sur les accessoires et pièces.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer les avenants transférant les marchés précités à la société CYBER-SCOOT dans les mêmes conditions financières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080511

Eglise Saint-Louis. Restauration des façades ouest. Tranche conditionnelle n°2. Travaux complémentaires. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D – 2005 0667 du 19 décembre 2005 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de l'église Saint Louis pour un montant prévisionnel de 747 016,60 € T.T.C.

Par délibération D 20070317 du 4 juin 2008 le montant total des travaux a été porté à 787 955,88 € T.T.C. pour tenir compte des travaux complémentaires de la tranche ferme pour le lot 1 – maçonnerie – pierre de taille.

Par délibération D 20080057 du 28 janvier 2008 le montant total des travaux a été porté à 791 398,18 € T.T.C. pour tenir compte des travaux complémentaires de la tranche conditionnelle 1 pour le lot 2 – couverture

En cours de chantier de la tranche conditionnelle 2, et afin de tenir compte de l'état réel de l'édifice découvert après échafaudage, il convient de procéder à l'ajustement de certaines prestations du lot n°1 notamment la réparation d'une assise complète de maçonnerie pierre fortement altérée par l'oxydation d'un chaînage métallique au droit de la tourelle d'escalier d'accès au transept ouest.

Le coût supplémentaire s'élève à 37 985,09 € TTC (+ 4.58 %), portant le montant global des travaux

à 829 383,27 € TTC, ce qui reste en deçà de l'estimation initiale de l'opération de 1 500 000,00 € TTC pour les trois tranches.

Ces ajustements nécessitent de passer l'avenant au marché suivant :

Lot n° 1 – Maçonnerie – Pierre de taille - Entreprise Cazenave - Marché 050706

Reprise en sous œuvre et mise en place d'un étaielement façonné spécialement pour la tourelle d'escalier et destiné à reprendre la charge de l'édifice immédiatement supérieur par vérins.

Refouillement et restitution des maçonneries en pierre dans l'embaras des structures d'étaielement, frettage, matage, coulinage de mortier et résine pour scellement et consolidation.

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | |
|--|---------------------------|
| Montant de la tranche ferme | 232 007,33 € T.T.C |
| Montant de la tranche conditionnelle N° 1 | 153 739,01 € T.T.C |
| Montant de la tranche conditionnelle N° 2 | <u>144 653,54 € T.T.C</u> |
| Montant initial du marché | 530 399,88 € T.T.C |
| | |
| Montant avenant n°1 sur tranche ferme | 40 939,38 € T.T.C |
| Montant du présent avenant sur la tranche conditionnelle N° 2 | <u>37 985,09 € T.T.C</u> |
| Nouveau montant du marché | 609 324,35 € T.T.C |

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080512

Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité.
Approbation de l'Avant Projet Définitif relatif au bâtiment
Jardin Botanique. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070395 du 9 juillet 2007, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 138 467,35 € H.T. a été signé avec le groupement BASALT Architecture / DIE WERFT Muséographie et Médias / COPLAN / IMPEDANCE pour la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et d'une partie du bâtiment « jardin Botanique » sur la base d'une estimation prévisionnelle globale de travaux d'un montant de 7 018 500 € HT valeur mars 2007.

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif relatif au bâtiment jardin botanique, qui doit accueillir l'administration du muséum, répondant aux spécifications du programme complété en cours d'études par la prise en compte des prescriptions de Haute Qualité Environnementale. Le montant des travaux proposé est estimé à 702 900 € H.T. valeur juin 2008, soit 658 853,36 € H.T. en valeur marché mars 2007, ce qui représente une augmentation de 18,28 % par rapport à l'estimation initiale principalement justifiée par :

Dans le cadre de la démarche de haute qualité environnementale, intégration des éléments suivants :

renforcement des performances thermiques du bâti (remplacement des menuiseries bois extérieures par du double vitrage à faible émissivité, occultation solaire par des stores extérieurs)

éclairage performant et de faible consommation.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Montant du marché initial : | 1 138 467,35 € HT |
| Montant du présent avenant : | 20 486,24 € HT |
| Nouveau montant du marché : | <u>1 158 953,59 € HT</u> |
| soit | 1 386 108,49 € TTC |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

approuver l'Avant Projet Définitif relatif au bâtiment jardin botanique validé par les services compétents pour un montant global de 702 900 € HT en valeur juin 2008, ramené à 658 853,36 € H.T. en valeur marché mars 2007.

autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre 070326 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, compte tenu de l'heure tardive et n'ayant eu aucune observation tant à la commission d'appel d'offres qu'à la commission des finances, je n'ai personnellement aucune observation majeure ou mineure.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

Au cours de la conférence des présidents, le groupe Socialiste m'a indiqué qu'il souhaitait intervenir sur la 507.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, nous avons il y a quelques Conseils de cela vu apparaître une délibération qui ressemblait à celle-ci. Elle a été retirée. Peut-être était-elle mal formulée.

Nous nous réjouissons de l'effort qui est fait une fois encore pour le T.N.B.A. Nous nous réjouissons de voir disparaître pour cette année les tranches conditionnelles.

Nous souhaitons être rassurés sur le fait qu'elle n'apparaîtront pas sous une autre forme dans une prochaine délibération.

Nous souhaitons plutôt voir d'avantage de moyens attribués aux autres théâtres bordelais dans le besoin.

Au-delà de ces remarques nous voterons la délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je suis très attentif à la situation des petites compagnies, des petites associations, mais il faut quand même ne pas tomber dans la démagogie. Le théâtre à Bordeaux c'est aussi le TNBA.

C'est une institution de première importance. C'est un centre dramatique national associé à une école de théâtre. Donc là on est dans un niveau de qualité, je ne dis pas que ce n'est pas le cas des autres, mais très élevé. Donc il est normal qu'on fasse un effort.

Je ne souhaite pas opposer en permanence les grandes structures et les petites. Les grandes structures ça compte aussi dans le rayonnement culturel d'une ville.

C'est pour ça que vous la votez. Je vous remercie.

Sur les dossiers de M. GAUTE il n'y a pas d'autres demandes de parole ?

Pas d'oppositions? Pas d'abstention ? (Aucune)

M. GAUTE est un maître.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20080513

SAEML GAZ DE BORDEAUX. Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 30 septembre 2007. Rapport du délégataire. Information.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux détient 51 % du capital de la SAEML Gaz de Bordeaux qui assure la distribution du gaz sur la commune de Bordeaux par convention de délégation de service public datant du 1^{er} juillet 1991, pour une durée de 30 ans.

Au 30 septembre 2007, Gaz de Bordeaux a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 198,2 millions d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. La société a également poursuivi son effort d'investissement avec, notamment, l'élimination de 31 Km de fonte grise répartis sur 9 communes pour un montant de 12 M€. En outre, la société a procédé à la modernisation de la distribution pour 1 359 immeubles, la vérification de 5 936 compteurs et au renouvellement de 350 m d'acier posés dans les années 30 rue Judaïque. Au total, l'exercice a été marqué par un niveau d'investissement élevé avec 17 M€ injectés dans l'économie locale pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la distribution gazière.

1 / FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Malgré une climatologie particulièrement défavorable au cours de cet exercice, Gaz de Bordeaux a connu son deuxième meilleur résultat net.

L'arrêté ministériel du 16 juin 2005, qui permet une tarification trimestrielle indexée notamment sur les coûts d'achat et autorise des hausses de tarifs motivées, depuis le 01 janvier 2006, a eu un impact favorable sur la marge globale de Gaz de Bordeaux. Celle-ci est en hausse de 16 millions d'euros sur un an.

Les coûts d'achat sont en diminution. La hausse du prix du baril de pétrole n'a pas pesé sur les coûts d'approvisionnement en raison de l'évolution du taux de change euro - dollar : l'affaiblissement du dollar face à l'euro sur cette période a eu un effet positif sur les prix payés par Gaz de Bordeaux.

La croissance du chiffre d'affaires de 4,3 millions d'euros en un an s'explique par les hausses de prix intervenues en 2006 qui se sont répercutées pleinement sur l'exercice 2006 - 2007 du fait des décalages de facturation. Il y a donc eu un effet report qui a gommé les baisses de tarifs enregistrées à compter du 01 janvier 2007. Les diminutions consenties en 2007 sont en effet inférieures aux augmentations précédemment appliquées.

En parallèle, l'ouverture à la concurrence n'a pas eu à ce jour d'effet notable puisque sur le territoire historique de Gaz de Bordeaux, seulement un client domestique et six clients professionnels ont choisi d'autres fournisseurs.

La séparation juridique des activités de fourniture d'énergie et des activités de gestion du réseau, imposée par les textes, a conduit à la création d'une filiale qui aura pour vocation d'abriter l'activité commerciale. Gaz de Bordeaux sera organisée autour de la SEM existante, qui regroupera les activités techniques de gestion du réseau et les moyens généraux, et de sa filiale qui portera l'activité commerciale de fournitures de services. Le développement futur repose sur deux axes : l'ambition de développer l'activité commerciale sans limitation territoriale pour accroître les ventes d'énergie ; la diversification des activités à travers de nouveaux services.

2 / COMPTES DE LA SOCIETE AU 30 SEPTEMBRE 2007

L'analyse des comptes de la société, dont l'exercice court du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, est synthétisée dans le document joint en annexe. Elle conduit aux observations suivantes :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 198,6 millions d'euros en hausse de 4,3 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Le prix d'achat des marchandises s'établit à 128 millions d'euros contre 139 millions en 2006 : le double effet prix, à l'achat et à la revente, améliore la marge commerciale de 27,8 %, soit plus de 15 millions d'euros par rapport à 2006. Malgré la progression des charges externes de 2,6 millions d'euros, les charges restent globalement maîtrisées, à l'image de la masse salariale dont la progression est limitée à 0.8 % entre 2006 et 2007.

Les deux effets combinés, amélioration de la marge commerciale et maîtrise des charges, permettent à Gaz de Bordeaux d'améliorer son résultat d'exploitation de 150 % entre 2006 et 2007, soit une augmentation de plus de 11 millions d'euros en un an.

Après intégration des résultats financier et exceptionnel, de l'impôt société et de la participation, le résultat net de l'exercice s'élève à 6,4 millions d'euros, soit le niveau atteint en 2005.

La situation financière de Gaz de Bordeaux ne présente aucune difficulté particulière et la solidité de l'activité permet de financer largement la politique d'investissements massifs poursuivie par la société depuis plusieurs années. Par sa participation au capital de Gaz de Bordeaux, la ville détient un patrimoine de grande qualité, dont le renouvellement nécessaire est assuré sans que les investissements ne pèsent sur les résultats. Gaz de Bordeaux s'acquitte donc largement de sa tâche en tant que gestionnaire du réseau gazier bordelais.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

Séance du lundi 29 septembre 2008

SAEML GAZ DE BORDEAUX : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

| En milliers d'euros | 30/09/2006 | 30/09/2007 |
|---|----------------|----------------|
| Vente de marchandises | 193 928 | 198 275 |
| - Achats de marchandises | 139 088 | 128 166 |
| = Marge Commerciale (A) | 54 840 | 70 109 |
| + Production vendue | 7 974 | 8 043 |
| + Production immobilisée | 16 151 | 17 017 |
| = Production de l'exercice | 24 125 | 25 060 |
| - Achats de matières premières | 3 787 | 3 324 |
| = Marge de production (B) | 20 338 | 21 736 |
| = Marge globale de l'activité (A) + (B) | 75 178 | 91 845 |
| - Autres consommations en provenance de tiers | 29 852 | 32 529 |
| = Valeur ajoutée | 45 326 | 59 316 |
| - Impôts et taxes | 1 698 | 1 812 |
| - Salaires chargés | 26 477 | 26 677 |
| = Excédent brut d'exploitation | 17 151 | 30 827 |
| - Autres charges d'exploitation | 2 991 | 3 250 |
| + Autres produits d'exploitation | 3 521 | 3 350 |
| - Dotations amortissements et prov. | 10 148 | 12 058 |
| = Résultat d'exploitation (A) | 7 533 | 18 869 |
| Produits financiers | 76 | 234 |
| - Charges financières | 1 878 | 2 339 |
| = Résultat financiers (B) | - 1 802 | - 2 105 |
| = Résultat courant avant impôt A - B = C | 5 731 | 16 764 |
| Produits exceptionnels | 1 942 | 952 |
| - Charges exceptionnelles | 1 877 | 4 203 |

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------|
| = Résultat exceptionnel (D) | 65 | -3 251 |
| - Impôts société | 1 731 | 5 839 |
| - Participation | 240 | 1 292 |
| = Résultat de l'exercice | 3 825 | 6 382 |

M. PALAU. -

Je vais essayer d'être aussi fort que mon collègue GAUTE.

Puisqu'il est de saison nous vous proposons l'information relative à l'exploitation du Gaz de Bordeaux pour l'exercice 2006 / 2007.

Vous savez que nous clôturons au 30 septembre. Je ne vais pas me mettre à paraphraser l'information que vous avez sous les yeux qui vous donne les informations tant quantitatives que qualitatives. Vous avez notamment les soldes intermédiaires de gestion de l'exploitation passée.

Je voudrais simplement profiter de ce dossier pour rendre hommage à la fois à mon prédécesseur Jean-Paul JAUFFRET dont il est question puisque c'est sous son ministère que vous avez cette exploitation, et puis bien sûr à l'ensemble des équipes du Gaz de Bordeaux, les équipes d'exploitation qui ont fait ce beau travail, une très belle SEM dont nous avons la majorité du capital.

Je suis bien sûr disponible pour répondre à l'ensemble des questions que vous seriez à même de vous poser. Merci.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite questionner M. PALAU ?

Le rapport est suffisamment explicite. Je vous remercie.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL A
MONSIEUR LE MAIRE.***

D -20080514

délibération du 21 mars 2008. Compte rendu au conseil municipal arrêté au 30 juin 2008.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2008

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

Application des articles L.2122.22 et 23 du code général des collectivités territoriales

Délibération du Conseil Municipal n° D20080169 du 21 mars 2008.

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE AU 30 JUIN 2008

| N° D'ORDRE (1) | AFFAIRES TRAITEES | N° ET DATE DE L'ARRETE (s'il y a lieu) | OBSERVATIONS |
|--|--|--|---|
| <p><i>DELEGATION DE M. MARTIN</i> (Affaires Juridiques)</p> | | | |
| 1 | M. et Mme CONTREPOIS c/ Ville de Bordeaux - Recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 juin 2007 par lequel le Maire a accordé un permis de construire n°07Z0247 à M. Philippe MAJOREL pour des travaux d'extension et de rénovation de façade de l'immeuble sis 7 rue Théodore Gardère à Bordeaux. | | Recours pendant devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. |
| 2 | Mme Christine LAPIERRE c/ Ville de Bordeaux - Recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 décembre 2007 par lequel le Maire a fait opposition à la déclaration de travaux déposée par Mme LAPIERRE pour un changement des menuiseries et des volets en PVC sur un immeuble sis 43 rue Sanche de Pomiers (DT 07Z0336). | | Recours pendant devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|---|---|--|--|
| 3 | M. et Mme MONTIER et Mme TEXIER c/ Ville de Bordeaux - Recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation du permis de construire n°06Z1739 du 17 juillet 2007 délivré à M. de SOUYS pour la construction d'un immeuble collectif sis 1-3 rue du Sablonat. | | Recours pendant devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. |
| 4 | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE PAVE DES CHARTRONS c/ Ville de Bordeaux - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 17 janvier 2008 rejetant la requête du Syndicat déposée à l'encontre de l'arrêté du Maire du 26 janvier 2005 accordant un permis de construire n° PC 04Z1624 à la SA Grisel pour la transformation d'un ancien chai en parking sur un terrain sis 39-41 cours Xavier Arnozan. | | Recours pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. |
| 5 | M. Claude SOUSSAL (SCI du 65 rue Donissan) c/ Ville de Bordeaux - Appel des deux jugements du Tribunal Correctionnel rendus le 26 octobre 2007 se prononçant sur les deux procédures pénales visant M. Claude SOUSSAL et la SCI du 65 rue Donissan pour l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire sur les immeubles sis 39 rue Condorcet et 91 rue Lafontaine. | | Arrêts de la Cour d'Appel du 1 ^{er} juillet 2008 confirmant les deux jugements du Tribunal correctionnel. |
| 6 | M. et Mme Claude LEON c/ Ville de Bordeaux - Recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation du permis de construire n°07Z0362 du 20 novembre 2007 délivré par le Maire à M. et Mme GUIBERT pour des travaux d'extension et d'aménagement intérieur de leur immeuble sis 29 rue Lachassaigne à Bordeaux. | | Recours pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. |
| 7 | Ville de Bordeaux C/ TACHE NDOMBOU- Dégradation de mobilier urbain de la part de Monsieur TACHE NDOMBOU lors d'un accident de la circulation le 02/04/2008- Constitution de partie civile. | | Instance pendante devant le Tribunal Correctionnel |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | |
|----|--|--|--|
| 8 | Ville de Bordeaux C/PEYTOUR- Dégradation de bien d'utilité publique par tags de la part de Monsieur PEYTOUR - Constitution de partie civile. | | Instance pendante devant le Tribunal Correctionnel |
| 9 | SAS VOYAGES WASTEELS c/ Ville de BORDEAUX. Référé-suspension demandant l'enlèvement d'algecos 13, place de Casablanca installés pour le chantier du pôle Intermodal. | | Requête en référé rejetée par ordonnance du 14 février 2008 pour défaut d'urgence |
| 10 | Ville de Bordeaux c/ copropriétaires du 52, rue Notre Dame. Péril imminent. Demande de nomination d'un expert. | | Le rapport de l'expert nommé par ordonnance du Président du Tribunal Administratif du 11 février 2008 a, le 18 février 2008 conclu au péril imminent. |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080515

Application des articles L 2122-22 - 2122 du CGCT. Délibération D 20080169 du 21 Mars 2008. Cimetière de la Chartreuse. Reprise de concessions funéraires. Décision du 22 Février 08.

| N° d'ordre | Affaires traitées | N° et date de l'arrêté | Observations |
|-----------------------|---|--|--|
| 1 | Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Chartreuse | Décision n°2008 / 0299 du 22 février 2008 | Liste des concessions reprises jointe |

Séance du lundi 29 septembre 2008

CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE 2 CONSTATS D'ABANDON

LES 14 SEPTEMBRE 2004 et LE 15 JANVIER 2008

| série | n° | côté | nom de la concession | date de la concession |
|-------|-----|--------|--|-----------------------|
| 1 | 27 | E | Monsieur ANDREWS | 08/07/1808 |
| 2 | 41 | E | Madame VIARDOT née Jeanne Françoise de Paule Christine DE MARBOTIN | 19/08/1822 |
| 5 | 122 | E | Jacques GUILHEM | 29/11/1827 |
| 5 | 131 | E | Madame Suzanne LOMBARDIN veuve DELAUNAY | 20/04/1826 |
| 6 | 13 | E | Louis Hector DE BARITAUULT DE NOLLET | 31/01/1826 |
| 6 | 91 | E | Louis DUSQUENEL | 19/02/1824 |
| 8 | 1 | Bis | Guillaume BARREAU | 08/09/1874 |
| 10 | 1 | E | Antoine CANIHAC | 04/04/1837 |
| 10 | 2 | E | Jean BERT | 04/04/1837 |
| 10 | 3 | E | Jacques COMBREDET du CHATELUX Vincent CATOT | 10/04/1837 |
| 10 | 6 | Droit | Elisabeth THIBARD veuve VERRIERE | 10/04/1837 |
| 10 | 7 | E | Jean Baptiste MENARD | 13/04/1837 |
| 10 | 9 | E | Anne Nancy GRELET Catherine Gracieuse GRELET | 19/04/1837 |
| 10 | 10 | E | CLEMENCEAU | 02/05/1837 |
| 10 | 11 | E | Marie PINEAUD veuve MADAULLE | 27/04/1837 |
| 10 | 15 | E | Justin FOUSSAT | 16/06/1837 |
| 10 | 17 | E | Marie Nathalie VINCENDON veuve CASTETS | 13/07/1837 |
| 10 | 20 | Droit | Jean LARFOUILLEAUX | 28/08/1837 |
| 10 | 20 | Gauche | Madame veuve DECOMBE | 28/08/1837 |
| 10 | 23 | E | Madeleine Augustine veuve CORS | 19/09/1837 |
| 10 | 24 | E | Jeanne SERRE veuve CLUZAN Mesdemoiselles SACRISTE | 03/10/1873 |
| 10 | 30 | E | Monsieur LACEPEDE | 18/12/1837 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|----|--------|--------|---|------------|
| | | | Jean FEUILLERAT | |
| 10 | 31 | E | Madame ELIE veuve BONNET Jeanne GABOURIN veuve ELIE Jean Napoléon GABOUREAUD Bernard BACLE Pierre CARTON Pierre PELLET | 24/04/1838 |
| 10 | 34 | E | Jean BRIOL | 05/04/1838 |
| 10 | 37 | E | Monsieur DU PERRIER DE LARSAN | 29/01/1838 |
| 10 | 40 | Droit | Madame CHAVANTON veuve DELPY | 25/11/1837 |
| 10 | 40 | Gauche | Jean BONNAVEAU | 25/11/1837 |
| 10 | 43 | E | Messieurs BOUDIN | 07/10/1837 |
| 10 | 50 | E | Louis MARTIN | 24/05/1837 |
| 10 | 51 | Gauche | Etienne Claude GROGNET | 07/06/1837 |
| 10 | 55 | E | Hugues BILLOT Jean Baptiste RAMADE | 25/04/1837 |
| 10 | 56 | E | Jacques DUFFOUR Jacques FALGUIERE | 25/04/1837 |
| 10 | 30 bis | Droit | Jean Augustin NOUGARET | 17/03/1838 |
| 10 | 30 bis | Gauche | Louis Michel PIQUET | 17/03/1838 |
| 11 | 1 | E | Philippe MASSOC | 04/04/1837 |
| 11 | 3 | E | Louis CABRIT | 05/04/1837 |
| 11 | 7 | E | Clarisse Eugénie GIMET veuve PASQUET | 13/04/1837 |
| 11 | 8 | Droit | Françoise PLAISANCE veuve CHATELIER | 03/05/1837 |
| 11 | 8 | Gauche | Jean BERGERIE | 03/05/1839 |
| 11 | 9 | E | Noël Julien VILLALARD | 11/07/1837 |
| 11 | 17 | Droit | Emile Charles BAUDIN Jean FAURE | 20/10/1837 |
| 11 | 17 | Gauche | Catherine BAUBET veuve DESCOMPS | 20/10/1837 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|--------------|-----------|-------------|--|------------------------------|
| 11 | 18 | E | Mathieu BIÈRE Jean Baptiste BERTHOMIE | 21/10/1837 |
| 11 | 19 | E | Madame veuve BIZAT | 16/11/1837 |
| série | n° | côté | nom de la concession | date de la concession |
| 11 | 20 | Droit | Mademoiselle Anne Aurore de VIOMENIL | 09/12/1837 |
| 11 | 20 | Gauche | Elisabeth CHAUSSON | 09/12/1837 |
| 11 | 23 | E | Monsieur DEBANS | 02/01/1838 |
| 11 | 24 | Gauche | Pierre CONDOU | 23/01/1838 |
| 11 | 27 | E | Madame veuve OLIVIER | 20/03/1838 |
| 11 | 29 | E | Joseph BACHELIER Jean VERGER | 10/05/1838 |
| 11 | 32 | E | Raphaël STARACH | 20/05/1844 |
| 12 | 126 | G | Etienne DELONG | 01/06/1847 |
| 12 | 134 | E | Pierre marguerite Arnaud DE KOLLY | 09/05/1845 |
| 12 | 167 | G | Joseph BERTON | 20/10/1842 |
| 16 | 11 | Gauche | Etienne CABAINAC | 02/03/1852 |
| 16 | 106 | D | François GERARD | 21/04/1864 |
| 16 | 106 | M | Madame Veuve LEFOU née Marguerite MARCHAIS | 21/04/1864 |
| 16 | 106 | G | Joseph FORIOSO | 21/04/1864 |
| 17 | 138 | Milieu | Madeleine MORIN née MARZELLE | 28/01/1868 |
| 17 | 138 | Droit | Madame veuve DAGRE née MONDAUD | 28/01/1868 |
| 23 | 97 | E | Louis Maximilien REY | 06/12/1856 |
| 27 | 117 | E | Pierre Laurent GOSSE | 10/03/1860 |
| 30 | 61 | D | Edouard DUGAS | 09/12/1857 |
| 31 | 35 | Gauche | Théodore DROUET | 06/04/1869 |
| 32 | 3 | Droit | Charles Antoine Anselme LYS | 25/03/1901 |
| 32 | 49 | Gauche | Adélaïde KAMARONY veuve CHRISTEN | 18/11/1872 |
| 34 | 224 | E | Bernard NEGRIE Cécile JALABERT veuve SEIGNE | 12/06/1880 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|--------|----------|--------|--|------------|
| 35 | 104 | Gauche | Jean Henry LACOSTE | 08/06/1878 |
| 35 | 12 et 13 | E | Antoine FILLON et son épouse née Marie CLAVERIE | 29/11/1878 |
| 39 | 134 | M | Madame veuve LATRUBESSE née Marthe SALIER | 20/01/1908 |
| 39 | 134 | D | Madame veuve CONTY née Marie PEYREFITTE | 20/01/1908 |
| 39 | 191 | Milieu | Gaston CUBAYNES et son épouse née Marie EVANS | 22/05/1907 |
| 39 | 191 | G | Jeanne Eulalie BIBES de BORDA veuve DUBERNET | 22/05/1907 |
| 40 | 61 | D | Madame veuve DAGUZAN née Marguerite BARRIERE Jean DUFEAU | 12/10/1887 |
| 40 | 271 | Milieu | Julie MARGUIN veuve REYNARD | 17/09/1928 |
| 40 | 271 | Droit | Marie GIRARD veuve SEGUY Marie Madeleine Louise SEGUY Marguerite SEGUY | 17/09/1928 |
| 40 | 271 | Gauche | Raoul BOUTET et son épouse née Marthe CHEVALIER Madeleine CHEVALIER veuve LABAT | 17/09/1928 |
| 43 | 12 | G | Clément ARTIGAU et son épouse née Marie CARRERE Maria CAZENAVE | 24/10/1892 |
| 43 | 13 | D | Joseph BEURNE et son épouse Suzanne PINLON | 17/05/1892 |
| 50 | 216 | G | Catherine Margot ERRAMOUSPE | 04/11/1921 |
| 51 | 368 | Milieu | Pierre Augustin SAGNE et son épouse née Marie MALMOUCHE | 27/06/1931 |
| 5 Prol | 6 | E | Guillaume MARMICHE | 05/04/1837 |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080516

Application des articles L 2122-22 ET L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération du Conseil Municipal n° 208/169 du 21 mars 2008. Compte-rendu au conseil municipal.

| N° d'ordre | Affaires traitées | N° et date de l'arrêté | Observations |
|---------------|---|--|--|
| ❶ | Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Chartreuse | Décision n°2008 / 0299 du 22 février 2008 | Liste des concessions reprises jointe |

**CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE 2 CONSTATS D'ABANDON
LES 14 SEPTEMBRE 2004 et LE 15 JANVIER 2008**

| Série | N° | Côté | Nom de la Concession | Date de la concession |
|-------|-----|--------|--|-----------------------|
| 1 | 27 | E | Monsieur ANDREWS | 08/07/1808 |
| 2 | 41 | E | Madame VIARDOT née Jeanne Françoise de Paule Christine DE MARBOTIN | 19/08/1822 |
| 5 | 122 | E | Jacques GUILHEM | 29/11/1827 |
| 5 | 131 | E | Madame Suzanne LOMBARDIN veuve DELAUNAY | 20/04/1826 |
| 6 | 13 | E | Louis Hector DE BARITAUT DE NOLLET | 31/01/1826 |
| 6 | 91 | E | Louis DUSQUENEL | 19/02/1824 |
| 8 | 1 | Bis | Guillaume BARREAU | 08/09/1874 |
| 10 | 1 | E | Antoine CANIHAC | 04/04/1837 |
| 10 | 2 | E | Jean BERT | 04/04/1837 |
| 10 | 3 | E | Jacques COMBREDET du CHATELUX Vincent CATOT | 10/04/1837 |
| 10 | 6 | Droit | Elisabeth THIBARD veuve VERRIERE | 10/04/1837 |
| 10 | 7 | E | Jean Baptiste MENARD | 13/04/1837 |
| 10 | 9 | E | Anne Nancy GRELET Catherine Gracieuse GRELET | 19/04/1837 |
| 10 | 10 | E | CLEMENCEAU | 02/05/1837 |
| 10 | 11 | E | Marie PINEAUD veuve MADAULLE | 27/04/1837 |
| 10 | 15 | E | Justin FOUSSAT | 16/06/1837 |
| 10 | 17 | E | Marie Nathalie VINCENDON veuve CASTETS | 13/07/1837 |
| 10 | 20 | Droit | Jean LARFOUILLEAUX | 28/08/1837 |
| 10 | 20 | Gauche | Madame veuve DECOMBE | 28/08/1837 |
| 10 | 23 | E | Madeleine Augustine veuve CORS | 19/09/1837 |
| 10 | 24 | E | Jeanne SERRE veuve CLUZAN Mesdemoiselles SACRISTE | 03/10/1873 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|----|----|-------|---|------------|
| 10 | 30 | E | Monsieur LACEPEDE Jean FEUILLERAT | 18/12/1837 |
| 10 | 31 | E | Madame ELIE veuve BONNET Jeanne GABOURIN veuve ELIE Jean Napoléon GABOUREAUD Bernard BACLE Pierre CARTON Pierre PELLET | 24/04/1838 |
| 10 | 34 | E | Jean BRIOL | 05/04/1838 |
| 10 | 37 | E | Monsieur DU PERRIER DE LARSAN | 29/01/1838 |
| 10 | 40 | Droit | Madame CHAVANTON veuve DELPY | 25/11/1837 |

| Série | N° | Côté | Nom de la Concession | Date de la concession |
|-------|--------|--------|---|-----------------------|
| 10 | 40 | Gauche | Jean BONNAVEAU | 25/11/1837 |
| 10 | 43 | E | Messieurs BOUDIN | 07/10/1837 |
| 10 | 50 | E | Louis MARTIN | 24/05/1837 |
| 10 | 51 | Gauche | Etienne Claude GROGNET | 07/06/1837 |
| 10 | 55 | E | Hugues BILLOT Jean Baptiste RAMADE | 25/04/1837 |
| 10 | 56 | E | Jacques DUFFOUR Jacques FALGUIERE | 25/04/1837 |
| 10 | 30 bis | Droit | Jean Augustin NOUGARET | 17/03/1838 |
| 10 | 30 bis | Gauche | Louis Michel PIQUET | 17/03/1838 |
| 11 | 1 | E | Philippe MASSOC | 04/04/1837 |
| 11 | 3 | E | Louis CABRIT | 05/04/1837 |
| 11 | 7 | E | Clarisse Eugénie GIMET veuve PASQUET | 13/04/1837 |
| 11 | 8 | Droit | Françoise PLAISANCE veuve CHATELIER | 03/05/1837 |
| 11 | 8 | Gauche | Jean BERGERIE | 03/05/1839 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|--------------|-----------|-------------|--|------------------------------|
| 11 | 9 | E | Noël Julien VILLALARD | 11/07/1837 |
| 11 | 17 | Droit | Emile Charles BAUDIN Jean FAURE | 20/10/1837 |
| 11 | 17 | Gauche | Catherine BAUBET veuve DESCOMPS | 20/10/1837 |
| 11 | 18 | E | Mathieu BIERE Jean Baptiste BERTHOMIE | 21/10/1837 |
| 11 | 19 | E | Madame veuve BIZAT | 16/11/1837 |
| série | n° | côté | nom de la concession | date de la concession |
| 11 | 20 | Droit | Mademoiselle Anne Aurore de VIOMENIL | 09/12/1837 |
| 11 | 20 | Gauche | Elisabeth CHAUSSON | 09/12/1837 |
| 11 | 23 | E | Monsieur DEBANS | 02/01/1838 |
| 11 | 24 | Gauche | Pierre CONDOU | 23/01/1838 |
| 11 | 27 | E | Madame veuve OLIVIER | 20/03/1838 |
| 11 | 29 | E | Joseph BACHELIER Jean VERGER | 10/05/1838 |
| 11 | 32 | E | Raphaël STARACH | 20/05/1844 |
| 12 | 126 | G | Etienne DELONG | 01/06/1847 |
| 12 | 134 | E | Pierre marguerite Arnaud DE KOLLY | 09/05/1845 |
| 12 | 167 | G | Joseph BERTON | 20/10/1842 |
| 16 | 11 | Gauche | Etienne CABAIGNAC | 02/03/1852 |
| 16 | 106 | D | François GERARD | 21/04/1864 |
| 16 | 106 | M | Madame Veuve LEFOU née Marguerite MARCHAIS | 21/04/1864 |
| 16 | 106 | G | Joseph FORIOSO | 21/04/1864 |
| 17 | 138 | Milieu | Madeleine MORIN née MARZELLE | 28/01/1868 |
| 17 | 138 | Droit | Madame veuve DAGRE née MONDAUD | 28/01/1868 |
| 23 | 97 | E | Louis Maximilien REY | 06/12/1856 |
| 27 | 117 | E | Pierre Laurent GOSSE | 10/03/1860 |
| 30 | 61 | D | Edouard DUGAS | 09/12/1857 |
| 31 | 35 | Gauche | Théodore DROUET | 06/04/1869 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | | | | |
|----|----------|--------|--|------------|
| 32 | 3 | Droit | Charles Antoine Anselme LYS | 25/03/1901 |
| 32 | 49 | Gauche | Adélaïde KAMARONY veuve CHRISTEN | 18/11/1872 |
| 34 | 224 | E | Bernard NEGRIE Cécile JALABERT veuve SEIGNE | 12/06/1880 |
| 35 | 104 | Gauche | Jean Henry LACOSTE | 08/06/1878 |
| 35 | 12 et 13 | E | Antoine FILLON et son épouse née Marie CLAVERIE | 29/11/1878 |
| 39 | 134 | M | Madame veuve LATRUBESSE née Marthe SALIER | 20/01/1908 |
| 39 | 134 | D | Madame veuve CONTY née Marie PEYREFITTE | 20/01/1908 |
| 39 | 191 | Milieu | Gaston CUBAYNES et son épouse née Marie EVANS | 22/05/1907 |
| 39 | 191 | G | Jeanne Eulalie BIBES de BORDA veuve DUBERNET | 22/05/1907 |

| Série | N° | Côté | Nom de la Concession | Date de la concession |
|--------|-----|--------|--|-----------------------|
| 40 | 61 | D | Madame veuve DAGUZAN née Marguerite BARRIERE Jean DUFEAU | 12/10/1887 |
| 40 | 271 | Milieu | Julie MARGUIN veuve REYNARD | 17/09/1928 |
| 40 | 271 | Droit | Marie GIRARD veuve SEGUY Marie Madeleine Louise SEGUY Marguerite SEGUY | 17/09/1928 |
| 40 | 271 | Gauche | Raoul BOUTET et son épouse née Marthe CHEVALIER Madeleine CHEVALIER veuve LABAT | 17/09/1928 |
| 43 | 12 | G | Clément ARTIGAU et son épouse née Marie CARRERE Maria CAZENAVE | 24/10/1892 |
| 43 | 13 | D | Joseph BEURNE et son épouse Suzanne PINLON | 17/05/1892 |
| 50 | 216 | G | Catherine Margot ERRAMOUSPE | 04/11/1921 |
| 51 | 368 | Milieu | Pierre Augustin SAGNE et son épouse née Marie MALMOUCHE | 27/06/1931 |
| 5 Prol | 6 | E | Guillaume MARMICHE | 05/04/1837 |

M. LE MAIRE. -

J'ai à vous rendre compte de l'utilisation des délégations que vous m'avez consenties.
C'est un exercice classique.

Est-ce qu'il y a des questions ?

(Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080517

Coopération Intercommunale article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999. Rapport d'activité 2007 de la CUB.

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus... »

M. LE MAIRE. -

J'ai à vous présenter le rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux de 2007.

Tous les groupes ici présents sont représentés à la CUB et connaissent donc parfaitement ce qui s'y fait. Je ne suis pas sûr que ce soit le moment d'ouvrir un débat sur nos relations avec la Communauté Urbaine.

Pas d'observation ?

(Aucune)

Voilà une accélération finale remarquée et remarquable.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement vous demander une minute d'attention. Notre collègue Nicolas BRUGERE souhaiterait dire un mot d'une réunion importante qui aura lieu au CCAS le 23 octobre.

M. BRUGERE, vous avez vu que vos collègues sont prêts à partir, donc c'est une incitation à ne pas dépasser deux minutes.

M. BRUGERE. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole pour la première fois dans cette enceinte.

Je voudrais redire à l'ensemble des collègues de la majorité et de l'opposition que vous les invitez tous à venir visiter le CCAS, c'est-à-dire le Centre Communal d'Action Sociale,

Séance du lundi 29 septembre 2008

le jeudi 23 octobre. Le Centre Communal d'Action Sociale se situe au 74 cours Saint-Louis.

C'est un lieu qui prévient l'exclusion et qui s'occupe de l'insertion des personnes âgées.

Juste deux mots pour mentionner un événement qui s'est déroulé cet été.

Nous avons réussi à mutualiser l'ensemble des associations qui s'occupent des personnes déshéritées pour partir d'une toute petite action qui était celle de nourrir les personnes qui n'avaient pas de quoi se nourrir les week-ends du 14 juillet et du 15 août.

A partir de là les associations ont voulu continuer cette action. Tous les dimanches à Bordeaux, toute l'année et tous les jours fériés seront mis en place 2 sites qui serviront aux personnes qui n'ont pas de quoi manger, sur deux lieux : à Bordeaux Sud et à Bordeaux Nord.

Les associations ont demandé qu'on aille plus loin. On va créer une bagagerie qui n'existe pas à Bordeaux jusqu'à maintenant. Ce n'est pas simple, mais on se lance dans cette action.

Les associations ont demandé qu'on aille plus loin encore, qu'on prenne en compte la santé et la précarité à Bordeaux. Nous allons donc travailler sur tous les problèmes de santé chez les gens précaires dans le courant de l'année, et ce au-delà de toutes les actions du CCAS.

Cette structure emploie 450 personnes avec un budget de 32 millions d'euros.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BRUGERE, et merci pour votre implication dans le CCAS.

Nous connaissons tous ce sigle « CCAS », mais les Bordelais ne le connaissent pas bien. Il s'y passe des choses formidables, donc aller sur place pour le visiter et prendre contact avec ses personnels le 23 octobre serait une bonne action. Je vous y invite tous.

Merci de votre attention.

La séance est levée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(La séance est levée à 18 h 35)

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| MONSIEUR LE MAIRE | 18 |
| D -20080428 CONSEIL DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA VILLE DE BORDEAUX..... | 19 |
| D -20080429 CONSEIL D ´ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU CREDIT MUNICIPAL. NOMBRE DE MEMBRES. INFORMATION. DESIGNATION. DECISION..... | 32 |
| D -20080430 REPRESENTATIONS AU SEIN D ´ORGANISMES DIVERS. DESIGNATION. DECISION..... | 33 |
| DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN..... | 35 |
| D -20080431 RAPPORT ANNUEL DE L ´EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007. EDF SERVICES GIRONDE. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 36 |
| D -20080432 VILLE DE BORDEAUX. FONDS DEPARTEMENTAL D ´AIDE A L ´EQUIPEMENT DES COMMUNES 2008. PROPOSITIONS..... | 41 |
| D -20080433 ATTRIBUTION D ´UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE. AUTORISATION. DECISION..... | 48 |
| D -20080434 FONDS D ´INTERVENTION LOCAL 2008. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.. | 49 |
| D -20080435 REMISE GRACIEUSE POUR LES SOLDES DEBITEURS SUPERIEURS A 8 EUROS ET INFERIEURS A 50 EUROS SUR LES CARTES DE RESTAURATION SCOLAIRE DE 2002 A 2007. | 61 |
| D -20080436 DYSFONCTIONNEMENT PROCEDURAL A L ´ISSUE D ´UN CONTRAT DE TRAVAIL. ACCORD DE MEDIATION. AUTORISATION..... | 62 |
| D -20080437 ACQUISITION D ´UN APPARTEMENT SITUÉ 5 RUE TAUZIA. AUTORISATION. DECISION..... | 67 |
| D -20080438 CESSION PAR LA CUB D ´UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA PELOUSE DE DOUET. AUTORISATION. DECISION..... | 68 |
| D -20080439 ECHANGE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTE URBAINE D ´EMPRISES SITUÉES PLACE DE L ´EUROPE ET RUE ROBERT SCHUMAN. AUTORISATION. DECISION..... | 69 |
| D -20080440 IMMEUBLE 185 AVENUE DE LABARDE. RESILIATION DE BAUX. VENTE AU PROFIT DE LA CAISSE COMPLEMENTAIRE ET D ´ACTION SOCIALE DE LA GIRONDE. AUTORISATION. DECISION..... | 70 |
| D -20080441 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE BARBEY A L ´ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION. AUTORISATION. DECISION..... | 72 |

DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....81

D -20080442 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES MAISONS DE QUARTIERS DE BORDEAUX POUR LES ANNEES 2008 2009 2010. ADOPTION. AUTORISATION.
..... 82

DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE..... 107

D -20080443 APPUI AU PROJET D ´ECHANGES ENTRE LA FACULTE D ´ODONTOLOGIE DE BORDEAUX ET L ´UNIVERSITE DE LIMA DANS LE CADRE DE JUMELAGE ET DE COOPERATION ENTRE BORDEAUX ET LIMA. AUTORISATION..... 108

DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET 110

D -20080444 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BECK-BUISSON. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION..... 111

D -20080445 LOGEMENTS DE FONCTION EN FAVEUR DES PERSONNELS ENSEIGNANT. CONVENTIONS D´OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX. AUTORISATION DE SIGNER. 112

D -20080446 PETITE ENFANCE. CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA RESERVATION DE PLACES D´ACCUEIL A DES ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTE..... 120

D -20080447 VERSEMENT D´UNE SUBVENTION A L´ASSOCIATION ALEMA POUR LA CREATION D´UNE MICRO CRECHE..... 131

**DELEGATION DE MME SARAH BROMBERG P/M. DOMINIQUE
DUCASSOU 138**

D -20080448 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR L´ORGANISATION DU FESTIVAL : CINEMA-SCIENCE. SIGNATURE. AUTORISATION. 139

D -20080449 ECOLE DES BEAUX ARTS . ACCORD CADRE AVEC L´ASSOCIATION ZEBRA 3 AU TITRE DE L´ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 . AUTORISATION..... 146

D -20080450 MUSEE DES BEAUX ARTS . EXPOSITION HENRI MARTIN. CONVENTIONS DE PARTENARIAT. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION. 151

D -20080451 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : PORTRAIT OF A LADY. CONVENTION DE PARTENARIAT SOCIETE SOTHYS. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. TARIFS. AUTORISATION. . 160

D -20080452 MUSEE D´AQUITAINE ET CENTRE JEAN MOULIN. CONVENTION DE CO-ORGANISATION DE L´EXPOSITION : REPUBLICAINS ESPAGNOLS DANS LA RESISTANCE. SIGNATURE. AUTORISATION..... 164

D -20080453 MUSEE D´AQUITAINE. TARIF DE MISE A DISPOSITION D´UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES REALISEES PAR GABRIEL MARTINEZ APPARTENANT AU MUSEE D´AQUITAINE. FIXATION. AUTORISATION. 168

D -20080454 MUSEE D´AQUITAINE. TARIFS DE LOCATIONS D´ESPACES DU MUSEE D´AQUITAINE. FIXATION. AUTORISATION. 169

| | |
|--|------------|
| D -20080455 MUSEE ARTS DECORATIFS. EXPOSITION BORDEAUX ANNEES 20-30 DE PARIS A L'AQUITAINE. MUSEE D'AQUITAINE ET ARCHIVES MUNICIPALES BORDEAUX ANNEES 20-30 PORTRAIT D'UNE VILLE. VENTE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE. FIXATION DES DROITS D'ENTREE. AUTORISATION..... | 173 |
| D -20080456 CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FACE/ETANT DONNES. PROGRAMMATION YVONNE RAINER. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 175 |
| D -20080457 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION..... | 181 |
| D -20080458 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DONS DE DOCUMENTS. CRITERES D'ATTRIBUTION. ADOPTION. | 182 |
| D -20080459 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. PROJET CULTUREL INTERNATIONAL : ARUNDONAX BORDEAUX - QUEBEC 400E. SUBVENTION CULTURESFRANCE. DEMANDE. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. CONVENTION. AUTORISATION. | 185 |
| D -20080460 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. TARIFS APPLICABLES AUX ELEVES LYCEENS INTERNES EN CLASSE D'AMENAGEMENT D'HORAIRES. AUTORISATION. .. | 190 |
| DELEGATION DE MME SONIA DUBOURG -LAVROFF | 192 |
| D -20080461 FEDER 2007/ 2013. PROJET BACALAN BASTIDE. ACCOMPAGNEMENT ET INGENIERIE DE PROJET. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. | 193 |
| DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE | 196 |
| D -20080462 CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007. INFORMATION DES ELUS. | 197 |
| D -20080463 BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2007. INFORMATION..... | 202 |
| DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET | 211 |
| D -20080464 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION. AUTORISATION. SIGNATURE | 212 |
| D -20080465 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL. AUTORISATION. SIGNATURE..... | 220 |
| D -20080466 INGENIERIE DE PROJET 2007-2008. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. | 228 |
| DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA | 230 |
| D -20080467 EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007. INFORMATION DES ELUS..... | 231 |
| D -20080468 AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE. CONSTRUCTION D'UN FRONTON. PARC DES BERGES DE SAINT MICHEL. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION..... | 238 |

Séance du lundi 29 septembre 2008

D -20080469 ASSOCIATIONS BORDELAISE SPORTIVES. AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. AVENANT. ANNEE 2008. AUTORISATION DE SIGNATURE..... 240

D -20080470 CONTRAT D' OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC. EQUIPEMENTS SPORTIFS, STADES ET SALLES, PISCINES. MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS FROIDES (NON SUCREES) ET DE PRODUITS FRAIS. AUTORISATION DE SIGNATURE. 248

D -20080471 SAS UNION BORDEAUX BEGLES. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D' ACCES. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNATURE..... 255

D -20080472 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS/AXEL VEGA - MODIFICATION DE TARIFS - AVIS- AUTORISATION..... 259

DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS 266

D -20080473 CONVENTION D'AFFAIRES INVEST OF PHOTONICS ET MISSION D'AFFAIRES ET DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE SANTE PHARMA BIOTECHNOLOGIES COSMETIQUE EN EUSKADI. ATTRIBUTION DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION. 267

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 274

D -20080474 PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. RAPPORT D' ACTIVITE ET FINANCIER DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007. INFORMATION. 275

D -20080475 CENTRE HISTORIQUE D' AGGLOMERATION. CONVENTION PUBLIQUE D' AMENAGEMENT. AVENANT N° 3. AUTORISATION..... 292

D -20080476 CENTRE HISTORIQUE D' AGGLOMERATION. CONVENTION PUBLIQUE D' AMENAGEMENT. COMPTE-RENDU D' ACTIVITE A LA COLLECTIVITE 2007. APPROBATION. 303

D -20080477 SOCIETE INCITE. EMPRUNT DE 9.000.000 D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION..... 314

D -20080478 ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DESCHAMPS. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION..... 319

D -20080479 ETUDES URBAINES SUR LE QUARTIER SAINT-AUGUSTIN..... 321

D -20080480 OPERATION DE RENOVATION URBAINE SAINT-JEAN. CHARTE LOCALE D' INSERTION. 323

D -20080481 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION. 326

D -20080482 ALIENATION PAR LA SA D' HLM DOMOFRANCE DE LOGEMENTS SITUES 8, RUE FOY. ACCORD DE LA COMMUNE. DECISION. 328

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK 330

D -20080483 APPEL A CANDIDATURES POUR L' ORGANISATION D' UNE ANIMATION SUR LE SITE DU PARC FLORAL. CAHIER DES CHARGES. REGLEMENT DE LA CONSULTATION. ADOPTION. 331

D -20080484 APPEL A CANDIDATURES POUR L' EXPLOITATION D' ATTRACTION ENFANTINES AU JARDINS PUBLIC ET AU PARC BORDELAIS ET DE LA BUVETTE SITUÉE AU JARDIN PUBLIC DANS LE

Séance du lundi 29 septembre 2008

CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. CAHIER DES CHARGES. REGLEMENT DE LA CONSULTATION. ADOPTION..... 340

D -20080485 DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS BORDELAIS S'ÉQUIPANT DE COMPOSTEURS DE DECHETS ET DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES. AUTORISATION. DECISION. 401

D -20080486 PRIX D'ENCOURAGEMENT DECERNES AUX ELEVES ET BOURSES MUNICIPALES. ANNEE SCOLAIRE 2007 2008..... 403

D -20080487 ASSOCIATION AUTOCOMM TRANSFORMEE EN SA SCIC (SOCIETE ANONYME CONSTITUEE EN SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF). PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'AUTO PARTAGE, SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF. AUTORISATION. DECISION. 404

D -20080488 ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ECO-CITOYENNE H NORD ECOQUARTIER DE BORDEAUX. SUBVENTIONS 2008. AUTORISATION. DECISION. 406

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON..... 414

D -20080489 EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES ET DU HANGAR 14. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL. 415

D -20080490 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION..... 420

D -20080491 EXONERATION DROITS DE PLACE. BRADERIE D'ETE SECTEUR JUDAÏQUE, GEORGES BONNAC..... 426

D -20080492 TARIFICATION APPLIQUEE AU COURS VICTOR HUGO. AUTORISATION. ... 427

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE 430

D -20080493 HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES. MAITRISE D'ŒUVRE SANS CONCOURS. APPEL D'OFFRES RESTREINT. COMMISSION COMPOSEE COMME UN JURY. AUTORISATION..... 431

D -20080494 ACQUISITION DE CAMIONS VANS TOLES ET PIECES DETACHEES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 434

D -20080495 FOURNITURES DE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 435

D -20080496 BOURSE DU TRAVAIL. MAISON DES SYNDICATS. AMENAGEMENT PARTIEL DU 4EME ETAGE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 437

D -20080497 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SIGNATURE DE MARCHÉ. AUTORISATION..... 439

D -20080498 PARC DES BERGES, AMENAGEMENTS SPORTIFS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION..... 440

Séance du lundi 29 septembre 2008

| | |
|--|------------|
| D -20080499 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET GESTION DES CHANGEMENTS POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE BORDEAUX . SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 441 |
| D -20080500 PISCINE TISSOT. TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES. SIGNATURE DE MARCHES. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONSTATANT LE COUT DES TRAVAUX. AUTORISATION. | 443 |
| D -20080501 REALISATION D'UN MAGAZINE CULTUREL ET D'UN MAGAZINE MUNICIPAL. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION | 444 |
| D -20080502 APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT PAR CARTES. PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE. AVENANT AU MARCHE M050036. AUTORISATION. | 445 |
| D -20080503 EGLISE ST AMAND DE CAUDERAN. RESTAURATION PICTURALE DES DECORS PEINTS DU TRANSEPT NORD. AVENANT AU MARCHE M080041. AUTORISATION..... | 446 |
| D -20080504 GRAND-THEATRE. RESTAURATION SALLE DES CONCERTS. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION..... | 447 |
| D -20080505 GYMNASSE DES CHARTRONS. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION..... | 449 |
| D -20080506 POLE D'EQUIPEMENT DU QUARTIER NANSOUTY. CRECHE MALBEC. SIGNATURE DES MARCHES. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONSTATANT LE COUT DES TRAVAUX. AUTORISATION..... | 452 |
| D -20080507 T.N.B.A. SALLE A. VITEZ. REMISE EN ETAT DES EQUIPEMENTS SCENIQUES. VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE M070456. AUTORISATION | 453 |
| D -20080508 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON. MARCHE M080154. AVENANT DE TRANSFERT . AUTORISATION..... | 456 |
| D -20080509 CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD. CONSTRUCTION DE STUDIOS DE DANSE. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION..... | 457 |
| D -20080510 FOURNITURE DE CYCLES ET DE PIECES DETACHEES. TRANSFERT DE MARCHES. AUTORISATION..... | 459 |
| D -20080511 EGLISE SAINT-LOUIS. RESTAURATION DES FAÇADES OUEST. TRANCHE CONDITIONNELLE N°2. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION. | 460 |
| D -20080512 MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. RENOVATION ET MISE EN SECURITE. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF AU BATIMENT JARDIN BOTANIQUE. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION | 462 |
| DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU | 465 |
| D -20080513 SAEML GAZ DE BORDEAUX. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007. RAPPORT DU DELEGATAIRE. INFORMATION.. | 466 |

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL A MONSIEUR LE MAIRE.

..... **470**

D -20080514 DELIBERATION DU 21 MARS 2008. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
ARRETE AU 30 JUIN 2008..... 471

D -20080515 APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 - 2122 DU CGCT. DELIBERATION D
20080169 DU 21 MARS 2008. CIMETIERE DE LA CHARTREUSE. REPRISE DE CONCESSIONS
FUNERAIRES. DECISION DU 22 FEVRIER 08. 474

D -20080516 APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 208/169 DU 21 MARS
2008. COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL. 479

D -20080517 COOPERATION INTERCOMMUNALE ARTICLE 40 DE LA LOI CHEVENEMENT DU 12
JUILLET 1999. RAPPORT D ´ACTIVITE 2007 DE LA CUB..... 485

Séance du lundi 29 septembre 2008